

# Recueil des Actes Administratifs

## Communauté de Communes du Pays de Valois

### Année 2016

#### Bureaux et Conseils Communautaires

16 / 001 - Demande de subventions (DETR et Conseil Départemental) pour des travaux sur Gymnases de Nanteuil et de Betz .....	5
16 / 002 - Avenant de prolongation au contrat de location du CTM pour entreposer les véhicules de collecte .....	7
16 / 003 - Signature d'une convention avec le SMVO pour un achat groupé de sacs de collecte du verre .....	11
16 / 004 - Approbation du Compte Administratif 2015 / Budget CCPV .....	18
16 / 005 - Approbation du Compte Administratif 2015 / Budget annexe du BIL .....	24
16 / 006 - Approbation du Compte Administratif 2015 / Budget annexe du SPANC .....	29
16 / 007 - Débat d'orientation budgétaire 2016 .....	34
16 / 008 - Approbation du Schéma de mutualisation.....	36
16 / 009 - Financement du coût des travaux de reconstruction des vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy .....	65
16 / 010 - Création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) .....	69
16 / 011 - Attribution d'un marché de location d'un camion benne de collecte des ordures ménagères.....	77
16 / 012 - Approbation du Compte de Gestion 2015 / Budget CCPV .....	79
16 / 013 - Approbation du Compte de Gestion 2015 / Budget Annexe du BIL .....	84
16 / 014 - Approbation du Compte de Gestion 2015 / Budget Annexe du SPANC .....	88
16 / 015 - Vote du Budget Primitif 2016 de la CCPV et fixation des taux.....	92
16 / 016 - Affectation du résultat de l'exercice 2015 au Budget Primitif 2016 / Budget CCPV .....	96
16 / 017 - Approbation du Budget Annexe 2016 de la Pépinière d'Entreprises du Valois .....	98
16 / 018 - Remboursement des frais du Directeur du Développement Economique pour une mission à l'étranger .....	101
16 / 019 - Approbation du Budget Annexe 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif .....	103
16 / 020 - Subventions aux associations 2016.....	106
16 / 021 - Subvention à l'Office du Tourisme du Valois 2016.....	109
16 / 022 - Subvention à l'association Ecole de Musique du Valois 2016.....	115
16 / 023 - Adhésion à Initiative Oise Est 2016 .....	120
16 / 024 - Attribution d'une subvention 2016 à la Mission Locale.....	122
16 / 025 - Délégation donnée au Président pour attribuer un marché d'étude de faisabilité et de programmation dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité intercommunale à Nanteuil .....	124
16 / 026 - Prorogation du traité de concession de la ZAC du Chemin de Paris à Nanteuil confié à Nexity Foncier Conseil .....	126
16 / 027 - Demande de subventions (DETR, Département, FNADT, ...) dans le cadre du projet de création d'une Zone d'Activité Intercommunale dans le prolongement de la ZAEI du Chemin de Paris à Nanteuil .....	132
16 / 028 - Protocole d'accord avec le Groupe PANHARD pour substituer la CCPV dans l'acquisition d'environ 20ha de foncier dans le cadre de la création d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil.....	135
16 / 029 - Demande d'agrément d'accueil de volontaires en service civique auprès de l'Agence du Service Civique .....	144

16 / 030 - Attribution d'un marché à procédure adaptée d'étude pour la programmation de la restauration et de la gestion de rivières / lot 1 Gergogne .....	146
16 / 031 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un forage, d'un réservoir, et du raccordement aux conduites existantes d'eau potable sur le secteur de la Gergogne .....	148
16 / 032 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de rénovation complète du sol sportif du Gymnase Marcel Villiot de Nanteuil	150
16 / 033 - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la participation au Festival Haute Fréquence.....	152
16 / 034 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chèvreville.....	154
16 / 035 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareuil-sur-Ourcq .....	157
16 / 036 - Accord sur le projet de fusion entre le SYMOVE et le SMVO.....	160
16 / 037 - Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui résulte de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO ....	163
16 / 038 - Autorisation du Conseil Communautaire pour la publication d'une procédure d'appel d'offres ouvert prévoyant la collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères.....	175
16 / 039 - Autorisation donnée au Président de signer une promesse synallagmatique de vente avec une entreprise pour une installation sur la future zone d'activité de Nanteuil le Haudouin .....	178
16 / 040 - Nouvelle convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin .....	181
16 / 041 - Création d'un Budget Annexe "Zone d'Activité Economique Intercommunale de Nanteuil le Haudouin" .....	201
16 / 042 - Décision Modificative n°1 - Budget Général de la CCPV .....	205
16 / 043 - Décision Modificative n°1 - Budget Annexe "Pépinière d'Entreprises du Valois".....	210
16 / 044 - Exonération de TEOM pour des entreprises du Valois / Année 2017.....	214
16 / 045 - Evolution des tarifs du service culturel .....	216
16 / 046 - Evolution du tableau des effectifs .....	219
16 / 047 - Réforme du régime indemnitaire / Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative (RIFSEEP) .....	222
16 / 048 - Modification des horaires d'accueil au public du siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois .....	228
16 / 049 - Rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères .....	230
16 / 050 - Rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	232
16 / 051 - Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2015 .....	234
16 / 052 - Avenant au MAPA de service pour une AMO d'aide à la décision, d'assistance à la rédaction et à la mise en place de marchés liés à la collecte des déchets ménagers et à la fourniture de conteneurs .....	236
16 / 053 - Attribution d'un marché à procédure adaptée d'étude pour la programmation de la restauration et de la gestion de rivières / lot 2 "Grivette" .....	240
16 / 054 - Demande de subvention à la DRAC .....	242
16 / 055 - Convention de mécénat dans le cadre du Festival des 35 clochers .....	244
16 / 056 - Opération "Ma Boutique, Mon Quartier" dans le cadre de la Politique de la Ville .....	250
16 / 057 - Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant au sein du Conseil Communautaire .....	252
16 / 058 - Désignation de représentants de la CCPV pour siéger dans les instances du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) .....	259
16 / 059 - Liste complémentaire d'entreprises exonérées de TEOM 2017.....	262
16 / 060 - Evolution du tableau des effectifs .....	264

16 / 061 - Délégation donnée au Bureau Communautaire pour la vente de foncier en marge de la Voie Verte.....	267
16 / 062 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin.....	270
16 / 063 - Projet ClimAgri - Volet agricole du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	276
16 / 064 - Nouveau dispositif d'intervention d'aide aux communes .....	279
16 / 065 - Convention avec la Commune de Mareuil sur Ourcq dans le cadre de la réalisation de la Voie Verte.....	284
16 / 066 - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Marne-Ourcq.....	288
16 / 067 - Tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale ..	290
16 / 068 - Instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.....	293
16 / 069 - Evolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois .....	296
16 / 070 - Décision Modificative n°2 - Budget Général de la CCPV .....	315
16 / 071 - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises.....	319
16 / 072 - Décision Modificative n°1 - Budget Annexe du SPANC .....	323
16 / 073 - Avance sur subvention 2017 à l'association Musique en Valois .....	327
16 / 074 - Avance sur subvention 2017 à l'Office du Tourisme du Valois .....	329
16 / 075 - Avance sur subvention 2017 à l'Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes .....	331
16 / 076 - Renouvellement de la convention avec la Société Regional Partner pour la direction des projets d'investissement économiques .....	333
16 / 077 - Attribution de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).....	335
16 / 078 - Délégation consentie au Président par le Conseil Communautaire pour la signature des actes liés au transfert des zones d'activités économiques.....	341
16 / 079 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2017 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes.....	344
16 / 080 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2017 dans l'attente du vote du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises .....	346
16 / 081 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2017 dans l'attente du vote du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	348
16 / 082 - Evolution du tableau des effectifs .....	350
16 / 083 - Avenant de prolongation d'un an à la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Crépy-en-Valois pour le Service Commun " Autorisation du Droit des Sols " (service ADS).....	353
16 / 084 - Convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement d'un parc d'activités à vocation économique à Silly le Long / Plessis Belleville .....	359
16 / 085 - Délégation donnée au Président pour les autorisations d'ouverture des commerces le dimanche .....	369
16 / 086 - Décision Modificative n°3 / Budget CCPV 2016 / Afin de permettre le versement des attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) jusqu'au vote du BP 2017.....	371

## Décisions du Président

DP 2016 / 001 - Mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise d'un Correspondant Informatique et Libertés.....	374
DP 2016 / 002 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de location d'un véhicule Peugeot 308 SW 5p 1.6 BlueHDI 100 S&S Access sur une durée de 3 ans à Public LDD, Une filiale d'Arval (92564 Rueil-Malmaison).....	380
DP 2016 / 003 - Remboursement à la Ville de Crépy en Valois des charges de fonctionnement de l'Hôtel Communautaire au titre de l'année 2015 .....	383

DP 2016 / 004 - Remboursement à la Ville de Crépy en Valois des charges d'Investissement de l'Hôtel Communautaire au titre de l'année 2015 .....	387
DP 2016 / 005 - Signature de conventions de mise à disposition de moyens avec des entrepreneurs qui s'installent au sein de la Pépinière d'Entreprises Espace Valois Entreprendre .....	390
DP 2016 / 006 - Signature d'une convention avec le SMVO pour le financement d'actions de promotion d'amélioration du geste de tri des déchets .....	397
DP 2016 / 007 - Signature d'une convention avec la Ville de Crépy concernant la mise à disposition d'un agent faisant office de responsable du service mutualisé d'Application du Droit du Sol (ADS).....	404
DP 2016 / 008 - Vente d'un véhicule Citroën Berlingo .....	414
DP 2016 / 009 - Vente d'un véhicule Peugeot 307.....	416
DP 2016 / 010 - Contractualisation d'un prêt de 713 000 € destiné au financement de l'aménagement de la Voie Verte auprès du Crédit Agricole (80095 Amiens Cedex 3).....	418
DP 2016 / 011 - Attribution d'un MAPA de conception, réalisation et impression des documents de communication pour Les Musivales / Sortir en Valois 2016/2017 auprès de LINKS Création Graphique (02000 Laon).....	423
DP 2016 / 012 - Attribution d'un MAPA de services pour l'accompagnement au transfert des ZAE, et l'accompagnement au passage en FPU auprès du Cabinet MAZARS (92075 Courbevoie) .....	425
DP 2016 / 013 - Classement « Sans Suite » d'un MAPA de services pour une étude de faisabilité et de programmation, intégrant une étude environnementale et différentes tranches conditionnelles pour la création d'une nouvelle zone d'activité économique intercommunale à Nanteuil le Haudouin.....	427
DP 2016 / 014 - Classement « Sans Suite » d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert qui concerne un marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés incluant une étude préalable à la conteneurisation .....	429
DP 2016 / 015 - Attribution d'un MAPA d'Etude de Définition de filières d'assainissement non collectif auprès de AC2S - Sébastien SELLIERE (80580 Epagne-Epagnette).....	431
DP 2016 / 016 - Attribution d'un MAPA de contrôle des assainissements non collectifs pour pallier aux absences du technicien CCPV auprès de VEOLIA EAU (60008 Beauvais).....	433
DP 2016 / 017 - Attribution d'un MAPA pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de desserte de la nouvelle ZAEI de Nanteuil le Haudouin et de renforcement de réseaux extérieurs auprès de BERIM DSM (93500 Pantin).....	435
DP 2016 / 018 - Attribution d'un MAPA de fourniture d'un serveur informatique incluant licences et prestations associées auprès de SERIANS (80003 Amiens).....	437

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**  
**DU 11 FEVRIER 2016**  
\*\*\*\*\*

Date de la séance : 11 février 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 04 février 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Aucun.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER.

\*\*\*\*\*

*Au 16. 2. 16*

**Délibération n° 2016 / 01**

**Objet** : **Demande de subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise pour des travaux sur les Gymnases de Nanteuil le Haudouin et de Betz**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et notamment son article 1) du II qui donne attribution à celle-ci en matière de construction, rénovation, entretien et gestion des équipements sportifs intercommunaux liés aux collèges,

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 1997 attestant que la vocation « Collèges – Gymnases » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois,

**VU** la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « .... *les demandes de subventions (...)*,

- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...)*,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Valois prend en charge la gestion pleine et entière de ses 4 gymnases intercommunaux. Elle se doit de garantir des conditions optimales de sécurité et

de confort lors de l'organisation des séances d'Education Physique et sportive qui relèvent d'une mission de service public,

**CONSIDERANT** que les gymnases de Nanteuil-le-Haudouin et Betz accueillent près de 1.300 élèves.

**CONSIDERANT** que la CCPV prévoit le changement du sol de l'aire sportive du gymnase de Nanteuil et de la chaudière du gymnase de Betz,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la CCPV à solliciter auprès de services de l'Etat (au titre de la DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise des subventions sur la base des plans de financements prévisionnels suivants :

**Pour le Gymnase de Nanteuil le Haudouin :**

<b>Gymnase de Nanteuil-le-Haudouin : Installation d'un sol sportif à résine coulée amortissante</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes + mise en œuvre	84.000 € TTC	DETR (Etat)	28.000 €
	70.000 € HT	CD 60 (Département)	25.900 €
		FCTVA (16,404%)	13.780 €
<b>Solde CCPV : 16.320 € TTC</b>			

**Pour le Gymnase de Betz :**

<b>Gymnase de Betz : Installation d'une nouvelle chaudière à basse consommation</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes + mise en œuvre	25.000 € TTC	DETR (Etat)	8.000 €
	20.000 € HT	CD 60 (Département)	7.400 €
		FCTVA (16,404%)	4.101 €
<b>Solde CCPV : 5.499 € TTC</b>			

**Fait et délibéré le 11 février 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons,  
60800 CREPY-EN-VALOIS  
2

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 11 FEVRIER 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 11 février 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 18 heures 00  
Date de convocation : 04 février 2016  
Membres du Bureau : 21  
Présents : 16  
Pouvoirs : 00  
Votants : 16

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Aucun.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER.

\*\*\*\*\*

A.c.c. 1512116

**Délibération n° 2016 / 02**

**Objet : Avenant de prolongation au Contrat administratif de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy en Valois pour entreposer les véhicules de collectes des ordures ménagères.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 105 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 autorisant le Vice-président aux « travaux et construction de bâtiments » à signer un contrat administratif de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy en Valois pour entreposer les véhicules de collectes des ordures ménagères,

VU la Délibération n° 2011 / 59 du Bureau Communautaire du 03 novembre 2011 autorisant le Vice-président aux « travaux et construction de bâtiments » à signer par avenant une prolongation de 3 ans au contrat administratif de location,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment : *la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est compris entre*

30 000,00 € HT et 60 000,00 € HT par an et par contrat, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,

**CONSIDERANT** que le contrat de location du CTM mis en place par la délibération du 18 décembre 2008 et prolongé ensuite est arrivé à son terme,

**CONSIDERANT** qu'il convient de le prolonger par avenant afin de continuer à bénéficier de cet espace pour entreposer les véhicules de collecte des ordures ménagères,

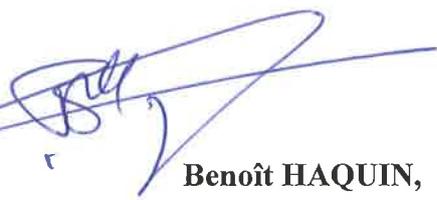
**CONSIDERANT** la disponibilité de locaux au sein du Centre Technique Municipal de Crépy en Valois,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (15 pour, 01 abstention) :**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat administratif de location du CTM, pour une durée de 3 ans, contre paiement d'un loyer indexé annuellement sur l'indice INSEE « loyers commerciaux ». Seront également ajoutés au loyer les frais de lavage des camions benne constatés dans l'année.

**Fait et délibéré le 11 février 2016, à Crépy en Valois.**



  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

## AVENANT N°2

### CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION

ENTRE :

La Commune de Crépy-en-Valois, désignée ci-dessous par les mots : « le bailleur », représentée par Monsieur Bruno FORTIER, Maire,

d'une part

ET

La Communauté de Communes du Pays de Valois désignée ci-dessous par les mots : « le preneur », représenté par Monsieur Benoît HAQUIN, Président,

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet le renouvellement du contrat administratif de location antérieur datant de 2009, lié à la mise à disposition d'un local à usage de bâtiment technique, d'une superficie utile de 413,83 m<sup>2</sup>, situé à l'adresse du Centre Technique Municipal de la Ville de Crépy-en-Valois, au 74 rue du Bois de Tillet, dans la zone industrielle communale, comprenant un bureau, des vestiaires, un sanitaire, et une station de lavage à proximité.

#### **ARTICLE 2 – Durée et résiliation**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est consenti pour une durée de 3 ans. Il peut être prolongé de durées équivalentes par avenant. Il peut être mis fin au dit contrat par décision de l'une ou l'autre assemblée délibérante à la fin de chaque année civile, avec un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 3 – Loyers et charges**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer suivant :

- Le montant du loyer annuel est égal au montant de la location du bâtiment, y compris vestiaires et bureau situés dans l'enceinte du Centre Technique Municipal additionné au montant des frais de lavage des camions benne occasionnés dans l'année.

Le loyer de référence du bâtiment était fixé à 49,47 € le m<sup>2</sup>, ce qui correspond au loyer pratiqué au titre de l'année 2011, auquel s'ajoute la révision annuelle par application de l'indice de revalorisation publié au premier trimestre de chaque année. Seront également ajoutés les frais de lavage des camions benne constatés dans l'année.

Le montant du loyer annuel variera suivant le nombre de mètres cubes d'eau utilisés dans l'année, pour le lavage des véhicules (au 1/01/12, volume annuel d'eau utilisé estimé à 508 m<sup>3</sup>).

Le montant du loyer annuel est indexé sur l'évolution de l'indice INSEE « des loyers commerciaux ». Le montant des frais de lavage est indexé sur le prix du mètre cube d'eau facturé au Centre Technique Municipal de Crépy-en-Valois.

#### **ARTICLE 4 – Clauses non contraires**

Toutes les clauses du contrat administratif de location initial ou modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre originaux.

A Crépy-en-Valois,  
Le

Le Bailleur,  
Bruno FORTIER,  
Maire

A Crépy-en-Valois,  
le

Le Preneur,  
Benoît HAQUIN,  
Président



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 11 FEVRIER 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 11 février 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 18 heures 00  
Date de convocation : 04 février 2016  
Membres du Bureau : 21  
Présents : 16  
Pouvoirs : 00  
Votants : 16

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Aucun.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER.

\*\*\*\*\*

*le 11/2/16*

**Délibération n° 2016 / 03**

**Objet : Signature d'une convention avec le SMVO pour la réalisation d'un achat groupé de sacs de pré-collecte du verre destinés aux habitants des immeubles**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) actée par Délibération du Conseil Communautaire du 05 février 1997,

**CONSIDERANT** que par cette adhésion, la Communauté de Communes a notamment confié à ce syndicat le soin d'assurer le traitement de ses ordures ménagères,

**CONSIDERANT** que Dans le cadre du programme portant sur l'optimisation de la collecte du verre la mise en place d'un soutien aux actions de communication a été approuvée par le Comité Syndical du SMVO.

Dans cette perspective a été créé un dispositif prévoyant de soutenir les sacs cabas de pré-collecte destinés au tri des emballages verre à destination des habitats collectifs.

Le groupe de travail « Tri et recyclage » du SMVO, réuni le 24 avril 2015, a retenu la possibilité d'effectuer un marché à groupement de commandes pour la fourniture de ces sacs. Le SMVO a proposé cette solution à l'ensemble des adhérents.

La Communauté de Communes du Pays de Valois y a répondu positivement. Le SMVO est désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes et est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché et des opérations de sélection des candidats

**CONSIDERANT** qu'afin de limiter le coût de production, il est envisagé d'y faire imprimer l'ensemble des logos des collectivités qui les commanderont via le groupement. Le tarif unitaire peut être estimé entre 0,50 centime d'euro à 1 euro maxi TTC.

**CONSIDERANT** que dans l'hypothèse d'une commande 4 000 sacs (chiffre correspondant au nombre de logements collectifs sur le Valois), d'un tarif unitaire maxi de 1 € le sac et d'un taux de subvention de 80 %, le coût réel supporté par la CCPV serait de 800 €.

Les sacs de pré-collecte seront distribués auprès des habitants des immeubles via le réseau des gardiens et lors d'après-midi d'information récréatives organisées par le service de la CCPV et la participation des bailleurs Opac et Picardie Habitat.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de Valois, et d'autres Communautés de communes adhérentes du SMVO.

**AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

**Fait et délibéré le 11 février 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**FOURNITURE DE SACS  
DESTINES A LA PRECOLLECTE DU VERRE  
ET A DES OPERATIONS DE COMMUNICATION**

- Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, représenté par son président, Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du Comité Syndical, en date du 15 mai 2014 ;
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son président Benoit HAQUIN, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire, en date du 11 février 2016 ;
- La Communauté de Communes de ....., représentée par son président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du ..... ;
- La Communauté de Communes de ....., représentée par son président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du ..... ;

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, les Communautés de Communes du Pays de Valois, de ....., et de ..... conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la réalisation d'un marché de fourniture de sacs destinés à la pré-collecte du verre et à des opérations de communication.

## **ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR**

### **2.1. Désignation du coordonnateur**

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **2.2. Missions du coordonnateur**

Dans le respect du Code des marchés publics, la mission du coordonnateur est de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à travers les actions suivantes :

- élaborer les documents de la consultation :
  - cahier des charges
  - lettre de consultation fixant les critères d'attribution ;
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la mise en concurrence par la demande de trois devis ;
- assurer l'analyse des propositions reçues et retenir l'offre la mieux-disante ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- notifier le marché au candidat retenu ;
- signer le marché.

### **ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de Valois, ....., et ....., dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

#### **3.1 . Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Lettre de consultation fixant les critères d'attribution,
  - Cahier des charges ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

### **ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de Marché à procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP) et dans les conditions définies à l'article 28-III.

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le total des frais sera divisé à parts égales entre chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du marché.

#### **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

A défaut, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en 4 exemplaires.

A , le .

Le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

Signature

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 25 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-cinq février de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : seize février deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 9

Votants : 74

Absents : 20

**Présents :** MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDX Ronald – FAYOLLE Pascal – ETIENNE Michel - LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – HARMANT Florence - HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme PAULET Anne-Marie – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents :** MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – LEROY Ghislaine - MM. DALLE Claude – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

**Pouvoirs :** Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUDX Ronald (Crépy en Valois) – M. FOSSE Ludwig (Crépy en Valois) à M. LECOMTE Cédric (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul -

**Secrétaire de séance :** M. Didier DOUCET

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 04**

**Objet :            Approbation du Compte-Administratif 2015 / Budget CCPV**

**VU** l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

**VU** la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

**AU VU** de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2015, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

**APRES** que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (70 pour, 02 contre, 01 abstention),**  
*Le Président ayant quitté la séance lors du vote*

**APPROUVE** le Compte Administratif 2015, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 710 831,06 €**
- Section d'investissement : **déficit de 746 673,01 €**
- Soit un excédent net global de **1 964 158,05 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **2 845 935,00 €**
- Recettes d'investissement : **3 146 111,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 710 831,06 €**
- Section d'investissement : **déficit de 446 497,01 €**
- Soit un excédent net global de **2 264 334,05 €**

**CONSTATE** la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

**Fait et délibéré, le 25 février 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 558 249,20	15 776 727,20	23 334 976,40
Titres de recettes émis (b)	3 773 085,12	13 280 654,08	17 053 739,20
Réductions de titres (c)	22 346,80	289 313,09	311 659,89
Recettes nettes (d = b - c)	3 750 738,32	12 991 340,99	16 742 079,31
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 558 249,20	14 685 481,72	22 243 730,92
Mandats émis (f)	3 849 598,90	13 555 918,77	17 405 517,67
Annulations de mandats (g)	0,00	640 475,64	640 475,64
Dépenses nettes (h = f - g)	3 849 598,90	12 915 443,13	16 765 042,03
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		75 897,86	
(h - d) Déficit	98 860,58		22 962,72

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-647 812,43	0,00	-98 860,58	0,00	-746 673,01
Fonctionnement	2 634 933,20	0,00	75 897,86	0,00	2 710 831,06
TOTAL I	1 987 120,77	0,00	-22 962,72	0,00	1 964 158,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
BIL CCPV					
Investissement	-21 075,05	0,00	1,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 074,06	0,00	3,83	0,00	21 077,89
Sous-Total	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
.					
TOTAL II	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
SPANC CCPV					
Investissement	-8 076,97	0,00	-10 927,26	0,00	-19 004,23
Fonctionnement	-20 123,34	0,00	-9 510,41	0,00	-29 633,75
Sous-Total	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL III	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL I + II + III	1 958 919,47	0,00	-43 395,56	0,00	1 915 523,91

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,  
A Crépy en Valois, le 25/02/2016  
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire  
A Crépy en Valois, le 25/02/2016

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94  
Nombre de membres présents :  
Nombre de suffrages exprimés :  
VOTES :  
Pour :  
Contre :  
Abstentions :

Date de convocation : 16/02/2016

Certifié exécutoire par... ( ), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

Avec les ...

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 25 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-cinq février de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : seize février deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 9

Votants : 74

Absents : 20

**Présents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – ETIENNE Michel - LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – HARMANT Florence - HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhaffid – Mme PAULET Anne-Marie – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert –Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – LEROY Ghislaine - MM. DALLE Claude – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. FOSSE Ludwig (Crépy en Valois) à M. LECOMTE Cédric (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul -

**Secrétaire de séance** : M. Didier DOUCET

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 05**

**Objet :            Approbation du Compte-Administratif 2015 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du BIL au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2015, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du BIL,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (70 pour, 02 contre, 01 abstention),**  
*Le Président ayant quitté la séance lors du vote*

**APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 21 077,89 €**
- Section d'investissement : **déficit de 21 074,05 €**
- Soit un excédent net global de **3,84 €**

**CONSTATE** la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

**Fait et délibéré, le 25 février 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-647 812,43	0,00	-98 850,58	0,00	-746 673,01
Fonctionnement	2 634 933,20	0,00	75 897,86	0,00	2 710 831,06
TOTAL I	1 987 120,77	0,00	-22 962,72	0,00	1 964 158,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
BIL CCPV					
Investissement	-21 075,05	0,00	1,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 074,06	0,00	3,83	0,00	21 077,89
Sous-Total	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
.					
TOTAL II	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON  
PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
SPANC CCPV					
Investissement	-8 076,97	0,00	-10 927,26	0,00	-19 004,23
Fonctionnement	-20 123,34	0,00	-9 510,41	0,00	-29 633,75
<b>Sous-Total</b>	<b>-28 200,31</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 437,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-48 637,98</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-28 200,31</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 437,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-48 637,98</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 958 919,47</b>	<b>0,00</b>	<b>-43 395,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 915 523,91</b>

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,  
A Crépy en Valois, le 25/02/2016  
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire  
A Crépy en Valois, le 25/02/2016

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94  
Nombre de membres présents :  
Nombre de suffrages exprimés :  
VOTES :  
Pour :  
Contre :  
Abstentions :

Date de convocation : 16/02/2016

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...

... le ...

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 25 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-cinq février de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : seize février deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 9

Votants : 74

Absents : 20

**Présents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDX Ronald – FAYOLLE Pascal – ETIENNE Michel - LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – HARMANT Florence - HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme PAULET Anne-Marie – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – LEROY Ghislaine - MM. DALLE Claude – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUDX Ronald (Crépy en Valois) – M. FOSSE Ludwig (Crépy en Valois) à M. LECOMTE Cédric (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul -

**Secrétaire de séance** : M. Didier DOUCET

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 06**

**Objet :            Approbation du Compte-Administratif 2015 / Budget Annexe du Service  
Public d'Assainissement Non Collectif**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2015, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Benoît PROFFIT, Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du SPANC,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (71 pour, 02 abstentions),**  
*Le Président ayant quitté la séance lors du vote*

**APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **déficit de 29 633,75 €**
- Section d'investissement : **déficit de 19 004,23 €**
- Soit un déficit net global de **48 637,98 €**

**CONSTATE** la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

**Fait et délibéré, le 25 février 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**



## 70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON  
PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-647 812,43	0,00	-98 860,58	0,00	-746 673,01
Fonctionnement	2 634 933,20	0,00	75 897,86	0,00	2 710 831,06
TOTAL I	1 987 120,77	0,00	-22 962,72	0,00	1 964 158,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
BIL CCPV					
Investissement	-21 075,05	0,00	1,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 074,06	0,00	3,83	0,00	21 077,89
Sous-Total	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
.					
TOTAL II	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
SPANC CCPV					
Investissement	-8 076,97	0,00	-10 927,26	0,00	-19 004,23
Fonctionnement	-20 123,34	0,00	-9 510,41	0,00	-29 633,75
Sous-Total	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL III	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL I + II + III	1 958 919,47	0,00	-43 395,56	0,00	1 915 523,91

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

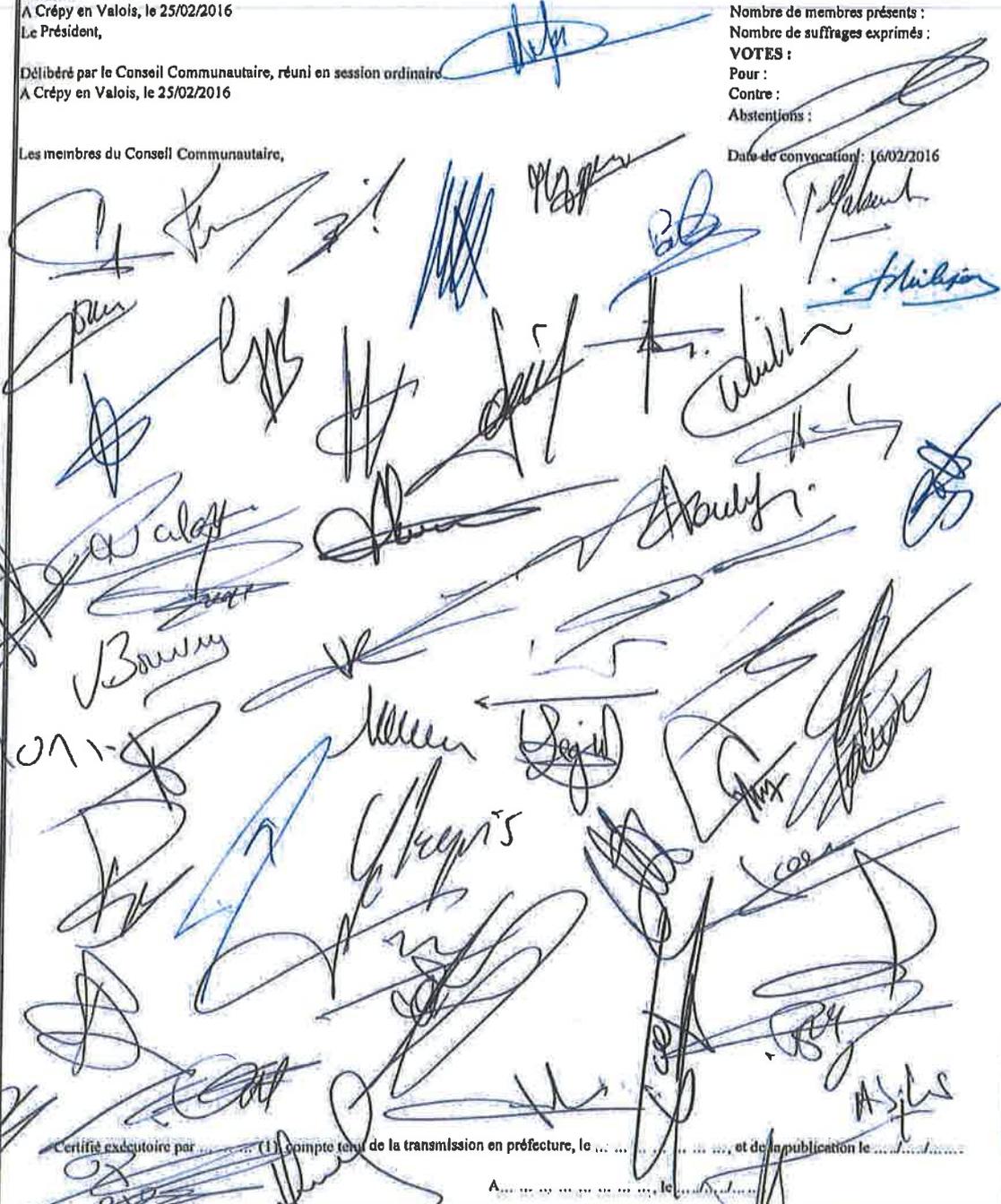
Présenté par le Président,  
A Crépy en Valois, le 25/02/2016  
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire  
A Crépy en Valois, le 25/02/2016

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94  
Nombre de membres présents :  
Nombre de suffrages exprimés :  
**VOTES :**  
Pour :  
Contre :  
Abstentions :

Date de convocation : 16/02/2016



Certifié exécutoire par ... (1) compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le ...  
A ... le ...

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 25 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-cinq février de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : seize février deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 9

Votants : 74

Absents : 20

**Présents :** MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – ETIENNE Michel - LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – HARMANT Florence - HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme PAULET Anne-Marie – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents :** MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – LEROY Ghislaine - MM. DALLE Claude – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

**Pouvoirs :** Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. FOSSE Ludwig (Crépy en Valois) à M. LECOMTE Cédric (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul -

**Secrétaire de séance :** M. Didier DOUCET

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 07**

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

**CONSIDERANT** que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents Conseillers Communautaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le débat sur les orientations du budget 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

**Fait et délibéré, le 25 février 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 25 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-cinq février de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : seize février deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 9

Votants : 74

Absents : 20

**Présents :** MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal – ETIENNE Michel - LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – HARMANT Florence - HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme PAULET Anne-Marie – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert –Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents :** MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – LEROY Ghislaine - MM. DALLE Claude – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

**Pouvoirs :** Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUDON Ronald (Crépy en Valois) – M. FOSSE Ludwig (Crépy en Valois) à M. LECOMTE Cédric (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul -

**Secrétaire de séance :** M. Didier DOUCET

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 08**

**Objet : Approbation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

VU l'article L. 5211-39-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement »,

VU la Délibération n° 2014 / 41 du Conseil Communautaire du 12 juin 2014 attribuant un MAPA de prestations intellectuelles pour la conception d'un Schéma de Mutualisation,

**CONSIDERANT** que la Commission « Schéma de Mutualisation », appuyée par le Cabinet KPMG, a mené ses travaux de conception du schéma de juillet 2014 à octobre 2015, et qu'à cette occasion, des représentants des 62 communes membres et de l'EPCI ont été invités à contribuer à cette conception,

**CONSIDERANT** qu'en octobre 2015, le Schéma de Mutualisation a été arrêté et transmis pour avis aux Conseils Municipaux, ces derniers disposant alors de 3 mois pour émettre un avis, faute de quoi celui-ci serait réputé favorable,

**CONSIDERANT** que le projet de Schéma de Mutualisation soumis à l'avis des Conseils Municipaux a ainsi été approuvé par une large majorité d'entre eux,

**RAPPELANT** que le champ de la mutualisation se situe hors de celui des transferts de compétences et qu'ainsi, les actions prévues au titre de la mutualisation demeurent des compétences communales,

**RAPPELANT** que les actions proposées à court terme et axes de réflexion à approfondir pour 2020 au titre de la mutualisation des services reposent sur le volontariat des communes qui signeront une convention de mandat avec l'EPCI (exemple : groupements de commandes ; partage conventionnel de services ; création de services communs ; partage de biens ; mise à disposition de personnels)

**RAPPELANT** enfin que les mutualisations peuvent se faire entre les communes, entre une ou plusieurs communes et l'EPCI,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (50 pour, 13 contre, 11 abstentions),**

**APPROUVE** le Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Valois joint en annexe de la présente délibération.

**Fait et délibéré, le 25 février 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

# Rapport de mutualisation des services



Février 2016



# Sommaire

1. L'édito du Président
2. La présentation du territoire
3. Gouvernance et instances
4. Calendrier d'élaboration
5. Démarche participative
6. Le contexte, le cadre juridique et les périmètres de mutualisation
7. L'état des ressources humaines
8. Les axes de mutualisation prioritaires (le schéma de mutualisation)

# 1. L'édito du Président

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 impose la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Dès la mandature précédente, le Pays de Valois s'est engagé dans cette démarche par la mutualisation entre la Ville-centre de Crépy-en-Valois et la Communauté de communes des deux services existants de la communication.

A la suite des élections locales de 2014, les élus ont entrepris l'élaboration du schéma global pour la mandature 2014 – 2020.

Notre réflexion s'est structurée au cours de deux périodes importantes : celle du diagnostic, de l'état des lieux retraçant les compétences intercommunales et communales et les moyens consacrés, aboutissant à la formalisation de scénarios. Lors de cette première étape, la concertation s'est traduite par des entretiens stratégiques individuels et collectifs, plusieurs forums d'élus, un questionnaire adressé à chacun des Maires.

La seconde période a débuté au mois de mai 2015, par la diffusion des scénarios au niveau communal. La finalisation du projet et la présentation du rapport soumis à l'avis des conseillers municipaux ont été présentés au Comité de Pilotage du 22 octobre 2015. Les communes ont disposé de trois mois pour formuler leur avis.

Il s'agit d'un schéma « socle de départ ». Dès 2015, des opportunités ont été saisies pour développer des synergies à l'échelle de tout ou partie de notre territoire :

- mise en œuvre du services instruction des demandes d'autorisation droit des sols ;
- coordination de l'animation culturelle entre la ville de Crépy en Valois et la Communauté de communes.
- bâtiment « La Passerelle »...

Les enjeux sont ceux de la réactivité, de l'efficacité, de l'efficience, des économies d'échelle, en résumé d'optimisation de l'action publique du bloc local.

En aucun cas les mutualisations présentes ou à venir signifient une appropriation par l'EPCI des compétences communales. Bien au

contraire, il s'agit d'entraide entre collectivités dans le respect des compétences dévolues à chacune.

L'état d'avancement de ce schéma sera présenté chaque année lors du débat d'orientation budgétaire. Au cours des développements que nous espérons nombreux, il évoluera en termes de cadre juridique, périmètres, services...

Longue vie aux actions mutualisées de nos communes et de notre intercommunalité pour un service public de qualité à 63 !

Benoît HAQUIN

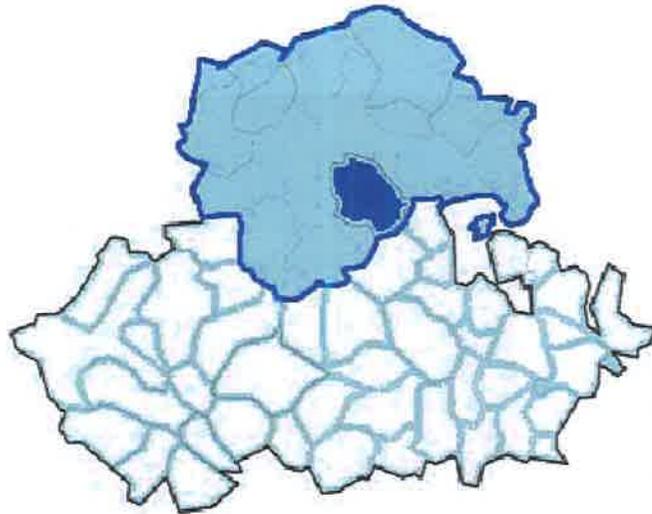
## 2. Présentation du territoire

### La Communauté de Communes – fiche d'identité



Date de création	1997
Population	54 801 habitants
Nombre de communes	62
Superficie	614,4 km <sup>2</sup>
Densité	89,19 hab./km <sup>2</sup>
Ville-centre	Crépy-en-Valois
Siège	62 rue de Soissons Crépy-en-Valois

## La Communauté de Communes – les cantons



### Canton de Crépy-en-Valois\*

23 566 habitants

19 communes

Chef-lieu : Crépy-en-Valois



### Canton de Nanteuil-le-Haudouin\*

29 892 habitants

43 communes

Chef-lieu : Nanteuil-le-Haudouin

(\*) : pour les communes membres de la CC Pays de Valois

## 3. Gouvernance et instances



### Comité de pilotage

- Il est composé du Président, des Vice-Présidents, de la Commission de mutualisation et des DGS de la ville de Crépy-en-Valois et de la CCPV.
- Le Comité de pilotage oriente les travaux, valide ou amende la démarche, les outils et les livrables. Ils agissent d'une instance de décision resserrée.



### Comité technique

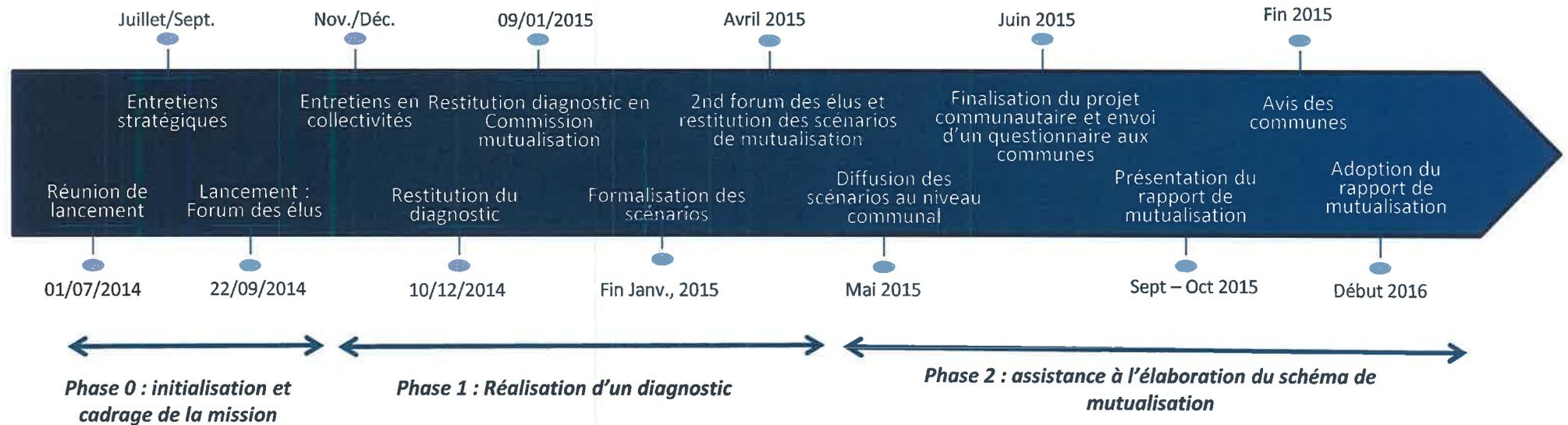
- Le Comité technique est composé du Président de la Communauté, du Vice-Président Mutualisation et des DGS de la CCPV et de la ville de Crépy-en-Valois



### Séminaires thématiques

- Y assistent les élus municipaux et communautaires, les DGS et Secrétaires généraux des 62 communes membres ainsi que l'encadrement supérieur le cas échéant.
- Ces séminaires doivent informer les individus concernés par la mutualisation et permettre de les impliquer dans la conduite de ce projet.

# 4. Le calendrier d'élaboration



## 5. Une démarche participative



### Délibération des communes

- Conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT, le rapport de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres.
- Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. À défaut d'une délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.
- Le Conseil communautaire doit ensuite adopter le rapport de mutualisation pour qu'il soit satisfait aux obligations légales.

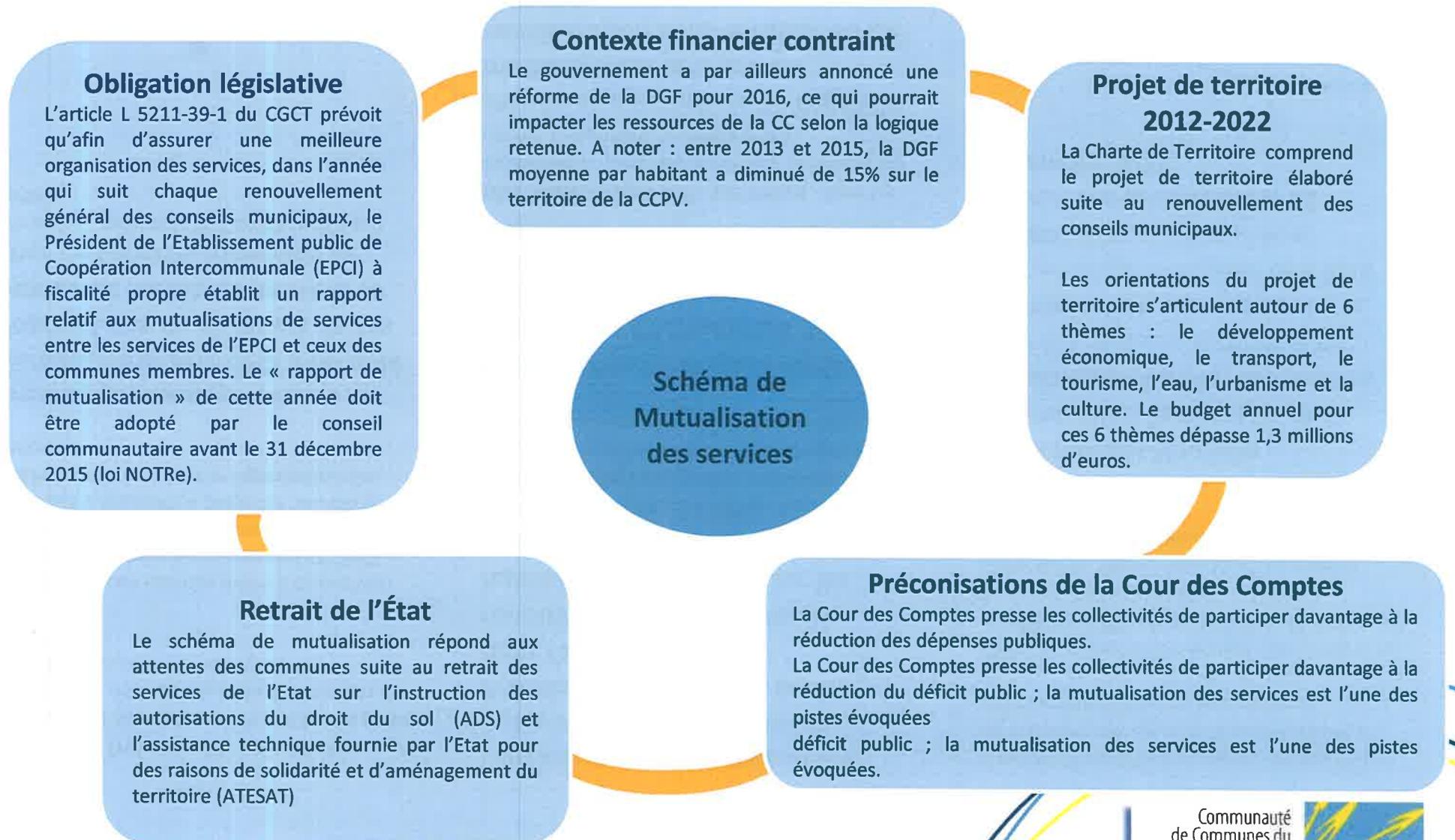
### Projets de services collaboratifs

- La formalisation du projet de service se concrétise à mesure que les communes donnent leur avis sur les services à mutualiser.
- Il conviendra de **désigner des responsables projets au sein de la CCPV** chargés d'émettre des recommandations sur l'organisation du nouveau service, la répartition des missions entre les agents, le recensement du matériel et des besoins.

### Projet évolutif

- Le schéma de mutualisation est **évolutif** afin de tenir compte des opportunités qui pourraient se manifester ou pour répondre à une demande d'une ou plusieurs communes.
- Par ailleurs, il est dûment prévu que le président de la communauté de communes présente, chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une **communication sur l'avancement et l'évolution du Schéma de Mutualisation**.

## 6. Le contexte, cadre juridique et les périmètres de mutualisation



## Le cadre juridique

**La loi RCT (réforme des collectivités territoriales)** du 16 décembre 2010 reformule les modalités de mutualisation des services et ouvre des perspectives nouvelles aux collectivités.

L'art. 65 suppose que des mises à disposition sont possibles entre les communes et l'EPCI pour l'exercice d'une compétence « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

L'article 66, qui traite des compétences non transférées, précise qu'un **EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs** par convention, après avis du Comité technique paritaire.



L'article 67 dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, **le Président de l'EPCI doit établir dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux un rapport sur les mutualisations de services entre les communes et l'EPCI**. En d'autres termes, le législateur prévoit l'obligation pour les communautés de réaliser un schéma de mutualisation avec leurs communes membres.

**La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** du 27 janvier 2014 a fait évoluer les règles en matière de mutualisation. Elle crée un **coefficient de mutualisation des services**, dont les modalités de calcul devaient être précisées par décret. Cependant, le coefficient a officiellement été abandonné. **Le degré de mutualisation sera pris en considération dans le calcul du CIF de l'EPCI**.

L'article 67 modifie par ailleurs, les modalités de transfert des agents à la communauté en cas de création d'un service commun.

Enfin, ce même article prévoit que le calcul du **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** fixé à l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prend en compte le remboursement des services commun.

**La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** du 7 août 2015 fixe la date d'adoption du **rapport de mutualisation**. L'article 5211-39-1 du CGCT précise que ce document **doit être adopté** par l'organe délibérant de l'établissement public **avant le 31 décembre 2015**.

## Le cadre juridique ... suite

Plusieurs modalités de mutualisation sont prévues par la loi :

<b>Service commun</b>	Création, au sein de la communauté, de services communs regroupant les moyens affectés à une mission
<b>Mise à disposition</b>	Partage des moyens de la communauté y compris pour l'exercice, par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI
<b>Prestation de services</b>	Passation de conventions de prestations de services non économiques d'intérêt général pour la mise en œuvre de compétences intercommunales



## Les périmètres à étudier

**Feuille de route** : différents périmètres de mutualisation sont à envisager, en fonction de la position des 62 communes membres sur des sujets où leurs intérêts ne concordent pas toujours.



La Communauté de communes + l'ensemble des communes

OPTION 1



La Communauté de communes + quelques communes du territoire (communes volontaires)

OPTION 2



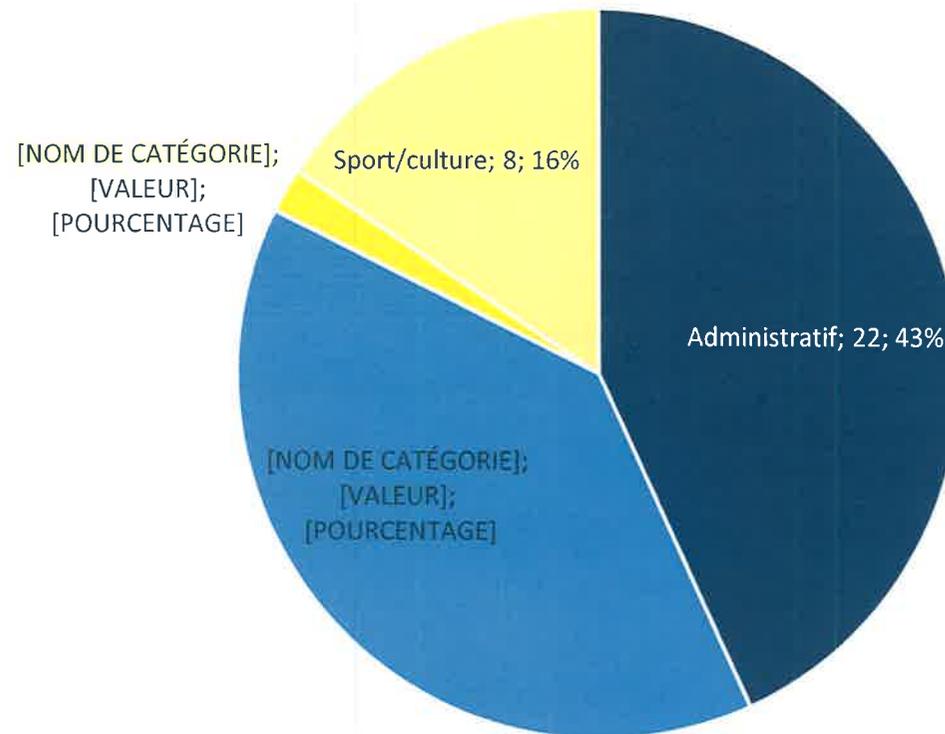
La Communauté de communes + la ville centre

OPTION 3

# 7. L'état des ressources humaines à la CCPV

Par domaine de compétences

## Répartition des effectifs

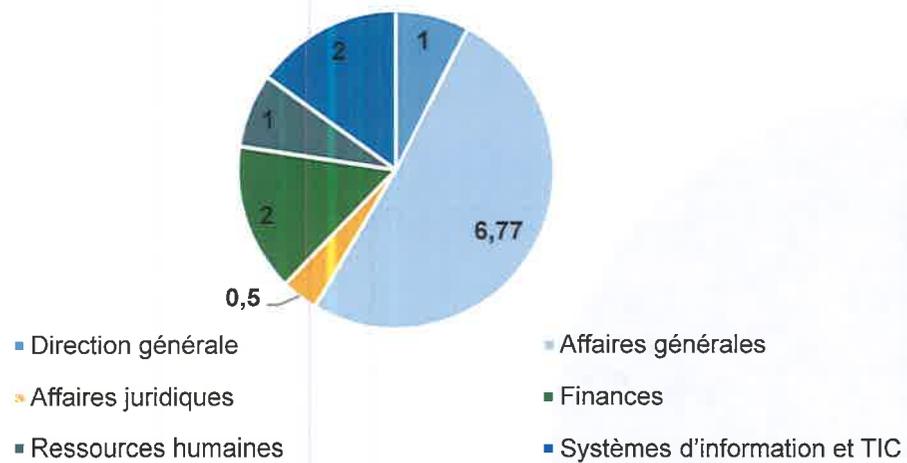


**51 agents intercommunaux\***

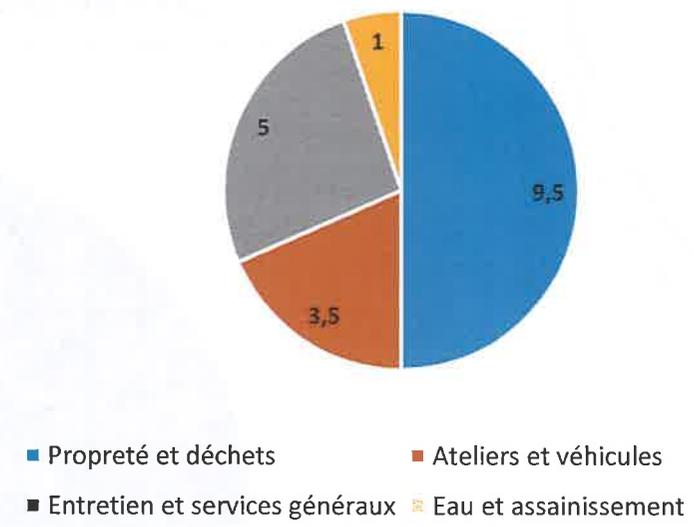
(\*) : hors agents du chantier d'insertion et détachements auprès du centre aquatique

# Par domaine d'activité et famille (E...)

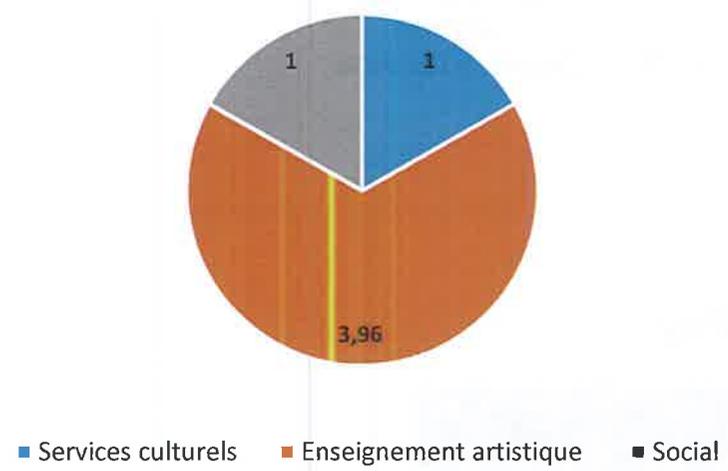
## Pilotage, management et gestion des ressources



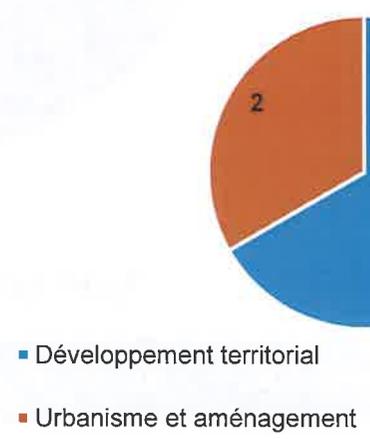
## Interventions techniques



## Services à la population



## Politiques Publiques d'aménagement et de développement territorial



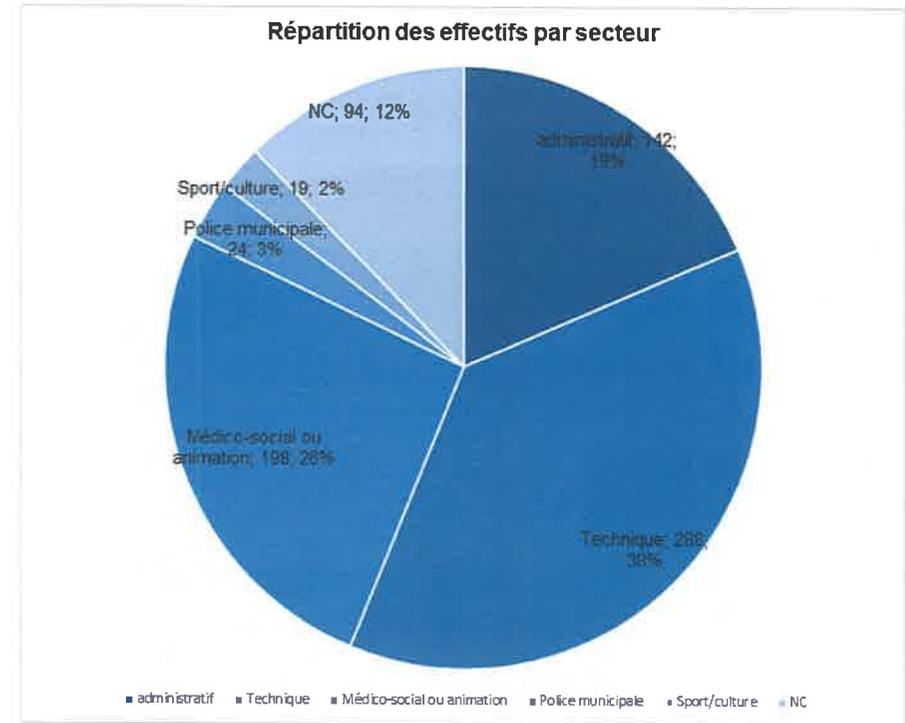
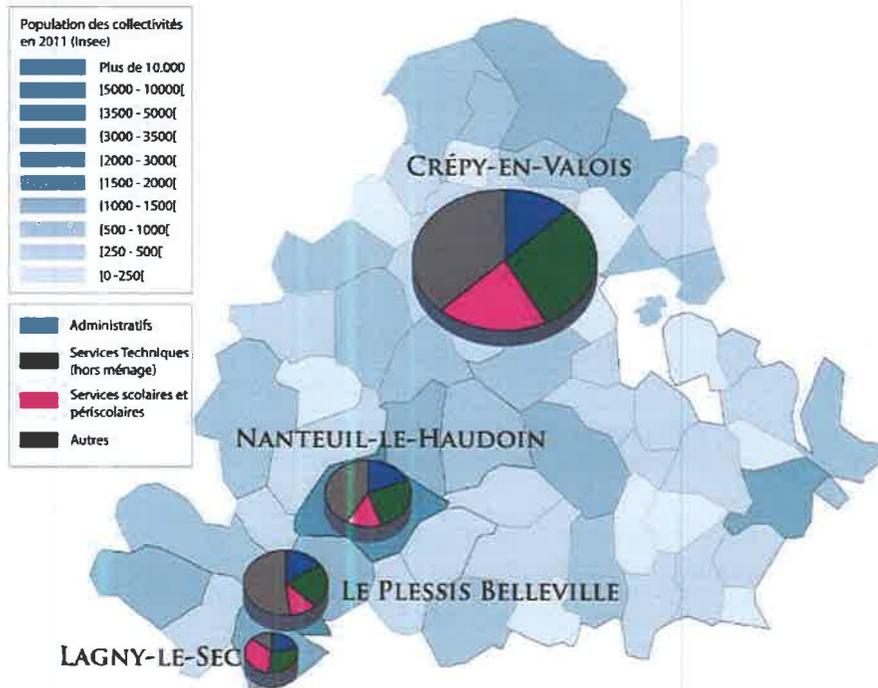
Domaine d'activité	Famille professionnelle	Métiers	Nombre d'agents concernés	Nombre d'agents (ETP)	
Pilotage, management et gestion des ressources	<i>Direction générale</i>	<i>Directeur général de l'EPCI</i>	1	1	
	<i>Affaires générales</i>	<i>Responsable des affaires générales</i>	1	0,5	
	<i>Affaires générales</i>	<i>Assistant de direction</i>		3	2,3
		<i>Assistant de gestion administrative</i>		4	2,97
		<i>Chargé d'accueil</i>		1	1
	<i>Affaires juridiques</i>	<i>Responsable des affaires juridiques</i>	1	0,5	
	<i>Finances</i>	<i>Responsable de gestion comptable</i>		1	1
		<i>Assistant de gestion comptable</i>		1	1
	<i>Ressources humaines</i>	<i>Responsable de la gestion administrative du personnel</i>	1	1	
	<i>Systèmes d'information et TIC</i>	<i>Administrateur systèmes et bases de données</i>		1	1
<i>Chef de projet SIG</i>			1	1	
<b>TOTAL</b>			<b>16</b>	<b>13,27</b>	
Politiq. Publiq. D'aménagement et de dév. Territorial	<i>Développement territorial</i>	<i>Directeur du développement territorial (dédié au dév. Économique uniquement)</i>	1	1	
		<i>Développeur économique</i>	1	1	
		<i>Agent de développement touristique</i>	1	1	
		<i>Chargé de projet développement</i>	1	1	
	<i>Urbanisme et aménagement</i>	<i>Chef de projet aménagement</i>	1	1	
		<i>Instructeur du droit des sols</i>	1	1	
<b>TOTAL</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	

L'état des ressources humaines à la CCPV (ETP) par domaine d'activité et famille professionnelle

Domaine d'activité	Famille professionnelle	Métiers	Nombre d'agents concernés	Nombre d'agents (ETP)
Interventions techniques	Propreté et déchets	Responsable de la gestion des déchets	1	1
		Coordonnateur collecte	1	1
		Agent de collecte (ripeur)	8	7,5
	Ateliers et véhicules	Conducteur de véhicule poids lourds	4	3,5
	Entretien et services généraux	Agent de services polyvalent	4	4
		Agent de maintenance	1	1
	Eau et assainissement	Agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif	1	1
TOTAL			<b>20</b>	<b>19</b>
Services à la population	Services culturels	Chef de projet culturel	1	1
	Enseignement artistique	Enseignant artistique	7	4,08
	Social	Responsable territorial de l'action sociale	1	1
TOTAL			<b>9</b>	<b>6,08</b>

L'état des ressources humaines à la CCPV (ETP) par domaine d'activité et famille professionnelle

# L'état des ressources humaines sur l'ensemble du territoire



Secteur d'activité	Administratif	Technique	Médico-social ou animation	Police municipale	Sportif, culturel	NC
Nombre d'agents	142	288	198	24	19	94

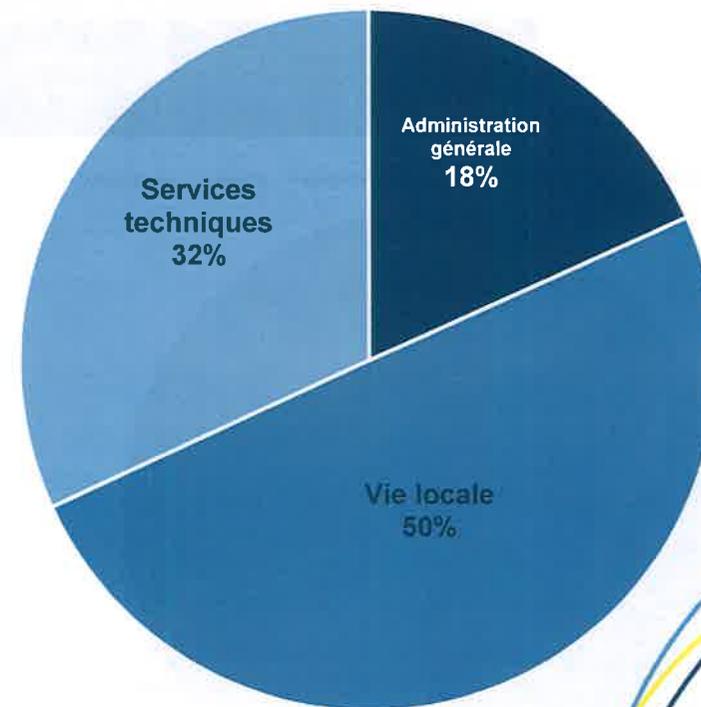
**Au total**  
**765 agents communaux**  
**51 agents intercommunaux**

## L'état des ressources humaines à Crépy-en-Valois hors C.C.A.S.

Domaine d'activité	Famille de métier	Nombre d'ETP
Administration générale	Administration générale	16,5
	Archives	1
	Finances/comptabilité	4,6
	RH	4,8
	Urbanisme	1,8
	Police municipale	21,5
Vie locale	Gestion bibliothèque/musées	6,5
	Multi-accueil	9,3
	Scolaire/périscolaire	71,35
	Police municipale	21,5
	Services sociaux	16,65
	Sports/jeunesse	11,6
Services techniques	Transports	3
	Ateliers	7
	Divers	17
	Espaces verts/serres municipales	21,8
	Electricité	5,8
	CTM	16
	Voirie	17

**Au total → 275 ETP**

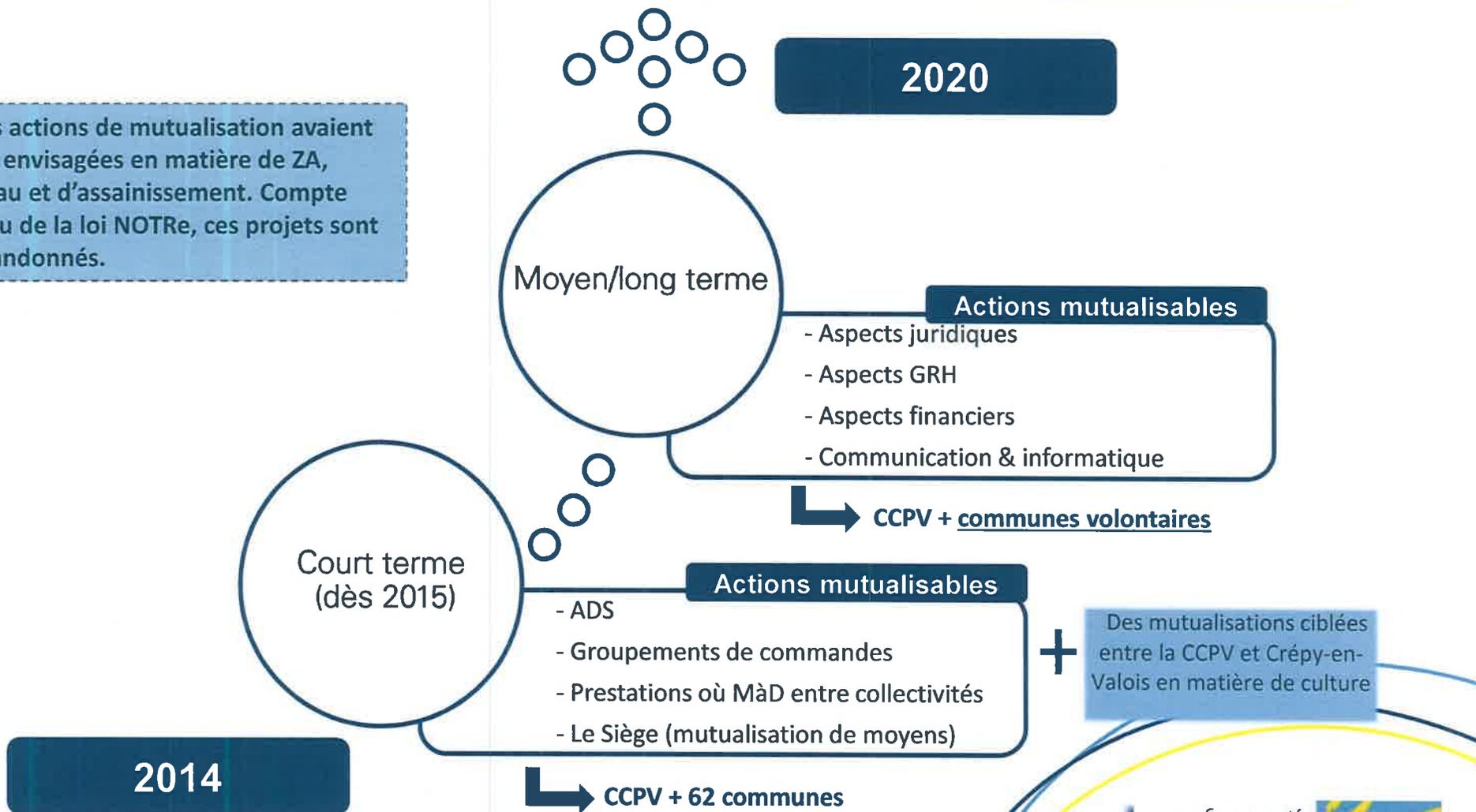
Répartition des effectifs par secteur (Crépy-en-Valois)



# 8. Les axes de mutualisation prioritaires

## Le schéma de mutualisation

Des actions de mutualisation avaient été envisagées en matière de ZA, d'eau et d'assainissement. Compte tenu de la loi NOTRe, ces projets sont abandonnés.



## L'état des mutualisations existantes

### Les mutualisations sur le territoire du Valois

#### Offre

<p><b>CCPV / Crépy-en-Valois</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualisation :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- la communication (avant mutualisation : 2 ETP à Crépy-en-Valois et 1,5 ETP à la CCPV / après la mutualisation : 2,8 ETP -&gt; soit un gain de 0,7 ETP)</li> <li>- la culture (la directrice du service culture de Crépy-en-Valois n'a pas été remplacée : -&gt; gain 42 000 €)</li> <li>- une partie des services techniques (activité accessoire du DST).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Autres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une nacelle a déjà fait l'objet d'un partage sur le territoire. Toutefois, lorsque s'est posée la question de son remplacement, les collectivités n'ont pas souhaité investir.</li> <li>• En matière de services techniques, les collectivités peuvent s'entraider de manière ponctuelle et informelle (MàD).</li> </ul>

Structure	Offre
<p><b>ADTO (SPL)</b></p> <p>-&gt; Pour bénéficier de l'ADTO, la CT doit être actionnaire et acquitter un abonnement</p> <p>-&gt; 371 communes membres sur 693</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance technique, financière et juridique :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux dans le domaine de l'eau, l'assainissement, les bâtiments publics et les VRD / aide à la mise en œuvre d'une DSP pour l'eau potable et l'assainissement (mise en place de procédure, réalisation de cahiers des charges, proposition de décisions, négociation, ...).</li> <li>- lancement de procédures relatives aux marchés publics / assistance pour le suivi des PLU.</li> <li>- réalisation de diagnostics sécuritaires.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CAP'Oise (association)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centrale d'achat public :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutualisation d'achats.</li> <li>- passation de marchés publics.</li> <li>- conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>ADICO (association)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et assistance à l'utilisation de solutions logiciels d'éditeurs spécialisés.</li> </ul>



## Objectifs

- Répondre au désengagement de l'État ;
- Renforcer la qualité de l'instruction et éviter les accords tacites ;
- Rationnaliser le service et opérer des économies d'échelle en évitant la création d'un service instructeur dans chaque commune.

## Missions

- Instruction pure de tous les actes d'urbanisme ;
- Archivage ;
- Faciliter la prise de décision du maire.

## Localisation

Siège de la CCPV

## Impact financier

En 2015 : 1,5 ETP = 54 710 €

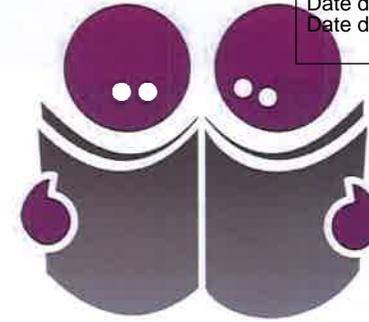
## Périmètre

CCPV et 55 communes (avec Crépy-en-Valois en 2016 à ce stade et 7 communes en RNU)

## Calendrier

Mars 2015

## Les groupements de commande



### Objectifs

- Faciliter la mise en commun de moyens ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- Permettre une sécurisation juridique (les démarches de consultation s'appuient sur le guide interne communautaire de la commande publique permettant une sécurisation juridique des démarches) ;
- Identifier un coordonnateur.

### Missions

- Grouper la phase de consultation ;
- Elaborer un cahier des charges ;
- Sélectionner un prestataire ;
- Signer les marchés subséquents ;
- Prendre en charge l'exécution et la réception du marché le cas échéant.

### Périmètre

CCPV et les communes volontaires

### Impact financier

À déterminer en fonction des commandes concernés

### Localisation

Siège de la CCPV

### Calendrier

En fonction des commandes concernées

Exemples de groupements de commande :

- ⊙ voirie
- ⊙ fluides
- ⊙ informatique
- ⊙ assurance
- ⊙ contrôle de sécurité, conformité...



### Objectifs

Garantir aux communes une expertise juridique.

### Missions

- Veille sur les évolutions du contexte législatif intéressant directement les communes ;
- Elaborer des cahier des charges et pièces administratives pour les marchés à lancer ;
- Analyser les réponses aux appels d'offres ;
- Organiser des commissions d'appel d'offre ;
- Notifier et suivre les marchés.

### Périmètre

CCPV et les communes décidant d'adhérer au service.

### Impact financier

42 000 € par an pour un ETP supplémentaire (charges salariales comprises) à partager entre les communes.

### Calendrier

Mutualisation à long terme ?

### Localisation

À déterminer

### Quelques chiffres...

- 172 marchés publics lancés en 2014
- 6,7 ETP mobilisés au niveau du bloc local
- 6,9 ETP nécessaires pour aborder sereinement ce thème

→ différentiel : - 0,2 ETP

## La gestion des ressources humaines

### Objectifs

- Gagner en expertise ;
- Sécuriser la situation des agents du territoire.

### Missions

- Gérer les carrières, la paie, la formation des employés ;
- Préparer les instances représentatives du personnel ;
- Etablir l'offre de formation à adapter en fonction des besoins ;
- Recruter et évaluer les agents.

### Périmètre

CCPV et les communes volontaires

### Impact financier

10,7 ETP libérés en cas d'une mutualisation totale

### Localisation

À déterminer

### Calendrier

Mutualisation à long terme ?



### Quelques chiffres...

- 1 222 paies/mois en 2014
- 16,8 ETP mobilisés au niveau du bloc local
- 6,1 ETP nécessaires pour aborder sereinement ce thème

→ différentiel : + 10,7 ETP

## Objectifs

- Accompagner les collectivités dans la gestion financière et comptable du quotidien ;
- Evaluer les politiques publiques afin de garantir l'utilisation optimale des ressources ;
- Aider à la définition et à l'évaluation de la stratégie des collectivités et des politiques publiques.

## Missions

- Elaborer et suivre les budgets ;
- Emettre des titres et mandats ;
- Réaliser les opérations de fin d'exercice ;
- Assister au suivi des relations avec le comptable public ;
- Gérer la comptabilité des marchés publics ;
- Elaborer et suivre la déclaration du FCTVA ;
- Réaliser une analyse prospective financière.

## Quelques chiffres...

- 33 650 mandats/an en 2014
- 34 ETP mobilisés au niveau du bloc local
- 11,2 ETP nécessaires pour aborder sereinement ce thème

→ différentiel : + 22,8 ETP

## Impact financier

22,8 ETP libérés en cas d'une mutualisation totale

## Périmètre

CCPV et les communes volontaires

## Localisation

À déterminer

## Calendrier

Mutualisation à long terme ?





## La communication

### Objectifs

- Assurer la promotion cohérente des évènements et projets du territoire ;
- Assister les communes dans la réalisation de leurs supports de communication ;
- Professionnaliser la fonction dans un environnement de « e-administration ».

### Missions

- Diffuser des informations en provenance des collectivités relatives à la vie municipale, l'actualité des conseils, la vie associative, culturelle et sportive (notamment via les réseaux sociaux) ;
- Proposer le maquetage des supports de diffusion ;
- Assurer la relation avec les différents prestataires.

### Quelques chiffres...

- 14 sites internet recensés pour 62 communes
- 7,1 ETP mobilisés au niveau du bloc local
- Estimation des besoins à déterminer en fonction des besoins

### Impact financier

Selon les modalités choisies (facturation au temps passé par exemple).

### Périmètre

CCPV et les communes décidant d'adhérer au service.

Localisation  
À déterminer

### Calendrier

Mutualisation à long terme ?

Étude KPMG

Document réalisé par la direction de la communication

## **Communauté de Communes du Pays de Valois**

La Passerelle

62 rue de Soissons

60800 Crépy-en-Valois

Tél. : 03 44 88 05 09

[info@cc-paysdevalois.fr](mailto:info@cc-paysdevalois.fr)

[www.cc-paysdevalois.fr](http://www.cc-paysdevalois.fr)

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 25 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-cinq février de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : seize février deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 9

Votants : 74

Absents : 20

**Présents :** MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – ETIENNE Michel - LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – HARMANT Florence - HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme PAULET Anne-Marie – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents :** MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – LEROY Ghislaine - MM. DALLE Claude – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

**Pouvoirs :** Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. FOSSE Ludwig (Crépy en Valois) à M. LECOMTE Cédric (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul -

**Secrétaire de séance :** M. Didier DOUCET

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 09**

**Objet : Financement du coût des travaux de reconstruction des vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval implanté à Crépy en Valois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet le 24 décembre 1996, qui prévoient la compétence « Construction, rénovation, entretien et gestion des équipements sportifs intercommunaux liés aux collèges »,

VU les Délibérations concordantes n° 2011 – 42 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, et du Conseil Municipal de Crépy en Valois du 03 juin 2011, précisant les modalités de financement de la reconstruction des vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval lors de l'intégration de ce gymnase dans le champ de l'intérêt communautaire,

VU la Délibération n° 2014 / 79 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2014 (prévoyant la prise en charge intégrale par la ville de Crépy du coût de l'opération révisé) non suivie d'une délibération concordante du Conseil Municipal de Crépy,

**CONSIDERANT** que ces délibérations initiales prévoient que lors du transfert du Gymnase Gérard de Nerval à la Communauté de Communes en 2011, la Ville de Crépy en Valois s'engageait à assumer le coût de l'opération de reconstruction des vestiaires engagée par elle-même, et qui se poursuivrait sous maîtrise d'ouvrage de la CCPV après le transfert, par le versement d'un fonds de concours dont le montant correspondrait au solde de l'opération resté à la charge de la CCPV (= coût brut – FCTVA – subventions),

**CONSIDERANT** qu'à l'époque, ce fonds de concours avait été estimé à 122 600 € sur une dépense estimée de 300 000 € HT (360 000€ TTC), étant entendu que cette participation serait révisée au regard du coût réel des travaux.

**CONSIDERANT** qu'au terme des travaux, il y a lieu de constater que le coût réel de l'opération est porté à 702 903,72 € TTC, soit presque le double du coût initial.

Cette augmentation significative du coût s'explique par plusieurs raisons :

- Un redimensionnement de l'opération (l'estimation initiale reposait sur un aménagement qui n'incluait pas la démolition des anciens vestiaires, les travaux de remise en état de la façade et la construction d'une loge gardien)
- Une démolition des anciens vestiaires qui se sont révélés amiantés,
- Des travaux VRD qui ont été renforcés côté avenue,
- Des aléas rencontrés en phase travaux (découverte d'une cuve à fioul enterrée qu'il a fallu neutraliser).

**CONSIDERANT** que ces 702 903,72 € ont été financés à hauteur de 252 000 € par une subvention de la Région et ont bénéficié de 110 307,57 € de FCTVA.

**CONSIDERANT** que le reliquat de 340 596,15 € a déjà été pris en charge à hauteur de 100 000 € par la Ville de Crépy. Le coût résiduel s'élève donc à 240 596,15 € à ce jour.

**CONSIDERANT** que des discussions ont été initiées avec la Ville de Crépy (en réunion de Vice-présidents tout d'abord puis au sein du Bureau) afin de déterminer les modalités de prises en charge de ce coût résiduel, et qu'elles permettent de proposer un accord qui repose sur une prise en charge partagée pour moitié entre la Ville de Crépy et la CCPV de ce reliquat.

**CONSIDERANT** que cet accord trouve sa justification dans les éléments suivants :

- Un coût d'opération qui est sorti du cadre de l'accord initial,
- Un souci d'équité dans la mesure où les réhabilitations des 3 autres gymnases intercommunaux avaient été assumées par la CCPV sans solliciter de contributions auprès des communes concernées du fait qu'ils avaient été transférés avant les travaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (69 pour, 05 abstentions),**

**DECIDE** une prise en charge partagée pour moitié entre la Ville de Crépy et la CCPV de ce reliquat de 240 596,15 €,

**PRECISE** que le fonds de concours de 120 300 € attendu de la Ville de Crépy en supplément de celui de 100 000 € déjà versé, sera réparti sur 3 annuités de la manière suivante :

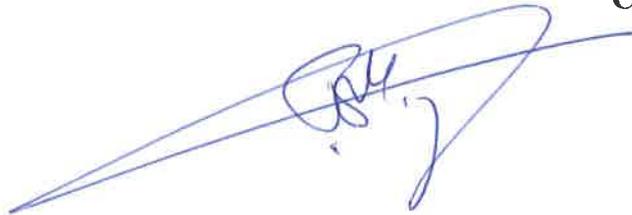
- 50 000 € en 2016,
- 50 000 € en 2017,
- 20 300 € en 2018

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Fait et délibéré, le 25 février 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**



## Réhabilitation Vestiaires Gymnase Gérard De Nerval

### Dépenses

<b>Marché Travaux</b>	<b>Montant TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	33 762,00
Gros Œuvre	104 528,14
Structure Bois	35 802,00
Menuiseries extérieures	41 660,21
Menuiseries intérieures	29 408,56
Cloisons Doublages	70 309,78
Carrelage Faïence	38 753,57
Peinture Ravalement	19 008,00
Plomberie Chauffage	100 992,00
Electricité	40 247,35
VRD	92 400,00
Démolition	62 196,00
<b>TOTAL Marché</b>	<b>669 067,61 €</b>

<b>Hors marché</b>	<b>Montant TTC</b>
Diagnostic amiante	2 316,00
Mission de contrôle technique	4 740,00
Mission CSPS	3 000,00
Etudes géologiques sols	1 632,00
Aménagement accès vestiaires	6 355,20
Reprise étanchéité	2 246,40
Ferme porte chaufferie	268,57
Fourniture électrique cat 3	953,93
1 panneau pour parking	375,54
<b>TOTAL Hors Marché</b>	<b>21 887,64 €</b>

	<b>Montant TTC</b>
Intérêts de l'emprunt	11 948,47

**TOTAUX** **702 903,72 €**

### Recettes

	<b>Montant TTC</b>
FCTVA	110 307,57
Subvention Conseil Régional	252 000,00
Fonds de Concours perçu Ville de Crépy	100 000,00

**TOTAUX** **462 307,57 €**

Solde partagé avec la Ville de Crépy 240 596,15 €

Pour informations, emprunt réalisé sur opération:

- 206 000 € pour la réhabilitation ( 2015)

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 25 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-cinq février de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : seize février deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 9

Votants : 74

Absents : 20

**Présents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – DEWERDT Michel(s) – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – ETIENNE Michel - LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – HARMANT Florence - HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - VIVANT Denis(s) – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme PAULET Anne-Marie – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – LEROY Ghislaine - MM. DALLE Claude – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. FOSSE Ludwig (Crépy en Valois) à M. LECOMTE Cédric (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul -

**Secrétaire de séance** : M. Didier DOUCET

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 10**

**Objet : Création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts rendant obligatoire la création d'une Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRé implique le transfert obligatoire des communes vers l'EPCI des zones d'activité économique communales préexistantes ainsi que les aires d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDERANT** que sans entrer à ce stade dans le détail, les communes doivent transférer à la communauté de communes les Voiries et Réseaux Divers dont elles assuraient l'entretien dans ces zones et s'il y a lieu le remboursement des emprunts restant à courir.

**CONSIDERANT** que la Loi NOTRé est insuffisamment précise concernant le régime fiscal qui doit être mis en œuvre au sein de l'EPCI (fiscalité propre avec CFEzone sur les zones concernées, évolution en CFEunique à l'image de ce qui est imposé aux Communauté d'Agglomération, ... ?),

**CONSIDERANT** que selon le choix qui sera opéré par le Conseil Communautaire sur ce régime fiscal, des dispositifs de compensations différents peuvent être appréhendés,

**CONSIDERANT** par exemple que si la Communauté de Communes fait le choix d'un passage en CFEunique, toutes les zones d'activité du territoire y seront soumises après une phase d'harmonisation de taux,

Les communes perdent ainsi les produits de fiscalité professionnelle (lorsqu'elles en percevaient) mais perçoivent en contrepartie une compensation de même ampleur déduite du montant net des charges transférées.

**CONSIDERANT** que c'est dans l'évaluation de ce montant net des charges transférées qu'intervient la CLECT,

**CONSIDERANT** que le montant de l'attribution de compensation serait corrigé lors de chaque transfert de compétence, afin de prendre en compte le coût des charges transférées,

**CONSIDERANT** que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3, afin de procéder à l'évaluation des charges. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes membres ; chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. La loi n'a pas fixé de nombre maximum de membres. Chaque commune peut avoir un nombre différent de représentants au sein de la CLECT ;

La commission est convoquée par son président qui détermine son ordre du jour et en préside les séances. La CLECT rend son rapport et ses conclusions sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle de zone ou unique, et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Au sein de la CLECT, la loi ne fixe aucune modalité particulière d'adoption de ses conclusions qui peuvent être adoptées à la majorité simple de ses membres ; le règlement intérieur peut prévoir des dispositions spécifiques sur ce point.

L'évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la CLECT ; Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

totale, ou l'inverse : Cette majorité ne requiert pas nécessairement l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale.

Cette évaluation permet de déterminer le montant des attributions de compensation, qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le territoire de la commune, moins les charges transférées par celle-ci à l'EPCI.

La communauté peut demander à la commune d'effectuer un versement au profit de la communauté si l'attribution de compensation ainsi calculée est négative.

Une fois déterminées, les attributions de compensation ne sont pas indexées. Il peut y avoir fixation libre des attributions de compensation si le conseil communautaire statue à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT. S'il n'y a pas unanimité, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun qui sont les suivantes :

$$\begin{array}{r} \text{Produits CFE, CVAE, IFER, TAFNB, TASCOM} \\ \text{perçus par la commune en n-1} \\ + \\ \text{Montant de la dotation de compensation « part salaires » (CPS TP)} \\ \text{perçu par la commune en n-1} \\ + \\ \text{Produit de la réduction de la part départementale de taxe d'habitation de la commune} \\ \text{perçu par la commune (bases de l'année n)} \\ + \\ \text{Montant des compensations de l'ex-taxe professionnelle} \\ \text{perçu par la commune en n-1} \\ - \\ \text{Montant des reversements autorisés par la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980} \\ \text{perçu au profit de l'EPCI en n-1} \\ - \\ \text{Coût net des charges transférées} \end{array}$$

Le montant des attributions de compensation peut être révisé dans les cas suivants :

- Lors de chaque nouveau transfert de charge
- Lorsqu'une diminution des bases imposables (CVAE, CFE, IFER, TASCOM et TAFNB) réduit le produit global disponible des impositions de fiscalité professionnelle de zone ou unique, le conseil communautaire peut alors décider à la majorité simple de réduire les attributions de compensation qu'il verse à ses communes membres ;

Le Conseil Communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation. Il est versé aux communes par douzième.

La première année, il est précisé aux communes que la notification de l'attribution est provisoire et qu'elle pourra faire l'objet d'ajustements (notamment lorsque les bases définitives d'imposition de l'année précédente seront connues).

**CONSIDERANT** que la Commission doit impérativement comporter au moins un représentant de chacune des 62 communes,

**CONSIDERANT** qu'il paraît pertinent de prévoir au sein de la CLECT plusieurs représentants pour les communes pôles,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité :**

**DECIDE** que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées est composée des 94 Conseillers Communautaires titulaires qui siègent au sein du Conseil Communautaire. Les règles de suppléance et de pouvoir qui régissent le fonctionnement de la CLECT sont les mêmes que celles qui ont cours au sein du Conseil Communautaire. Il en est de même pour assurer la Présidence et la Vice-présidence de la CLECT.

Les membres sont ainsi les suivants :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Madame	Catherine	VACHER	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	DEWERDT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T
BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S
BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	FROMENT	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S
BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Franck	VALLÉE	T

BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S
BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ludwig	FOSSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	LEGOUY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Elizabeth	SIEGFRIED	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S
DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAU	S

FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Daniel	BOURGOIS	T
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T
GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S
IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S
LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	S
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Philippe	COFFIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T
NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S

ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T
ORROUY	Monsieur	Philippe	MERAZGA	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T
VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S
VER-SUR-LAUNETTE	Monsieur	Yves	CHÉRON	T
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	S
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	T
VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	S
VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	T
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	S
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	T
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	S

**DECIDE** que la CLECT évaluera les charges transférées des zones d'activité économique du territoire, de l'aire d'accueil des gens du voyage à Crépy en Valois en vue d'un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que de la prise de compétence des Offices du Tourisme intervenue en 2013,

**DECIDE** que des experts tels qu'un ou des représentants de l'Etat (Préfecture, sous-préfecture, services fiscaux, trésorerie générale...) pourront siéger au sein de la CLECT

**DECIDE** que les DGS, les Services (Finances, Développement Economique, Technique,...) de l'EPCI et des communes principalement concernées pourront y siéger également,

**DECIDE** que tout autre expert tel que huissier, géomètre, cabinet fiscaliste, etc qui apparaîtrait nécessaire pourrait y siéger également.

**Fait et délibéré, le 25 février 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 24 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 24 mars 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 17 mars 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Votants : 11

**Etaient présents**: Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

**Pouvoirs**: Aucun.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 11**

**Objet : Attribution d'un marché de location d'un camion benne de collecte des ordures ménagères**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... *la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget...* »,

**CONSIDERANT** que la CCPV prévoit un éventuel passage à la collecte robotisée dans le cadre du prochain marché de collecte (échéance au 1<sup>er</sup> avril 2018),

**CONSIDERANT** que cette éventualité ne rend pas opportun de remplacer un camion-benne de collecte des ordures ménagères arrivé en fin de vie par une nouvelle acquisition, mais

plutôt de recourir à une location dans la mesure où la collecte robotisée fera appel à un matériel spécifique,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée et publiée en date du 25 février 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics liée à la location d'un camion benne à ordures ménagères pour une durée de 24 mois maximum,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, 6 offres ont été réceptionnées,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres opérée au regard des critères d'analyse publiés et de leur pondération,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**ATTRIBUE** un marché de location d'un camion benne de collecte des ordures ménagères de 26 tonnes et benne de 20 m<sup>3</sup> pour 21 à 24 mois à FAUN Environnement (07502 Guilhaerand-Granges) pour un montant TTC de 100 512 €.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché.

**Fait et délibéré le 24 mars 2016, à Crépy en Valois.**



  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 12**

**OBJET :      Approbation du Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du  
Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2016 / 04 du 25 février 2016, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le Compte de Gestion 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2015 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - o Total des recettes de la section : 12 991 340,99 €
  - o Total des dépenses de la section : 12 915 443,13 €
  - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 75 897,86 €
  - o Résultat reporté-----Excédent : 2 634 933,20 €
  - o Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - o Résultat de clôture-----Excédent : 2 710 831,06 €
  
- Section d'Investissement :
  - o Total des recettes de la section : 3 750 738,32 €
  - o Total des dépenses de la section : 3 849 598,90 €
  - o Résultat de l'exercice-----Déficit : - 98 860,58 €
  - o Résultat reporté-----Déficit : -647 812,43 €
  - o Résultat de clôture-----Déficit : - 746 673,01 €

Soit un excédent net comptable de : 1 964 158,05 €

*En intégrant les restes à réaliser de 2015, soit :*

*2 845 935,00 € en dépenses,*

*3 146 111,00 € en recettes,*

*Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 2 264 334,05 €*

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

060036

TRES. CREPY-EN-VALOIS



G E D

II-1  
Exercice 2015

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 558 249,20	15 776 727,20	23 334 976,40
Titres de recettes émis (b)	3 773 085,12	13 280 654,08	17 053 739,20
Réductions de titres (c)	22 346,80	289 313,09	311 659,89
Recettes nettes (d = b - c)	3 750 738,32	12 991 340,99	16 742 079,31
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 558 249,20	14 685 481,72	22 243 730,92
Mandats émis (f)	3 849 598,90	13 555 918,77	17 405 517,67
Annulations de mandats (g)	0,00	640 475,64	640 475,64
Dépenses nettes (h = f - g)	3 849 598,90	12 915 443,13	16 765 042,03
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		75 897,86	
(h - d) Déficit	98 860,58		22 962,72

22

HEL46-110111.v1

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-647 812,43	0,00	-98 860,58	0,00	-746 673,01
Fonctionnement	2 634 933,20	0,00	75 897,86	0,00	2 710 831,06
TOTAL I	1 987 120,77	0,00	-22 962,72	0,00	1 964 158,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
BIL CCPV					
Investissement	-21 075,05	0,00	1,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 074,06	0,00	3,83	0,00	21 077,89
Sous-Total	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
.					
TOTAL II	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL, ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
SPANC CCFV					
Investissement	-8 076,97	0,00	-10 927,26	0,00	-19 004,23
Fonctionnement	-20 123,34	0,00	-9 510,41	0,00	-29 633,75
Sous-Total	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL III	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL I + II + III	1 958 919,47	0,00	-43 395,56	0,00	1 915 523,91

Accusé de réception en préfecture  
060-246000871-20160331-16-12-Conseil-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2016  
Date de réception préfecture : 05/04/2016

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDON Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 13**

**OBJET :      Approbation du Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2015 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2016 / 05 du 25 février 2016, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le Compte de Gestion 2015 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2015 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - o Total des recettes de la section : 429 789,68 €
  - o Total des dépenses de la section : 429 785,85 €
  - o Résultat de l'exercice-----Excédent : +3,83 €
  - o Résultat reporté-----Excédent : +21 074,06 €
  - o Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - o Résultat de clôture-----Excédent : +21 077,89 €
  
- Section d'Investissement :
  - o Total des recettes de la section : 542 950,39 €
  - o Total des dépenses de la section : 542 949,39 €
  - o Résultat de l'exercice-----Excédent : +1,00 €
  - o Résultat reporté-----Déficit : - 21 075,05 €
  - o Résultat de clôture-----Déficit : - 21 074,05€

Soit un excédent net global de : 3,84 €

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-647 812,43	0,00	-98 860,58	0,00	-746 673,01
Fonctionnement	2 634 933,20	0,00	75 897,86	0,00	2 710 831,06
TOTAL I	1 987 120,77	0,00	-22 962,72	0,00	1 964 158,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
BIL CCPV					
Investissement	-21 075,05	0,00	1,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 074,06	0,00	3,83	0,00	21 077,89
Sous-Total	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
.					
TOTAL II	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					



70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON  
PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
SPANC CCPV					
Investissement	-8 076,97	0,00	-10 927,26	0,00	-19 004,23
Fonctionnement	-20 123,34	0,00	-9 510,41	0,00	-29 633,75
Sous-Total	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL III	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL I + II + III	1 958 919,47	0,00	-43 395,56	0,00	1 915 523,91

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDON Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 14**

**OBJET :     Approbation du Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2015 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que voté par délibération n° 2016 / 06 du 25 février 2016, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le Compte de Gestion 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2015 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - o Total des recettes de la section : 30 456,78 €
  - o Total des dépenses de la section : 39 967,19 €
  - o Résultat de l'exercice-----Déficit : -9 510,41 €
  - o Résultat reporté-----Déficit : - 20 123,34 €
  - o Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - o Résultat de clôture-----Déficit : - 29 633,75 €
  
- Section d'Investissement :
  - o Total des recettes de la section : 563,22 €
  - o Total des dépenses de la section : 11 490,48 €
  - o Résultat de l'exercice-----Déficit: - 10 927,26 €
  - o Résultat reporté-----Déficit : -8 076,97 €
  - o Résultat de clôture-----Déficit: - 19 004,23 €

Soit un déficit net global de : - 48 637,98 €

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-647 812,43	0,00	-98 860,58	0,00	-746 673,01
Fonctionnement	2 634 933,20	0,00	75 897,86	0,00	2 710 831,06
TOTAL I	1 987 120,77	0,00	-22 962,72	0,00	1 964 158,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
BIL CCPV					
Investissement	-21 075,05	0,00	1,00	0,00	-21 074,05
Fonctionnement	21 074,06	0,00	3,83	0,00	21 077,89
Sous-Total	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
.					
TOTAL II	-0,99	0,00	4,83	0,00	3,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
.					

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT; 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT; EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
SPANC CCPV					
Investissement	-8 076,97	0,00	-10 927,26	0,00	-19 004,23
Fonctionnement	-20 123,34	0,00	-9 510,41	0,00	-29 633,75
Sous-Total	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL III	-28 200,31	0,00	-20 437,67	0,00	-48 637,98
TOTAL I + II + III	1 958 919,47	0,00	-43 395,56	0,00	1 915 523,91

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDON Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuville en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 15**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et fixation des taux de la fiscalité additionnelle**

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

**CONSTATANT** qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2016 / 07 du 25 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**  
**A la majorité (58 pour, 11 abstentions)**

**1 - Le Budget Primitif 2016**  
**Par nature et par chapitre**

**Et ses annexes,**

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 13 909 702,67 € en dépenses,
- 15 192 563,05 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 6 055 551,01 € en dépenses (dont 2 845 935,00 € de restes à réaliser)
- 6 055 551,01 € en recettes (dont 3 146 111,00 € de restes à réaliser)

Soit un total dépenses de : 19 965 253,68 €  
Soit un total recettes de : 21 248 114,06 €  
Soit un solde prévisionnel de : 1 282 860,38 €

**2 - Les taux de la fiscalité 2016 qui demeurent semblables à 2015 :**

<b>Taxes concernées</b>	<b>2016</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>3,82%</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>3,96%</b>
<b>Foncier non Bâti</b>	<b>8,19%</b>
<b>CFE</b>	<b>4,21%</b>
<b>TEOM</b>	<b>11,26%</b>
<b>CFE Zone</b>	<b>23,34%</b>

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**



<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Présenté par le Président,  
A Crépy en Valois, le 31 Mars 2016  
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire  
A Crépy en Valois, le 31 Mars 2016

Les membres du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice : 94  
Nombre de membres présents : 69  
Nombre de suffrages exprimés :  
VOTES : Pour : 58  
Contre : 0  
Abstentions : 11

Date de convocation : 23/03/2016

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture le ... et de la publication le ...

*Estelle Depfweid*  
*A. Anpalt*

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 16**

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2015 au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

VU la Délibération n° 2016 / 04 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 approuvant les résultats du Compte Administratif 2015,

VU la Délibération n° 2016 / 12 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 prenant acte que le Compte Administratif 2015 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2015 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de :  
2 710 831,06 €

VU au CA 2015 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de :  
- 746 673,01 €

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2015 d'un montant de : 1 964 158,05 €

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre au budget primitif 2016 les résultats de l'exercice 2015 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AFFECTE AU BP 2016 les résultats constatés au CA 2015 de la manière suivante :**

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2015 de 746 673,01 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2016.

**Recettes :**

- Inscription 584 822,01 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

**Section de fonctionnement :**

**Recettes :**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 de 2 126 009,05 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

**Total de : 1 964 158,05 €**

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 17**

**OBJET :     Approbation du Budget Annexe 2016 de la Pépinière d'Entreprises du Valois**

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

**CONSTATANT** qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2016 / 07 du 25 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'une présentation par nature du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises du Valois a été faite en séance par Madame la Vice-présidente en charge du Développement Economique sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (68 pour, 01 abstention),**

**APPROUVE**

Le Budget Annexe 2016 de la Pépinières d'Entreprises du Valois  
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 61 765 € de dépenses,
- 61 765 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 12 500 € en dépenses,
- 12 500 € en recettes.

Soit un total dépenses de : 74 265,00 €  
Soit un total recettes de : 74 265,00 €  
Et un solde prévisionnel de : 0,00 €

**PRECISE** que ce Budget Annexe comprend une subvention d'équilibre émanant du Budget Général pour un montant de 51 718 € pour l'exercice 2016. Cette subvention sera réduite au strict nécessaire au regard des loyers des pépins effectivement perçus au cours de l'exercice, et qui viendraient augmenter les recettes prévisionnelles de loyers.

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

  
Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**



<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Présenté par le Conseil Communautaire,  
A Crépy en Valois, le 31 Mars 2016  
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire  
A Crépy en Valois, le 31 Mars 2016

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94  
Nombre de membres présents : 69  
Nombre de suffrages exprimés : 68  
VOTES : Pour : 68  
          Contre : 0  
          Abstentions : 1

Date de convocation : 23/03/2016

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

 A ..... le ..... 

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuville en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 18**

**Objet : Remboursement des frais du Directeur du Développement Economique pour une mission à l'étranger**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, et n° 2006-781 du 3 juillet 2006, prévoyant les conditions d'indemnisation des fonctionnaires,

VU l'instruction n° 07-021-B1-O-M9 du 06 mars 2007 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique, sur les avances sur frais qui peuvent être consenties,

VU la Délibération n° 2009 / 53 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2009 prévoyant les conditions de remboursement de frais des agents de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que les ordres de mission donnés par la collectivité à ses agents peuvent donner lieu à l'engagement de frais par ces derniers qui doivent être remboursés,

**CONSIDERANT** que par délibération, le Conseil Communautaire peut déroger pour une durée limitée aux taux des indemnités de mission accordées aux agents en mission à l'étranger lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (en l'espèce, dérogation aux 30 000 yens / jour prévu par la réglementation),

**CONSIDERANT** que la Région Hauts de France a organisé une mission de prospection d'entreprises au Japon dans la Ville de Tokyo,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun que le Directeur du Développement Economique de la CCPV participe à ce déplacement afin de rencontrer les dirigeants d'entreprises présentes sur notre territoire et de valoriser nos zones d'activité économique auprès de dirigeants qui pourraient être amenés à s'y installer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** que les frais engagés par le Directeur du Développement Economique dans le cadre de cette mission au Japon prévue du 08 au 14 avril 2016, s'agissant des frais de déplacement et de séjour, peuvent faire l'objet d'un remboursement aux frais réels « à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission ». Les dépenses faites peuvent être prises en charge directement par la collectivité.

Une avance peut être consentie à hauteur de 1 627 € pour ce déplacement conformément à la réglementation en vigueur (75 % de la note de frais prévisionnelle signée de l'autorité territoriale)

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 19**

**OBJET :     Approbation du Budget Annexe 2016 du Service Public d'Assainissement  
              Non Collectif**

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

**CONSTATANT** qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2016 / 07 du 25 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'une présentation par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Président sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (60 pour, 09 abstentions),**

**APPROUVE**

Le Budget Annexe 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 88 095,08 € de dépenses,
- 88 095,08 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 375 881,45 € en dépenses,
- 375 881,45 € en recettes.

Soit un total dépenses de : 463 976,53 €  
Soit un total recettes de : 463 976,53 €  
Et un solde prévisionnel de : 0,00 €

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Fays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Présenté par le Président,  
A Crépy en Valois, le 31 Mars 2016  
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire  
A Crépy en Valois, le 31 Mars 2016

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94  
Nombre de membres présents : 69  
Nombre de suffrages exprimés : 60  
VOTES : Pour : 60  
          Contre : 0  
          Abstentions : 9

Date de convocation : 23/03/2016

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A..... le .....

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 20**

**OBJET : Attribution de subventions aux associations sur l'exercice 2016**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

**CONSIDERANT** les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, Associations »,

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « d'associations diverses », ou « en faveur des 3 centres sociaux »,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (54 pour, 02 contre, 13 abstentions),**

**1 - DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Associations diverses » :

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
	<b>Subventions 2016</b>
<b>FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN *</b>	<b>1 000 €</b>
<b>RADIO VALOIS MULTIEN</b>	<b>15 000 €</b>
- <b>BOLS D'AIR</b>	<b>500 €</b>
- <b>FSE JEAN DE LA FONTAINE CREPY</b>	<b>2 805 €</b>
- <b>FSE GERARD DE NERVAL CREPY</b>	<b>1 779 €</b>
- <b>FSE GUILLAUME CALE NANTEUIL</b>	<b>2 656 €</b>
<b>FSE MARCEL PAGNOL BETZ</b>	<b>1 768 €</b>
<b>JAZZ LE PLESSIS BELLEVILLE</b>	<b>1 500 €</b>
<b>MJC FEIGNEUX. MAISON POUR TOUS</b>	<b>3 000 €</b>
<b>BEC A FOIN</b>	<b>2 000 €</b>
<b>COMPAGNIE FORTUNE : THEATRE EN SOI</b>	<b>2 000 €</b>
<b>PARENTS D'ELEVES PETIT BOIS - VAUMOISE</b>	<b>500 €</b>
<b>Total</b>	<b>34 508 €</b>

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Projets de territoire » :

<b>PROJETS DE TERRITOIRE</b>	
	<b>Subventions 2016</b>
<b>ROCHES ET CARRIERES</b>	<b>3 000 €</b>
<b>USINES A DANSES</b>	<b>23 500 €</b>
<b>AMIS MUSEE ARCHERIE VALOIS</b>	<b>3 500 €</b>
<b>MJC CULTURE THEATRE JEUNE PUBLIC</b>	<b>11 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>41 000 €</b>

- **ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Centres Sociaux » :

<b>CENTRES SOCIAUX</b>	
	<b>Propositions Commission</b>
<b>BETZ</b>	<b>12 750 €</b>
<b>NANTEUIL LE HAUDOIN</b>	<b>12 750 €</b>
<b>CREPY-EN-VALOIS</b>	<b>12 750 €</b>
<b>Total</b>	<b>38 250 €</b>

## **2 – AUTORISE**

**Le Président, et/ou chaque Vice-président concerné** à signer les conventions spécifiques à chaque association prévoyant les règles de versement des subventions,

## **3 – RAPPELLE**

**Les avantages en nature consentis à certaines associations :**

**Foyer Rural du Valois Multien** : 1.000 € à 1.200 €/ an de mise à disposition du gymnase de Betz.

## **4 – DECIDE**

**D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2015, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Fays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 21**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Valois pour l'année 2016**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au « *soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville regroupés au sein de l'Office du Tourisme du Valois)* »,

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013, la majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population, et inversement, s'était prononcée en faveur de cette évolution de compétence au profit de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient désormais à la CCPV de financer l'Office du Tourisme du Valois par l'attribution d'une subvention,

**CONSIDERANT** qu'une convention a été préparée afin de prévoir les conditions de versement de cette subvention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

*Madame Thérèse CLABAUT ne prend pas part au vote,*

**DECIDE** d'attribuer à l'Office du Tourisme du Valois une subvention de 160 000 € en 2016 correspondant à :

- 137 500 euros pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme du Valois (siège et annexe),
- 22 500 euros pour la manifestation « 35 clochers en Vallée de l'Automne »

**AUTORISE** le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

**DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2016, à l'article 6574, les crédits correspondants,

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**CONVENTION SUBVENTION 2016**  
**Communauté de Communes du Pays de Valois/**  
**Office de tourisme du Pays de Valois**

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)  
Représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN  
En vertu d'une délibération de son assemblée en date du .....

Et l'association Office de tourisme du Pays de Valois  
Représentée par sa Présidente, Madame Thérèse CLABAUT  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 82, rue Nationale-  
60800 CREPY EN VALOIS

Désignée ci-dessous par « l'association »

***Article 1 – Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois***

Suite à la prise de compétence de la CCPV en matière de développement touristique, la Communauté de Communes a souhaité développer un partenariat avec le nouvel office de tourisme du Pays de Valois comportant le siège à Crépy en Valois et une annexe à Ermenonville.

Les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Valois se définissent comme suit :

- l'octroi d'une subvention pour l'année 2016 votée par le Conseil Communautaire au titre de l'enveloppe tourisme, d'un montant de 160 000 € dont 22 500 € pour l'évènement 35 clochers « 100% Patrimoine ».

***Article 2 – Engagements de l'Association***

L'association s'engage :

- à fournir au deuxième semestre de l'année considérée, un rapport succinct intermédiaire de l'activité subventionnée.
- à fournir dans le délai de 3 mois à compter de la fin de l'année civile, soit au plus tard le 31 mars de l'année 2017, le compte-rendu d'activité ainsi que le compte de résultat de l'association pour l'année 2016.
- ces documents comptables doivent être validés par l'Assemblée Générale de l'association.

- à avoir une action intercommunale correspondant au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.
- à participer aux actions que pourrait lui proposer la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre de ses projets culturels, éducatifs, touristiques...
  
- à garantir un accueil et une information de qualité auprès des visiteurs,
- à promouvoir le territoire : mettre en valeur la richesse du patrimoine historique et naturel du Valois, en lien avec les attentes des visiteurs,
- à coordonner des actions avec les partenaires touristiques locaux et en cohérence avec la politique touristique de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

### ***Article 3 – Durée de la Convention***

La présente convention est conçue pour se dérouler sur une année, du 1 janvier au 31 décembre 2016.

### ***Article 4 – Montant de la subvention et condition de paiement***

Pour 2016, le montant total de la subvention au titre de l'enveloppe tourisme s'élève à la somme maximum de 160 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 40% à la signature de la convention,
- 40 % sur présentation d'un rapport succinct d'activité intermédiaire, au deuxième semestre de l'année considérée,
- 20 % sur présentation d'un bilan final circonstancié, avant le 31 mars 2017.

Une avance sur subvention 2016 de 27 625,00 € ayant été versée, la subvention restera à compléter suivant les modalités ci-dessus.

Une avance sur subvention 2017 pourra être votée fin 2016 (basée sur 3/12<sup>ème</sup> de la subvention 2016) et versée début 2017 dans l'attente du vote du budget.

### ***Article 5 - Autres engagements***

L'association communiquera sans délai à la Communauté de Communes copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret de 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

### ***Article 6 – Sanctions***

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de l'objet de l'association, la CCPV peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le compte-rendu d'activité final circonstancié prendra la forme d'un document écrit et sera présenté par le Président de l'Association qui certifiera sur l'honneur les éléments indiqués. Le rapport doit présenter de façon détaillée l'activité des actions subventionnées, en soulignant plus particulièrement les actions rendues possibles par la subvention de la Communauté de Communes.

En cas de non présentation ou de présentation incomplète du bilan final ou de présentation d'un bilan ne présentant pas exclusivement l'action subventionnée, la CCPV se réserve le droit de ne pas verser le solde (20%) de la subvention initialement prévue. »

### ***Article 7 – Contrôle par la CCPV***

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCPV de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### ***Article 8 – Communication***

L'association s'engage à mentionner la Communauté de Communes du Pays de Valois dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le logo de la CCPV, de façon visible et identifiable dans tout document relatif à l'action subventionnée ;
- mettre en place, lors de manifestations publiques, la signalétique nécessaire à l'identification de la CCPV ;
- mentionner systématiquement la participation financière de la CCPV dans tout document relatif à l'action subventionnée, particulièrement ceux transmis à la presse.

L'association s'engage à transmettre à la CCPV son plan de communication présentant l'objet, les dates et lieux de l'action subventionnée, ainsi que tout élément complémentaire permettant de mieux la promouvoir et la valoriser ».

### ***Article 9 – Avenant***

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

*Article 10 – Résiliation de la convention*

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Valois,

La Présidente de l'Association,

**Benoît HAQUIN**

**Thérèse CLABAUT**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents :** Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents :** Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs :** Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 22**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association « Musique en Valois » en 2016**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

**CONSIDERANT** le schéma de développement proposé pour l'activité Musique sur le territoire du Valois, et que la CCPV met en œuvre par un soutien financier octroyé chaque année à l'Association « Musique en Valois »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de reconduire ce partenariat par le versement d'une subvention et par la signature d'une convention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (61 pour, 07 contre, 01 abstention),**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association « Musique en Valois »,

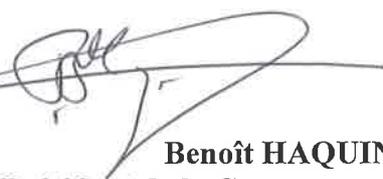
- 239 400 € pour la formation musicale (solfège et chant), cours d'instrument et pratiques collectives (conformément au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse du Ministère de la Culture),

**AUTORISE** le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

**DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2016, à l'article 6574, les crédits correspondants,

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'association Musique en Valois  
Ecole de musique intercommunale du Pays de Valois (EmdV)  
Représentée par sa Présidente, Isabelle SCHOLAERT

Et la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)  
Représentée par son Président, Monsieur Benoit HAQUIN  
En vertu d'une délibération de son assemblée en date du 14 avril 2014

### Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Valois, lors de sa création, s'est dotée de compétences afin de répondre à l'enjeu de la cohésion et de l'identité de son territoire, notamment, selon ses statuts : « ...l'enseignement musical en milieu scolaire et extrascolaire dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique... ».

Pour mettre en œuvre le plan d'action voté par l'assemblée générale du 30 juin 1999, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un chef de projet.

En partenariat avec le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise et les communes volontaires du Pays de Valois, l'Assemblée communautaire du 30 juin 2000 a décidé de soutenir l'association Musique en Valois dont l'action s'inscrit dans une démarche de développement intercommunal et ce, en référence au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse du Ministère de la Culture.

Ce soutien s'organise autour de mise à disposition de locaux municipaux, par le prêt de matériel pédagogique, par la mise à disposition d'agents administratifs et par des subventions annuelles.

C'est à ce titre que la présente convention contractualise les rapports entre la CCPV et l'association « Musique en Valois ».

### Article 1

L'association « Musique en Valois », par délibération de son assemblée générale du 28 juin 2000 et en accord avec les municipalités suivantes : Nanteuil-le-Haudouin, Acy-en-Multien, Marolles, Morienvil, Fresnoy-la-Rivière, Ermenonville et Lagny-le-Sec, organisera son enseignement spécialisé en conformité avec le schéma directeur du Ministère de la Culture.

Les municipalités d'accueil conventionneront la mise à disposition des locaux par une autre convention communes/association. Leur participation financière, sous forme de subvention à l'association, sera calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

### Article 2

L'association, adhérente à l'UDEEA 60, validera ses enseignements dans le cadre des concours départementaux.

### **Article 3**

L'association favorisera l'accès des habitants du Valois aux enseignements proposés en appliquant un tarif décidé par son assemblée générale qui sera unique pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes et qui recouvrera l'ensemble du contenu pédagogique d'un cycle.

### **Article 4**

L'association, employeur des enseignants, appliquera la convention collective référente de l'animation (CNEA).

### **Article 5**

L'association fournira aux collectivités partenaires, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté de Communes, communes, tout justificatif comptable en référence au budget prévisionnel annexé.

L'ensemble de ces comptes sera certifié par un Commissaire aux Comptes.

### **Article 6**

La CCPV s'engage, après demande motivée de l'association et délibération du Bureau communautaire, à mettre à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à son enseignement (instruments).

Le parc instrumental ainsi constitué sera loué aux familles des élèves de l'école de musique par la CCPV.

### **Article 7**

L'association fera des demandes de subvention sur la base d'une année civile à la CCPV, aux conseils départemental et régional, et aux communes sites d'enseignement.

## **Article 8**

La CCPV, dans le cadre de sa vocation de coordination de l'action culturelle sur le Pays de Valois et plus précisément d'enseignement musical dans le cadre du schéma de développement intercommunal, apportera son soutien technique par l'intermédiaire de la mise à disposition de deux agents administratifs, l'un pour 57% de son temps complet, l'autre pour 30% de son temps partiel, en charge de l'accueil et du secrétariat.

L'association Musique en Valois prendra en charge le poste du Directeur.

## **Article 9**

Au titre de l'année 2016, la CCPV votera une subvention lors du conseil du 31 mars 2016.

Comme en chaque fin d'année civile, afin de faciliter la trésorerie de l'association (essentiellement pour le versement des salaires et le paiement des charges employeur correspondantes), la CCPV a voté lors du Bureau communautaire du 26 novembre 2015, l'octroi d'une avance sur subvention représentant un quart du montant de l'année précédente soit la somme de 59 850 €.

La CCPV se réserve la possibilité identique pour la fin d'année 2016 en versant de façon anticipée une avance sur subvention au titre de l'année 2017, qui représentera un quart de cette année, soit la somme de 59 850 €.

## **Article 10**

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle fera l'objet d'une évaluation trimestrielle entre les instances statutaires de l'association et les personnes mandatées par le Président de la Communauté de Communes.

## **Article 11**

Toute dénonciation ou modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Crépy-en-Valois, le

Le Vice-président en charge de la culture et  
des services à la population,

La Présidente de l'association Musique en  
Valois,

**Guy-Pierre de KERSAINT**

**Isabelle SCHOLAERT**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 23**

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Oise-Est pour l'année 2016**

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

VU la Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

**CONSIDERANT** que la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Oise-Est » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Initiative Oise-Est pour l'année 2016 en lui octroyant une subvention de 32 519,08 €,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Association Initiative-Oise-Est,

**PROPOSE** d'inscrire les crédits octroyés, soit 32 519,08 €, à la Fonction 90 du Budget Primitif 2016.

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuville en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 24**

**OBJET : Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour 2016**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

**CONSIDERANT** que la MIEF (fusion entre la MEEF et la Mission Locale Interterritoire Oise-sud depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010), qui mettait en place des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'insertion professionnelle pour les publics demandeurs d'emploi, a fait l'objet d'une restructuration centrée sur la Mission Locale,

**CONSIDERANT** que le volet MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation) est ainsi abandonné, tandis que la Mission Locale poursuit ses activités,

**CONSIDERANT** que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Interterritoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 82 360 € au titre de l'année 2016,

**AUTORISE** le Président, et/ou la Vice-présidente concernée à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

**DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2016, à l'article 6574, les crédits correspondants,

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 25**

**OBJET : Délégation donnée au Président pour attribuer un marché d'étude de faisabilité et de programmation, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 sur les responsabilités du Président,

VU les Délibérations n° 2014-18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 et n° 2014-45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne administration des affaires de la Communauté de Communes, le Président peut recevoir des délégations du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que la CCPV a mandaté la SAOise pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique sur un terrain de 44 ha situé sur la Commune de Nanteuil le Haudouin (dans le prolongement de la ZAEI actuelle).

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la SAOise a lancé une consultation pour solliciter les services d'un groupement de cabinets qui puisse prendre en charge les missions suivantes :

- Etude de faisabilité et de programmation, et analyse environnementale devant définir les orientations et caractéristiques de la future zone d'activités (tranche ferme),
- Des missions (tranches conditionnelles) visant, après faisabilité avérée, à préciser le projet d'aménagement (AVP), à permettre la création de la ZAC (étude d'impact...), à consulter le public sur le projet et à obtenir des autorisations réglementaires en matière d'environnement.

**CONSIDERANT** que cette consultation a permis d'obtenir 8 offres allant de 57 190 € HT à 169 080 € HT.

**CONSIDERANT** que l'analyse opérée au regard des critères de sélection des offres publiés démontre que l'offre du Groupement AEI-BIOTOPE-Atelier d'Aménagement Durable-Expertise Urbaine-GNAT à 57 190 € HT est classée en 1<sup>ère</sup> position tant sur le critère de la valeur technique (ex-aequo avec un autre groupement) que sur le critère prix,

**CONSIDERANT** toutefois que des approches par des entreprises et aménageurs concernant l'aménagement de cette future zone sont en cours et pourraient avoir un impact sur le cahier des charges du marché d'étude susmentionné, et ainsi pourrait nécessiter qu'il soit relancé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déléguer au Président le soin d'attribuer le marché par voie de « Décision du Président » si au terme des discussions en cours, le cahier de charges du marché d'étude qui s'apprête à être attribué n'a pas besoin d'être révisé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DELEGUE** au Président le soin d'attribuer par « Décision du Président » le marché d'étude de faisabilité et de programmation, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin,

**PRECISE** qu'il sera rendu compte de cette décision à l'occasion de la réunion du Conseil Communautaire suivant.

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 31 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente et un mars de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-trois mars deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – VACHER Catherine(s) – MM. DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mmes LEGEAY Nelly – LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – SURVILLE Alain(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FAYOLLE Pascal – FOSSE Ludwig - Mmes VIVIEN Tonia – CELESTIN Juliette – MM. LEYRIS Yann - DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - QUELVEN Pierre – MORA Roger - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à M. Sylvain DUBOIS (Crépy en Valois) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT (Mareuil sur Ourcq) - M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) – M. Jean-Paul DOUET (Montagny sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel FROMENT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 26**

**OBJET : Prorogation du traité de concession de la ZAC du Chemin de Paris à Nanteuil le Haudouin confié à Nexity Foncier Conseil**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en oeuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2006 / 06 du 9 février 2006 approuvant la création de la Z.A.C. du Chemin de Paris pour un périmètre de 24 hectares et décidant qu'elle fera l'objet d'une concession d'aménagement pour les 20 hectares non encore aménagés,

**VU** la Délibération n° 2006 / 64 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Chemin de Paris avec Nexity Foncier Conseil,

**CONSIDERANT** que par Concession d'aménagement du 15 mars 2008 avenant le 11 mai 2010 la société Nexity Foncier Conseil s'est vu confier la réalisation de la ZAEI du Chemin de Paris à Nanteuil-le Haudouin,

**CONSIDERANT** que le traité de concession fixait une durée de la concession d'aménagement de 6 ans à compter de la date de l'avenant n°1, soit jusqu'au 11 mai 2016,

**CONSIDERANT** que des difficultés de commercialisation n'ont pas permis la vente de l'ensemble des terrains de la Zone d'Activités. Pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement telle qu'envisagée et éviter la caducité du traité, la Communauté de Commune du Pays de Valois, en tant que concédant, est sollicitée par Nexity pour prolonger la durée du traité de concession de 3 ans.

**CONSIDERANT** qu'il pourrait être pertinent d'approuver cette demande par un avenant n°2 au traité de concession qui acterait la prorogation du délai du traité de concession jusqu'au 11 mai 2019.

Cette prorogation permettrait de pérenniser les règles inhérentes à la ZAC ainsi que la réalisation des objectifs communs de la CCPV et de l'Aménageur Nexity Foncier Conseil, comme le contrôle de la constructibilité des parcelles, le respect des prescriptions architecturales paysagères et environnementales et le passage obligé d'agrément par la CCPV et la Commune de Nanteuil-le-Haudouin, des entreprises qui s'implantent.

**CONSIDERANT** par ailleurs que les VRD initiaux ont été remis par Nexity à la CCPV, mais qu'il convient d'acter cette démarche de transfert des voiries et réseaux divers par un acte authentique de rétrocession établi devant notaire.

Il est en effet indispensable de demander un acte de notaire pour la rétrocession de ce qui a déjà été remis à la CCPV.

**CONSIDERANT** que Nexity Foncier Conseil a présenté un projet d'acte établi par Maître Caroline Mostacci afin de constater le transfert de propriété des équipements publics de la ZAEI du Chemin de Paris et cessions gratuites des emprises foncières correspondantes, et que cet acte est donc prêt à être signé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (65 pour, 04 abstentions),**

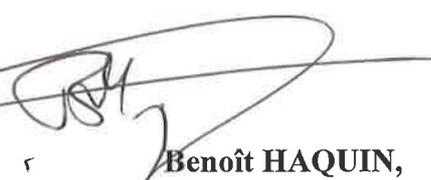
**APPROUVE** la prorogation du traité de concession d'aménagement jusqu'au 11 mai 2019.

**DECIDE** que cette prorogation est conditionnée à la rétrocession immédiate des voiries et réseaux divers actuels par acte authentique établi devant notaire, et autorise le Président à signer ledit acte, en contrepartie de quoi la CCPV autorisera l'Aménageur et/ou ses ayants droit à occuper temporairement les emprises de son domaine public lorsque la réalisation des travaux de raccordement des programmes de construction aux réseaux publics l'exigera durant la durée du traité de concession,

**DECIDE** que toutes les autres dispositions de la convention non contraires aux présentes restent en vigueur.

**Fait et délibéré le 31 mars 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Fays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT  
Du 15 mars 2008**

**ZAC DU CHEMIN DE PARIS**

**IMPLANTEE SUR  
LA COMMUNE DE NANTEUIL LE HAUDOIN**

**AVENANT N° 2**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, représentée par son président en exercice agissant en vertu de la délibération n° 2016 / 26 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016.

**ET**

La société **FONCIER CONSEIL**, SNC au capital de 5 100 000 €, dont le siège est au 1 Terrasse Bellini – TSA 48200 – 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX à, identifiée au SIREN sous le numéro 732 014 964 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Représentée par Stéphane LEPRETE, dûment habilité en vertu d'un pouvoir en date du [...]

Ci-après désignée « le Concessionnaire » ou l' « Aménageur »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé de créer un parc d'activités intercommunal sur le territoire de la Commune de Nanteuil le Haudouin, sur le site dit « chemin de Paris », situé entre la RN 2 et la voie ferrée. Ce secteur, situé dans le prolongement de la ZAC du Ferrier voisine (ZAC achevée), s'étend sur 24 hectares, dont 4 sont déjà occupés par la société NISSIN.

Cette ZAC doit permettre, à terme, l'implantation d'activités logistiques ainsi que de PME/PMI.

Par délibération en date du 9 février 2006, la CCPV a ainsi approuvé la création de la ZAC du Chemin de Paris sur le territoire de la commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN, pour un périmètre de 24 hectares.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, la communauté de Communes du Pays de Valois a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur via un traité de concession.

Par délibération en date du 23 novembre 2006, le Conseil Communautaire a autorisé, sur proposition du comité de sélection créé par délibération du 3 mars 2006, le Président de la Communauté de Communes à signer un traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Chemin de Paris avec FONCIER CONSEIL.

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de NANTEUIL a ainsi été signé le 15 mars 2008 entre la CCPV et la société FONCIER CONSEIL.

Suite à la découverte de vestiges archéologiques ayant entraîné la prescription de réalisation de fouilles sur un secteur de la ZAC, et à l'introduction de recours à l'encontre du POS alors en vigueur, FONCIER CONSEIL et la CCPV ont signé, en date du 11 mai 2010, un avenant n°1 au traité de concession du 15 mars 2008, ayant pour objet :

-de redéfinir les obligations de l'Aménageur quant à la maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC, étant précisé que le Périmètre de la ZAC demeure quant à lui inchangé, l'Aménageur conservant l'obligation de réaliser l'ensemble des aménagements et équipements mis à sa charge aux termes du traité de concession en date du 15 février 2008, en ce compris ceux desservant la parcelle exclue de l'acquisition.

- de procéder à une réactualisation du traité de concession afin de tenir compte des impacts du retard pris dans la réalisation de l'opération en raison des contraintes archéologiques et réglementaires sur les obligations respectives des parties.

Aussi, aux termes de l'avenant n°1, il a été convenu entre les Parties de différer la prise d'effet du contrat de concession à la date de signature dudit avenant, soit au 11 mai 2010. La durée du contrat ayant été fixée, aux termes de son article 6, à une durée de six ans à compter de sa prise d'effet, le traité de concession est voué à expirer le 11 mai 2016.

A ce jour, FONCIER CONSEIL a réalisé l'ensemble des équipements mis à sa charge au titre du programme des équipements publics de la ZAC du Chemin de Paris, lesquels ont fait l'objet d'une remise à la CCPV aux termes d'un procès-verbal en date du 9 mars 2015. Les réserves figurant audit PV ont été levées, ainsi que l'atteste le procès-verbal de levée des réserves en date du 9 mars 2015.

Les emprises de ces équipements feront l'objet d'une cession au profit de la CCPV. A cette fin, un projet d'acte de vente a déjà établi.

Une partie des terrains de la ZAC reste cependant encore à commercialiser à ce jour, à savoir les parcelles cadastrées section

- ZS numéros 303, 300, 299 (DREAL), 305 et 306
- ZO numéro 77

Compte tenu de la volonté des parties de poursuivre le développement de la ZAC, ces dernières ont convenu de proroger la durée du traité de concession en date du 15 mars 2008 modifié par avenant n°1 en date du 11 mai 2010.

L'objet du présent avenant n°2 est de constater l'accord des parties sur cette prorogation.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Les parties conviennent de modifier l'article 6 du traité de concession en date du 15 mars 2008 modifié par avenant en date du 11 mai 2010, et de porter la durée du traité de concession à 9 ans à compter de sa prise d'effet soit à compter du 11 mai 2010.

Le traité de concession expirera le 11 mai 2019.

**ARTICLE 2 :**

Pendant toute la durée du traité de concession, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que la CCPV autorisera l'Aménageur et/ou ses ayants à occuper temporairement les emprises de son domaine public lorsque la réalisation des travaux de raccordement des programmes de construction aux réseaux publics l'exigera.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet au jour de sa signature

Les autres dispositions du traité de Concession en date du 15 mars 2008 et de son avenant n°1 en date du 11 mai 2010 sont inchangées.

Fait à Nanteuil le Haudouin

Le

Pour la CCPV

Pour Foncier Conseil

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 AVRIL 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept avril de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt avril deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. BORNIGAL Christian - BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves.

**Absents** : MM. DALONGEVILLE - LECOT Philippe - COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud - FOSSE Ludwig - Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - M. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly - MM. DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel - MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme Josy CARREL-TORLET (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Le Plessis Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER Benoît Dominique - Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny).

**Secrétaire de séance** : Madame Cécile POTTIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 27**

**OBJET : Demande de subventions (DETR, Département, FNADT, ...) dans le cadre du projet de création d'une Zone d'Activité Intercommunale dans le prolongement de la ZAEI du Chemin de Paris à Nanteuil le Haudouin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 formalisant l'adhésion de la CCPV à la Société d'Aménagement de l'Oise,

**VU** la Délibération n° 2014 / 64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 autorisant le lancement des études pour l'extension de la ZAEI du Chemin de Paris implantée à Nanteuil le Haudouin par création d'une nouvelle zone d'activité,

**VU** la Délibération n° 2015 / 49 du Bureau Communautaire du 09 juillet 2015 sollicitant les services de la SA Oise pour la mise en place des études nécessaires à la création de cette nouvelle zone,

**CONSIDERANT** qu'une première zone d'intérêt communautaire a été créée et réalisée sous concession à Nanteuil le Haudouin, dénommée zone d'activité du Chemin de Paris, d'une superficie d'une vingtaine d'hectares. Sur cette première zone, l'entreprise SYSTEME U s'est implantée en 2011, amenant des ressources en termes de CFE de zone et de CVAE d'environ 300 000 euros par an et plus d'une centaine d'emplois,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, environ 200 hectares sont prévus pour le développement économique, principalement sur les quatre communes pôles de développement le long de la RN2 que sont Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Silly-le-Long, Nanteuil-le-Haudouin, et Crépy en Valois,

**CONSIDERANT** qu'avec le doublement de la Nationale 2 jusqu'à Nanteuil-le-Haudouin d'une part, la situation géographique de ce territoire, proche de l'Île de France, à 20 minutes de Roissy d'autre part, et les nouvelles modalités de taxation en Ile de France, la CCPV suscite un très vif intérêt de la part d'aménageurs qui prospectent,

**CONSIDERANT** qu'il semble très opportun pour notre EPCI d'acquérir une partie du foncier de la future nouvelle zone d'activité intercommunale de Nanteuil le Haudouin afin de rester maître de l'organisation, du type d'entreprises accueillies, et de limiter autant que faire se peut la pression sur les prix,

**CONSIDERANT** que dans le prolongement de l'actuelle zone du Chemin de Paris, il est possible d'acheter 20 hectares dès cette année à Nanteuil-le-Haudouin, et de les viabiliser en mandatant la SAO pour ce faire,

**CONSIDERANT** que cette acquisition et les aménagements nécessaires représentent un montant estimatif de 6 300 000 € HT,

**CONSIDERANT** que ce type d'opération est éligible à un certain nombre de subventions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération d'acquisitions foncières d'environ 20 ha dans le prolongement de la ZAEI du Chemin de Paris, sachant que ces 20 ha seront viabilisés via l'appui de la SAO en vue de leur commercialisation rapide,

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement lié à cette opération qui comprend deux phases :

**Phase 1 : Débutant à l'automne 2016**

Acquisition foncier :	3 610 000,00 euros
Frais acquisition :	
	152 189,00 euros
Etudes pré-opérationnelles :	60 000,00 euros
Travaux de renforcement des sols :	100 000,00 euros
Divers honoraires :	33 247,00 euros
Redevance archéo et fouilles archéologiques :	125 985,00 euros
 Total Phase 1 :	 4 081 421,00 euros HT

**Phase 2 : Débutant approximativement au deuxième semestre 2017 :**

Acquisition foncier :	1 267 400,00 euros
Frais acquisition :	42 896,00 euros
Etudes opérationnelles :	20 000,00 euros
Travaux VRD :	700 000,00 euros
Divers honoraires :	99 745,00 euros
Redevance archéo et fouilles archéologiques :	41 995,00 euros
Aléas :	43 382,00 euros.
 TOTAL PHASE 2 :	 2 215 418,00 euros HT
 TOTAL PHASE 1 + 2 : Arrondi à	 6 300 000,00 euros HT

**AUTORISE** le Président à solliciter :

- La DETR auprès de la Préfecture de l'Oise
  - o 150 000 € de DETR en 2016 au titre de la phase 1 (correspondant à 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 600 000 €)
  - o 150 000 € de DETR en 2017 au titre de la phase 2 (correspondant à 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 600 000 €)
- Tous subventionnements potentiels autres, dès lors que ce projet répond aux critères des politiques d'aides de l'Europe, l'Etat (FNADT), la Région ou le Département.

**Fait et délibéré le 27 avril 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 AVRIL 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept avril de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt avril deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. BORNIGAL Christian - BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves.

**Absents** : MM. DALONGEVILLE - LECOT Philippe - COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud - FOSSE Ludwig - Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - M. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly - MM. DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel - MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme Josy CARREL-TORLET (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Le Plessis Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER Benoît Dominique - Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny).

**Secrétaire de séance** : Madame Cécile POTTIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 28**

**OBJET : Protocole d'accord avec le Groupe PANHARD pour substituer la CCPV dans l'acquisition d'environ 20 ha de foncier dans le cadre de la création d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 autorisant le lancement des études pour l'extension de la ZAEI du Chemin de Paris implantée à Nanteuil le Haudouin par création d'une nouvelle zone d'activité,

VU la Délibération n° 2015 / 49 du Bureau Communautaire du 09 juillet 2015 sollicitant les services de la SA Oise pour la mise en place des études nécessaires à la création de cette nouvelle zone,

VU la Délibération n° 2016 / 27 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 prévoyant le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'une nouvelle zone d'activité à Nanteuil le Haudouin, et sollicitant les subventions liées à l'opération,

**CONSIDERANT** qu'une première zone d'intérêt communautaire a été créée et réalisée sous concession à Nanteuil le Haudouin, dénommée zone d'activité du Chemin de Paris, d'une superficie d'une vingtaine d'hectares. Sur cette première zone, l'entreprise SYSTEME U s'est implantée en 2011, amenant des ressources en termes de CFE de zone et de CVAE d'environ 300 000 euros par an et plus d'une centaine d'emplois,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, environ 200 hectares sont prévus pour le développement économique, principalement sur les quatre communes pôles de développement le long de la RN2 que sont Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Silly-le-Long, Nanteuil-le-Haudouin, et Crépy en Valois,

**CONSIDERANT** qu'avec le doublement de la Nationale 2 jusqu'à Nanteuil-le-Haudouin d'une part, la situation géographique de ce territoire, proche de l'Ile de France, à 20 minutes de Roissy d'autre part, et les nouvelles modalités de taxation en Ile de France, la CCPV suscite un très vif intérêt de la part d'aménageurs qui prospectent,

**CONSIDERANT** qu'il semble très opportun pour notre EPCI d'acquérir une partie du foncier de la future nouvelle zone d'activité intercommunale de Nanteuil le Haudouin afin de rester maître de l'organisation, du type d'entreprises accueillies, et de limiter autant que faire se peut la pression sur les prix,

**CONSIDERANT** que dans le prolongement de l'actuelle zone du Chemin de Paris, il est possible d'acheter environ 20 hectares dès cette année à Nanteuil-le-Haudouin, et de les viabiliser en mandatant la SAO pour ce faire,

**CONSIDERANT** que ces presque 20 ha sont déjà couverts par une promesse de vente établie entre le propriétaire et le Groupe PANHARD,

**CONSIDERANT** que les négociations entreprises entre le Groupe PANHARD et la CCPV permettent de concevoir un protocole d'accord qui prévoit que la CCPV se substitue au Groupe PANHARD sur environ 20 ha des 40 ha concernés par la promesse de vente,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (68 pour, 01 abstention),**

**APPROUVE** l'opération d'acquisitions foncières d'environ 20 ha dans le prolongement de la ZAEI du Chemin de Paris pour un prix convenu de 25 € HT le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** pour ce faire le Président à signer le protocole d'accord ci-joint prévoyant la substitution de la CCPV à PANHARD Développement dans les droits et obligations qu'elle détient au titre de la promesse de vente concernant le terrain A du plan ci-joint (parcelles cadastrées section ZO numéros 11 et 78, y compris voirie d'accès, pour un total surface avoisinant les 195 000 m<sup>2</sup>).

**Fait et délibéré le 27 avril 2016, à Crépy en Valois.**

  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

# PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) La Communauté de Communes du Pays de Valois située 62 rue de Soissons à 60800 Crépy en Valois,  
Représentée par son Président en exercice dûment habilité par délibération n° 2016 / 28 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016,

Ci-après dénommée « CCPV »

DE PREMIERE PART.

2°) La Société PANHARD DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège est à Paris (8<sup>ème</sup> arrondissement), 10 rue Roquépine, identifiée au SIREN sous le numéro 378 106 249 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

La Société PANHARD DEVELOPPEMENT est représentée par son Président, la Société dénommée GROUPE PANHARD, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.542.000 euros, dont le siège social se situe à Paris, (8<sup>ème</sup> arrondissement), 10 rue Roquépine, identifiée au SIREN sous le numéro 482 000 510.

La Société GROUPE PANHARD, elle-même représentée par son Président, Monsieur Alain PANHARD.

Ci-après dénommée « Panhard Développement »

DE SECONDE PART,

3°) La société dénommée GFA DE L'ARBALETE Groupement Foncier Agricole au capital de 381427,44 €, représentée par Monsieur Philippe Dupille, dont le siège est à SENLIS (60300), 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 328 038 716 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le Groupe Panhard est un promoteur, constructeur et investisseur en immobilier d'entreprise spécialisé dans la réalisation de plates-formes de distribution, bureaux, commerces, parcs d'activités et résidentiel. Le Groupe propose ainsi des solutions immobilières performantes et adaptées aux exigences de ses clients.

Dans le cadre de son activité, le Groupe Panhard recherche, au travers de sa filiale d'aménagement et de promotion, Panhard Développement, des sites à développer à proximité d'axes structurants et ancrés dans des bassins de consommation identifiés.

Dans ce contexte, Panhard Développement procède actuellement au développement de fonciers d'environ 38 hectares situés sur la Commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ci-après le « Terrain » à l'effet d'y réaliser une opération dédiée aux activités logistiques et bureaux d'accompagnement d'une surface d'environ 150.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartie en trois bâtiments différents, ci-après le « Programme ».

Afin de faciliter la compréhension des présentes, les Parties renvoient au plan ci-après annexé faisant apparaître la Parcelle A et la Parcelle B, ensemble le « Terrain ».

C'est dans ces conditions que Panhard Développement s'est vue consentir une promesse de vente par le GFA DE L'ARBALETE, propriétaire du terrain, sur une majeure partie de ce Terrain.

2) Parallèlement, la CCPV avait le projet d'aménager une ZAC pour y accueillir des projets, après avoir préalablement aménagé les terrains.

3) Dans ce contexte et afin de donner toutes les chances à la réalisation de projets sur le Terrain A, la CCPV a proposé à Panhard Développement de se substituer dans les droits et obligations que Panhard Développement détient au titre de la promesse de vente portant sur le Terrain A.

4) Panhard Développement a accepté cette demande sous les conditions convenues aux présentes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies à l'effet de procéder à la signature du présent protocole d'accord.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE I – SUBSTITUTION SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Panhard Développement est actuellement bénéficiaire d'une promesse de vente qui lui a été consentie par le GFA DE L'ARBALETE en date du 3 février 2016.

Cette promesse de vente, qui porte sur les parcelles cadastrées section ZO numéros 11 et 78 et ZS numéro 301, a été dûment communiquée à la CCPV.

La CCPV se substituera à Panhard Développement qui l'accepte, dans tous les droits et obligations qu'elle détient au titre de cette promesse de vente, en ce qui concerne le terrain A (parcelles cadastrées section ZO numéros 11 et 78, telles qu'elles figurent au plan annexé aux présentes).

La CCPV se substituera à Panhard Développement sous réserve de la communication par le GFA DE L'ARBALETE ou de son notaire, dans un délai de [.....] à compter de la signature du présent Protocole, d'un dossier d'information relatif au terrain. Ce dossier d'information contient l'ensemble des informations en la possession du GFA DE L'ARBALETE relatives au terrain afin de permettre à la CCPV de les analyser, de réaliser ses propres investigations et d'apprécier ainsi la situation tant juridique, technique, fiscale, administrative et environnementale du terrain.

Cette parcelle sera aménagée par la CCPV, qui en assurera la commercialisation.

La CCPV s'engage, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature du présent protocole, à obtenir l'accord ferme d'une entreprise de s'implanter sur cette parcelle, matérialisée par un acte manifestant sans équivoque la volonté de cette dernière d'acquérir la parcelle considérée (terrain A).

A défaut, la substitution objet des présentes n'interviendra pas.

Panhard Développement est en cours de maîtrise foncière de l'ensemble des autres parcelles formant le reliquat du Terrain A. Les Parties conviennent d'ores et déjà que, concernant ce reliquat, ce même mécanisme de substitution s'appliquera aux autres parcelles du Terrain A maîtrisées par Panhard Développement, étant précisé que pour les parcelles « à cheval » sur le Terrain A et le Terrain B, la substitution ne portera que sur la partie de la parcelle appartenant au Terrain A.

A ce propos, Panhard Développement confirme à la CCPV que les promesses seront invariablement signées à un prix de 25 euros hors taxe par m<sup>2</sup> de terrain. Panhard Développement fera par ailleurs ses meilleurs efforts pour que ces promesses de vente soient signées sous les mêmes conditions, notamment suspensives, que la promesse signée avec le GFA DE L'ARBALETE.

S'agissant du terrain B, Panhard conserve sa liberté d'intervention en tant qu'aménageur et/ou promoteur, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CCPV

La CCPV s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements permettant l'implantation d'une entreprise sur le terrain A.

Dans l'hypothèse où les aménagements réalisés par la CCPV devaient être terminés postérieurement au projet porté par Panhard Développement sur le Terrain B, la CCPV s'engage d'ores et déjà à ce que les accès au Terrain B soient assurés de telle sorte que les travaux de réalisation du ou des bâtiments sur le Terrain B puissent se dérouler dans des conditions normales (réalisation d'un accès provisoire et d'une piste de chantier par exemple)

et que, à compter de la livraison desdits bâtiments, les utilisateurs puissent exploiter leur bâtiment dans des conditions normales d'utilisation (réalisation de la voirie définitive par exemple).

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PANHARD DEVELOPPEMENT

Panhard Développement s'engage expressément à faire ses meilleurs efforts à l'effet de commercialiser l'ensemble du Programme dans les meilleurs délais, soit au 31 décembre 2018 au plus tard.

A cet égard, Panhard Développement rappelle qu'elle s'est engagée au titre de la promesse de vente susvisée à conclure un ou plusieurs mandats de commercialisation avec des sociétés spécialisées dans la négociation immobilière et que cet engagement de commercialisation est encadré dans le délai de validité de ladite promesse de vente, soit au 31 décembre 2018 au plus tard.

En tout état de cause, Panhard Développement s'engage à tenir régulièrement informé la CCPV de l'avancée de la commercialisation du Programme.

### ARTICLE 4 : DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES FUTURS

La CCPV reconnaît le Groupe Panhard en tant que partenaire du développement économique du Pays de Valois sur les zones concernées par le développement économique relevant de sa compétence.

### ARTICLE 5 : COMITE DE SUIVI

Il sera constitué un comité de suivi entre la CCPV et Panhard Développement dans les 3 mois suivant la signature de ce protocole.

Le Comité de suivi sera principalement chargé de faire le point sur l'avancement du Programme par Panhard Développement (tant d'un point de vue technique et administratif que du point de vue de la commercialisation) et, pour la CCPV, de la réalisation des aménagements (voirie,...).

### ARTICLE 6 : DUREE ET SUITE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

### ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent protocole pourra être résilié en cas de méconnaissance par l'une des parties de ses obligations, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans le délai d'un mois.

## ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent protocole, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation relatives à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent Protocole, les parties conviennent de se rapprocher préalablement à tout recours contentieux afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où des démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal territorialement et matériellement compétent.

## ARTICLE 10 : ANNEXES

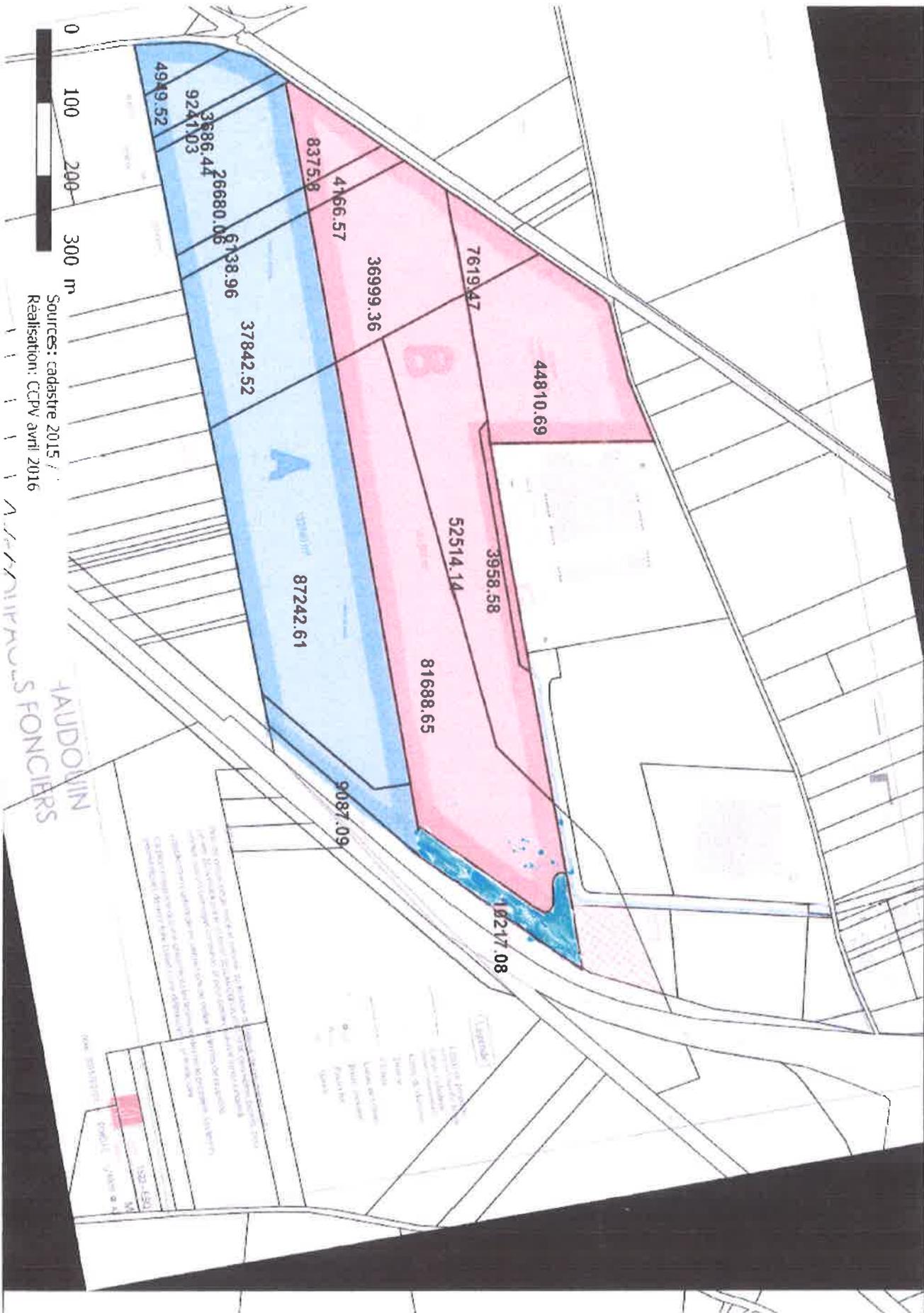
Les annexes font partie intégrante du présent protocole d'accord et sont listées en fin de ce dernier.

Annexe 1 : Promesse de vente et ses annexes

Annexe 2 : Identification des parcelles

A (lieu), le (date),

En trois exemplaires originaux.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 AVRIL 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept avril de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt avril deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 25

**Présents** : Mmes COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVASSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. CLAUDX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. BORNIGAL Christian - BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique – M. MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves.

**Absents** : MM. DALONGEVILLE - LECOT Philippe - COLLARD Sylvain – FOUBERT Arnaud - FOSSE Ludwig - Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - M. CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly - MM. DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel - MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme Josy CARREL-TORLET (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Le Plessis Belleville) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER Benoît Dominique - Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny).

**Secrétaire de séance** : Madame Cécile POTTIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 29**

**OBJET : Demande d'agrément d'accueil de volontaires en service civique auprès de l'Agence du Service Civique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**CONSIDERANT** que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a présenté récemment à la Communauté de Communes du Pays de Valois le dispositif de service civique, et qu'il est ainsi apparu que la CCPV pouvait prétendre accueillir des volontaires dans ce cadre,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, d'une durée de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de 24 heures minimum,

**CONSIDERANT** que le volontaire remplit une mission d'intérêt général reconnue prioritaire par l'Etat, parmi l'un ou plusieurs de ces neuf domaines d'actions :  
*Culture et loisirs / Développement international et action humanitaire / Education pour tous / Intervention d'urgence en cas de crise / Mémoire et citoyenneté / Santé / Solidarité / Sport / Environnement.*

Il ne s'agit ni d'un stage, ni d'un emploi.

**CONSIDERANT** que le volontaire reçoit une indemnité de l'Etat de 467 € et d'un complément (contribuant aux frais de transport et d'alimentation) de l'organisme d'accueil à hauteur de 106 € (soit 1 272 € / an / volontaire pour la CCPV).

**CONSIDERANT** que l'agrément est délivré pour une durée de deux ans. Il permet d'accueillir plusieurs volontaires dans plusieurs domaines d'activités (si nécessaire).

Plusieurs services de la CCPV ont identifié des besoins susceptibles de correspondre à une mission de service civique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande d'agrément d'accueil de volontaires en service civique auprès de l'Agence du Service Civique,

**AUTORISE** le Président à signer la convention afférente ainsi que toutes pièces liées à la mise en œuvre de cette délibération.

**Fait et délibéré le 27 avril 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 16 JUIN 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 16 juin 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 09 juin 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

**Etaient présents**: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Alain BIZOUARD à Christophe GERMAIN, Nicole COLIN à Michel DUPONT, Fabrice DALONGEVILLE à Benoît HAQUIN.

**Absents excusés** : Didier DOUCET, Benoît PROFFIT, Gilles SELIER, Anne-Sophie SICARD.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 30**

**Objet** : Attribution d'un marché à procédure adaptée d'étude pour la programmation de la restauration et de la gestion de rivières / lot 1 « Gergogne »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

**VU** la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »,

**VU** la Délibération n° 2015 / 100 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 autorisant le lancement d'un marché d'étude scindé en 3 lots géographiques pour la programmation de la restauration et de la gestion de rivières,

**CONSIDERANT** qu'une annonce a été publiée le 25 mars 2016 au BOAMP pour un marché sollicitant l'appui d'un cabinet spécialisé (Lot 1 « Gergogne », Lot 2 « Grivette »),

**CONSIDERANT** qu'au 25 avril 2016, date limite de réception des offres, trois bureaux d'étude avaient remis une offre sur le lot 1 « Gergogne »,

**CONSIDERANT** que l'attribution du lot 2 « Grivette » est mis en attente, l'ensemble des communes concernées par ce lot n'ayant pas approuvé les modalités de financement du marché au jour de la réunion du Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée en séance sur le lot 1 au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération,

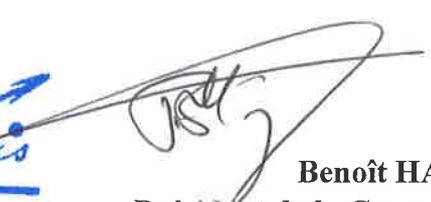
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le lot 1 « Gergogne » du marché à procédure adaptée d'étude pour la programmation de la restauration et de la gestion de la rivières Gergogne au Bureau d'Etude CE3E (27180 Arnières-Sur-Iton) pour un montant de 55 852,50 € HT (67 023,00 € TTC) comprenant 27 940,00 € HT pour la tranche ferme, et 27 912,50 € HT pour la tranche conditionnelle,

**AUTORISE** le Président à signer le marché.

**Fait et délibéré le 16 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 16 JUIN 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 16 juin 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 09 juin 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

**Etaient présents**: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Alain BIZOUARD à Christophe GERMAIN, Nicole COLIN à Michel DUPONT, Fabrice DALONGEVILLE à Benoît HAQUIN.

**Absents excusés** : Didier DOUCET, Benoît PROFFIT, Gilles SELIER, Anne-Sophie SICARD.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 31**

**Objet**: Attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage, d'un réservoir, et du raccordement aux conduites existantes d'eau potable sur le secteur de la Gergogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »,

VU la Délibération n° 2015 / 101 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage, d'un réservoir, et du raccordement aux conduites existantes d'eau potable sur le secteur de la Gergogne,

**CONSIDERANT** qu'une annonce a été publiée le 22 avril 2016 au BOAMP pour un marché sollicitant l'appui d'un cabinet spécialisé,

**CONSIDERANT** qu'au 30 mai 2016, date limite de réception des offres, trois bureaux d'étude avaient remis une offre,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée en séance au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage, d'un réservoir, et du raccordement aux conduites existantes d'eau potable sur le secteur de la Gergogne au Bureau d'Etude IRH Ingénieur Conseil (Avec ANTEA Group) (92635 Gennevilliers) pour un montant de 35 800,00 € HT (42 960,00 € TTC) comprenant 18 200,00 € HT pour la tranche ferme, et 17 600,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

**AUTORISE** le Président à signer le marché.

**Fait et délibéré le 16 juin 2016, à Crépy en Valois.**



  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 16 JUIN 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 16 juin 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 09 juin 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

**Etaient présents**: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Alain BIZOUARD à Christophe GERMAIN, Nicole COLIN à Michel DUPONT, Fabrice DALONGEVILLE à Benoît HAQUIN.

**Absents excusés** : Didier DOUCET, Benoît PROFFIT, Gilles SELIER, Anne-Sophie SICARD.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 32**

**Objet** : Attribution d'un marché à procédure adaptée de rénovation complète du sol sportif du Gymnase Marcel Villiot de Nanteuil-le-Haudouin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... *la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget...* »,

**CONSIDERANT** qu'une annonce a été publiée le 10 mai 2016 au BOAMP pour un marché de travaux de rénovation du sol sportif du Gymnase Marcel Villiot de Nanteuil-le-Haudouin,

**CONSIDERANT** qu'au 30 mai 2016, date limite de réception des offres, deux entreprises spécialisées avaient remis une offre,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée en séance au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché à procédure adaptée de travaux de rénovation complète du sol sportif du Gymnase Marcel Villiot de Nanteuil-le-Haudouin à l'Entreprise ART DAN (78240 Aigremont) pour un montant de 57 794,08,00 € HT (69 352,90 € TTC),

**AUTORISE** le Président à signer le marché.

**Fait et délibéré le 16 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 16 JUIN 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 16 juin 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 09 juin 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

**Etaient présents**: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Alain BIZOUARD à Christophe GERMAIN, Nicole COLIN à Michel DUPONT, Fabrice DALONGEVILLE à Benoît HAQUIN.

**Absents excusés** : Didier DOUCET, Benoît PROFFIT, Gilles SELIER, Anne-Sophie SICARD.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 33**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la participation au Festival Haute Fréquence**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment : « .... les demandes de subventions :

- ...,
- dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), »

**CONSIDERANT** qu'au cours de la prochaine saison des Musivales, un concert sera programmé dans le cadre du Festival Haute Fréquence qui succède au Festival Picardie Mouv',

**CONSIDERANT** que ce Festival est organisé par le Conseil Régional des Hauts de France, sous forme d'appel à projets,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite organiser un concert au sein de ce Festival,

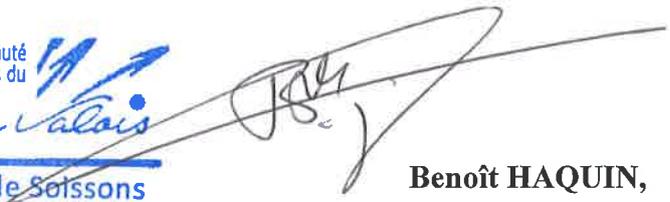
**CONSIDERANT** que cette démarche est éligible aux subventions du Conseil Régional,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 5 000 € sur une dépense estimée de 6 500 € pour l'organisation d'un concert au sein du Festival Haute Fréquence.

**Fait et délibéré le 16 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 16 JUIN 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 16 juin 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 09 juin 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

**Étaient présents**: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Alain BIZOUARD à Christophe GERMAIN, Nicole COLIN à Michel DUPONT, Fabrice DALONGEVILLE à Benoît HAQUIN.

**Absents excusés** : Didier DOUCET, Benoît PROFFIT, Gilles SELIER, Anne-Sophie SICARD.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 34**

**Objet** : **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chèvreville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

**CONSIDERANT** les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 14 juin 2016 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**EMET** l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Chèvreville :

*Commune rurale de 476 habitants, située à la limite avec la Seine et Marne et à proximité immédiate des deux pôles de développement Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville, Chèvreville fait partie des territoires fortement marqués par l'attraction du bassin d'emplois parisien (à 30 minutes de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et à 1 h de Paris). Cette position se traduit à la fois par d'importantes opportunités de travail et des besoins de mobilité élevés.*

*Deux entités villageoises de tailles similaires composent le territoire communal : Chèvreville et Sennevières. Le caractère agricole préservé (6 exploitations agricoles toutes pérennes), le cadre de vie de qualité, la présence d'une économie locale dynamique et diversifiée (12% des actifs occupés travaillent sur la commune) ainsi que l'absence de tout site inventorié ou protégé au titre du patrimoine naturel et écologique constituent les premières caractéristiques du portrait de Chèvreville. A l'exception du point de captage situé au Nord du village de Chèvreville, aucune contrainte environnementale ne vient encadrer le projet de développement communal.*

*Ainsi, après la forte croissance des années 1975 à 1990, la commune connaît une stabilité voire un essoufflement de son évolution démographique entre 2006 et 2011, accompagné d'un certain vieillissement de sa population et d'une diminution des effectifs scolaires.*

*Partant de ce constat, le projet communal cherche à relancer le dynamisme démographique tout en préservant son identité rurale, à favoriser la vie de village en recréant du lien entre les deux villages (voie douce) et à l'intérieur de chacun d'entre eux et à continuer à améliorer le cadre de vie (mise en valeur de la mare de Chèvreville et création d'un parc à ses abords).*

*Ainsi à l'horizon 2030, Chèvreville vise une population de 557 habitants (81 supplémentaires). Une offre de logements plus adaptée et plus diversifiée devra répondre aux besoins de nouvelles populations et à ceux issus du desserrement des ménages. Cette offre devra se traduire par la réalisation de 30 logements dont 15% (5 logements) au sein du tissu bâti existant (dents creuses, renouvellement – corps de ferme).*

*Deux extensions urbaines dans chacun des villages (1AUh à Chèvreville et 2AUh à Sennevières) permettront de réaliser les 25 logements restants. Situées en continuité de l'enveloppe urbaine actuelle, ces deux secteurs d'urbanisation future mobiliseront environ 2 ha dont 1 ha à court terme. Leur aménagement est encadré par deux opérations d'aménagement et de programmation (OAP) qui fixent les grands principes d'aménagement (accès, stationnement, disposition constructions, éléments paysagers, etc.), la typologie des logements*

*à construire (individuel pur et groupé) ainsi que la densité des constructions (15 logements/ha minimum).*

*L'analyse du projet de PLU de la commune Chèreville à travers le spectre de prescriptions de la grille d'analyse, a conduit la commission aménagement à conclure que la totalité des prescriptions du SCoT sont respectées.*

*Au vu de toutes ces remarques, la Communauté de Communes du Pays de Valois, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Chèreville.*

**Fait et délibéré le 16 juin 2016, à Crépy en Valois.**



  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 16 JUIN 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 16 juin 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 09 juin 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

**Etaient présents**: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Alain BIZOUARD à Christophe GERMAIN, Nicole COLIN à Michel DUPONT, Fabrice DALONGEVILLE à Benoît HAQUIN.

**Absents excusés** : Didier DOUCET, Benoît PROFFIT, Gilles SELIER, Anne-Sophie SICARD.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 35**

**Objet** : **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareuil-sur-Ourcq**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

**CONSIDERANT** les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 14 juin 2016 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**EMET** l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Mareuil-sur-Ourc :

*Territoire à prédominance rurale, le Pays de Valois présente un développement marqué par l'effet de polarisation des cinq pôles de développement identifiés par le SCoT et constituant l'armature urbaine de son territoire de projet.*

*Relié à Paris par la voie ferrée, et présentant un certain niveau d'activités et d'équipements, Mareuil-sur-Ourcq se voit conférer le rôle de bourg relais, structurant la partie sud-est du Valois. Traversée du nord au sud par l'Ourcq et son canal et au sud par la Grivette, la commune de Mareuil-sur-Ourcq se distingue par son riche patrimoine naturel et paysager placé sous le signe de l'eau (10% du territoire est recouvert de marais).*

*Sur le plan urbain, la commune s'est considérablement développée à partir de son centre ancien entre 1960 et 1990, en s'étendant vers le sud. Bénéficiant d'une croissance régulière, avec un pic entre 1975 et 1990 (42% des logements ont été construits dans cette période), Mareuil-sur-Ourcq atteint 1 586 habitants en 2012. Le rythme de construction se poursuit avec la création de 54 logements neufs sur les 15 dernières années, dont 24 par réhabilitation d'une ancienne ferme.*

*En contraste avec cette évolution passée, la commune prône aujourd'hui « un développement urbain maîtrisé et une évolution démographique contenue ». Ainsi, à l'horizon 2030 l'objectif démographique affiche une croissance de **0.5%/an** pour une population future de **1 730 habitants**.*

*Cette tendance apparaît assez modeste au regard des objectifs du SCoT, lequel prévoit, en moyenne, une croissance démographique de 1%/an sur le Valois. Le rôle des cinq pôles de développement pour atteindre cet objectif étant essentiel, la communauté de communes souhaite exprimer son regret de ne pas retrouver un objectif de croissance plus ambitieux, en accord avec le titre de bourg relais attribué par le SCoT à la commune de Mareuil-sur-Ourcq.*

*En ce qui concerne le futur développement urbain, la communauté de communes retient l'effort de densification entrepris (projet SA HLM – Place Marius Haussy) et à venir (un potentiel de 37 logements dans la trame urbaine existante) ainsi que d'extension en continuité du tissu existant (53 nouveaux logements), tout en gardant la limite de l'urbanisation à l'est de la voie ferrée.*

*L'objectif de mixité sociale est également abordé dans le projet de PLU de la commune à travers l'inscription dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) d'un seuil minimum de 20% de logements aidés à réaliser dans chaque zone à urbaniser. Cette orientation est en compatibilité avec le SCoT qui fixe un objectif de 400 logements aidés sur le Valois, c'est-à-dire environ 10% sur la totalité des logements à produire d'ici 2020.*

*En lien direct avec le développement urbain et l'accueil de nouvelles populations, le projet de PLU prend en compte la nécessité de développer l'offre en équipements publics avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation. Ainsi des travaux ont été réalisés en 2012 sur la station d'épuration qui augmente sa capacité et passe de 1000 à 1900 équivalents habitants.*

*Sur le plan du développement économique, le projet de PLU répond aux objectifs du SCoT en termes de maintien des activités existantes et d'accueil de nouvelles entreprises (extension de la zone existante - 2AUx). Il facilite également l'implantation de commerces de proximité et de services dans la zone urbaine assurant ainsi à la fois la mixité des fonctions urbaines (6 unités commerciales en rez-de-chaussée du parc d'habitations réalisé sur la place Marius Haussy) et un certain dynamisme du centre-bourg.*

*La consommation foncière totale générée par ces perspectives de développement urbain et économique de la commune est de 8.6 ha.*

*Ainsi, concernant l'habitat, les 4 zones à urbaniser mobiliseront 4.12 ha, dont 1.55 à court terme. Si l'objectif de consommation fixé par le SCoT à destination de l'habitat pour les 6 communes pôle est de 132 ha, l'état actuel de la planification de 5 de ces communes affiche une réserve de 102 ha (habitat et équipements inclus). On considère que l'enveloppe globale est ainsi respectée.*

*Une zone à urbaniser à vocation d'équipements publics est également prévue en continuité de la zone d'équipements existante, sur une surface de 1.5 ha. Elle permettra l'extension des terrains de sports et de loisirs de la commune.*

*Enfin, pour le développement économique il est prévu à plus long terme (2Aux) l'extension de la zone d'activités existante située à Fulaines sur 2.95 ha. On peut considérer que l'objectif global du SCoT pour la consommation à vocation d'activités en direction des communes pôles (170 ha) est à présent atteint avec les 174 ha identifiés par les PLU des 5 communes pôles.*

*Enfin, compte tenu du riche patrimoine naturel et des enjeux environnementaux de la commune (la vallée de l'Ourcq et son canal, 5 ZNIEFF, 1 ZICO et 3ENS, ...), le projet de PLU permet de protéger la ressource en eau (classement du périmètre du point de captage en zone agricole), les continuités écologiques de son territoire, tout en exigeant une gestion des eaux pluviales à la parcelle, une urbanisation en continuité de l'existant et des connexions avec les nouveaux quartiers (liaisons piétonnes), et en intégrant des éléments paysagers dans les orientations d'aménagement (3OAP) des secteurs d'urbanisation future.*

*Au vu de toutes ces remarques, la Communauté de Communes du Pays de Valois, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Mareuil-sur-Ourcq.*

**Fait et délibéré le 16 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mmes NIVASSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 36**

**OBJET : Accord sur le projet de fusion entre le SYMOVE et le SMVO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet courant octobre 2015,

VU l'Arrêté Préfectoral de projet de périmètre portant fusion du SYMOVE et du SMVO en date du 18 avril 2016,

**CONSIDERANT** que conformément à l'adoption par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 mars 2016, de l'amendement relatif au projet de fusion entre le SYMOVE et le SMVO, le périmètre retenu comprend les 16 intercommunalités adhérentes du SMVO et les 8 intercommunalités adhérentes du SYMOVE,

**CONSIDERANT** que les deux syndicats ont beaucoup à gagner à cette fusion, notamment :

- Par l'opportunité, offerte par la fusion, de construire ensemble un centre de tri de grande capacité, permettant à la population de l'actuel SYMOVE d'obtenir l'accord d'Eco-Emballages pour passer à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, et engendrant pour les deux syndicats d'importantes économies sur le coût du tri et de substantiels gains sur les soutiens financiers des éco-organismes et les ventes de matériaux triés ;
- Par la possibilité pour le SYMOVE d'obtenir les aides à la valorisation énergétique attribuées par les éco-organismes pour la valorisation des refus de tri et la valorisation des emballages et papiers restant dans les OMR ;
- Par une large baisse pour le SMVO de la charge de financement de l'investissement du Centre de Valorisation Énergétique et des infrastructures de transport ferroviaire, rapportée aux tonnages traités et à la population concernée, et ce sans extension de capacité du CVE ;
- Par la possibilité pour les deux syndicats, de mieux maîtriser l'évolution du coût de traitement des OMR, pour le SMVO en proposant à la concurrence, au moment du renouvellement du contrat d'exploitation, un centre de valorisation énergétique sans vide de four, et pour le SYMOVE en s'assurant une possibilité de valorisation performante et économique de ses OMR, dans le contexte de tarissement progressif des capacités et autorisations d'enfouissement.

**CONSIDERANT** qu'un protocole pré-fusionnel a été rédigé afin d'établir les modalités financières et techniques de la fusion à intervenir.

Conformément au souhait exprimé par les délégués du SMVO, ce protocole stipule que la dette contractée par le SYMOVE auprès de la société SYMEO (société dédiée, filiale de VEOLIA) pour la non réalisation du projet SYMEO ne sera supportée par les communautés membres de l'actuel SMVO qu'à concurrence de 50% de son montant, dans la limite de 5M€ HT. Cette condition a été prise en compte pour les simulations des économies attendues de la fusion.

Le protocole prévoit également que la construction et/ ou exploitation des déchetteries constituera une compétence « à la carte » pour les intercommunalités adhérentes du futur syndicat qui seraient toujours détentrices de cette compétence.

**CONSIDERANT** ainsi que le Syndicat issu de la fusion exercera, pour le compte des membres adhérents de l'ancien SMVO et de ceux de l'ancien SYMOVE ayant expressément fait ce choix, la compétence suivante:

- la construction et l'exploitation du « haut de quai » des déchetteries.  
Il faut entendre par « haut de quai », la mise en place et la gestion des agents pour l'accueil du public, l'entretien et la maintenance du site, ainsi que la fourniture de tous les matériels d'exploitation nécessaires

Au contraire, l'exploitation du « bas de quai » des déchetteries, qui est une compétence « traitement » est automatiquement transférée au syndicat. Elle concerne la passation et la gestion des marchés de traitement et de transport des déchets déposés en déchetterie, ainsi que des contrats opérationnels ou financiers avec les éco-organismes agréés chargés du recyclage de différents matériaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (67 pour, 01 abstention),**

**APPROUVE** le projet de fusion entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE)

**APPROUVE** les termes du protocole de pré-fusion établissant certaines modalités techniques et financières de la fusion à intervenir,

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**



  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUNI 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94  
Délégués présents : 55  
Pouvoirs : 13  
Votants : 68  
Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 37**

**OBJET :      Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
                  (SMDO) qui résulte de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet courant octobre 2015,

VU l'Arrêté Préfectoral de projet de périmètre portant fusion du SYMOVE et du SMVO, en date du 18 avril 2016,

VU la Délibération n° 2016 – 35 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 formalisant l'accord de la CCPV sur le projet de fusion entre le SYMOVE et le SMVO,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral en date du 18 avril définissant le périmètre du syndicat issu de la fusion entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE), a été approuvé par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que sous réserve de l'arrêté préfectoral validant la création de ce nouveau syndicat, il est proposé d'adopter les statuts qui régiront ce nouvel établissement et qui prévoient notamment que :

- le syndicat sera dénommé Syndicat Mixte Départemental de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMDO) et son siège sera situé Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare, à LACROIX SAINT OUEN (60610)
- les compétences sont définies aux articles 4.1, 4.2 et 4.3
- Le Syndicat sera administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants désignés comme suit :
  - 1 délégué pour une population de 1 à 7.500 habitants,
  - 1 délégué supplémentaire par strate de 7.500 habitants supplémentaires,
- Le régime de contribution des membres adhérents est défini à l'article 13

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (67 pour, 01 abstention),**

**ADOpte** les statuts du futur Syndicat Mixte Départemental de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMVO), issu de la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, sous réserve de l'arrêté préfectoral de création à intervenir,

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

## **Statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise**

### **Préambule :**

Parmi les syndicats mixtes présents sur le territoire du département de l'Oise, on compte notamment le SYMOVE, syndicat mixte Oise Verte Environnement, et le SMVO, syndicat mixte de la Vallée de l'Oise, qui se consacrent au traitement de la presque totalité des déchets ménagers du département de l'Oise.

La réforme territoriale, telle qu'elle résulte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, conduit à réduire le nombre de syndicats présents sur les territoires.

Dans ce cadre, la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, exerçant une activité identique (organisation du traitement des déchets ménagers dans sa globalité) sur le territoire du département de l'Oise, a été envisagée.

Le SMVO exploite un centre de traitement principal composé d'un centre de valorisation énergétique, d'un centre de tri et d'une plateforme ferroviaire. L'unité de valorisation, d'une capacité annuelle de 173.500 tonnes, pourra accueillir l'intégralité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des deux syndicats à l'horizon 2023, avec les deux lignes de traitement actuelles. Le centre de tri actuel permet de traiter annuellement 30.000 tonnes d'emballages. Afin d'optimiser le traitement des emballages à l'échelle du département, et dans l'optique de la fusion, le SMVO entreprend la construction d'un centre de tri d'une capacité de 60.000 tonnes.

La décision relative à la fusion des deux syndicats a été adoptée par les élus de la commission départementale de coopération intercommunale par 39 voix contre 7.

Afin de préparer cette fusion, leurs membres ont souhaité établir un protocole déterminant certaines modalités, notamment financières de ladite fusion.

Les présents statuts ont vocation à déterminer les règles applicables au nouveau syndicat fusionné.

### **ARTICLE 1 – CREATION - DENOMINATION**

En application des articles L. 5711-1 et L. 5721-1 à L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), il est constitué entre les membres adhérents listés à l'article 2, un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante :

**Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO)**

Il est ci-après dénommé « le Syndicat ».

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Syndicat ainsi constitué est soumis aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux syndicats de communes.

### **ARTICLE 2 - COMPOSITION DU SYNDICAT**

Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

Statuts, version 12 du 26 mai 2016

- Agglomération de la Région de Compiègne,
- Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Liancourtois : La Vallée Dorée,
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes de la Basse Automne,
- Communauté de Communes de l'Aire Cartilienne,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes des Trois Forêts,
- Communauté de Communes Cœur Sud Oise,
- Communauté de Communes la Rurquoise,
- Communauté de Communes Pierre Sud Oise,
- Communauté de Communes des Sablons,
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand,
- Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Pays de Bray,
- Communauté de Communes du Pays de Thelle,
- Communauté de Communes du Plateau Picard,
- Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis.

D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT**

Le Syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses membres, y compris les déchets collectés sélectivement.

Le Syndicat peut également traiter, sur ses installations, des déchets d'activités économiques, et plus généralement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le Syndicat réalise ou fait réaliser toutes les études, travaux et exploitations de toutes les installations nécessaires à l'exercice de ses compétences.

### **ARTICLE 4 – COMPETENCES DU SYNDICAT**

#### Article 4.1 – Compétences obligatoires

En application de l'article L. 2224-13 du CGCT, le Syndicat est compétent en matière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et peut, à ce titre, exercer toute prestation en lien avec cette compétence.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées prioritairement par valorisation énergétique;

Statuts, version 12 du 26 mai 2016

- le tri et la valorisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers
- le traitement des encombrants collectés en porte à porte
- le transport des ordures ménagères, collectes sélectives et tous autres déchets ménagers depuis les sites de transfert vers les installations de traitement
- le transport et le traitement des objets et matières déposés en déchetteries (y compris les points « propres » et points « verts ») ainsi que la gestion des contrats opérationnels ou financiers avec les éco- organismes agréés chargés du recyclage de différents matériaux (exploitation du « bas de quai » des déchetteries)
- la valorisation organique des déchets ménagers des collectivités membres;
  
- la conclusion et la gestion des contrats opérationnels ou financiers conclus avec les éco- organismes en charge de filières de responsabilité élargie du producteur (REP)
  
- la commercialisation des produits issus des installations de traitement du syndicat et des déchetteries
  
- Le syndicat exerce, seul ou en collaboration avec les collectivités adhérentes, toutes actions de prévention relatives à la diminution de production de déchets, à l'économie circulaire et à la promotion du geste de tri

#### Article 4.2 – Compétence relative à la construction et/ ou l'exploitation des déchetteries

En complément des compétences listées à l'article 4.1, le Syndicat exerce, pour le compte des membres adhérents de l'ancien SMVO et de ceux de l'ancien SYMOVE ayant expressément fait ce choix, la compétence suivante :

- la construction et l'exploitation du « haut de quai » des déchetteries.  
Il faut entendre par « haut de quai », la mise en place et la gestion des agents pour l'accueil du public, l'élaboration du règlement intérieur régissant le fonctionnement du site, l'entretien et la maintenance du site, ainsi que la fourniture de tous les matériels d'exploitation nécessaires

Au contraire, l'exploitation du « bas de quai » des déchetteries, telle que définie à l'article 4.1, qui est une compétence « traitement » est automatiquement transférée au syndicat.

#### Article 4.3 – Activités complémentaires

Le Syndicat intervient pour le compte de ses membres adhérents.

Toutefois, à titre complémentaire et à la demande de communes ou d'organismes de coopération intercommunale extérieurs à son périmètre territorial, le Syndicat peut intervenir pour de telles entités situées en dehors de sa circonscription territoriale de base. Les interventions du Syndicat en faveur de ces collectivités feront l'objet d'un contrat ou d'une convention d'entente liant le Syndicat et les Communes ou groupements de Communes extérieurs qui précisera les modalités de coopération.

Dans le cas où le Syndicat délègue l'exploitation de ses installations de tri, de transport et de traitement à un prestataire, celui-ci peut contracter directement avec les communes ou organismes de coopération intercommunale non membres du Syndicat, après accord de celui-ci, pour traiter et valoriser leurs déchets ménagers et assimilés aux conditions définies par le Comité Syndical.

### **ARTICLE 5 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est situé Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare à LACROIX SAINT CUEN (60610).

Il pourra être transféré à tout moment par délibération du Comité Syndical.

## **ARTICLE 6 – DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 7 - LE COMITE SYNDICAL**

### Article 7.1 – Composition du Comité

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés comme suit par chacun des membres adhérents :

- 1 délégué pour une population de 1 à 7.500 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par strate commencée de 7.500 habitants.

Chaque membre adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat de chaque représentant élu au Comité Syndical est renouvelable à l'occasion du renouvellement des organes délibérants de chaque membre adhérent.

La population prise en considération est la population totale, telle qu'elle ressort du dernier recensement général connu de la population.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, les membres adhérents du Syndicat pourvoient à leur remplacement dans un délai de trois mois.

### Article 7.2 – Compétences du Comité

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat, et notamment :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange de tous les biens meubles et immeubles ; les constructions et grosses réparations, les baux et location d'immeubles, les contrats et les marchés,
- l'exercice des actions en justice,
- l'acceptation des dons et legs,
- l'organisation administrative du Syndicat,
- toutes propositions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet du Syndicat.

Il peut déléguer au Bureau, une partie de ses attributions, dans les conditions et sous les réserves édictées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Il peut également déléguer, sous les mêmes conditions, une partie de ses compétences au Président du Syndicat.

Le Comité Syndical définit les conditions de reprise éventuelle des équipements existants relevant de son objet et

Statuts, version 12 du 26 mai 2016

appartenant à ses membres adhérents.

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur.

#### Article 7.3 – Fonctionnement du Comité

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu choisi par le Bureau ou le Comité syndical dans l'une des communes du territoire syndical.

Le Président est tenu de convoquer le Comité Syndical à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Toutefois, le Comité Syndical peut, sur demande du Président ou de trois de ses membres, après un vote à la majorité absolue, sans débat, décider de se réunir à huis clos.

En fonction de l'ordre du jour de chaque séance, le Comité Syndical peut associer à ses réunions et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure qu'il juge utile d'inviter.

#### Article 7.4 – Quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre peut faire valoir un pouvoir et un seul.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué dans un délai au moins égal à quinze (15) jours, sur le même ordre du jour, et délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 8 - LE BUREAU**

#### Article 8.1 – Composition du Bureau

Le nombre de Vice-Présidents ne peut dépasser 20% de l'effectif du Comité Syndical et ne peut excéder le nombre de quinze (15).

Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents et les autres membres, désignés librement parmi les délégués siégeant au sein du Comité Syndical.

Chaque adhérent est représenté au minimum par un membre du bureau.

Un membre supplémentaire est attribué selon le niveau de population de chaque membre adhérent :

- A partir de 45 000 habitants : 1 membre supplémentaire,
- A partir de 70 000 habitants : 2 membres supplémentaires.

En cas d'intégration d'un nouveau membre adhérent, le nombre de représentants qui lui sera attribué sera fonction de sa population au 1er janvier de l'année d'adhésion, et selon les seuils suivants :

- 1 représentant jusqu'à 44 999 habitants,
- 2 représentants jusqu'à 69 999 habitants,

Statuts, version 12 du 26 mai 2016

- 3 représentants à partir de 70 000 habitants.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité Syndical.

#### Article 8.2 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

En fonction de l'ordre du jour de chaque séance, le Bureau peut associer à ses réunions et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure qu'il juge utile d'inviter.

Le Bureau exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'article 7.2.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 9 - DELIBERATIONS**

Il est tenu procès-verbal des délibérations du Comité Syndical, du Bureau et du Président.

Ces délibérations sont transmises au Préfet de l'Oise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les délégués représentant un adhérent ayant opté pour le transfert partiel au Syndicat de la compétence déchetteries (article 4.2) ne pourront pas participer au vote sur les questions relatives au « haut de quai » (construction, organisation, gestion du personnel, règlement intérieur, etc.)

#### **ARTICLE 10 – MODE DE SCRUTIN**

Le Comité Syndical et le Bureau votent sur les questions soumises à leurs délibérations de trois manières :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le quart des membres présents le réclame.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres le réclame. La demande doit être faite auprès du Président.

Les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT sont applicables aux formalités de vote.

#### **ARTICLE 11 - LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Le Président assure le fonctionnement du Syndicat.

Statuts, version 12 du 26 mai 2016

Il fixe la date de chaque réunion du Comité Syndical et du Bureau, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres, accompagnées de l'ordre du jour et d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, huit jours au moins avant la réunion.

Il dirige les débats. Il convoque les personnes dont il juge la présence utile.

Avant de passer à l'ordre du jour, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Il assure la liberté des réunions, il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical et du Bureau. Il prononce la clôture des discussions après avoir consulté le Comité Syndical et met aux voix les propositions.

Il prépare et exécute le budget du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Le Président représente le Syndicat en justice dans toutes les instances où il serait partie, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président exerce également les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 7.2.

En cas de partage des voix au sein du Comité Syndical, celle du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement il est suppléé par l'un des Vice-Présidents délégués qui aura reçu délégation à cet effet.

Le Président et les Vice-Présidents en charge d'une délégation perçoivent une indemnité de fonction votée par le Comité Syndical, dont le montant maximal est déterminé par décret en Conseil d'Etat.

## **ARTICLE 12 – RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les ressources du Syndicat comprennent :

- Les produits de l'activité du Syndicat,
- les soutiens financiers versés par les différents éco- organismes partenaires
- les produits des redevances pour des services rendus à des organismes non membres du syndicat
- les produits de la vente des matériaux issus des opérations de tri et de conditionnement des déchets
- Les subventions, concours et participations qui lui sont accordées,
- Les dons et legs,
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des emprunts.
- La contribution des membres adhérents représentant le coût résiduel de l'ensemble des prestations assurées par le Syndicat pour la totalité de leurs déchets,

Les budgets et comptes du Syndicat sont adressés chaque année aux membres adhérents.

## **ARTICLE 13 – CONTRIBUTION DES MEMBRES ADHERENTS**

Le Syndicat définit "le coût syndical" comme étant le montant total de la participation demandée à l'ensemble des membres adhérents pour l'ensemble des prestations assurées par ledit Syndicat pour leurs déchets.

Statuts, version 12 du 26 mai 2016

Actualisée chaque année, cette participation permet d'équilibrer le budget du Syndicat.

#### Article 13.1 – Régime général

- Pour les activités de transfert, transport, traitement et tri des déchets ménagers résiduels: le montant de la participation de chaque membre adhérent sera déterminé par le Comité Syndical et comprendra :
  - Une part fixe fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu,
  - Une part variable en fonction du poids d'ordures ménagères résiduelles, traité par le Syndicat.
- Pour les activités de transfert, transport et tri des collectes sélectives : le montant de la participation de chaque membre adhérent sera déterminé par le Comité Syndical, en fonction des résultats de l'exploitation et, le cas échéant, facturé en fonction du poids des collectes sélectives apporté par chaque membre adhérent.
- Pour le traitement des encombrants, des déchets verts collectés en porte à porte, et des déchets verts apportés par les membres adhérents : le montant de la participation des membres du Syndicat sera déterminé par le Comité Syndical et facturé en fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu de chaque membre adhérent

Pour toute autre activité d'élimination des déchets conduite par le Syndicat dans le cadre de ses compétences : le montant de la participation des membres adhérents sera déterminé par le Comité syndical.

#### Article 13.1.1 Cas particulier de la compétence déchetterie

- Pour les membres adhérents ayant opté pour le transfert total de la compétence déchetteries : le montant de la participation sera déterminé par le Comité Syndical, et facturé en fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu de chaque membre adhérent concerné
- Pour les membres ayant opté pour le transfert partiel de la compétence déchetteries (« bas de quai ») : le Syndicat facturera ses prestations de transport et de traitement des matières déposées en déchetteries au prix coûtant

#### Article 13.2 – Régime particulier

Dans le cadre des discussions entre le SYMOVE et le SMVO ayant précédé la décision de fusion des deux syndicats, les membres adhérents du SMVO ont accepté de prendre à leur charge, 50% de la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe, dans le cadre du projet abandonné de centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés qui avait donné lieu, le 11 juin 2010, à la conclusion d'une convention de délégation de service public, en contrepartie de la décision du SYMOVE d'envoyer l'intégralité de ses déchets vers les sites de traitement du SMVO.

En effet, à défaut d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, la convention de délégation de service public a, en application de son article 46, fait l'objet d'une résiliation de plein droit.

Le montant de l'indemnisation de la société SYMEO du fait de la résiliation a été déterminé en application de l'article 45.2 de la convention de délégation de service public.

Un protocole de pré-fusion a été conclu entre le SYMOVE et le SMVO, déterminant notamment les modalités financières de la fusion.

Dans ce protocole de pré-fusion, les membres adhérents des deux syndicats fusionnés, ont convenu que le Syndicat prendra en charge la dette du SYMOVE, résultant de l'indemnité à verser à la société SYMEO, à la suite de la résiliation de la convention de délégation de service public conclue le 11 juin 2010, dans les conditions suivantes :

- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SMVO : 50% de la somme due par le SYMOVE à la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe
- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SYMOVE : la somme résiduelle

#### **ARTICLE 14 – RECEVEUR**

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier du siège du Syndicat.

#### **ARTICLE 15 - PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Syndicat peut se doter du personnel administratif et technique nécessaire pour remplir ses missions.

Ce personnel sera salarié du Syndicat et pourra être détaché de la fonction publique territoriale.

Un Directeur Général des Services sera notamment chargé :

- de convoquer les membres du Comité Syndical, ainsi que toute personne que le Président a jugé utile d'inviter,
- d'adresser aux membres du Comité Syndical le compte-rendu des séances,
- d'élaborer les dossiers de séance,
- d'une façon générale, d'exécuter les décisions du Comité Syndical et du Bureau relatives à l'administration du Syndicat et de préparer les réunions du Comité Syndical.

#### **ARTICLE 16 - RETRAIT DU SYNDICAT**

Tout membre adhérent peut demander à se retirer du Syndicat.

Le retrait s'opère avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 17 – DISSOLUTION DU SYNDICAT**

Le Syndicat peut être dissous, avec le consentement des organes délibérants des membres adhérents, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des présents Statuts ne pourra intervenir que sur décision du Comité Syndical, prise conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
060-24600871-20160627-16-37-Conseil-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2016  
Date de réception préfecture : 01/07/2016

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94  
Délégués présents : 55  
Pouvoirs : 13  
Votants : 68  
Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis – BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 38**

**OBJET : Autorisation du Conseil Communautaire pour la publication d'une procédure d'appel d'offres ouvert prévoyant la collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères.**

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la délibération n° 2011 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 attribuant le marché d'appel d'offre de collecte des ordures ménagères pour une durée maximum de 72 mois,

VU la Délibération n° 2015 / 84 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 relative à l'étude de mise en place d'une collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères,

**CONSIDERANT** que le marché de collecte des ordures ménagères en cours doit être renouvelé avant le 1<sup>er</sup> avril 2018,

**CONSIDERANT** que la CCPV s'est engagée dans une démarche de recherches de pistes d'économies, et que d'après le rapport d'étude, une piste intéressante pourrait être exploitée avec cet objectif en mettant en place un dispositif de collecte robotisée des ordures ménagères avec caissons amovibles,

**CONSIDERANT** en effet qu'une collecte robotisée et qu'un transfert direct route-rail permettraient d'induire des économies en termes de coûts de personnel et de logistique de déchargement, même si un effort d'investissement préalable à la mise en œuvre est nécessaire pour équiper les ménages de conteneurs adaptés,

**CONSIDERANT** que la Commission « Environnement-Déchet » a travaillé à l'élaboration d'un nouveau scénario de collecte dont voici les principales caractéristiques :

Déchets ménagers & assimilés				
Déchets ménagers résiduels et assimilés	Emballages (y compris films et barquettes) et papiers	Déchets verts	Objets encombrants	Verre
Mode de collecte				
porte à porte	porte à porte	porte à porte ou apport volontaire en déchetterie	porte à porte ou apport volontaire Déchetterie (SMVO) - collecte sélective des D3E	apport volontaire prestataire
Fréquence de collecte				
hebdomadaire sauf gros producteurs : 2 passages /semaine	hebdomadaire	1 collecte toute les 2 semaines - 18 semaines	sur rendez-vous	selon taux de remplissage
Gestion des jours fériés				
collecte les jours fériés, sauf Noël, 1 <sup>er</sup> janvier et 1 <sup>er</sup> mai				
Type de contenants				
conteneurs 240 l. majoritaires - fournis par la collectivité	conteneurs 240 l. majoritaires - fournis par la collectivité	conteneurs normalisés 240 l. à la charge de l'utilisateur		conteneurs 4 m <sup>3</sup>
lieu de déchargement				
Centre de transfert SMVO à Omoy-Villers	Centre de transfert SMVO à Omoy-Villers	Centre de compostage de Cripy en Valois	Centre de tri de Nogent / Oise	Centre de tri Verre à Rozet Saint Albin (02)

**CONSIDERANT** la présentation en séance de l'ensemble des éléments qui alimentent le cahier des charges de l'appel d'offres envisagé,

**CONSIDERANT** que sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence peut être publié en prévoyant la collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** la publication d'une procédure d'appel d'offres ouvert prévoyant la collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères,

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – Mmes NIVASSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 39**

**OBJET** : **Autorisation donnée au Président de signer une promesse synallagmatique de vente avec une entreprise pour une installation sur la future zone d'activité de Nanteuil le Haudouin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 autorisant le lancement des études pour l'extension de la ZAEI du Chemin de Paris implantée à Nanteuil le Haudouin par création d'une nouvelle zone d'activité,

VU la Délibération n° 2015 / 49 du Bureau Communautaire du 09 juillet 2015 sollicitant les services de la SA Oise pour la mise en place des études nécessaires à la création de cette nouvelle zone,

VU la Délibération n° 2015 / 104 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 déterminant les périmètres des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire assujetties à la CFE de zone,

VU la Délibération n° 2016 / 27 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 prévoyant le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'une nouvelle zone d'activité à Nanteuil le Haudouin, et sollicitant les subventions liées à l'opération,

VU la Délibération n° 2016 / 28 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 autorisant le Président à signer un protocole d'accord avec le Groupe PANHARD pour substituer la CCPV dans l'acquisition d'environ 20 ha de foncier dans le cadre de la création d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin,

**CONSIDERANT** que le 27 avril 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un protocole d'accord avec le groupe Panhard, pour substituer la CCPV dans l'acquisition d'environ 20ha sur un ensemble foncier plus vaste, objet d'une promesse de vente sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin. Ces 20 ha comprennent des terrains du GFA de l'Arbalète pour la majorité ainsi que des terrains d'autres propriétaires avec lesquels le Groupe Panhard est en phase finale d'acquisition.

Ce protocole d'accord prévoit que : « la CCPV s'engage, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature du présent protocole, à obtenir l'accord ferme d'une entreprise de s'implanter sur cette parcelle, matérialisée par un acte manifestant sans équivoque la volonté de cette dernière d'acquérir la parcelle considérée», pour pouvoir bénéficier du droit de substitution.

**CONSIDERANT** que depuis la signature de cet accord avec le groupe Panhard le 23 mai 2016, la CCPV a reçu une offre d'une entreprise pour se porter acquéreur des parcelles désignées. Cette offre sera confirmée par une offre ferme au prix de 31€/m<sup>2</sup> à l'issue de son Assemblée Générale le 22 juin prochain.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'implantation de cette entreprise, le Président devra signer deux actes : dans un premier temps une substitution dans les droits du Groupe Panhard pour les surfaces correspondantes, dans un deuxième temps une promesse synallagmatique de vente avec l'entreprise concernée par la revente des terrains aménagés par la SAO.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer une promesse synallagmatique de vente établie par Notaire d'environ 19 ha avec une entreprise au prix de 31 € HT le m<sup>2</sup>, sachant que cette promesse de vente concernera, après division parcellaire, les terrains suivants :

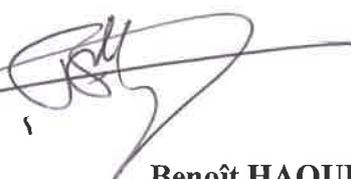
zone	section	ref_cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )	hectare
A	ZO	78	96 329,70	9,63
A	ZO	11	37 842,52	3,78
A	ZO	10	6 138,96	0,61
A	ZO	9	26 680,06	2,67
A	ZO	8	3 686,44	0,37
A	ZO	7	9 241,03	0,92
A	ZO	6	4 949,52	0,49

<b>Total</b>	184 868,23	18,49
--------------	------------	-------

**AUTORISE** pour ce faire le Président à signer tous les actes en lien avec la mise en œuvre du protocole d'accord signé avec le Groupe Panhard, et autorisé par délibération n° 2016 / 28 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016.

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents :** MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc -- PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel -- Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents :** MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs :** Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 40**

**OBJET :** Nouvelle convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 formalisant l'adhésion de la CCPV à la Société d'Aménagement de l'Oise,

VU la Délibération n° 2014 / 64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 autorisant le lancement des études pour la création d'une nouvelle ZAEI implantée à Nanteuil le Haudouin dans le prolongement de la ZAC du Chemin de Paris existante,

VU la Délibération n° 2015 / 49 du Bureau Communautaire du 09 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour ce projet de création en procédure ZAC d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin,

VU la Délibération n° 2015 / 104 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 déterminant les périmètres des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire assujetties à la CFE de zone,

**CONSIDERANT** que la CCPV a souhaité charger la SAO de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, les études préalables à la création d'un parc d'activités de 36ha environ, dans le respect des conditions générales d'interventions de la SAO pour ses actionnaires, dont la CCPV fait partie. Ce souhait a donné lieu à la signature d'une convention avec la SAO le 20 août 2015,

**CONSIDERANT** que du fait de la signature par le groupe Panhard d'une promesse de vente avec le GFA de l'Arbalète sur la majeure partie des terrains qui constituent le périmètre d'étude de la convention-réalisation ci-dessus, ces études deviennent inutiles. En effet, la plupart d'entre-elles seront réalisées par les utilisateurs finaux ou par leur promoteur-constructeur.

**CONSIDERANT** ainsi que contrairement à ce qui avait été envisagé à l'origine, la création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté ne semble plus opportune. De simples permis d'aménager seront déposés par les entreprises qui s'installent sur les terrains objets de l'étude confiée à la SAO.

**CONSIDERANT** de fait que le rôle de la SAO change. Au lieu d'études de faisabilité, d'opportunité et de création-réalisation d'une zone d'aménagement concerté, sa contribution au développement des terrains de Nanteuil-le-Haudouin sera maintenant dans l'aménagement des terrains pour lesquels la CCPV souhaite se substituer au Groupe Panhard, afin d'accueillir une entreprise le plus vite possible.

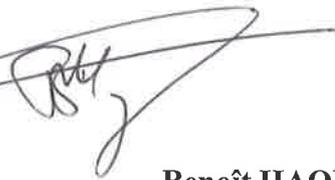
**CONSIDERANT** qu'il est dès lors opportun de signer une nouvelle convention avec la SAO orientée désormais sur l'aménagement des terrains,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention jointe avec la SA Oise pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin.

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**



LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE



**CONVENTION DE MANDAT FIXANT  
LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION  
DE LA SOCIÉTÉ S A O  
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

.....  
**REALISATION DE LA DESSERTÉ D'UNE PARCELLE D'ACTIVITES A  
NANTEUIL LE HAUDOQUIN**

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ  
D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE**

**ENTRE :**

- La **collectivité actionnaire**, représentée par Monsieur ....., son ..... en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....

Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou " Le Maître d'ouvrage "

**D'une part,**

**Et :**

- **Société d'Aménagement de l'Oise**, Société Anonyme au capital de 2 004 015 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par son directeur général, Xavier HUET ,

Ci-après désignée par les mots " La Société "

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:**

**EXPOSE**

Il a été créé un outil opérationnel intégré dénommé Société Publique Locale d'Aménagement SAO qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

A cet effet la **collectivité actionnaire** de la SAO, envisage la réalisation d'une voie de desserte d'une parcelle d'activités à Nanteuil le Haudouin et d'un giratoire, et d'en confier à la Société le suivi des études ainsi que la réalisation, en son nom et pour son compte dès lors qu'elle est destinataire de l'équipement.

La Collectivité exerce sur la SPLA SAO un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment soit :

- au niveau structurel en prenant part au conseil d'administration de la Société.
- au niveau structurel en participant à l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales minoritaires représentée au conseil d'administration,
- au niveau opérationnel en définissant l'objet, le lieu d'implantation, le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération qui s'élève prévisionnellement à la somme de

1 238 474 euros HT (estimation février 2016) et en participant au comité de suivi de l'opération.

La Société interviendra en qualité de représentant du maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

La collectivité actionnaire désigne M. . comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver, ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la Société.

## **CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION**

Le maître d'ouvrage charge la Société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, l'ouvrage ainsi désigné : voie de desserte d'une parcelle d'activités à Nanteuil le Haudouin et de ses réseaux (avec giratoire sur la voie d'accès).

et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

### **ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

La mission de la Société agissant au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage porte sur les attributions suivantes :

- réaliser les études et les travaux liés à l'opération.

Dans ce cadre, la mission de la SAO, en tant que mandataire pour l'ensemble du projet, mettra en œuvre les éléments ci-après :

#### **a) Passation du marché de maîtrise d'oeuvre**

#### **b) Réalisation du dossier de demande de subvention**

#### **c) Etudes MOE**

- Gestion administrative et financière du marché.
- Analyse des différentes phases des études de conception avec production d'un rapport produit au regard des objectifs du maître d'ouvrage.
- Organisation et animation des réunions de travail et de validation.

#### **d) Choix des entreprises**

- Lancement de la consultation.
- Analyse des pièces administratives des entreprises.
- Vérification du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre.
- Secrétariat de la Commission de choix des entreprises.
- Mise au point des marchés.
- Passation des marchés.

#### **e) Travaux**

- Gestion administrative et financière des marchés.
- Présence aux réunions de chantier : conduite du projet dans le respect des objectifs du MO.
- Analyse et suivi des travaux modificatifs.
- Présence à la réception des travaux : vérification de la conformité du projet.
- Suivi de la levée des réserves.
- Présence régulière pendant l'année de parfait achèvement.

#### **f) Autres :**

Assistance au choix et suivi des prestations des autres prestataires intellectuels :

- Géomètre,
- Géotechnicien,
- Mise à jour du budget prévisionnel de l'opération.
- Mise à jour du planning prévisionnel de l'opération.
- Mise à jour de l'échéancier financier prévisionnel de l'opération.

Le cas échéant, le mandataire pourra prendre en charge les fouilles archéologiques suite aux conclusions du diagnostic archéologique réalisé par un autre intervenant.

Les conditions particulières d'intervention de la société sont précisées en annexe.

### **ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE**

La rémunération prévisionnelle de la Société est fixée selon la grille tarifaire approuvée par le conseil d'administration de la SAO le 4 décembre 2015 annexée aux présentes, en fonction de la durée de travaux et du coût d'opération estimés en début d'opération.

Ces derniers sont évalués entre 6 et 12 mois et à 1 238 474 € HT, soit un % de rémunération de 4.5 % du coût d'opération, correspondant à un montant estimé à 55 731.33 H.T.

C'est sur cette base que sera calculée la rémunération prévisionnelle de la SAO jusqu'à la phase chantier. A ce stade opérationnel, la rémunération sera de droit calculée sur la base de la grille tarifaire en fonction du coût prévisionnel HT de l'opération et la durée du chantier.

A l'acceptation des DGD de l'ouvrage, le montant de la rémunération de l'opération de la SAO est de droit recalculé et arrêté au regard du coût réellement constaté et de la durée effective des travaux.

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux suivant l'échéancier joint en annexe. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée d'intérêts moratoires aux taux en vigueur.

### **ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE**

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 1 238 474 euros H.T. (estimation février 2016 – avec aménagement d'un giratoire sur la voie d'accès).

Le coût définitif de l'ouvrage est la somme des dépenses engagées pour son exécution (études et réalisation) (hors rémunération de la SAO).

Ces dépenses comprennent notamment :

- les rémunérations des différents intervenants nécessaires à la bonne exécution de la mission :
  - o Bureaux d'études spécialisés en voirie et réseaux divers,
  - o Le géomètre, chargé de l'implantation et du bornage,
  - o Le bureau d'études géotechniques,
  - o Les entreprises qui réaliseront les travaux,
  - o Tout autre intervenant ou dépenses nécessaires à l'opération.
  
- Des provisions :
  - o Pour renforcement de réseaux extérieurs pour un montant de 100 000 € HT. Ce poste sera à ajuster compte tenu des besoins de puissance électrique affichés par le futur propriétaire. Il en est de même pour la défense incendie,
  - o Pour fouilles archéologiques (70 000 € HT). Ce poste dépendra des résultats du diagnostic préalable et de l'appel d'offres.

## **ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Le Maître d'ouvrage décide d'accorder une avance de 10 000 euros conformément à l'article 9 des conditions particulières.

Cette avance sera reconstituée en fonction des besoins exprimés par un prévisionnel adressé au Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUELEMENT**

**6.1** Le maître d'ouvrage notifiera à la Société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification.

**6.2** Sauf cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 7, le présent contrat expirera à l'achèvement de la mission qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 6 des conditions particulières ci annexées.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

### **7.1 Résiliation sans faute**

La collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, uniquement au stade des phases d'études et après consultation des entreprises, ainsi qu'il est dit à l'article 4 des conditions particulières ci annexées.

Dans ce cas, la collectivité devra régler immédiatement à la SAO, d'une part la totalité des sommes dues en remboursement des dépenses engagées pour l'opération et d'autre part la rémunération de la S.A.O. pour la mission accomplie.. Cette rémunération sera calculée non pas en pourcentage du montant des travaux,

mais en fonction du temps passé par le personnel de la S.A.O., rémunéré suivant la délibération du conseil d'administration en date du 4 décembre 2015.  
Aucune pénalité ne sera due à la SAO par la collectivité maître d'ouvrage.  
Compte tenu des relations « in house » entre la collectivité maître d'ouvrage et la SAO, cette dernière ne pourra résilier le présent contrat.

## **7.2 Résiliation pour faute**

La collectivité pourra résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non respect par la SAO des directives de la collectivité en matière de programme et de coût de l'ouvrage à réaliser, de non production des éléments comptables prévus à l'article 7 des conditions particulières.

La SAO peut résilier le présent contrat, en cas de non versement par la collectivité, des avances et rémunérations dues par la collectivité après demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans suite dans un délai de 3 mois.

## **ARTICLE 8 – PENALITES**

En cas de résiliation pour faute, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir, en aucun cas, excéder le montant de la rémunération de la SAO.

A défaut d'accord, ces pénalités seront fixées par le juge.

## **ARTICLE 9 – DOMICILIATION**

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées :

- pour la rémunération au compte n° 40031 00001 0000050002Z 54 et,
- pour les avances et le solde d'opération au compte n° 40031 00001 0000098976 G 02

ouverts à la Caisse des Dépôts & Consignations.

Fait à Beauvais le

en 4 exemplaires

**Pour le Maître d'ouvrage**  
**Communauté de Communes du Pays**  
**Du Valois**  
**Monsieur Benoît HAQUIN**

**Pour la SAO**  
**Xavier HUET**  
**Directeur Général**

## **CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE POUR SES ACTIONNAIRES**

### **ARTICLE 1 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA REALISE**

Pour la bonne exécution des travaux, la Société représentera le Maître d'ouvrage pour que soient préparés et suivis :

- ◆ l'état prévisionnel des dépenses et recettes ainsi que leur échéancier ; assister la collectivité pour apporter les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière
- ◆ les dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire ou autres autorisations administratives, concertations ou enquêtes diverses...)
- ◆ les relations avec les sociétés concessionnaires EDF, GDF, Compagnie des Eaux, PTT, etc ..., afin de prévoir en temps opportun, leurs éventuelles interventions
- ◆ les mesures nécessaires pour que, en ce qui concerne les ouvrages justifiables de la garantie décennale et biennale, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs soient bien assurés,
- ◆ la consultation des maîtres d'œuvre, prestataires et entreprises, et la mise au point des dossiers d'appel à la concurrence
- ◆ après approbation du choix par le Maître d'ouvrage, la mise au point des marchés avec les prestataires et les entreprises choisis ; signature et gestion de ces marchés, signature des avenants et lettres de commande, délivrance des ordres de service
- ◆ l'intervention du bureau de contrôle technique agréé et autres intervenants (si nécessaire)
- ◆ l'actualisation du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des intervenants, la présentation, si nécessaire, des solutions d'économie pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée,
- ◆ la coordination de l'action des différents intervenants
- ◆ les réunions de chantier
- ◆ les situations des travaux préalablement contrôlées par le Maître d'œuvre, ainsi que les factures présentées par les différents intervenants et leur paiement
- ◆ le chantier sur le plan financier
- ◆ la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par le Maître d'ouvrage

- ◆ les réceptions de travaux en présence du Maître d'ouvrage dûment invité, conformément à l'article 5 des conditions particulières, et à la diffusion du procès-verbal de réception
- ◆ s'assurer du fonctionnement de l'ouvrage
- ◆ exiger des entreprises, pendant la période de garantie de parfait achèvement, l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation des désordres apparus dans la période de garantie contractuelle suivant cette réception
- ◆ la liquidation des marchés et notamment la notification des décomptes généraux et définitifs

## **ARTICLE 2- MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION**

**2.1** - L'ouvrage objet de la présente convention devra répondre au programme, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier défini par le maître d'ouvrage.

A cet effet, la Société pourra, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

**2.2** - Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés uniquement par le maître d'ouvrage.

Au cours de sa mission, la société pourra toutefois présenter à l'approbation du Maître d'ouvrage toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Cependant, la SAO ne pourra modifier d'elle-même le programme et/ou l'enveloppe financière sans l'accord express du maître d'ouvrage.

En cas d'urgence, en particulier pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage sera tenu de donner sa réponse dans un délai propice à la bonne continuité des travaux ; ce délai sera précisé par la SAO dans sa demande d'accord, par tout moyen approprié (fax ou message électronique).

En cas de refus du maître d'ouvrage ou de réponse tardive (au-delà du délai propice), la SAO ne pourra être tenue responsable des conséquences de ce retard (arrêt de chantier, mise en danger d'autrui....) et le maître d'ouvrage restera, dans ce cas, seul responsable de ces conséquences, qu'elles concernent les délais d'exécution ou le coût de l'ouvrage.

La collectivité, maître d'ouvrage, pourra également modifier d'elle-même et sur sa propre initiative, le programme et l'enveloppe financière. Elle devra, dans ce cas, en aviser directement la SAO et lui notifier sa décision, à charge pour celle-ci d'avertir le maître d'ouvrage des conséquences de cette décision, en matière de coût de l'ouvrage et de délai de réalisation.

Un avenant à la présente convention sera alors établi dans les mêmes conditions règlementaires.

La SAO est responsable de la mission qui lui est confiée par la collectivité maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article 3, avant dernier alinéa de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par la loi.

- 2.3 -** Le Maître d'ouvrage contrôlera régulièrement l'avancement des études et la réalisation de l'ouvrage par la production par la SAO des tableaux de bord comprenant, d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et, d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés régulièrement pendant la phase des études et la phase des travaux, notamment en cas de modifications substantielles des éléments financiers ou d'échéanciers. Ce travail sera fait à minima une fois par an. »

Les comptes-rendus de chantier hebdomadaires pendant la phase travaux seront également adressés au représentant du maître d'ouvrage à titre d'information.

Il assurera également ce contrôle régulier en participant au comité de suivi qui sera mis en place à cette occasion et dont la fréquence des réunions sera déterminée suivant l'importance de l'opération, d'un commun accord entre les parties.

- 2.4 -** Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, en son nom et pour son compte, faire appel aux prestataires ou aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable.

La Société pourra également, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

La rémunération de ces tiers par la Société sera fixée conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers du Maître d'ouvrage.

- 2.5 -** Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société seront définis par référence à la réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecture (Décret No 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 Décembre 1993). La Société représentant le maître de l'ouvrage, suivant les conditions définies dans la présente convention, sa mission ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre. Cette dernière sera assurée par les architectes ou les bureaux d'études qui en assumeront toutes les attributions et responsabilités.

### **ARTICLE 3 – ASSURANCES**

- a) La société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.
- b) La société souscrira au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage une assurance « dommages ouvrage » et une TRC. La société fournira au Maître

d'ouvrage une copie dudit contrat dès qu'elle sera elle-même en possession de son exemplaire (si nécessaire).

- c) La mise en jeu de la garantie de l'assureur sera à la charge du Maître d'ouvrage à compter de la réception des travaux. A partir de cette date, le Maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de satisfaire à ses obligations.

#### **ARTICLE 4 – PHASES ETUDES ET CONSULTATION DES ENTREPRISES**

- a) La société devra, avant d'approuver les phases études, obtenir l'accord du Maître d'ouvrage,

b)

Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier correspondant à chaque phase d'étude.

La Société transmettra au Maître d'ouvrage, avec les phases d'études et après le résultat de la consultation des entreprises, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage devra expressément :

- soit accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les phases études,
- soit demander la modification des études,
- soit, notamment, s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier à la société la fin de sa mission par résiliation prévue à l'article 7.1 de la convention.

- c) Sur la base de chaque phase d'études, éventuellement modifiées, et des observations du Maître d'ouvrage, la société fera établir le projet définitif qu'elle acceptera au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 5 - RECEPTION DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION**

- 5.1 -** Après achèvement des travaux, il sera procédé à l'initiative du Maître d'œuvre, après accord préalable du maître d'ouvrage à la réception des ouvrages contrairement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée en présence des représentants du maître de l'ouvrage, ou ceux-ci dûment convoqués.

L'absence d'observation des représentants du Maître de l'ouvrage lors de la visite des lieux vaudra accord préalable de ce dernier pour prononcer La réception.

Dans le cas où les représentants du maître de l'ouvrage relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de ce dernier pour prononcer la réception devra être express et parvenir à la Société au plus tard dans les 10 jours de cette visite.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, la Société invitera les représentants du maître de l'ouvrage au constat de la levée de celles-ci.

- 5.2 -** Le maître de l'ouvrage deviendra propriétaire des ouvrages, au fur et à mesure de leur réception.

Le maître de l'ouvrage pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ou leurs différentes réceptions partielles en cas de livraisons échelonnées ; il en aura la garde à compter de ladite prise de possession.

Le maître de l'ouvrage fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

## **ARTICLE 6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION**

- 6.1 -** La société aura qualité pour :

- ⇒ Notifier les DGD
- ⇒ Exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement
- ⇒ Faire signer au Maître d'ouvrage l'avenant de transfert de la police Dommage-Ouvrage (si nécessaire)

- 6.2 -** La mission de la Société prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. La collectivité maître d'ouvrage délivrera un quitus de sa mission à la SAO, sur présentation d'un rapport comprenant :
- un bilan général et définitif financier comportant une comparaison entre le prévisionnel et le réalisé
  - un compte-rendu des éléments importants survenus pendant la réalisation des études et des travaux, notamment en terme de calendrier.

L'expiration de la période de garantie de parfait achèvement vaudra « quitus technique » de la mission de la Société donné par le Maître d'ouvrage, sauf décision contraire de celui-ci notifiée à la Société dans le mois suivant le délai de garantie de parfait achèvement.

- 6.3 -** La Société sera tenue de remettre au Maître d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération. Ces documents seront la propriété du Maître d'ouvrage qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété intellectuelle.

Après la réception définitive des travaux, le maître d'ouvrage prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la police Dommage-Ouvrage.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE**

- 7.1 -** Les services du maître de l'ouvrage pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

La société ne pourra apporter de modifications aux ouvrages que selon les modalités prévues à l'article 4 des présentes conditions particulières.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

- 7.2 -** Les agents du maître de l'ouvrage, dûment habilités, auront libre accès dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et commandes, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société afférents à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Comme précisé à l'article 2.3 des présentes conditions particulières, la SAO présentera au maître d'ouvrage des tableaux de bord comprenant d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes et d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés selon les modalités définies à l'article 2.3.

Pour permettre à la collectivité, maître d'ouvrage d'exercer son droit à contrôle comptable, tel qu'il résulte de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la SAO lui adressera annuellement un compte rendu financier comprenant en annexe un bilan financier prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé.

Si le bilan financier fait apparaître le non respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies. »

## **ARTICLE 8 - PASSATION DES MARCHES**

### **8.1 - Modes de dévolution des marchés, approbation du Maître d'ouvrage**

Les marchés de maîtrise d'œuvre ou autres prestations intellectuelles et de travaux seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables au maître de l'ouvrage.

La Société procédera au nom et pour le compte et par procuration du maître de l'ouvrage à la préparation du choix du maître d'œuvre, des titulaires de marchés d'étude, et des entreprises.

Dans la limite des plafonds fixés par le Code des Marchés Publics, la Société utilisera les procédures de passation définies à l'article 26 du Code des Marchés publics.

Elle pourra, avec l'accord préalable du maître de l'ouvrage, passer des marchés sans formalités préalables, ou selon des modalités particulières suivant les articles 28 à 30 du Code des Marchés Publics.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la société devra en avvertir le Maître d'ouvrage. Ce dernier devra alors lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée ou au marché sans formalité préalable, la société, après négociation avec l'attributaire, fait approuver son choix par le Maître d'ouvrage.

La société procèdera à la mise au point des marchés et de leurs avenants éventuels, à leur établissement et à leur signature.

## **8.2- Contenu des marchés**

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de représentation, la société devra avvertir le cocontractant de ce qu'elle agit en qualité de représentant de la collectivité.

Tous les marchés de maîtrise d'œuvre, de prestation intellectuelle et travaux passés par la Société devront contenir une clause par laquelle les entrepreneurs s'engagent à lui fournir, au plus tard à la mise en service totale ou partielle de l'ouvrage, trois collections complètes des plans de celui-ci tel qu'il aura été effectivement exécuté, dont une sur CD Rom ainsi que tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc ...) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage.

## **8.3 – Notification**

La Société ne pourra notifier les contrats qu'après réception de la décision du Maître d'ouvrage et transmission de ceux-ci au représentant de l'Etat, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage ; elle en adressera ensuite une copie au Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 9 - FINANCEMENT – AVANCES**

### **9.1 – Financement**

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération est à la charge du maître de l'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Le paiement des dépenses du programme interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réalisation des travaux suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe. Ce calendrier sera revu régulièrement en fonction de l'avancement du projet, à l'occasion de la présentation du compte-rendu d'activité (à minima, une fois par an). »

### **9.2 - Modalités de versement des avances**

Le Maître d'Ouvrage consent au versement d'une avance afin de faciliter la trésorerie de l'opération suivant le calendrier ci-joint.

Le montant de cette avance est déterminé en fonction de l'échéancier des dépenses à régler.

Ce montant sera complété ou reconstitué en cours d'opération au fur et à mesure du paiement des dépenses suivant les comptes-rendus d'activités élaborés par la Société. La Société adressera au Maître d'ouvrage des « Etats justificatifs de dépenses » accompagnés des copies des décomptes, factures, notes de frais et charges financières éventuelles, acquittés ; le Maître d'ouvrage devra lui verser les fonds nécessaires à la reconstitution de l'avance dans un délai de 30 jours. Ces états seront cumulatifs.

Dans le cas où des écarts seraient constatés en plus ou en moins par rapport aux demandes de mise à disposition des fonds tel que décrit au 2 ci-dessus, des ajustements seront effectués sur les demandes de mise à disposition suivantes.

Dans le cas où ces avances rendraient à un moment donné, la trésorerie de l'opération excédentaire, les excédents de trésorerie ainsi dégagés porteront intérêt au profit de l'opération, au taux appliqué par la Caisse des dépôts et consignations. »

#### **ARTICLE 10 - APPROBATION OU ACCORD DU MAITRE D 'OUVRAGE.**

A défaut de disposition ou de texte spécial contraire, et sauf disposition d'urgence prévue à l'article 2.2 des présentes conditions particulières, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord du maître d'ouvrage, celui-ci disposera d'un délai de deux semaines calendaires, à compter de la réception des documents et annexes transmis par la Société pour se prononcer et, le cas échéant, formuler des observations. La décision du Maître d'ouvrage devra parvenir à la Société par écrit.

Les délais ci-dessus s'entendent hors délais d'acceptation ou d'approbation éventuelle des services de tutelles et de contrôle.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE – PENALITE**

- 11.1** La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et S. du code civil et à l'article 3, avant dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Notamment, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle ou de dépassement des délais d'exécution sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, des pénalités lui seront alors appliquées conformément à l'article 8 de la convention.

- 11.2 -** En aucun cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment des délais constatés dans le versement des avances par le maître d'ouvrage à la SAO.

#### **ARTICLE 12 - ACTION EN JUSTICE**

La Société n'aura pas à agir en justice, tant en demande qu'en défense pour le compte du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 13 - FIN DU SERVICE**

L'acceptation par quitus de la collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de la SAO sur le plan financier et quitus global de sa mission (cf. 6.2).

En cas de fin anticipée de l'intervention de la Société, le Maître d'ouvrage devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte.

**Pour le Maître d'ouvrage**

**Pour la SAO  
Xavier HUET  
Directeur général**

**TAUX DE REMUNERATIONS "BATIMENT"**

COUT OPERATION	DUREE DU CHANTIER (de l'os démarrage travaux (y compris phase prépa) à la réception)								
	< 12 MOIS	<18 MOIS	<24 mois	< 30 mois	<36 mois	<42 mois	< 48 mois	< 54 mois	< 60 mois
< 1 M €	6,50%	6,50%							
1 A 3 M€	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%					
3 à 4 M€	4,50%	4,50%	5,00%	5,00%					
4 à 5 M€	3,50%	3,50%	4,00%	4,50%	5,00%				
5 à 6 M€	3,25%	3,25%	3,50%	3,50%	4,00%				
6 à 7 M€	3,00%	3,00%	3,00%	3,50%	3,50%	3,50%	4,00%		
7 à 8 M€	2,75%	2,75%	2,75%	3,25%	3,25%	3,25%	3,50%		
8 à 9 M€		2,50%	2,50%	2,75%	2,75%	3,00%	3,00%	3,50%	
9 à 10 M€		2,25%	2,25%	2,50%	2,50%	2,75%	3,00%	3,00%	3,00%
10 à 12 M€		2,00%	2,00%	2,00%	2,25%	2,5%	2,50%	2,50%	3,00%
12 à 15 M€				1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	2,50%	2,50%
15 à 16 M€				1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%
AU DELA DE 16 M€				1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	2,00%

**TAUX DE REMUNERATIONS "AMENAGEMENT"**

COUT OPERATION	DUREE DU CHANTIER (de l'os démarrage travaux (y compris phase prépa) à la réception)									
	< 6 MOIS	< 12 MOIS	<18 MOIS	<24 mois	< 30 mois	<36 mois	<42 mois	< 48 mois	< 54 mois	< 60 mois
< 1 M €	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%						
1 A 2 M€	4,00%	4,50%	5,00%	5,50%						
2 à 3 M€	4,00%	4,00%	4,50%	5,00%						
3 à 4 M€	3,50%	3,75%	4,00%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%			
4 à 5 M€	3,50%	3,50%	3,75%	3,75%	4,00%	4,00%	4,50%			
5 à 6 M€	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	3,00%	3,50%	3,50%			
6 à 7 M€	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	2,50%	3,00%	3,00%	3,50%		
7 à 8 M€	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	2,50%	3,00%	3,00%	3,00%		
8 à 9 M€	1,70%	1,70%	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%	3,00%	3,00%		
9 à 10 M€	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	2,50%	2,50%	3,00%	
10 à 12 M€	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
12 à 15 M€		1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	2,00%	
AU DELA DE 15 M€			1,00%	1,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,70%	1,70%	1,70%

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS  
REALISATION DE LA DERSETE D'UNE PARCELLE D'ACTIVITES A NANTEUIL LE HAUDOUIIN  
CALENDRIER PREVISIONNEL**

	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18	M19	M20	M21	M22	M23	
Notification de la convention																									
Rédaction des cahiers des charges et validation																									
Recrutement du géotechnicien																									
Réalisation de l'étude géotechnique G2AVP																									
PM: Diagnostic archéologique (solicitité par Panhard)																									
Recrutement du maître d'oeuvre																									
Etudes AVP																									
Bornage / Elaboration d'une déclaration préalable																									
Dépôt et instruction d'une Déclaration Préalable																									
Projet																									
Consultation des entreprises et notification des marchés																									
Préparation / Réalisation des travaux primaires																									
Travaux de finition / Parachèvement																									
<b>Echéancier financier</b>																									
<b>1 486 169 € TTC</b>	10 000					50 000		100 000		100 000			500 000		500 000								226 169		
<b>Rémunération SAO</b>																									
<b>66 877,59 € TTC</b>			7 500					10 000			10 000		15 000												66 877,59

Selon durée des travaux de construction du bâtiment

\* Calendrier susceptible d'être complété par la réalisation de fouilles archéologiques

Accusé de réception en préfecture  
060-246000871-20160627-16-40-Conseil-DE  
Date de téltransmission : 12/07/2016  
Date de réception préfecture : 12/07/2016

## CC du Pays de Valois - fiche financière

### Réalisation des travaux de desserte + giratoire

08/06/2016

Décomposition des missions	Coût € HT
Diagnostic archéologique	97980
Provision fouilles archéologiques	70000
Dossier déclaration Loi sur l'Eau	
Etudes géotechniques G12	15000
Géomètre (préimplantation; bornage; arpentage; recollement)	15000
Permis d'aménager	6 000
Contrôle technique 0%	
SPS 0,75 %	6 823
Mission MOE AVP base MOE 5% global	11 372
Mission PRO	10 462
Mission ACT	3 639
Mission VISA	4 094
Mission DET	1 365
Mission AOR	2 274
Frais divers - forfait	3000
<b>Sous total</b>	<b>247 008,85</b>

Montant des travaux d'aménagement internes	809 747 €
Montant des travaux de renforcement extérieurs	100000
Provision pour actualisation/révision 2,5%	22 744

Aléas 5% des dépenses	58 975
-----------------------	--------

Total coût d'opération € HT	1 238 474
soit € TTC	1 486 169

Total rémunération SAO 4,5 % du coût d'opération € HT	55 731,33
Soit € TTC	66 877,59

\* montant des travaux susceptible d'évoluer dans l'hypothèse de renforcement des réseaux

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 41**

**OBJET : Création d'un Budget Annexe « Zone d'Activité Economique Intercommunale de Nanteuil le Haudouin »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par chapitre,

VU la Délibération n° 2014 / 64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 autorisant le lancement des études pour la création d'une nouvelle ZAEI implantée à Nanteuil le Haudouin dans le prolongement de la ZAC du Chemin de Paris existante,

VU la Délibération n° 2015 / 104 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 déterminant les périmètres des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire assujetties à la CFE de zone,

VU la Délibération n° 2016 / 27 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 approuvant le plan de financement lié à la création d'une nouvelle ZAEI implantée à Nanteuil le Haudouin dans le prolongement de la ZAC du Chemin de Paris existante,

VU la Délibération n° 2016 / 40 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 autorisant la signature d'une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien cette opération d'aménagement d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin, il convient de créer un budget annexe spécifique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (67 pour, 01 abstention),**

**CREE** un Budget Annexe « Zone d'Activité Economique Intercommunale de Nanteuil le Haudouin » soumis à la nomenclature M14, et assujetti à la TVA (Régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle),

**APPROUVE** l'inscription des crédits suivants pour l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6015	Terrains à aménager	5 072 485,00	7015	Ventes de terrains aménagés	5 730 915,13
6045	Achats d'études, prestations de services	80 000,00	<b>Total Chap 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</b>		<b>5 730 915,13</b>
605	Achat de matériel, équipements et travaux	800 000,00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	6 317 839,00
608	Frais accessoires/terrains en cours d'aménagt	344 354,00	<b>Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>6 317 839,00</b>
<b>Total Chap 011 Charges de gestion courante</b>		<b>6 296 839,00</b>	796	Transferts de charges financières	21 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000,00	<b>Total Chap 043 Opérations d'ordre à l'intérieur section fonct</b>		<b>21 000,00</b>
<b>Total Chap 66 Charges financières</b>		<b>21 000,00</b>	774	Subventions exceptionnelles	586 923,87
608	Frais accessoires/terrains en cours d'aménagt	21 000,00	<b>Total Chap 77 Produits exceptionnels</b>		<b>586 923,87</b>
<b>Total Chap 043 Opérations d'ordre à l'intérieur section fonct</b>		<b>21 000,00</b>			
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	6 317 839,00			
<b>Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>6 317 839,00</b>			
<b>Total Dépenses</b>		<b>12 656 678,00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>12 656 678,00</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	6 000 000,00	3555	Terrains aménagés	6 317 839,00
<b>Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>6 000 000,00</b>	<b>Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>6 317 839,00</b>
3555	Terrains aménagés	6 317 839,00	1641	Emprunts en euros	6 000 000,00
<b>Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>6 317 839,00</b>	<b>Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>6 000 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>12 317 839,00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>12 317 839,00</b>

Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,  
 A Crépy en Valois, le 27 Juin 2016  
 Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire  
 A Crépy en Valois, le 27 Juin 2016

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94  
 Nombre de membres présents : 55  
 Nombre de suffrages exprimés : 68  
**VOTES :** Pour : 67  
 Contre : 0  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 15/06/2016

*Logneau*

*Bavaud de n° Siegfried*

*D. Hoffmann*

*Abulef* *Popin-Selcier* *Abulef*

*A. DIETZ*

*Parrot A. Fardet*

*Claupe* *Claupe*

*A. Charpentier*

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

Page 93

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 42**

**OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Général de la CCPV**

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2016 / 15 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 fixant le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2016 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (60 pour, 08 abstentions),**

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2016 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses :	14 419 311,67 €	
- En recettes :	15 689 727,05 €	
		Soit, dépenses totales :
		Et Recettes totales :
		20 688 182,68 €
		21 958 598,06 €

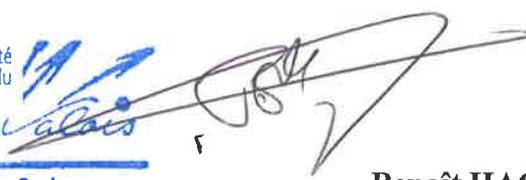
En section d'investissement :

- En dépenses : 6 268 871,01 €
- En recettes : 6 268 871,01 €
- 

Excédent théorique prévisionnel : + 1 270 415,38 €  
(Pour information : + 1 282 860,38 € au moment du vote du BP 2016)

Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.

Communauté  
de Communes du  
Pays de Valois  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2016 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation	Virt	Section	Type	Mtr	Dépenses		Recettes	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
021 01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Ordre				91,912.00
023 01	Virement section investissement	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Ordre		91,912.00		
024 020	Produits des cessions d'immos	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Réel				2,200.00
10222 820	FCTVA	PÔLE AMENAGEMENT DU	Investissement	Réel				29,448.00
1311 820	Subv.équip.transf.état & EN	PÔLE AMENAGEMENT DU	Investissement	Réel				44,880.00
1313 820	Subv.Equip.transf.d'Upartement	PÔLE AMENAGEMENT DU	Investissement	Réel				44,880.00
1641 324	Emprunts en euros	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Réel		33,800.00		
202 820	Frais réalisat' docs urbanisme	PÔLE AMENAGEMENT DU	Investissement	Réel		179,520.00		
2051 020	Concessions et droits similaire	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Réel				8,063.00
2183 020	Matériel de bureau et info.	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Réel				-8,063.00
611 812	Contrats prestatat' services	PÔLE DECHETS COLLECTE	Fonctionnement	Réel		-289,468.00		
617 820	Etudes et recherches	PÔLE AMENAGEMENT DU	Fonctionnement	Réel		-179,520.00		
65541 812	Contributions fds comp ch terr	PÔLE DECHETS COLLECTE	Fonctionnement	Réel				289,468.00
6574 90	Subv. fonct. organ. droit priv	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Réel				3,500.00
66111- 324	Intérêts réglés à l'échéance	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Réel				4,000.00

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2016 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation	Libé	Section	Type	Mont	Dépenses	Recettes
673 311	Titres annulés (exerc. antér.)	PÔLE CULTUREL	Fonctionnement	Dépense Réel	12.00	
673 812	Titres annulés (exerc. antér.)	PÔLE DECHETS COLLECTE	Fonctionnement	Dépense Réel	2,781.00	
67441 90	Subv. aux SPIC, budgets annexes	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Dépense Réel	586,924.00	
74718 820	Autres	PÔLE URBANISME	Fonctionnement	Recette Réel		-44,880.00
7473 820	Subv. département	PÔLE AMENAGEMENT DU	Fonctionnement	Recette Réel		-44,880.00
7473 90	Subv. département	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Recette Réel		286,924.00
748371 90	Dot' Equip't terr. ruraux	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Recette Réel		300,000.00

Dépenses		Recettes		Annulés		Dépenses		Recettes	
722,929.00	710,484.00	-12,445.00		Fonctionnement	509,609.00	497,164.00			
				Investissement	213,320.00	213,320.00			
				Réel	631,017.00	618,572.00			
				Ordre	91,912.00	91,912.00			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2016  
Décision Modificative n°1 - Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

*(Handwritten signatures and names)*  
pauv... Funder  
L. auel  
D. Hoffmann  
Leg...  
A. Muri  
Blaband  
Lagreau  
Hannuach  
H. Chansault  
L...  
L...  
L...

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 43**

**OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises du Valois »**

**VU** que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

**VU** que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2016 / 17 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 fixant le Budget Annexe 2016 de Pépinière d'Entreprises du Valois,

**CONSIDERANT** que l'exécution budgétaire 2016 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

**RAPPELLE** que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

**PRECISE** que le Budget Annexe 2016 total de la Pépinière d'Entreprises, DM1 comprise, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses :	64 165,00 €	
- En recettes :	64 165,00 €	
		Soit, dépenses totales : 76 665,00 €
		Et Recettes totales : 76 665,00 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 12 500,00 €
- En recettes : 12 500,00 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €  
(Pour information : + 0,00 € au moment du vote du BP 2016)

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : CCPV Organisme : 5 PEPINIERE DU VALOIS Exercice : 2016 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mtr	Dépenses	Recettes
611	90	PEPINIERE	Fonctionnement	Dépense	Réel	1,800.00	
6168	90	PEPINIERE	Fonctionnement	Dépense	Réel	300.00	
6261	90	PEPINIERE	Fonctionnement	Dépense	Réel	100.00	
6262	90	PEPINIERE	Fonctionnement	Dépense	Réel	200.00	
7083	90	PEPINIERE	Fonctionnement	Recette	Réel		2,400.00

Dépenses		Recettes		Solde		Cumuls	
						Dépenses	
						Recettes	
2,400.00		2,400.00		0.00		2,400.00	
						Fonctionnement	2,400.00
						Réel	2,400.00

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUI 2016**

Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois

*Logneau*

Signature des élus

*A-Mon*

*Abulh*

*P. H. Sollier*

*Abulh*

*Tomain*

*Cavalat*

*Pawani et G. Scagfied*

*A. DIETTE*

*penon*

*Glusey*

*Camel*

*Segu*

*AS*

*Di Wolfman*

*Charvatt*

*Urell*

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94  
Délégués présents : 55  
Pouvoirs : 13  
Votants : 68  
Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – Mmes NIVASSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 44**

**OBJET : Exonération de TEOM pour des entreprises du Valois / Année 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte et de traitement des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

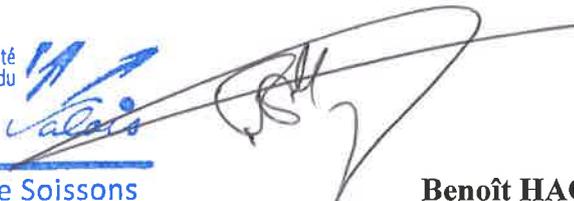
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (66 pour, 01 contre, 01 abstention),**

**DECIDE** que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2017 :

- S.A.S. PLESSIS - DIS, enseignes Leclerc situées route de Paris, BP 16 – 60330 Le Plessis-Belleville, pour les locaux référencés par les numéros d'invariants : 0298363H ; 0298453D ; 0298364D ; 0298403L ; 0298446X ; 0298451M ; 0298365Z ; 0298448N ; 0317918 L
- Magasin Darty, local situé ZAC Le Grand Lièvre - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.R.L. PATINTER, local situé dans la zone industrielle des Meuniers, BP 70011, rue de la Garenne - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.C.I. Les Brousses, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts - 60620 Rosoy-en-Multien
- Magasin Bricomarché, local situé au 50 rue Henri Laroche - 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *S.C.P.I. Cristal Rente (75002 Paris)* (locaux référencés 0230410K et 0230423R)
- S.A.S. Havells Sylvania Lighting France, local situé au 53 route de Paris - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.S. GIFI Mag, local situé route de Baranfosse, lieu-dit « Les Cimetières » - 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *société V. Mont Promotion (43100 Brioude)*
- SARL JUSTOM, enseigne Mc Donald's située RN 330 60330 Lagny-le-Sec
- S.A.S. SOREPY, enseigne Mc Donald's située rue Sadi Carnot 60800 Crépy-en-Valois
- S.A.S. Leroy Emballages, local situé route de Montagny 60330 Le Plessis-Belleville, appartenant à la *S.C.I. Du Plessis (26800 Portes-Les-Valence)*

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – Mmes NIVASSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 45**

**Objet** : Evolution des tarifs du service culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la Délibération n° 2013 / 54 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2013 fixant la tarification des « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP),

VU la dernière modification des tarifs du service culturel décidée par Délibération n° 2014 / 46 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 et concernant les tarifs :

- des places de spectacles de la saison Musivales,
- de la location d'instruments de musique aux élèves de l'EmdV.

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de réformer en profondeur l'offre tarifaire du service culturel pour à la fois favoriser l'attractivité du service et tenir compte du niveau qualitatif des prestations offertes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revaloriser le tarif horaire facturé aux communes pour la mise à disposition d'intervenants musicaux dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), et ce afin de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (66 pour, 02 contre),**

**DECIDE** que concernant l'offre de spectacles, les tarifs suivants sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

En plein tarif (saison des Musivales 2016-2017) :

- **Le tarif à 14€ comme tarif de base.**
- **Le tarif à 18€ qui correspondra aux têtes d'affiches dits Tarifs A.**
- **Le tarif à 10€ qui correspondra à un tarif découverte** : il permettra d'assurer une plus grande fréquentation aux spectacles dont la thématique peut moins parler au plus grand nombre.
- Pour le concert du festival Haute Fréquence, pour respecter le cahier des charges de la Région des Hauts de France, le tarif sera de 10€ en plein tarif et de 5€ en tarif réduit.

Déclinaison avec tarifs réduits (2016-2017 en vert), possibilité d'évolution sur années suivantes selon programmation (en jaune, en plus du vert)

		festival Haute- Fréquence			
		tarif Découverte	tarif B		
PT	8,00 €	10,00 €	10,00 €	14,00 €	16,00 €
TR/TG	7,00 €	5,00 €	8,50 €	12,00 €	13,50 €
TSR	5,00 €	5,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €

	tarif A				
PT	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	30,00 €
TR/TG	15,50 €	18,00 €	20,50 €	23,00 €	25,50 €
TSR	11,00 €	12,50 €	14,50 €	16,00 €	18,00 €

PT : Plein Tarif

TR : Tarif Réduit / TG : Tarif Groupe

TR5 : Tarif Super Réduit

TR : demandeurs d'emploi, titulaires de la carte d'invalidité, étudiants

Gratuit pour les moins de 10 ans

Formules spécifiques d'abonnements

		tarif abo3
abo3 PT	1 Découverte	34,00 €
abo3 TR	+ 2 Normal	29,00 €
abo3 TSR		20,50 €
<b>3 spectacles</b>		

		tarif abo4
abo4 PT	1 Découverte	49,00 €
abo4 TR	+ 2 Normal +	42,00 €
abo4 TSR	1 Tête d'affiche	30,00 €
<b>4 spectacles</b>		

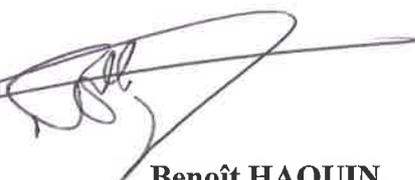
		tarif abo5
abo5 PT	1 Découverte	60,00 €
abo5 TR	+ 3 Normal +	52,00 €
abo5 TSR	1 Tête d'affiche	36,50 €
<b>5 spectacles</b>		

**DECIDE** que le tarif « Nouvelles Activités Périscolaires » est porté à 35 € / heure,

**DECIDE** que concernant la location d'instruments aux élèves de l'EmdV, le tarif demeure à 130 €. La caution est toujours fixée à 80 €.

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents :** MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – Mmes NIVASSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents :** MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs :** Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 46**

**Objet : Evolution du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015-105 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la présentation des éléments suivants :

Chaque année, le Président peut proposer d'inscrire au tableau d'avancement de grade, sur proposition du Directeur Général des Services, des agents répondant aux conditions d'avancement et qui, au regard de l'évolution de leurs compétences et de leur manière de servir, méritent de voir leur parcours professionnel valorisé.

Pour l'année 2016, il est proposé un avancement de grade pour 3 agents de la Communauté de Communes. Il est, en parallèle, proposé de supprimer les postes libérés par les avancements de grades :

Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2016)							
Service concerné	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction générale des services	Assist. Admi. Direction/ gestionnaire archives	Rédacteur	B	35 h	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 h
Tourisme	Directrice de l'Office du tourisme	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h
Technique	Gardien de gymnase	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires de l'Oise de catégories B et C,

**VALIDE** le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

## Tableau des effectifs de la CCPV au 1<sup>er</sup> juillet 2016

### Budget principal

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
<b>DIRECTION GENERALE</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
<b>INFORMATIQUE (rattachement direct au Directeur Général des Services)</b>					
Technicien	B	1	1		
<b>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (rattachement direct au Directeur Général des Services)</b>					
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale)	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1	0	1	
<b>MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances &amp; ressources humaines)</b>					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
<b>COMMUNICATION</b>					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Attaché	A	1	0	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme &amp; SIG)</b>					
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	0	
<b>TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	3	2	0	
<b>ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT</b>					
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
<b>ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS</b>					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	2		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5		
<b>EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS</b>					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
<b>CULTUREL</b>					
Attaché	A	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1	1 (19 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (11 h45/sem);1 (8 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	0	4	1 (16 h/sem); 1 (9 h /sem); 2 (6 h /sem); 1 (5 h 15/sem);
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (28 h / sem.)
<b>Total général</b>	<b>A/B/C</b>	<b>72</b>	<b>37</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

soit un total de 72 postes ouverts, pourvus par 50 agents:

- 37 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 12 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets
- 1 contrat de droit privé (CAE)

22 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mmes NIVASSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 47**

**Objet : Réforme du régime indemnitaire / Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la Délibération n° 2012 / 24 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 instaurant la Prime de Fonction et de Résultat pour les agents de catégorie A de la filière administrative de la CCPV,

**CONSIDERANT** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**CONSIDERANT** que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

**CONSIDERANT** que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

De même, le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000.

**CONSIDERANT** les possibilités légales de plafonnement présentées en séance à l'appui de la note explicative de synthèse,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer en remplacement de la PFR à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- \* une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- \* un complément indemnitaire annuel (CIA)

**DECIDE** de la mise en place des modalités suivantes :

**I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**II. Détermination des groupes de fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux (cat. A) et des montants plafonds :**

Chaque agent est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles il peut être exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Définition des fonctions par groupe de fonctions	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE <i>(part liée aux fonctions)</i>	Plafonds annuels du CIA <i>(part liée aux résultats)</i>	Plafonds annuels cumulés (IFSE + CIA)
DGS	1	36 210 €	6 390 €	<b>42 600 €</b>
DGA ou Direction de service	2	32 130 €	5 670 €	<b>37 800 €</b>
Responsable de service	3	25 500 €	4 500 €	<b>30 000 €</b>

Cadre intermédiaire                      4                      20 400 €                      3 600 €                      **24 000 €**

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

### III. Modulations individuelles :

#### ➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La part fonctionnelle peut varier (à la hausse ou à la baisse) selon les critères définis ci-après.

<b>Détermination du montant de l'IFSE sur la base des critères suivants</b>	
<b>Critères d'attributions liés au poste (niveau professionnel requis) Permettant le classement dans le groupe de fonctions 1, 2, 3 ou 4</b>	<b>Critères d'attributions liés à l'individu</b>
1- Niveau de <b>responsabilité</b> requis	6- <b>Elargissement des compétences</b> (approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail)
2- Compétences <b>managériales</b> attendues	7- <b>Développement de nouveaux savoirs</b> (approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation)
3- Niveau requis d' <b>expertise</b> (compétences spécifiques et développées)	8- <b>Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste</b> (gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis)
4- Niveau requis de <b>technicité</b> (compétences complexes)	
5- <b>Sujétions</b> particulières (contraintes liées à l'emploi occupé) ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	

Ce montant fait l'objet d'un réexamen (ne signifiant pas évolution) :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement** sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. La part liée à la manière de servir sera versée **mensuellement**.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

<b>Détermination du montant du CIA sur la base des critères suivants</b>	
<b>Critères d'attributions résultant de l'entretien professionnel annuel</b> (le montant attribué sera donc revu à partir des résultats de ce dernier chaque année)	
1- Valeur professionnelle	5- Réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
2- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions	6- Connaissance de son domaine d'intervention
3- Sens du service public	7- Capacité à s'adapter exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou à sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
4- Capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail	8- Capacité à manager (positionnement au regard de ses collaborateurs)

**IV. Cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- La prime de responsabilité
- La nouvelle bonification indiciaire
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail
- Les avantages collectivement acquis

**V. Modalités de maintien ou de suppression :**

En cas de congé de maladie ordinaire ou accident de service, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels (y compris RTT et autorisations exceptionnelles d'absence), les congés pour maternité, paternité et d'accueil du jeune enfant ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

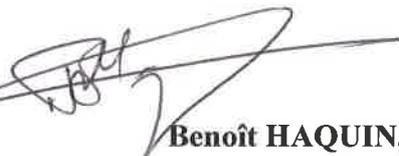
En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**CONSTATE** que le présent projet d'application de ce nouveau régime a été présenté au Comité Technique de la CCPV le 11 mai 2016 et a recueilli un avis favorable,

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**



  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94  
Délégués présents : 55  
Pouvoirs : 13  
Votants : 68  
Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – Mmes NIVASSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Atheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 48**

**Objet : Modification des horaires d'accueil au public du siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31

décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 mars 2013, 28 mars 2013, et du 26 juin 2014,

**CONSIDERANT** que les services de la Communauté de Communes sont actuellement accessibles au public sur un volume horaire de 37 heures par semaine,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier les horaires d'ouverture comme suit :

- Lundi et mardi, fermeture le midi à 12h15, contre 12h00 actuellement
- Lundi et mardi, fermeture à 17h30, contre 17h45 actuellement

**CONSIDERANT** que le volume horaire d'ouverture au public reste ainsi inchangé,

**CONDIDERANT** que cette proposition a été approuvée en Comité Technique du 11 mai 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** que les horaires d'ouverture au public de l'Hôtel Communautaire implanté 62 rue de Soissons, 60800 Crépy en Valois sont :

	Matin		Après-midi		Heures par jour
Lundi	8 h 30	12 h 15	13 h 30	17 h 30	7 h 45
Mardi	8 h 30	12 h 15	13 h 30	17 h 30	7 h 45
Mercredi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	17 h 30	7 h 30
Jeudi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	17 h 30	7 h 30
Vendredi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	16 h 30	6 h 30
<b>TOTAL</b>	<b>37 heures d'ouverture au public</b>				

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYSS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 49**

**Objet : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères**

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

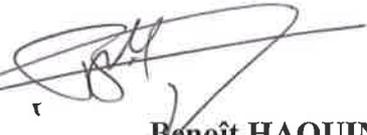
**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté aux conseillers communautaires dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents :** MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents :** MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs :** Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 50**

**Objet : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

VU l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995, prévoyant une obligation de transparence relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et

la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoit la présentation d'un rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et de transmettre aux maires des communes adhérentes, avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions légales, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les Mairies des communes membres,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**



62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 27 JUIN 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-sept juin de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : quinze juin deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 13

Votants : 68

Absents : 26

**Présents** : MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LAVEUR Gilles – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy(s) - BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André - LEFEVRE Jean(s) – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - DUVILLIER B. Dominique – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – FOSSE Ludwig – Mmes VIVIENT Tonia – CELESTIN Juliette – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme TORLEY Josy (Crépy en Valois) - M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Claude (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoît-Dominique DUVILLIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 51**

**OBJET : Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2015.**

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**CONSIDERANT** que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

**Fait et délibéré le 27 juin 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 15 septembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 08 septembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Votants : 15

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre de  
KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE,  
Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie  
SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT, Anna MORIN à Anne-Sophie SICARD.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE,  
Bruno FORTIER, Gilles SELIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 52**

**Objet** : **Avenant au MAPA de service pour une AMO d'aide à la décision,  
d'assistance à la rédaction et à la mise en place de marchés liés à la collecte  
des déchets ménagers et à la fourniture de conteneurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment  
l'article 27 pour les marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les  
délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et  
notamment « ... *la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure  
adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits  
au budget* »,

VU la Décision du Président n° 25/2015 du 28 décembre 2015 confiant au Cabinet RETIF une  
mission d'AMO pour une aide à la décision, l'assistance à la rédaction et à la mise en place de  
marchés liés à la collecte des déchets ménagers et à la fourniture de conteneurs,

**CONSIDERANT** qu'il a été estimé opportun de recourir aux services d'un cabinet spécialisé  
dans le montage d'un marché de collecte des ordures ménagères, d'autant que par  
Délibération n° 2015-84 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015, le Conseil

Communautaire a pris position sur la mise en place éventuelle d'une collecte robotisée lors du renouvellement du marché de collecte prévu pour début 2018,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, une Décision du Président n° 25/2015 du 28 décembre 2015 a confié au Cabinet RETIF une mission d'AMO,

**CONSIDERANT** que lors d'un rapport d'étape présenté par le Cabinet susmentionné au Conseil Communautaire du 27 juin 2016, ce dernier a souhaité confier une mission supplémentaire au consultant consistant à recenser sur le terrain les difficultés pouvant être rencontrées pour le déploiement de la collecte à préhension latérale pour les 62 communes du territoire (identification des points noirs sur l'ensemble des tournées, rencontre des équipages, entretiens avec les maires autour des solutions envisageables). Cette prestation comprend également la quantification de la charge de travail qui incombera aux « mini-bennes »,

**CONSIDERANT** que cette mission supplémentaire a été négociée avec le consultant pour un montant de 15 498,00 € TTC,

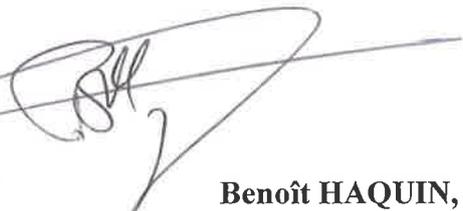
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant au marché initial conclu avec le Cabinet RETIF pour un montant de 12 915 € HT (15 498 € TTC),

**CONSTATE** que le marché confié au Cabinet RETIF évolue ainsi de 18 990 € HT à 31 905 € HT (38 286 € TTC),

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

## AVENANT N°1

### AU MARCHE PUBLIC DE SERVICE

**Assistance à maîtrise d'ouvrage - Aide à la décision  
et assistance à la rédaction et mise en place de marchés  
liés à la collecte des déchets ménagers et à la fourniture de conteneurs**

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, située au 62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois, représentée par son Président, **Monsieur Benoît HAQUIN**, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire portant sur les délégations de compétences au Président n°2014/18 en date du 22 avril 2014,

d'une part,

ET

Le **Cabinet d'étude RETIF**, entreprise individuelle ayant son siège social au 1 rue des Murailles – 60490 Orvillers-Sorel, représentée par **Monsieur François RETIF**, agissant en qualité de Gérant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de confier au cabinet RETIF, la réalisation d'une mission supplémentaire consistant à recenser sur le terrain les difficultés pouvant être rencontrées pour le déploiement de la collecte à préhension latérale sur les 62 communes du territoire (identification des points noirs sur l'ensemble des tournées, rencontres des équipages et responsables de collecte, entretiens avec les maires autour des solutions envisageables).

#### ARTICLE 2 PRIX ET REMUNERATION

La réalisation de cette mission supplémentaire d'un montant de 15 498,00 € TTC entraîne une révision du montant du marché fixé initialement à 22 788,00 € TTC à 38 286,00 € TTC.

#### ARTICLE 3 DUREE

Le présent avenant prend effet au 16 septembre 2016. Il ne remet pas en cause la durée initiale du marché estimée à 10 mois à compter de sa date de notification.

#### ARTICLE 4 CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

FAIT A CREPY-EN-VALOIS, le

Le Président,  
Benoît HAQUIN

L'Entrepreneur,  
François RETIF

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 15 septembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 08 septembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Votants : 15

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre de  
KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE,  
Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie  
SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT, Anna MORIN à Anne-Sophie SICARD.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE,  
Bruno FORTIER, Gilles SELIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 53**

**Objet** : Attribution d'un marché à procédure adaptée d'étude pour la  
programmation de la restauration et de la gestion de rivières / lot 2  
« Grivette »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les  
délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et  
notamment « ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure  
adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits  
au budget... »,

VU la Délibération n° 2015 / 100 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 autorisant  
le lancement d'un marché d'étude scindé en 3 lots géographiques pour la programmation de la  
restauration et de la gestion de rivières,

VU la Délibération n° 2016 / 30 du Bureau Communautaire du 16 juin 2016 attribuant le lot 1  
« Gergogne » au Cabinet CE3E pour un montant total de 55 852,50 € HT (67 023,00 € TTC),

**CONSIDERANT** que l'attribution du lot 2 « Grivette » avait été mise en attente, l'ensemble des communes concernées par ce lot n'ayant pas approuvé les modalités de financement du marché au jour de la réunion du Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que cette condition est à présent remplie,

**CONSIDERANT** qu'au 25 avril 2016, date limite de réception des offres, trois bureaux d'étude avaient remis une offre sur le lot 2 « Grivette »,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée en séance sur le lot 2 au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le lot 2 « Grivette » du marché à procédure adaptée d'étude pour la programmation de la restauration et de la gestion de la rivière Grivette au Bureau d'Etude CE3E (27180 Arnières-Sur-Iton) pour un montant de 57 609,50 € HT, soit 61 131,40 € TTC comprenant 29 697,00 € pour la tranche ferme, et un maximum de 27 912,50 € pour la tranche conditionnelle,

**AUTORISE** le Président à signer le marché.

**CONSTATE** que le marché confié au Cabinet CE3E comprenant le lot 1 et 2 représente un coût total de 113 462,00 € HT, soit 128 154,40 € TTC

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 15 septembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 08 septembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Votants : 15

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT, Anna MORIN à Anne-Sophie SICARD.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Gilles SELIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 54**

**Objet** : **Demande de subvention à la DRAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois prévoyant au 2) du II) la compétence suivante :

**2) Animation socio-culturelle**

- *Education culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes,*
- *Diffusion Culturelle (concerts, spectacles en lien avec l'éducation en milieu scolaire),*
- *Etude de définition de la politique culturelle d'intérêt communautaire et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale,*
- *Soutien et coordination des acteurs locaux d'intérêt communautaire impliqués dans l'animation socio-culturelle en correspondance avec le schéma départemental et communautaire des enseignements artistiques : Le Pays de Valois est depuis le début site pilote*

*et expérimental en la matière (école de musique d'intérêt communautaire EMdV, Usine à Danses....),*

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... les demandes de subventions :

- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...) »,*

**CONSIDERANT** que la DRAC considère que « *effectivement, au constat de la dynamique de démocratisation culturelle que (la CCPV) déploie, via notamment l'éducation artistique et l'action culturelle au sens large (inter-âges, pluridisciplinaire avec toutefois une dominante, mais non exclusive, souhaitée en faveur des musiques, du livre et de la lecture et du patrimoine, bénéfique de l'action rejaillissant sur l'ensemble des communes de l'aire communautaire), il nous semble qu'il serait judicieux d'intégrer la communauté de communes dans l'ensemble de territoires de la région Nord Pas-de-Calais Picardie soutenus par l'État - ministère de la culture et de la communication afin de développer l'une de ses priorités, très partagée par ailleurs par les collectivités, celle d'une éducation artistique et culturelle, se déclinant tout au long de la vie, inventive et participative, au plus proche des habitants, dans l'ensemble des communes de l'aire communautaire. .... »*

**CONSIDERANT** que la DRAC financerait à hauteur de 70 à 80 % les actions culturelles de la CCPV dont l'objet principal est de renforcer la présence culturelle sur un territoire, permettant ainsi d'escompter une subvention spécifique de la DRAC à hauteur de 34 000 €

**CONSIDERANT** que cette démarche, après une évaluation, pourra se traduire par la mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique,

**CONSIDERANT** qu'il sera alors possible que la DRAC s'engage dans un financement triennal et renouvelable une fois (soit jusqu'en 2023), sur les mêmes bases de subvention,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise en place et la d'une subvention au titre de l'exercice 2016 reprenant les actions culturelles de la CCPV et les rendant éligibles aux subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention reconductible à ce titre à hauteur de 40 000 €.

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2016, à Crépy en Valois.**

  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 15 septembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel

Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 08 septembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Votants : 15

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT, Anna MORIN à Anne-Sophie SICARD.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 55**

**Objet** : **Approbation de conventions de mécénat dans le cadre de l'organisation de « la soirée haute en couleurs » organisée conjointement dans le cadre du Festival des 35 clochers et des Musivales, programmée le 1<sup>er</sup> octobre 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois prévoyant au 2) du II) la compétence suivante :

**2) Animation socio-culturelle**

- *Education culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes,*
- *Diffusion Culturelle (concerts, spectacles en lien avec l'éducation en milieu scolaire),*
- *Etude de définition de la politique culturelle d'intérêt communautaire et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale,*

- *Soutien et coordination des acteurs locaux d'intérêt communautaire impliqués dans l'animation socio-culturelle en correspondance avec le schéma départemental et communautaire des enseignements artistiques : Le Pays de Valois est depuis le début site pilote et expérimental en la matière (école de musique d'intérêt communautaire EMdV, Usine à Danses....),*

VU la Loi n° 2013-709 du 1<sup>er</sup> août 2013 relative au mécénat, aux associations et aux fondations qui autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général et notamment culturelles. Ces versements ouvrent droit à des réductions d'impôt équivalant à 60 % du montant payé au bénéficiaire.

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... les demandes de subventions :

- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...) »,*

et

*« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*

**CONSIDERANT** qu'une soirée Musivales est organisée en partenariat entre la CCPV, l'Office du Tourisme du Pays de Valois, et la Commune de Morienvall, dans le cadre du Festival des 35 clochers le 1<sup>er</sup> octobre prochain,

**CONSIDERANT** qu'au cours de cette soirée de plein air, seront notamment proposés deux concert de jazz, une pièce de théâtre et du mapping (projection d'un film en 3D sur la façade de l'abbatiale),

**CONSIDERANT** que pour cette soirée, du mécénat privé émanant d'entreprises locales permet d'escompter une participation cumulée de ces entreprises à hauteur de 5 000 € minimum,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de mécénat (exemple en pièce jointe) avec les entreprises suivantes :

- BARRIQUAND	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- SOCIETE CABREMA TP	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- LES JARDINS DE VALEUSE	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- OLIVIER BRIATTE	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- LES JARDINS DE VALEUSE	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- SAS DS CONSTRUCTION	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- CAUFFRIDIS	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- ELECTRICITE DE L'AUTOMNE	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- SARL PERSPECTIVES PEINTURE	Mécénat à hauteur de : 500,00 €
- BELVALETTE GILLES SAS	Mécénat à hauteur de : 500,00 €

- |                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| - MI.K                   | Mécénat à hauteur de : 250,00 € |
| - LA COMPAGNIE DES PAINS | Mécénat à hauteur de : 200,00 € |
| - RESEAU PRO             | Mécénat à hauteur de : 150,00 € |

**PRECISE** que la CCPV prévoit en contrepartie de ce mécénat de citer le nom des mécènes lors du discours introductif de la manifestation. Les mécènes peuvent communiquer librement sur leur mécénat.

Aucune autre contrepartie n'est envisagée.

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

# Convention de mécénat financier

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représenté par Benoit HAQUIN, Président,  
ci-après dénommé « l'Administration »,

Et d'autre part,

La société ....., domiciliée  
....., représentée par Monsieur ....., en  
sa qualité de ....., dûment habilité(e) aux fins des présentes,  
ci-après « le Donateur ».

## Préambule

*Dans le cadre conjoint du Festival des 35 clochers en vallée de l'Automne et du lancement de la saison des Musivales, il est organisé une soirée événementielle ( « Soirée haute en couleurs » ) à Morienvall le samedi 1<sup>er</sup> octobre. Au cours de cette soirée, les spectateurs auront accès gratuitement à un marché gourmand, deux concerts de jazz, une représentation théâtrale et trois séances de mapping (projection d'une fresque lumineuse sur la façade de l'abbatiale).*

Le Donateur a décidé de soutenir l'Administration et son Projet.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à l'Administration pour le Projet.

Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

## Article 2 – Engagements du Donateur

**2.1** Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à verser à l'Administration, la somme de ..... € net de taxe par chèque n°2897800 de la BTP BANQUE.

**2.2** L'Administration gère le Projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

## Article 3 – Engagements de l'Administration

### **3.1** Affectation du don

L'Administration s'engage à affecter le don au soutien du Projet.

### **3.2** Reçu fiscal

L'Administration établira et enverra au Donateur le « reçu au titre des dons à certains organismes

*d'intérêt général* » (Cerfa n°11580\*03).

### **3.3 Principe de non-exclusivité du mécène**

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur.

## **Article 4 – Remerciements**

Les Donateurs peuvent recevoir des « contreparties » en guise de remerciements (ci-après « remerciements »), dès lors qu'il existe « *une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue* ».

Lorsque le Donateur en fera la demande à l'Administration, celle-ci lui fera parvenir un état des remerciements.

Les remerciements qui suivent pourront être consentis au Donateur pendant la durée de la manifestation.

### **4.1 Diffusion de l'image du Donateur sur les supports de communication relatifs au Projet**

L'Administration s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logo, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du Projet en fonction du niveau d'engagement du Donateur (cf. BOI- BIC-RICI-20-30).

*Il s'agira du programme distribué aux trois entrées de la manifestation, le samedi 1<sup>er</sup> octobre de 18h00 à 23h00.*

Le Donateur autorise l'Administration à reproduire son logo et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, l'Administration s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logo ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logo est limitée aux supports de la communication relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour la durée de la manifestation. Toute utilisation du logo sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logo du Donateur est strictement personnelle à l'Administration. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

## **Article 5 – Communication sur le don**

L'Administration autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

### **5.1 Logo et dénomination**

Le Donateur doit soumettre à l'Administration, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don que le logo ou la dénomination de l'Administration soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

L'Administration autorise le Donateur à reproduire son logo et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logo ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logo de l'Administration est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Donateur relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour la durée de la manifestation. Toute utilisation du logo sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de l'Administration est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

## **5.2 Respect du droit d'auteur**

*La personne publique devra être attentive au respect du droit de la propriété littéraire et artistique dans le cadre des actions liées à la présente convention, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.)*

## **Article 6 – Création littéraire et artistique**

*Sans objet*

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de manifestation à compter de sa signature par les parties.

## **Article 8 – Résiliation**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

## **Article 9 – Loi de la convention**

La loi régissant la présente convention est la loi française.

## **Article 10 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

## **Article 11 – Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 octobre

Remis en deux exemplaires originaux

Pour l'Administration

*Benoit HAQUIN*

*Président*

Pour le Donateur

.....

*Président*

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 SEPTEMBRE 2016  
\*\*\*\*\***

Date de la séance : 15 septembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 08 septembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Votants : 15

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT, Anna MORIN à Anne-Sophie SICARD.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Gilles SELIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 56**

**Objet** : **Opération « Ma Boutique, Mon Quartier » dans le cadre de la Politique de la Ville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui fixe les principes de la nouvelle politique de la ville, et prévoit que la CCPV est désormais un signataire des contrats de ville,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « *la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT ...* »

**CONSIDERANT** que dans le cadre du contrat de ville, un programme d'actions est décliné en rapport avec les objectifs assignés, et que ces actions sont éligibles aux subventions spécifiques de l'Etat,

**CONSIDERANT** que l'opération « Ma Boutique, Mon Quartier » est une opération qui permet à des personnes qui souhaitent ouvrir un commerce dans un quartier prioritaire de tester leur projet au sein d'une boutique pilote pendant plusieurs mois. Le futur commerçant bénéficie

d'un accompagnement avant et après l'ouverture de sa boutique grâce aux partenaires locaux associés à l'opération,

**CONSIDERANT** que cette opération serait portée par la Fédération des Boutiques à l'Essai pour un coût global de 15 000€, étant précisé que l'Etat s'est engagé à assumer 50 % du coût (soit 7 500 €), et qu'il est proposé que les 7 500 € restant soient partagés entre la Ville de Crépy et la CCPV,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (11 pour, 04 abstentions),**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 500 € à la Fédération des Boutiques à l'Essai dans le cadre de l'opération « Ma Boutique, Mon Quartier » sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à la décision modificative de novembre présentée en Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le Président à signer la convention afférente.

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94  
Délégués présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Votants : 66  
Absents : 28

**Présents** : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal - Mmes NIVESSE Françoise - CARRELTORLET Josy – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul - - BRIATTE Hubert – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine - MM. MASSAU Hubert – Mme BRIEUDES Anne-Marie(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - DUBOIS Sylvain- FOSSE Ludwig – Mme VIVIENT Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY MM. GERMAIN Christophe – SELIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe - Mmes PAULET Anne-Marie – LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique – MM. QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice.

**Pouvoirs** : M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à Jérôme FURET (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) -M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. OURY Bertrand (Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LEYRIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 57**

**OBJET : Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant au sein du Conseil Communautaire**

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 procédant à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de

Valois pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015 / 82 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Antilly,

**CONSIDERANT** que Monsieur GAGE, Maire de la Commune d'Orrouy, a informé la CCPV de la démission de Monsieur MERAZGA de son siège de Conseiller Communautaire Suppléant,

**CONSIDERANT** que par un jeu de désistements dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, c'est Madame Sylviane ROSE qui est désormais Conseillère Communautaire Suppléante pour représenter la commune,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
 A l'unanimité,**

**PREND ACTE** que Madame Sylviane ROSE est désormais Conseillère Communautaire Suppléante pour représenter la Commune d'Orrouy,

**CONSTATE** que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Madame	Catherine	VACHER	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	DEWERDT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T
BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S
BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	FROMENT	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S

BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Franck	VALLÉE	T
BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S
BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ludwig	FOSSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-	Monsieur	Claude	LEGOUY	T

VALOIS				
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Elizabeth	SIEGFRIED	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S
DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAU	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Daniel	BOURGOIS	T
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T
GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S
IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S

LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	S
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Philippe	COFFIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T
NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S
ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T

ORROUY	Madame	Sylviane	ROSE	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T
VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S
VER-SUR-LAUNETTE	Monsieur	Yves	CHÉRON	T
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	S
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	T
VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	S

VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	T
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	S
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	T
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	S

**Fait et délibéré le 29 septembre 2016, à Crépy en Valois**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94  
Délégués présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Votants : 66  
Absents : 28

**Présents** : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul - - BRIATTE Hubert – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine - MM. MASSAU Hubert – Mme BRIEUDES Anne-Marie(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - DUBOIS Sylvain-FOSSE Ludwig – Mme VIVIENT Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY MM. GERMAIN Christophe – SELIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe - Mmes PAULET Anne-Marie – LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique – MM. QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice.

**Pouvoirs** : M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à Jérôme FURET (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) -M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. OURY Bertrand (Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LEYRIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 58**

**OBJET : Désignation de représentants de la CCPV pour siéger dans les instances du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2016 / 36 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2016 approuvant la fusion entre le SYMOVE et le SMVO,

VU la Délibération n° 2016 / 37 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2016 approuvant les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui résulte de la fusion entre le SYMOVE et le SMVO,

**CONSIDERANT** que l'article 7 des statuts du SMDO prévoit que le Comité Syndical qui administrera le syndicat sera composé comme suit. Pour chaque membre adhérent :

- 1 délégué pour une population de 1 à 7500 habitants
- 1 délégué supplémentaire par strate de 7 500 habitants supplémentaires

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de la CCPV doit en conséquence désigner 8 délégués titulaires et autant de délégués suppléants qui le représenteront au SMDO,

**CONSIDERANT** que les sièges disponibles font l'objet d'un appel à candidatures, et que les candidats suivants sont recensés :

**Candidats pour les Conseillers titulaires :**

Benoît HAQUIN  
Daniel GAGE  
Jean-Paul DOUET  
Michel FROMENT  
Bertrand OURY  
Jean-Pierre HAUDRECHY  
Michel DUPONT  
Ronald CLAUD

**Candidats pour les Conseillers suppléants :**

Alain BIZOUARD  
Nicole COLIN  
Richard KUBISZ  
Angélique LEFORT  
Yann LEYRIS  
Anna MORIN  
Gilles SELLIER  
Yvette VALUN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Appelé à procéder au vote,**

**DESIGNE** à l'unanimité les représentants suivants pour siéger dans les instances du SMDO :

**Conseillers titulaires :**

Benoît HAQUIN  
Daniel GAGE  
Jean-Paul DOUET  
Michel FROMENT  
Bertrand OURY  
Jean-Pierre HAUDRECHY

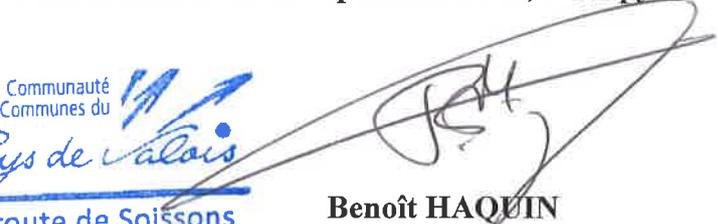
Michel DUPONT  
Ronald CLAUD

**Conseillers suppléants :**

Alain BIZOUARD  
Nicole COLIN  
Richard KUBISZ  
Angélique LEFORT  
Yann LEYRIS  
Anna MORIN  
Gilles SELLIER  
Yvette VALUN

**Fait et délibéré le 29 septembre 2016, à Crépy en Valois**



  
**Benoît HAQUIN**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94  
Délégués présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Votants : 66  
Absents : 28

**Présents** : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mmes NIVESSE Françoise - CARRELTORLET Josy – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul - - BRIATTE Hubert – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine - MM. MASSAU Hubert – Mme BRIEUDES Anne-Marie(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - DUBOIS Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIENT Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY MM. GERMAIN Christophe – SELIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe - Mmes PAULET Anne-Marie – LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique – MM. QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice.

**Pouvoirs** : M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à Jérôme FURET (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) -M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) -- Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. OURY Bertrand (Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LEYRIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 59**

**OBJET** : **Liste complémentaire d'entreprises exonérées de TEOM pour 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU la Délibération n° 2016 / 44 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 établissant une liste des entreprises exonérées de TEOM pour 2017,

**CONSIDERANT** que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont depuis juin exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte et de traitement des ordures ménagères ne leur est pas rendu, et qu'il convient par conséquent de les ajouter à la liste d'entreprises précédemment établie,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (65 pour, 01 contre),**

**DECIDE** que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2017 :

- Société XPO (activité de logistique), local situé allée des Primevères – ZAC du Ferrier 60440 Nanteuil-le-Haudouin, appartenant à la *société INVISTA EUROPEAN RE NANTEUIL PROPCO mandatée par la SARL L'Etoile Property Management (75008 Paris)*
- Magasin INTERMARCHE, local situé boulevard Victor Hugo 60800 Crépy-en-Valois et magasin NETTO, local situé rue Henri Laroche 60800 Crépy-en-Valois appartenant respectivement à la *S.A.S. CREVAL et à la S.A.R.L. VALROCHE (60800 Crépy-en-Valois)*

**PRECISE** que ces entreprises s'ajoutent à la liste établie par Délibération n° 2016 / 44 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016.

**Fait et délibéré le 29 septembre 2016, à Crépy en Valois**



  
**Benoît HAQUIN**  
**Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 9

Votants : 66

Absents : 28

**Présents :** Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDMANGE Marc - VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul - - BRIATTE Hubert – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine - MM. MASSAU Hubert – Mme BRIEUEDES Anne-Marie(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc -- Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents :** M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - DUBOIS Sylvain– FOSSE Ludwig – Mme VIVIENT Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe - Mmes PAULET Anne-Marie – LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique – MM. QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice.

**Pouvoirs :** M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à Jérôme FURET (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) -M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. OURY Bertrand (Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yann LEYRIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 60**

**Objet : Evolution du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2016-46 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la présentation des éléments suivants :

Chaque année, l'organisation des plannings des interventions scolaires dans les écoles primaires nécessite pour la rentrée des modifications de temps d'emploi de certains agents.

Pour la rentrée scolaire 2016-2017, l'inspection académique de Crépy-en-Valois ayant à nouveau autorisée les interventions en classe maternelle (91 classes dont 13 maternelles), les demandes des écoles sont donc plus nombreuses que l'année passée.

Il est donc proposé une évolution de 4 heures hebdomadaires des temps d'emploi de musiciens-intervenants qui ne changeront pas le total d'heures global, ni par conséquent les 6 postes en équivalent temps plein (ETP).

Pour mémoire, les interventions 2015-2016 dans les 65 classes d'écoles primaires représentaient 87,75 heures hebdomadaires, correspondant à 4,39 ETP de musiciens-intervenants (contre 91,75 heures cette année correspondant à 4,59 ETP).

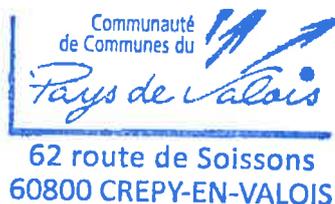
Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2016)						
Service concerné	Suppression des postes			Création des postes		
	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Pôle Culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	16 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	20 h
			6 h			5 h 30
			5 h 15			1 h 45
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		18 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		18 h 15
			8 h			7 h 30
			15 h			15 h 15

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

**VALIDE** le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Fait et délibéré le 29 septembre 2016, à Crépy en Valois



  
**Benoît HAQUIN**  
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

## Tableau des effectifs de la CCPV au 1<sup>er</sup> octobre 2016

### Budget principal

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
<b>DIRECTION GENERALE</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
<b>INFORMATIQUE (rattachement direct au Directeur Général des Services)</b>					
Technicien	B	1	1		
<b>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (rattachement direct au Directeur Général des Services)</b>					
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale)	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1	0	1	
<b>MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances &amp; ressources humaines)</b>					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
<b>COMMUNICATION</b>					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Attaché	A	1	0	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme &amp; SIG)</b>					
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	0	
<b>TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	3	2	0	
<b>ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT</b>					
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
<b>ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS</b>					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	2		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5		
<b>EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS</b>					
Educateur des A, P, S, principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A, P, S,	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
<b>CULTUREL</b>					
Attaché	A	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1	1 (19 h/sem); 1 (18 h 15/sem); 1 (15 h 15/sem); 1 (11 h45/sem);1 (7 h 30/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	0	4	1 (9 h /sem); 1 (6 h /sem); 1 (5h 30 /sem) 1 (1 h 45/sem);
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (28 h / sem.)
<b>Total général</b>	<b>A/B/C</b>	<b>72</b>	<b>37</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

soit un total de 72 postes ouverts, pourvus par 50 agents:

- 37 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 12 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 1 contrat de droit privé (CAE)

22 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 9

Votants : 66

Absents : 28

**Présents** : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mmes NIVESSE Françoise - CARRELTORLET Josy – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul - - BRIATTE Hubert – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine - MM. MASSAU Hubert – Mme BRIEUDES Anne-Marie(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - DUBOIS Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIENT Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe - Mmes PAULET Anne-Marie – LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique – MM. QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice.

**Pouvoirs** : M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à Jérôme FURET (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) -M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. OURY Bertrand (Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LEYRIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 61**

**Objet : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour la vente de foncier en marge de la Voie Verte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2010-58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant l'acquisition auprès de Réseaux Ferrés de France des terrains d'emprise de la Voie Verte actuellement en cours d'aménagement,

VU les Délibérations n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 et n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que la délibération d'acquisition du délaissé ferroviaire précisait que certaines parcelles acquises n'étant pas utiles dans leur intégralité pour l'aménagement de la Voie Verte, il était permis de les revendre à des collectivités, des sociétés ou des particuliers.

**CONSIDERANT** que les travaux étant à présent en cours d'exécution, il est proposé de consentir une délégation au Bureau Communautaire afin de faciliter les procédures de vente de foncier, étant précisé :

- Que le prix de vente des parcelles serait soumis à l'estimation des Domaines ou d'un cabinet habilité,
- Qu'il serait systématiquement rendu compte au Conseil Communautaire des ventes conclues par délibération du Bureau
- Que les ventes potentielles interviendraient après la mise en service de la voie verte afin de s'assurer que les terrains considérés ne présentent pas d'intérêt pour le service (hormis pour la société VALFRANCE de Betz pour qui la vente d'un terrain doit être rapide car le terrain est inclus dans le périmètre de sécurité de l'entreprise)

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ne fait pas obstacle à ce que le Conseil Communautaire délègue au Bureau le soin d'émettre ces avis, il est proposé d'instaurer cette délégation en la rajoutant aux délégations qui ont déjà été consenties par délibération n° 2014 - 18 du 22 avril 2014,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CONFIE** au Bureau Communautaire le soin d'approuver et d'autoriser la signature des actes de cession de foncier en marge de la Voie Verte,

**DECIDE** que les Délibérations n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 et n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire sont modifiées ainsi pour intégrer cette nouvelle délégation :

**Délégations au Président :**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est inférieur à 30 000,00 € HT par an, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- le remboursement de frais de déplacements à des candidats, membres de jury, membres de commission, et agents de la collectivité, dans le respect des textes en vigueur,

- la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est compris entre 30 000,00 € HT et 60 000,00 € HT par an et par contrat, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- la formulation d'avis sur les PLU des communes membres,
- l'approbation des actes de cession de foncier en marge de la Voie Verte, et l'autorisation donnée au Président de les signer

**PRECISE** qu'il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à l'occasion des réunions de Conseil Communautaire.

**Fait et délibéré le 29 septembre 2016, à Crépy en Valois**



**Benoît HAQUIN**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 9

Votants : 66

Absents : 28

**Présents** : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - Mmes NIVESSE Françoise - CARRELTORLET Josy – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul - - BRIATTE Hubert – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine - MM. MASSAU Hubert – Mme BRIEUDES Anne-Marie(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - DUBOIS Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIENT Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe - Mmes PAULET Anne-Marie – LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique – MM. QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice.

**Pouvoirs** : M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à Jérôme FURET (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) -M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. OURY Bertrand (Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LEYRIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 62**

**OBJET** : **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 autorisant le lancement des études pour l'extension de la ZAEI du Chemin de Paris implantée à Nanteuil le Haudouin par création d'une nouvelle zone d'activité,

VU la Délibération n° 2015 / 49 du Bureau Communautaire du 09 juillet 2015 sollicitant les services de la SA Oise pour la mise en place des études nécessaires à la création de cette nouvelle zone,

VU la Délibération n° 2016 / 27 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 prévoyant le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'une nouvelle zone d'activité à Nanteuil le Haudouin, et sollicitant les subventions liées à l'opération,

VU la Délibération n° 2016 / 28 du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 autorisant le Président à signer un protocole d'accord avec le Groupe PANHARD pour substituer la CCPV dans l'acquisition d'environ 20 ha de foncier dans le cadre de la création d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin

**CONSIDERANT** qu'une première zone d'intérêt communautaire a été créée et réalisée sous concession à Nanteuil le Haudouin, dénommée zone d'activité du Chemin de Paris, d'une superficie d'une vingtaine d'hectares,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, environ 200 hectares sont prévus pour le développement économique, principalement sur les quatre communes pôles de développement le long de la RN2 que sont Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Silly-le-Long, Nanteuil-le-Haudouin, et Crépy en Valois,

**CONSIDERANT** qu'avec le doublement de la Nationale 2 jusqu'à Nanteuil-le-Haudouin d'une part, la situation géographique de ce territoire, proche de l'Ile de France, à 20 minutes de Roissy d'autre part, et les nouvelles modalités de taxation en Ile de France, la CCPV suscite un très vif intérêt de la part d'aménageurs qui prospectent,

**CONSIDERANT** qu'il semble très opportun pour notre EPCI d'acquérir une partie du foncier de la future nouvelle zone d'activité intercommunale de Nanteuil le Haudouin afin de rester maître de l'organisation, du type d'entreprises accueillies, et de limiter autant que faire se peut la pression sur les prix,

**CONSIDERANT** que dans le prolongement de l'actuelle zone du Chemin de Paris, la CCPV se porte acquéreur d'environ 20 hectares dès cette année à Nanteuil-le-Haudouin, afin de les viabiliser en mandatant la SAO pour ce faire,

**CONSIDERANT** que cette démarche d'aménagement est éligible aux subventions du Département de l'Oise

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le Plan de Financement suivant finalisé en concertation avec le service instructeur du Département, la SA Oise et le Service de Développement Economique de la CCPV,

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel des travaux,

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 310 802 € auprès du Département de l'Oise sur les deux tranches d'aménagement que compte l'opération.

**Fait et délibéré le 29 septembre 2016, à Crépy en Valois**



**Benoît HAQUIN**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

## Le calendrier prévisionnel des études opérationnelles et des travaux

Les études et travaux de desserte du secteur d'activité pourront être rapidement engagés et concrétisés considérant la maîtrise foncière de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Ces travaux relèvent de la compétence de la collectivité de par leur nature : desserte d'un secteur d'activités ; renforcement de réseaux publics existants.

La réalisation des travaux primaires autorisera un démarrage rapide des travaux de bâtiment d'activité.

2016 et 2017 seront consacrées à l'engagement des études opérationnelles et aux travaux.

	N												N+1								
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18	M19	M20	
<b>Tranche 1: travaux primaires de desserte</b>																					
<b>Tranche 2: travaux du giratoire et finitions</b>																					

# ● Bilan prévisionnel - Travaux d'aménagement, prestations techniques et assistance à maîtrise d'ouvrage

Récapitulatif des dépenses de travaux et de prestations techniques, sous Maîtrise d'Ouvrage Communauté de Communes du Pays de Valois, sous réserve des appels d'offres travaux:

		TRANCHE 1				TRANCHE 2			
		Montant des dépenses de prestations techniques et provisions		Subvention possible (taux de 42%)		Montant des dépenses de prestations techniques et provisions		Subvention possible (taux de 42%)	
<b>ARCHEOLOGIE</b>		167 980,00 €		167 980,00 €					
Diagnostic archéologique		97 980,00 €		97 980,00 €					
Fouille archéologique		70 000,00 €		70 000,00 €					
<b>INDEMNITE AUX AGRICULTEURS</b>		4 500,00 €		4 500,00 €					
<b>PRESTATIONS</b>		143 378,34 €		87 489,3 €		39 745,5 €		55 889,1 €	
Etudes géotechniques		15 000,00 €		7 500 €		3 150 €		7 500 €	
Géométrie (bornage, station, document d'arpentage)		15 000,00 €		7 500 €		3 150 €		7 500 €	
Maître d'ouvrage		43 244,66 €		21 622 €		9 081,4 €		21 622 €	
Publications et frais divers		5 000,00 €		2 500 €		1 050 €		2 500 €	
Mandat maîtrise d'ouvrage		58 375,33 €		44 988 €		18 695 €		44 988 €	
Coordinateur SPS		6 758,35 €		3 379,2 €		1 419,3 €		3 379,2 €	
<b>PROVISIONS POUR ALEAS TRAVAUX ET REVISI</b>		5%		59 156,24 €		43 611,8 €		18 317,0 €	
				15 544,5 €				6 528,7 €	
<b>TRAVAUX</b>		1 039 747 €							
				TRANCHE 1		TRANCHE 2			
				Montant des dépenses de travaux		Subvention possible (taux de 42 %)		Montant des dépenses de travaux	
				Subvention possible (taux de 42 %)		Subvention possible (taux de 42 %)			
<b>DEPENSES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES</b>		502 381 €		247 381 €		82 286 €		255 000 €	
Décapage emprise		235 14 0,5 987 m3 8,00 €		7 896 €		3 216 €			
Terrassement (déca/remblai)		235 14 0,8 2832 m3 6,00 €		15 792 €		6 653 €			
Nouvel gestion eaux pluviales		235 1 1 225 ml 40,00 €		9 400 €		3 948 €			
Couche de structure		235 6 0,7 1316 m3 35,00 €		46 060 €		19 345 €			
Bordure de rives		235 2 1 470 ml 23,00 €		10 810 €		4 540 €			
Couche de base GB		235 7 0,14 230,3 m3 450,00 €		103 635 €		43 527 €			
Couche de roulement		235 6 0,06 84,6 m3 490,00 €		40 608 €		17 055 €			
Drainement accotements		235 4 1 840 m2 14,00 €		13 160 €		5 527 €			
Galvafris		1 1 1 1 1. 355 000,00 €		355 000 €		255 000 €		107 100 €	
<b>Continuité voie mixte</b>				35 109 €		14 746 €			
Structure		235 3 1 705 m2 35,00 €		24 675 €		10 364 €			
Couche de roulement		235 3 0,06 42,3 m3 490,00 €		20 304 €		8 525 €			
MV non réalisation accotement		235 -3 1 705 m2 14,00 €		-9 870 €		-4 145 €			
<b>Eclairage public</b>				81 725 €		81 725 €			
Réseau et câblage		235 1 1 235 ml 35,00 €		8 225 €		8 225 €			
Candélabre h/7m		10 1 1 10 u 35 000,00 €		35 000 €		35 000 €			
Armure commande		1 1 1 1 u 5 000,00 €		5 000 €		5 000 €			
Plac commandement		1 1 1 1 u 3 300,00 €		3 300 €		3 300 €			
<b>Renforcement de réseaux</b>				188 800 €		188 800 €			
<b>Desserte réseaux</b>				350 552 €		350 552 €			
Eau potable et Défense incendie				169 550 €		169 550 €			
Réseau AEP dn 150		235 1 1 235 ml 100,00 €		23 500 €		23 500 €			
Raccordement concessionnaire		1 1 1 1 u 7 000,00 €		7 000 €		7 000 €			
Potau		2 1 1 2 u 4 500,00 €		9 000 €		9 000 €			
Réserve incendie		1 1 1 1 u 130 000,00 €		130 000 €		130 000 €			
Eclair incendie				61 333 €		61 333 €			
Poste de renouveau eau froide		1 1 1 1 u 45 000,00 €		45 000 €		45 000 €			
Réseau gravitaire et roulement		235 1 1 235 ml 65,00 €		15 275 €		15 275 €			
Accessoires		2,35 1 1 2,35 u 450,00 €		1 058 €		1 058 €			
<b>Electricité</b>				95 420 €		95 420 €			
Poste HT 240 KvA		1 1 1 1 u 55 000,00 €		55 000 €		55 000 €			
Tranchée et fourreaux		235 1 1 235 ml 85,00 €		22 325 €		22 325 €			
Raccordement concessionnaire		1 1 1 1 ml 7 000,00 €		7 000 €		7 000 €			
Cables		335 1 1 235 ml 37,00 €		8 695 €		8 695 €			
Chambres de fibre		5 1 1 5 u 400,00 €		2 000 €		2 400 €			
Téléphonie et fibre				24 399 €		24 399 €			
Tranchée et fourreaux		235 1 1 235 u 60,00 €		14 100 €		14 100 €			
Câblage		235 1 1 235 ml 35,00 €		8 225 €		8 225 €			
Chambres de fibre		4,7 1 1 4,7 u 400,00 €		1 874 €		1 874 €			
<b>TOTAL DES assiettes subventionnables de travaux par tranche</b>				939 747 €		283 470 €		97 042 €	
						255 000 €		107 100 €	
<b>Montant global des dépenses</b>		1 214 781,89 €		432 871 €		172 796 €		228 404 €	
<b>TRANCHE 1</b>				Subvention sollicitée sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € (taux de 42%)		TRANCHE 2		Subvention sollicitée sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € (taux de 42%)	
<b>TRANCHE 1</b>				Montant du financement CC du Pays de Valois		<b>TRANCHE 1</b>		Montant du financement CC du Pays de Valois	
				610 127,75 €				189 301,41 €	

## • Plan de financement -

<b>SYNTHESE</b>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Montant global des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses subventionnables</b>	<b>Subvention sollicitée auprès du CD de l'Oise sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € (taux de 42%)</b>	<b>Montant du financement CC du Pays de Valois</b>
<b>1 314 761,09 €</b>	<b>740 005 €</b>	<b>310 802 €</b>	<b>999 459,16 €</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 9

Votants : 66

Absents : 28

**Présents** : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal - Mmes NIVESSE Françoise - CARRELTORLET Josy – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie -- LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul - - BRIATTE Hubert – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine - MM. MASSAU Hubert – Mme BRIEUDES Anne-Marie(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - DUBOIS Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIENT Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles -- BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe - Mmes PAULET Anne-Marie – LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique – MM. QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles - PETERS Arnaud -- DELACOUR Patrice.

**Pouvoirs** : M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à Jérôme FURET (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) -M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. OURY Bertrand (Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LEYRIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 63**

**OBJET :     Projet ClimAgri – Volet agricole du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 75 de la loi du 12 Juillet 2010 dite Grenelle 2 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser dans leurs domaines de compétences un bilan des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et un Plan Climat Energie Territorial (PCET),

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article L.229-26 du Code de l'Environnement stipulant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 »,

VU la Délibération n° 2015 / 46 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

**CONSIDERANT** que les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre désormais les enjeux de qualité de l'air,

**CONSIDERANT** que ClimAgri® est un outil et une démarche **de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt**, à l'échelle d'un territoire, diffusé par l'ADEME. La démarche s'intègre ainsi dans les PCAET dont elle peut constituer le volet agricole. L'outil permet d'estimer pour un territoire donné : les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole et forestier, le stock de carbone lié aux sols agricoles et forestiers, ainsi qu'à la biomasse forestière, la production de matière première agricole et forestière, ainsi que le potentiel nourricier du territoire.

**CONSIDERANT** que ClimAgri® se positionne comme un outil d'animation. La démarche du projet est la suivante :

- Mobilisation d'un comité de pilotage et la sensibilisation des acteurs impliqués ;
- Collecte des données ;
- Elaboration du diagnostic et les simulations ;
- Valorisation des résultats et la mise en œuvre d'un plan d'actions avec la possibilité de mettre en place des indicateurs de suivi.

**CONSIDERANT** que composée de 72 % de terres agricoles et 23 % de « forêts et milieux semi-naturels », la CCPV représente une échelle pertinente pour élaborer une analyse fine des impacts de l'agriculture au regard de sa production et de ses spécificités sur le territoire du Valois ainsi qu'un plan d'action.

ClimAgri® apparaît comme un outil utile à intégrer au PCAET du fait que l'agriculture constitue le 3<sup>ème</sup> poste le plus émetteur de gaz à effet de serre (18%), après la mobilité et le résidentiel.

**CONSIDERANT** que sa mise en œuvre serait d'autant plus intéressante qu'il existe déjà sur le Bassin d'Alimentation de Captages d'Auger-Saint-Vincent une dynamique de territoire avec un regroupement d'une douzaine d'agriculteurs qui travaillent sur ces thématiques et des actions sont à présent en cours de réalisation (mise en bio de certaines cultures, valorisation de la biomasse pour la production de l'énergie – mini méthaniseur à Rosières, ...). Ce groupe serait prêt à participer à la démarche (renseigner les caractéristiques de leurs productions végétales, ...).

**CONSIDERANT** que le cout prévisionnel de cette démarche est de 30 000 €. Une demande de subvention FREME portée par l'Association Terre de Picardie a déjà été accordée à hauteur de 70 %, la date butoir pour commencer le travail étant le 31/12/2016.

Si le projet concernait à la base uniquement le BAC d'Auger-Saint-Vincent, le porteur du projet propose de l'étendre à l'échelle de la CCPV pour le même coût, à condition que notre collectivité participe à son financement. Il s'agirait donc pour la CCPV de couvrir les 30 % restants, ce qui représenterait un montant de 9 000 € (à imputer sur la ligne budgétaire dédiée au PCAET).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (63 pour, 02 contre, 01 abstention),**

**APPROUVE** le Plan de Financement suivant pour l'intégration de la démarche ClimAgri au sein du PCAET :

Total démarche Climagri®	30 000 €
<b>FINANCEMENT</b>	
FREME (ADEME + Région) : 70 % - accordés	21 000 €
<b>CCPV : 30 %</b>	<b>9 000 €</b>

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions potentielles en lien avec cette étude,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Association Terre de Picardie qui porte l'étude. Cette convention prévoira les modalités de versement de la subvention de 9 000 € qui sera inscrite en décision modificative en novembre 2016.

**Fait et délibéré le 29 septembre 2016, à Crépy en Valois**



  
**Benoît HAQUIN**  
**Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 9

Votants : 66

Absents : 28

**Présents** : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - VALLEE Franck – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal - Mmes NIVESSE Françoise - CARRELLORLET Josy – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – Mmes BOUVRY Valérie – LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul - - BRIATTE Hubert – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine - MM. MASSAU Hubert – Mme BRIEUDES Anne-Marie(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry - M. TAVERNIER Thierry.

**Absents** : M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - DUBOIS Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIENT Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe - Mmes PAULET Anne-Marie – LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique – MM. QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice.

**Pouvoirs** : M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à Jérôme FURET (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) -.M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. OURY Bertrand (Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LEYRIS

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 64**

**OBJET : Nouveau dispositif d'intervention d'aide aux communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2016 / 08 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 relative à l'approbation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

**CONSIDERANT** que dans ce Schéma de Mutualisation, il est rappelé que les actions proposées à court terme et axes de réflexion à approfondir pour 2020 au titre de la mutualisation des services reposent sur le volontariat des communes qui signeront une convention de mandat avec l'EPCI (exemple : groupements de commandes ; partage conventionnel de services ; création de services communs ; partage de biens ; mise à disposition de personnels)

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un projet de services d'aides aux communes portés par la CCPV dont voici les principales caractéristiques :

**CONTEXTE :**

Depuis 2011, la CCPV a mis à profit la disponibilité des gardiens des gymnases intercommunaux lors des vacances scolaires, pour la mise en œuvre d'opérations techniques collectives.

Suite à l'arrêt du dispositif du chantier d'insertion en décembre 2015, un Pôle Technique a été créé, afin de permettre de multiples interventions techniques en faveur des bâtiments de la CCPV.

La diversité des interventions réalisées par cette équipe s'est très largement étendue lors de ces 5 dernières années.

**Les agents concernés ont bénéficié des formations et habilitations nécessaires aux ouvrages effectués et à venir.**

**PROJET :**

Grace à une potentielle mise à disposition de ces agents les après-midis, le Pôle Technique est aujourd'hui en mesure de proposer des prestations en faveur des communes du Valois :

- Contrôle des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Contrôle des équipements sportifs.
- Petites interventions de réparations diverses (peinture, plomberie, petite maçonnerie).
- Marquage au sol (Signalisation horizontale des routes, parkings, emplacements, etc...).
- Gestion d'une banque de données recensant le matériel disponible dans certaines communes et qui peuvent être louées à d'autres communes.

**CONSIDERANT** par ailleurs que dans le cadre du schéma de mutualisation et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 sur la Commande Publique, la Communauté de Communes envisage de remettre en œuvre le groupement de commandes concernant le gravillonnage de voiries communales, abandonné depuis 2010.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'organiser les interventions de la manière suivante :

- L'orientation choisie consiste en la facturation des prestations CCPV aux communes demandeuses, car il s'agit d'une prestation de service CCPV en faveur des communes.
- La facturation aux communes fera apparaître une part de masse salariale dans les montants forfaitaires.
- La facturation des contrôles de bornes à incendie, des équipements sportifs et des interventions rapides s'effectuera par appareil contrôlé ou réparé. La durée de chacune de ces interventions est évaluée à ce jour à 15 minutes maximum. Le tarif envisagé

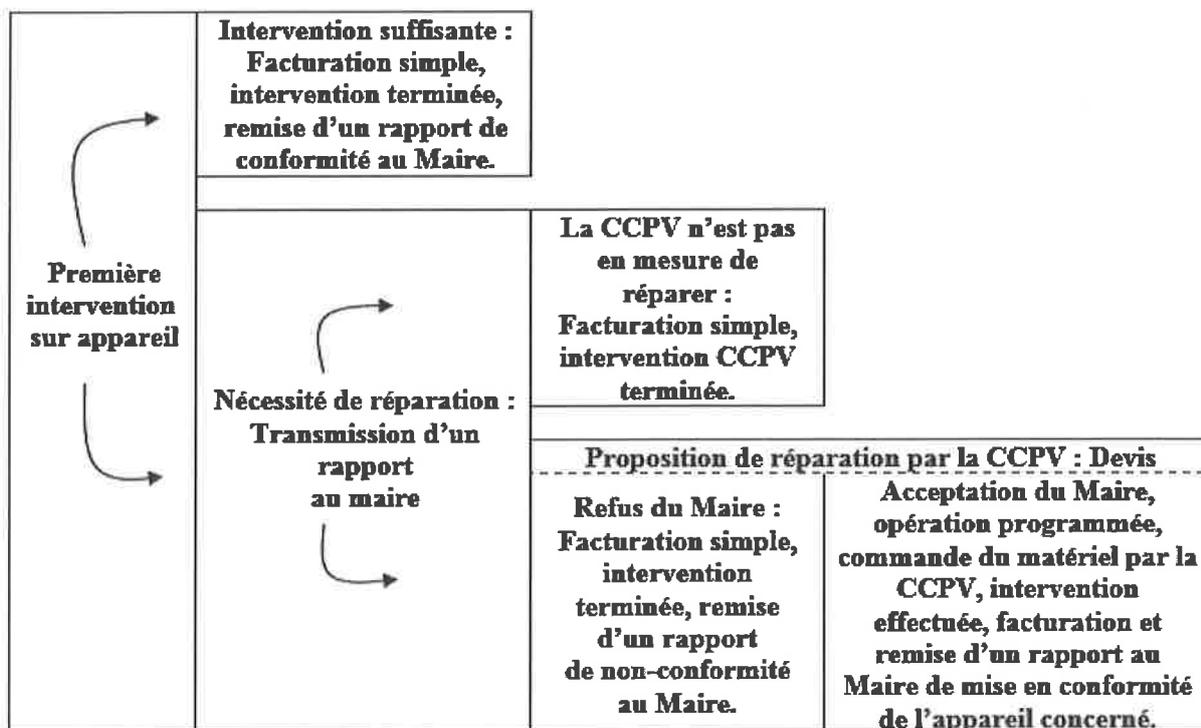
s'élève à 30 € par appareil et par intervention, ce qui correspond au prix le plus bas constaté sur le marché local.

- Les contrôles des points d'eau concourant à la Défense Extérieure contre l'Incendie et des équipements sportifs seront réalisés en priorité lors de la programmation des interventions, puisque soumis à une réglementation chronologique stricte de récurrence des vérifications.
- Concernant les bornes à incendie et les équipements sportifs, la prestation comprend la vérification de chaque appareil, son nettoyage et celui de ses abords ainsi que sa numérotation. Par ailleurs, l'ensemble des documents officialisant les contrôles seront transmis au Maire.
- La facturation des réparations plus longues s'effectuera par journée d'intervention. La tarification de ces journées d'interventions sera de 100€/jour/agent. Il est à noter que le fonctionnement prévoit les interventions par équipe de deux personnes au minimum.

Le Pôle Technique CCPV établira un devis comprenant :

- le volume de journées nécessaires à l'ouvrage demandé,
- la liste et le tarif des pièces nécessaires à l'ouvrage.

Nb : La CCPV se réserve le droit de ne pas accepter certains travaux d'envergure trop importante, dangereux ou exigeant une technicité ou un savoir-faire particulier. Par ailleurs, les activités premières des agents intervenants seront prioritaires (ex : Urgence ponctuelle dans les gymnases).



CONSIDERANT la projection financière suivante :

▪ **Facturations des différentes interventions supposées :**

Points d'eau à vérifier		
2016	70	70 x 30€=2 100 €
2017	140	140x30€=4 200 €
		<b>Total TTC : 6 300 €</b>

Equipements sportifs à vérifier		
2016	20	20x30€=600 €
2017	60	60x30€=1 800€
		<b>Total TTC : 2 400 €</b>

Réparations supplémentaires		
2016	10	10 x 30€ = 300 €
2017	30	30 x 30€ = 900 €
		<b>Total TTC : 1 200 €</b>

Journées d'interventions		
2016	0	0
2017	30	30 x 200€ = 6 000€
		<b>Total TTC : 6 000 €</b>

**Total Recettes sur les 2 années : 15 900 €**

▪ **Dépenses de matériel et fournitures :**

Achat matériel DECI (2017)	Achat matériel Eq. Sp. (2017)	Achat équipement outillage spécifique	Frais annuels km+ Véhicule (2017)	Aléas
3 000 € (FCTVA = 492 €)	3 000 € (FCTVA = 492 €)	2 000 € Seule dépense de l'année 2016	7 500 €	1 384 €
2 508 €	2 508 €			

**Total Dépenses sur les 2 années : 15 900 €**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'intervention d'aide aux communes selon les modalités définies ci-dessus pour les opérations suivantes :

- Contrôle des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Contrôle des équipements sportifs.
- Petites interventions de réparations diverses (peinture, plomberie, petite maçonnerie).
- Marquage au sol (Signalisation horizontale des routes, parkings, emplacements, etc...).
- Gestion d'une banque de données recensant le matériel disponible dans certaines communes et qui peuvent être louées à d'autres communes.
- Mise en œuvre d'un groupement de commandes pour les opérations communales annuelles de rénovation de voiries,

**APPROUVE** les tarifs proposés dans les « Considérant » ci-dessus pour chacune des prestations,

**PRECISE** que les prestations de contrôle des bornes à incendie et des équipements sportifs sont prioritaires sur les autres prestations,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions à établir avec les communes pour formaliser l'utilisation du service,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions qui pourraient être liées à la mise en œuvre de ces prestations.

**Fait et délibéré le 29 septembre 2016, à Crépy en Valois**



  
**Benoît HAQUIN**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 26 OCTOBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 26 octobre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel

Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 18 octobre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

**Etaient présents**: Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 65**

**Objet** : **Convention avec la Commune de Mareuil sur Ourcq dans le cadre de la réalisation de la voie verte**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n° 2012 / 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 modifiant l'autorisation de programme relative à cette opération,

**VU** la Délibération n° 2013 / 69 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 rappelant la position du Conseil Communautaire sur le projet d'aménagement d'une voie verte,

**VU** la Délibération n° 2013 / 84 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 approuvant la phase PRO présentée par le maître d'œuvre,

**VU** la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... *la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT ...*, »,

**VU** la Délibération n° 2014 / 87 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 portant attribution du marché de travaux,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'achèvement des travaux d'aménagement de la voie verte (phase 1), il a été convenu initialement que la commune de Mareuil-sur-Ourcq cède à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de Valois la parcelle cadastrée section D n° 167 à Mareuil-sur-Ourcq d'une surface totale de 1 ha 06 a 70 ca (10 670 m<sup>2</sup>) qui constitue un point d'entrée sur la Voie Verte,

**CONSIDERANT** que la CCPV fournirait quant à elle un fonds de concours de 5 000 € à la Commune de Mareuil sur Ourcq pour la réhabilitation du pont route (PRO n° 5 dans le marché), au pied duquel doit être installé un parking d'accès à la voie verte,

**CONSIDERANT** que la CCPV s'est par ailleurs engagée à réaliser une piste le long de la Route Départementale n° 936 (montant des travaux estimés : 20 000 € HT, pris sur l'autorisation de programme Voie Verte), qui bénéficierait notamment aux cyclistes et aux randonneurs et permettrait d'accéder, depuis la gare, à la future voie verte.

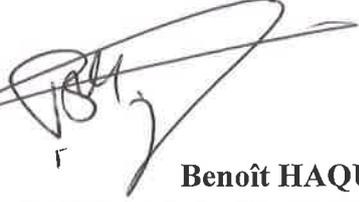
**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser ces engagements par la signature d'une convention,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention jointe avec la Commune de Mareuil sur Ourcq.

**Fait et délibéré le 26 octobre 2016, à Crépy en Valois.**

  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

## Convention dans le cadre de la réalisation de la voie verte à Mareuil -sur-Ourcq

Entre

**La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)**

représentée par Benoît HAQUIN, Président et Hubert BRIATTE, Vice-président chargé des travaux,  
habilités à signer la présente convention en vertu de la Délibération n° .....  
du.....;

Et

**La commune de Mareuil sur Ourcq** représentée par Benoît PROFFIT (Maire), Marie-France FOSSART (1<sup>er</sup> Adjoint), Marc FELIX (2<sup>ème</sup> Adjoint), Angélique LEFORT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Alain POITEVIN (4<sup>ème</sup> Adjoint), Astride LEROY (conseillère municipale) Marlene ODIVART (conseillère municipale).

ayant pouvoir de décision sur l'objet de la réunion conformément à la délibération du conseil municipal du 31 août 2016.

Il a été convenu ce qui suit concernant la future voie verte sur le territoire de la Commune de Mareuil sur Ourcq.

1 - La commune de Mareuil sur Ourcq cède à la CCPV la totalité de la parcelle cadastrée D n°167 d'une superficie de 10 670 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique afin que soit aménagée sur celle-ci la voie verte. Un acte administratif de cession sera établi et enregistré auprès du service des hypothèques de Senlis.

2 - En contrepartie de cette cession, la CCPV s'engage à prendre en charge :

- La réalisation en enrobé d'un chemin piétonnier de 1,40 mètre de largeur parallèle à la RD936 depuis la fin du chemin réalisé par la commune du n°26 rue de Meaux jusqu'à la parcelle d'accès à la voie verte appartenant à M. et Mme GRISON. Pour ce faire, La commune mettra à disposition le ballast nécessaire à la réalisation du chemin piétonnier réalisé par l'entreprise de travaux publics choisie par la CCPV.
- Du versement d'un fonds de concours à la Commune de Mareuil sur Ourcq de 5 000 € dédié à la rénovation du Pont Route n° 5 dit « du Nord » qui surplombe la voie verte. Il est entendu que

s'agissant de la réfection des parapets du pont, la Commune de Mareuil sur Ourcq fera son affaire du choix des matériaux adaptés.

Litige : Les parties à la présente conviennent de privilégier le règlement amiable à tout litige qui pourrait résulter de la mise en œuvre de la présente convention.

Si le règlement amiable s'avérait infructueux, le Tribunal Administratif d'Amiens serait seul compétent.

Fait en deux exemplaires,

A \_\_\_\_\_, le

A Crépy en Valois, le .....

Le Maire de Mareuil-sur-Ourcq,

Le Président de la CCPV,

**Benoît PROFFIT**

**Benoît HAQUIN**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 26 OCTOBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 26 octobre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel

Communautaire à 18 heures 00

Date de convocation : 18 octobre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

**Etaient présents**: Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

**Pouvoirs**: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 66**

**Objet** : **Avis sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Marne-Ourcq**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme disposant que la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée émet un avis sur les projets de SCoT des territoires limitrophes,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

**CONSIDERANT** l'examen du projet de SCoT élaboré par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Marne-Ourcq,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**EMET** l'avis suivant sur le projet de SCoT Marne Ourcq :

« Nous avons pris connaissance, avec grand intérêt, de votre projet de territoire dont le contenu et la portée traduisent les évolutions récentes issues des lois Grenelle, ALUR, AAAF (loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) etc.

Si la volonté politique locale à l'origine du SCoT Marne-Ourcq peut se résumer par la phrase « **Préserver le cadre de vie rural du territoire à travers un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement où habitat et emploi se conjuguent** », le projet de territoire défini par le SCoT, se structure autour de 3 axes transversaux :

- *Axe 1 : Faire de Marne-Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité.*
- *Axe 2 : Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire.*
- *Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire.*

Nos territoires, bien que différents notamment en termes d'organisation administrative et spatiale, sont aujourd'hui confrontés à un ensemble de problématiques et d'enjeux communs : attractivité économique et résidentielle (équilibre habitat/emploi), phénomènes démographiques nouveaux (« néo ruraux », vieillissement de la population, desserrement des ménages), satisfaction des besoins en logements (diversifiés et adaptés) et services, accès aux soins médicaux, aménagement numérique, mobilité (les flux pendulaires), pression foncière et maîtrise de la consommation d'espace (notamment agricoles), transition énergétique, mise en valeur du patrimoine naturel et architectural, protection de l'environnement etc.

A ce constat s'ajoute la perméabilité de certains phénomènes aux limites administratives territoriales, qui ouvre la voie à la coopération et au partenariat. Les politiques liées au développement touristique, autour du canal de l'Ourcq et en lien avec la Voie Verte (en cours de réalisation), mais aussi liées à la mobilité représentent autant d'opportunités de synergies à développer ensemble.

La Communauté de communes du Pays de Valois, ne relevant aucune incompatibilité avec les objectifs de développement de son territoire de projet, émet un **avis favorable** sur le projet de SCoT du Syndicat Mixte Marne-Ourcq. »

**Fait et délibéré le 26 octobre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 10 NOVEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du dix novembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : trois novembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 15

Votants : 65

Absents : 28

**Présents** : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. COCHARD Philippe(s) – FROMENT Michel - LAVEUR Gilles – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVASSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain - LEGOUY Claude – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MM. PETREMENT Alain(s) – BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. GRANDMANGE Marc – VALLEE Franck – LECOT Philippe – M. LECOMTE Cédric – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUDON Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) - Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. DOUCET Didier (Lagny le sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme WILLET Catherine (le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles LAVEUR

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 67**

**Objet : Tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale**

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU l'Article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant sur les orientations d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

VU l'Article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme définissant le contenu du PADD,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par Délibération n° 2011/58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011,

VU la Délibération n° 2015 / 45 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 approuvant les prescriptions de la révision du SCoT du Pays de Valois,

**CONSIDERANT** que la construction du PADD du SCoT du Pays de Valois se base sur l'identification d'un scénario de développement stratégique souhaité à l'horizon 2030-2035. « **Le Valois : trait-d'union entre les territoires franciliens et ceux de la nouvelle région des Hauts-de-France** » apparaît comme le scénario privilégié au sein du comité de pilotage du SCoT.

**CONSIDERANT** que la stratégie de développement issue de ce scénario s'articule autour de quatre grands objectifs déclinés de la façon suivante :

**I. Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire**

1. Faciliter le développement d'activités innovantes en inscrivant la stratégie économique du Valois dans les dynamiques internationales, régionales et franciliennes.
2. Profiter du positionnement géographique du territoire pour poursuivre un développement modéré des activités logistiques, localisé dans les territoires identifiés (à proximité de la N2) et desservis par un aménagement numérique performant.
3. Proposer une nouvelle offre d'accueil pour des activités de services (aux entreprises et aux personnes), particulièrement autour des pôles gare.
4. Capitaliser sur la Voie Verte, le canal de l'Ourcq, les projets d'équipements hôteliers et les synergies avec les attracteurs touristiques voisins pour faire du tourisme un levier de développement de la notoriété du Pays de Valois.
5. Conforter l'agriculture et la sylviculture dans leur rôle d'acteur économique et environnemental
6. Valoriser la ressource du sous-sol (sables, calcaires ...) et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive.

**II. Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne**

1. Préserver le patrimoine naturel (vues emblématiques, lisières, ...) et architectural
2. Veiller à l'intégration paysagère de nouvelles constructions de logements et à leur impact environnemental
3. Développer un mode d'aménagement en évitant la trop grande artificialisation des sols, la banalisation des paysages, l'appauvrissement de la biodiversité et préserver les coupures d'urbanisation dans une logique de qualité urbaine.

4. Veiller à une bonne gestion ambitieuse de la ressource en eau, accompagnant le développement résidentiel et économique.
5. Améliorer la performance énergétique du territoire (photovoltaïque, biomasse, géothermie, ...) afin de contribuer au bien-être de la population, à la réduction d'émission de gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

### **III. Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services**

1. Développer une stratégie de développement des polarités en matière d'accueil de population, d'habitat, d'équipements, de culture et y proposer une accessibilité en transport en commun et des niveaux de services suffisants.
2. Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements en lien avec une politique de qualité architecturale et d'aménagement.
3. Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien.
4. Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat.
5. Etoffer l'offre de formation du territoire.

### **IV. Faciliter le déploiement de mobilités entre les territoires**

1. Affirmer le rôle des infrastructures et équipements de transport avec les territoires voisins.
2. Renforcer les liaisons entre les pôles de développement du territoire.
3. Faire des gares des lieux de vie à part entière en y favorisant la construction de logements, équipements, services et commerces.
4. Favoriser l'intermodalité autour des nœuds de mobilité du territoire afin d'encourager les pratiques de déplacements alternatives à l'usage de la voiture.
5. Encourager la diversification des modes de transport en valorisant notamment les modes doux et les mobilités décarbonatées sur les courtes et moyennes distances.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la révision du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

**DIT** que la teneur de ce débat est consignée dans le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire.

**Fait et délibéré le 10 novembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
Pays de Valois  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 10 NOVEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du dix novembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : trois novembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 15

Votants : 65

Absents : 28

**Présents** : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. COCHARD Philippe(s) – FROMENT Michel - LAVEUR Gilles – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYIS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain - LEGOUY Claude – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MM. PETREMENT Alain(s) – BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie –MM. DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. GRANDMANGE Marc – VALLEE Franck – LECOT Philippe – M. LECOMTE Cédric – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUS Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) - Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. DOUCET Didier (Lagny le sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme WILLET Catherine (le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles LAVEUR

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 68**

**Objet : Instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique**

VU l'Article 1379-0 bis IV du Code Général des Impôts disposant que le Conseil Communautaire délibère sur la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à la majorité simple,

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

**CONSIDERANT** que les transferts de compétences imposés à la Communauté de Communes par la loi NOTRé du 07 août 2015 s'opèrent dans un contexte de diminution sans précédent des ressources issues de la DGF, et qu'il est par conséquent nécessaire à la fois d'adapter la structure intercommunale à ses nouvelles charges (transfert de moyens) tout en renforçant son autonomie financière.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la CCPV s'est engagée dans un processus de discussion associant l'ensemble des Conseillers Communautaires (réunions de CLECT restreintes, séminaire, débats sur l'état d'avancement en Conseils Communautaires) de manière à définir les meilleurs moyens de prendre en charge l'évolution du bloc de compétences intercommunales, et d'assurer leur financement,

**CONSIDERANT** que cette démarche a démontré l'intérêt d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique pour les raisons suivantes :

*Cette évolution du régime fiscal est une possibilité offerte à la CCPV par les articles 1379 - 0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts.*

*Ces articles prévoient qu'en optant pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par délibération prise avant le 31 décembre 2016, la communauté de communes percevra à la place de ses communes membres dès 2017 :*

- *la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;*
- *la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;*
- *les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;*
- *la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;*
- *la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;*
- *l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP »*
- *les allocations compensatrices « CFE »*

*Elle percevra toujours par ailleurs sa fiscalité actuelle sur :*

- *la taxe d'habitation,*
- *la taxe foncière sur les propriétés bâties,*
- *la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

*L'intérêt de cette évolution de régime fiscal réside dans les éléments suivants :*

- *La FPU est un outil cohérent avec le projet de territoire de la CCPV qui place le développement économique en première priorité (unification de la politique fiscale économique sur l'ensemble du territoire avec l'unification du taux de CFE)*
- *La sécurité du dispositif est importante car le cadre juridique est très clair sur la méthode à employer (le transfert de fiscalité économique des communes vers*

*la CCPV fait l'objet d'une compensation intégrale et garantie aux communes). Cette compensation est figée, sa diminution ne pourrait être mise en œuvre que dans le respect d'un cadre précis fixé par la loi.*

- *De même, l'évaluation des charges transférées est cadrée par une législation qui fait intervenir la CLECT (commission créée par le Conseil Communautaire en février 2016), et qui permet de déduire pour chaque commune les charges transférées de la compensation.*

*Cette démarche d'évolution du régime fiscal vers la FPU offre par ailleurs un certain nombre de garanties :*

- *Neutralité fiscale au moment du transfert : la Commune n'est ni gagnante ni perdante, la CCPV non plus*
- *Visibilité à long terme : la compensation nette donnée aux Communes est figée (= compensation brute – charges transférées), sauf en cas de baisse significative des bases économiques CCPV*
- *La CCPV devient l'acteur principal du développement économique du territoire : elle percevra les fruits du développement et subira seule les baisses (sauf en cas de baisses significatives)*
- *Si le développement économique est important, les communes en profiteront directement :*
  - *Par l'augmentation des bases de fiscalité du foncier bâti économique*

*Et indirectement par :*

- *L'augmentation des marges de manœuvre de la CCPV qui permettront le développement de services et d'équipements sur le territoire,*
  - *La possibilité de mettre en place un pacte financier de solidarité avec les communes membres*
- *Si le tissu économique d'une commune considérée baisse, cette dernière est protégée car la compensation est figée (sauf en cas de baisse significative des bases de la CCPV)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Fait et délibéré le 10 novembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 10 NOVEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du dix novembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : trois novembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93  
Délégués présents : 50  
Pouvoirs : 15  
Votants : 65  
Absents : 28

**Présents** : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. COCHARD Philippe(s) – FROMENT Michel - LAVEUR Gilles – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVASSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain - LEGOUY Claude – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MM. PETREMENT Alain(s) – BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie –MM. DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. GRANDMANGE Marc – VALLEE Franck – LECOT Philippe – M. LECOMTE Cédric – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUDON Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) - Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. DOUCET Didier (Lagny le sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme WILLET Catherine (le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Beleville) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles LAVEUR

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 69**

**Objet** : Evolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'Article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

**VU** les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

**VU** l'évolution législative intervenue sur l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer aux statuts,

**VU** la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales,

**VU** la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que de nouvelles dispositions légales (mentionnées ci-dessus) nécessitent une actualisation des statuts de la CCPV et la clarification de certaines compétences,

**CONSIDERANT** que les modifications qui pour l'essentiel sont imposées par la loi ont fait l'objet d'un débat au sein des réunions de Vice-présidents, lors du dernier Bureau Communautaire, et sont traduites dans le projet de statuts présenté en Conseil Communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (63 pour, 02 contre),**

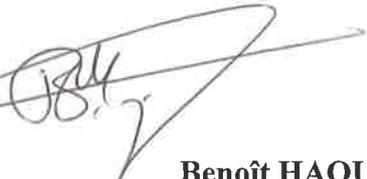
**APPROUVE** la nouvelle rédaction des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois annexés à la présente délibération,

**SOLLICITE** les Conseils Municipaux des 62 communes afin que les statuts ainsi modifiés puissent être approuvés à la majorité qualifiée.

**DECIDE** que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera ensuite saisi de cette proposition,

**Fait et délibéré le 10 novembre 2016, à Crépy en Valois.**

  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

# STATUTS

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Suite à la mise en œuvre de la Loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »  
du 07 août 2015

### TITRE 1 – PERIMETRE ET ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### CHAPITRE 1 – DENOMINATION

Les communes énumérées au chapitre 2 du présent titre constituent la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Numéro SIREN : 246 000 871 000 60

Sigle : CCPV

Logo :



#### CHAPITRE 2 – PERIMETRE

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par le Préfet, la Communauté de communes du Pays de Valois conserve son périmètre antérieur, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Elle est ainsi composée des 62 communes suivantes :

Communes		Communes	
1	ACY-EN-MULTIEN	6	BARON
2	ANTILLY	7	BÉTHANCOURT-EN-VALOIS
3	AUGER-SAINT-VINCENT	8	BETZ
4	AUTHEUIL-EN-VALOIS	9	BOISSY-FRESNOY
5	BARGNY	10	BONNEUIL-EN-VALOIS

<b>Communes</b>		<b>Communes</b>	
11	BOUILLANCY	16	CRÉPY-EN-VALOIS
12	BOULLARRE	17	CUVERGNON
13	BOURSONNE	18	DUVY
14	BRÉGY	19	ÉMEVILLE
15	CHÈVREVILLE	20	ERMENONVILLE
21	ÉTAVIGNY	26	GILOCOURT
22	ÈVE	27	GLAIGNES
23	FEIGNEUX	28	GONDREVILLE
24	FRESNOY-LA-RIVIÈRE	29	IVORS
25	FRESNOY-LE-LUAT	30	LA VILLENEUVE-SOUS-THURY
31	LAGNY-LE-SEC	36	MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ
32	LE PLESSIS-BELLEVILLE	37	MORIENVAL
33	LÉVIGNEN	38	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
34	MAREUIL-SUR-OURCQ	39	NEUFCHELLES
35	MAROLLES	40	OGNES
41	ORMOY-LE-DAVIEN	46	ROCQUEMONT
42	ORMOY-VILLERS	47	ROSIÈRES
43	ORROUY	48	ROSOY-EN-MULTIEN
44	PÉROY-LES-GOMBRIES	49	ROUVILLE
45	RÉEZ-FOSSE-MARTIN	50	ROUVRES-EN-MULTIEN
51	RUSSY-BÉMONT	56	VARINFROY
52	SÉRY-MAGNEVAL	57	VAUCIENNES
53	SILLY-LE-LONG	58	VAUMOISE
54	THURY-EN-VALOIS	59	VERSIGNY
55	TRUMILLY	60	VER-SUR-LAUNETTE
61	VEZ		
62	VILLERS-SAINT-GENEST		

## CHAPITRE 3 – SIEGE

Le Siège de la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS (CCPV) est fixé à « LA PASSERELLE », 62, rue de Soissons – à CREPY EN VALOIS

## CHAPITRE 4 – DUREE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été créée pour une durée illimitée.

## TITRE II – GOUVERNANCE

### CHAPITRE 1 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 1 - COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

La Communauté de Communes du Pays de Valois est administrée par un Conseil dont la composition assure la représentation de chaque commune, suivant les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 2 – REPARTITION DES SIEGES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la répartition des sièges constatée est la suivante :

Commune	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	T
ACY-EN-MULTIEN	S
ANTILLY	T
ANTILLY	S
AUGER-SAINT-VINCENT	T
AUGER-SAINT-VINCENT	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	S
BARGNY	T
BARGNY	S
BARON	T
BARON	S

Commune	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
GONDREVILLE	S
IVORS	T
IVORS	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	S
LAGNY-LE-SEC	T
LAGNY-LE-SEC	T
LAGNY-LE-SEC	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	T

BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	S
BETZ	T
BETZ	S
BOISSY-FRESNOY	T
BOISSY-FRESNOY	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	S
BOUILLANCY	T
BOUILLANCY	S
BOULLARRE	T
BOULLARRE	S
BOURSONNE	T
BOURSONNE	S
BRÉGY	T
BRÉGY	S
CHÈVREVILLE	T
CHÈVREVILLE	S
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CUVERGNON	T
CUVERGNON	S
DUVY	T
DUVY	S
ÉMEVILLE	T

LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
LÉVIGNEN	T
LÉVIGNEN	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	S
MAROLLES	T
MAROLLES	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	S
MORIENVAL	T
MORIENVAL	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
NEUFCHELLES	T
NEUFCHELLES	S
OGNES	T
OGNES	S
ORMOY-LE-DAVIEN	T
ORMOY-LE-DAVIEN	S
ORMOY-VILLERS	T
ORMOY-VILLERS	S
ORROUY	T
ORROUY	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	S
ROCQUEMONT	T
ROCQUEMONT	S
ROSIÈRES	T
ROSIÈRES	S
ROSOY-EN-MULTIEN	T
ROSOY-EN-MULTIEN	S
ROUVILLE	T
ROUVILLE	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	S
RUSSY-BÉMONT	T
RUSSY-BÉMONT	S
SÉRY-MAGNEVAL	T
SÉRY-MAGNEVAL	S
SILLY-LE-LONG	T

ÉMEVILLE	S
ERMENONVILLE	T
ERMENONVILLE	S
ÉTAVIGNY	T
ÉTAVIGNY	S
ÈVE	T
ÈVE	S
FEIGNEUX	T
FEIGNEUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	S
FRESNOY-LE-LUAT	T
FRESNOY-LE-LUAT	S
GILOCOURT	T
GILOCOURT	S
GLAIGNES	T
GLAIGNES	S
GONDREVILLE	T

SILLY-LE-LONG	S
THURY-EN-VALOIS	T
THURY-EN-VALOIS	S
TRUMILLY	T
TRUMILLY	S
VARINFROY	T
VARINFROY	S
VAUCIENNES	T
VAUCIENNES	S
VAUMOISE	T
VAUMOISE	S
VER-SUR-LAUNETTE	T
VER-SUR-LAUNETTE	S
VERSIGNY	T
VERSIGNY	S
VEZ	T
VEZ	S
VILLERS-SAINT-GENEST	T
VILLERS-SAINT-GENEST	S

### 3 – SUPPLEANTS

Selon l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, seules les communes représentées par un seul Conseiller Communautaire dispose d'un siège de suppléant.

### 4 – REUNIONS

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'exécutif dans l'une des communes membres avec l'accord de cette dernière.

### 5 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application des dispositions de l'article L. 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut donner délégation au Bureau et au Président. Ce dernier a la possibilité de déléguer sa signature aux vice-présidents.

## CHAPITRE 2 – PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

## 1 – DESIGNATION

Le Conseil Communautaire élit son Président sous la présidence du doyen d'âge, dès l'ouverture de la première réunion qui suit la création du présent établissement public de coopération intercommunale et ensuite au renouvellement général de l'ensemble des conseils municipaux.

## 2 – VACANCE

En cas de vacance de siège au sens des dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre du tableau d'élection.

Dans le délai d'un mois, le conseil communautaire est réuni par le doyen d'âge pour procéder à une nouvelle élection du Président.

## 3 – ABSENCE OU EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par un Vice-président dans l'ordre du tableau d'élection.

## 4 – ATTRIBUTIONS

Le Président préside le Conseil Communautaire, le Bureau, et les commissions thématiques dont il peut déléguer aux Vice-présidents la présidence et assure l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.

Il représente le Conseil Communautaire dans tous les actes de la vie civile.

Il a vocation à assurer, au titre de l'intérêt général communautaire, la responsabilité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est garant du bon fonctionnement de l'institution.

Il nomme aux emplois créés par la Communauté de Communes, assure la gestion du personnel, mandate les dépenses, émet les titres de recettes, prépare les décisions du Conseil et lui présente le projet de budget.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour gérer les biens et défendre les intérêts matériels et moraux de la Communauté de Communes.

Le Président doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte-Administratif de celui-ci.

Le Président peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du conseil municipal.

## CHAPITRE 3 – BUREAU

### 1 – COMPOSITION

Le Bureau est composé du Président du Conseil Communautaire, des Vice-présidents et des membres élus conformément aux dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire, dans la limite de 15 Vice-présidents.

Le Bureau est composé de 21 membres dont le Président et les Vice-présidents.

### 2 – ATTRIBUTIONS

Le Bureau reçoit les délégations que le Conseil Communautaire lui confère conformément aux dispositions des présents statuts et conformément à l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau Communautaire se réunit, autant que possible, avant toute séance du Conseil Communautaire afin d'examiner la proposition d'ordre du jour de ce dernier, et d'émettre un avis sur les dossiers présentés. Il délibère par ailleurs sur les points à l'ordre du jour qui relèvent de sa compétence.

Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom.

Le Président du Conseil Communautaire préside le Bureau.

## CHAPITRE 4 – COMMISSIONS

### 1 – COMMISSIONS THEMATIQUES

#### *a) Nombre et nature des commissions*

Les Commissions Thématiques sont créées par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Les Commissions instruisent les questions qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis motivé et argumenté.

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes ou du Vice-Président compétent, les Commissions peuvent se réunir en commissions élargies et notamment s'adjoindre un ou plusieurs experts ou techniciens.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal synthétique.

Les séances ne sont pas publiques.

#### *b) Composition*

Les règles qui régissent les conditions d'organisation et de fonctionnement des Commissions sont fixées dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

#### *c) Présidence*

Le Président du Conseil Communautaire est de droit Président de toutes les commissions dont il délègue la vice-présidence à un des vice-présidents membres du bureau.

## 2 - COMMISSIONS SPECIALES

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Il en fixe la composition selon les mêmes règles que celles qui s'imposent aux Commissions Thématiques.

Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite.

Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques.

## 3 – COMITE DE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un Comité de suivi du schéma de cohérence territoriale est créé au sein de la Communauté de Communes. Il est présidé de droit par le Président de la Communauté de Communes, et en cas d'empêchement ou d'absence, par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Sa composition, son organisation et son fonctionnement sont fixés au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

#### 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui renvoient à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée par le Président et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par le Conseil Communautaire.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes doit donc comprendre :

- Le Président de la Communauté de Communes,

Et

- Cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle comprend autant de membres suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit pour procéder au classement des offres pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens des marchés formalisés.

#### CHAPITRE 5 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement.

Il est composé des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les Conseillers Communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

## TITRE III - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Valois se répartissent comme suit entre compétences obligatoires, optionnelles et facultatives au sens des dispositions de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et se déclinent en détail dans les chapitres 1, 2 et 3 du présent titre :

### CHAPITRE 1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente pour conduire des actions de développement économique visant la promotion, la valorisation de l'économie locale et de ses acteurs au travers d'initiatives visant d'une part le maintien des activités sur le territoire et d'autre part l'implantation de nouvelles activités.

La finalité de cette compétence est d'assurer une croissance économique au bénéfice de la création d'emplois et des ressources fiscales à caractère économique de la CCPV.

##### *A – Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités*

Toutes les zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, le cas échéant, aéroportuaire... et zones commerciales si déterminées d'intérêt communautaire créées ou à créer ;

Le transfert des zones d'activité existantes se fait au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conditions sont déterminées par une Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la fiscalité appliquée sera celle de la Fiscalité Professionnelle Unique.

- **Etudes liées au développement économique : développement des potentiels locaux, besoins des entreprises, adaptation de la formation, zones d'activités économiques...**
- Accueil, aide et conseil à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises sur son territoire.
- Création d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création et au développement des entreprises : pépinières d'entreprises, bâtiments industriels locatifs, ateliers relais, hôtels d'entreprises
- Animation de réseaux d'échanges des acteurs économiques locaux

- Actions de promotion de développement économique, type rencontres économiques du Valois, participations aux salons de développement économique, nationaux et internationaux. Et en accord avec les acteurs institutionnels en charge tels que la Région.
- La politique locale du commerce déterminée d'intérêt communautaire.

#### *B – LA COMPETENCE TOURISME*

- Soutien et coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois
- Actions de promotion et de développement touristique
- Etudes de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme (par exemple, label pays d'art et d'histoire, étude d'hébergements, label petite cité de caractère etc)
- Réalisation et financement de projets à caractère touristique tels que centres d'hébergement, sentiers de randonnées, voie verte, circulations douces

L'ensemble des équipements économiques et touristiques ne pourra être créé et ou géré par la communauté de communes qu'au regard des ressources financières de la communauté de communes.

#### 2 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration, mise en œuvre, suivi, modifications et révisions du schéma de cohérence territoriale.
- Avis sur les documents d'urbanisme des communes du périmètre et en tant que personne publique associée sur les documents d'urbanisme des communes, EPCI etc limitrophes.
- Assistance conseil et appui technique aux communes sur tous les projets et études d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt communautaire ou local
- Le cas échéant, réserves foncières.

#### 3 - GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### 4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

#### 5 – GEMAPI

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente pour la GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET/OU la prévention des inondations suivant étude en cours par la commission dédiée eau/assainissement. La Gemapi pourra être transférée**

partiellement ou en totalité le cas échéant par adhésion à un syndicat mixte ou délégué via une convention à un syndicat mixte.

## CHAPITRE 2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

### 1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- entretien et gestion des chemins de petite randonnée créés par la CCPV ou agréés et de la Voie verte,
- gestion de certains espaces naturels sensibles via convention avec le conservatoire des espaces naturels (voie verte...),
- actions du plan climat air énergie territoriale quand il aura été validé.

### 2 – CONSTRUCTION ET GESTION D'EQUIPEMENTS/SERVICES SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- gymnases : Sont d'intérêt communautaire les gymnases liés aux collèges du territoire :
  - o Gymnase Marcel Pagnol, rue Bernard Hamelin à Macquelines –Betz
  - o Gymnase Jules Michelet, rue de la sablonnière à Crépy en Valois
  - o Gymnase Gérard de Nerval rue Gérard de Nerval à Crépy en valois
  - o Gymnase Marcel Villiot rue de lisy à Nanteuil le Haudouin
- construction, entretien et gestion du Centre Aquatique du Valois d'intérêt communautaire à Crépy en Valois, rue des Erables.
- Culture : animation socio-culturelle, dont éducation culturelle musicale, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes,
- Diffusion culturelle (concerts, spectacles en lien avec l'éducation en milieu scolaire et hors scolaire),
- Etude de définition de la politique culturelle d'intérêt communautaire et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de culture et renforçant l'identité territoriale,
- Soutien et coordination des acteurs locaux d'intérêt communautaire impliqués dans l'animation soio-culturelle en correspondance avec les schémas locaux, départementaux, régionaux et nationaux de la culture et des enseignements

artistiques, tels que l'Ecole de musique du Pays de Valois, l'Usine à Danses, la Compagnie de la Fortune, MJC, organismes animés par des professionnels.

### 3 – ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Schéma d'organisation des Maisons de Santé du Territoire
- Soutien aux Centres sociaux
- Aide à la Mission locale

### 4 – LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

- Etude de définition d'une politique de l'habitat en adéquation avec les orientations du projet de territoire

## CHAPITRE 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

- Système d'Information Géographique (SIG)
- Observatoire territorial
- SPANC
- Eau (schéma d'alimentation en eau) études de regroupement des syndicats en attendant 2020, aides diverses aux communes dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, et dans le cadre de l'assainissement
- Assainissement (études en attendant 2020)
- SDIS

## CHAPITRE 4 – ACTIONS HORS COMPETENCES

Il s'agit d'actions à la carte suivant schéma de mutualisation.

- prestations de services entre collectivités, intercommunalité, services communs etc., conventions de mandat entre l'intercommunalité et les communes volontaires...

## TITRE IV – MENTIONS COMPLEMENTAIRES

### CHAPITRE 1 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de Communes proviennent :

- de la mise en recouvrement de l'impôt direct, selon les modalités prévues à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, ainsi que de tout autre organisme,
- du produit des emprunts,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- des revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté de Communes,
- des dons et legs éventuels,
- de toutes autres recettes prévues par la loi.

## CHAPITRE 2 : TRESORIER INTERCOMMUNAL

Les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes sont exercées par le trésorier de Crépy en Valois.

## CHAPITRE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois est tenu d'approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

## CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DES STATUTS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois est chargé de l'application des présents statuts.

# ANNEXE

## COMPETENCES PROPOSEES PAR LA LOI NOTRE

### Rappel du cadre légal fixé par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, (PLU et document d'urbanisme en tenant lieu : *avec pour cette partie possibilité de renoncement*)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des déchets
- GEMAPI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations).
- L'assainissement dans sa totalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont font partie les eaux pluviales
- L'eau (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

#### COMPETENCES OPTIONNELLES (3 à choisir parmi les 9 suivants)

*(en bleu, compétences de la CCPV avant réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2017)*

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ; *(Etudes et mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de l'offre de logements, notamment locatifs)*

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° **Action sociale d'intérêt communautaire.**

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

6° Assainissement (abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

7° Eau (abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## COMPETENCES FACULTATIVES

- *SDIS*
- *Observatoire*
- *SIG*
- *SPANC*

*Article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales :*

*.... « La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté ».*

*« Lorsque l'exercice des compétences mentionnées est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ».*



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 10 NOVEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du dix novembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : trois novembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 15

Votants : 65

Absents : 28

**Présents** : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. COCHARD Philippe(s) – FROMENT Michel - LAVEUR Gilles – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain - LEGOUY Claude – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MM. PETREMENT Alain(s) – BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie –MM. DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. GRANDEMANGE Marc – VALLEE Franck – LECOT Philippe – M. LECOMTE Cédric – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUDX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) - Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. DOUCET Didier (Lagny le sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme WILLET Catherine (le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Beleville) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles LAVEUR

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 70**

**OBJET : Décision Modificative n° 2 – Budget Général de la CCPV**

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2016 / 15 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 fixant le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2016 / 42 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 1 au Budget de la CCPV,

**CONSIDERANT** que l'exécution budgétaire 2016 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération,

**RAPPELLE** que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

**PRECISE** que le Budget 2016 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 14 454 141,67 €
  - En recettes : 15 695 507,05 €
- Soit, Dépenses totales : 20 728 692,68 €  
Et Recettes totales : 21 970 058,06 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 6 274 551,01 €
- En recettes : 6 274 551,01 €

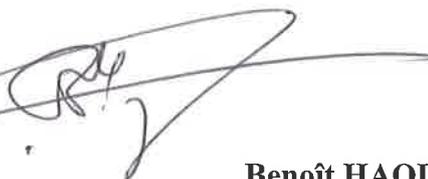
**Excédent théorique prévisionnel : + 1 241 365,38 €**  
(Pour information : + 1 282 860,38 € au moment du vote du BP 2016)

**PRECISE** que cette DM 2 comprend notamment :

- L'attribution d'un fonds de concours de 5 000 € à la Commune de Mareuil sur Ourcq pour la réhabilitation d'un pont, en lien avec l'aménagement de la voie verte,
- L'attribution d'une subvention de 3 500 € à la Fédération des Boutiques à l'Essai dans le cadre du contrat ville de Crépy en Valois.

**Fait et délibéré le 10 novembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2016 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation	Vue		Section		Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021 01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre			5,680.00
023 01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre		5,680.00	
102291 411	Reprise sur F.C.T.V.A.	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Ordre		680.00	
2041412 324	Bâtiments et installations	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Réel		5,000.00	
611 311	Contrats prestat' services	PÔLE CULTUREL	Fonctionnement	Dépense	Réel		5,100.00	
6574 90	Subv. fonct. organ. droit priv	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel		3,500.00	
67443 413	Subv. aux SPIC, fermiers	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Dépense	Réel		20,550.00	
7713 311	Libéralités reçues	PÔLE CULTUREL	Fonctionnement	Recette	Réel			5,100.00
777 411	Subv. transférées au résultat	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Recette	Ordre			680.00

Dépenses		Recettes	Solde	Cumuls		Dépenses	Recettes
40,510.00	11,460.00		-29,050.00	Fonctionnement	34,830.00	5,780.00	
				Investissement	5,680.00	5,680.00	
				Réel	34,150.00	5,100.00	
				Ordre	6,360.00	6,360.00	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2016

Décision Modificative n° 2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

*CSL*

Signature des élus

A. DIETTE

A. PETREQUA

*Henri*

*Poussin D. Etienne*

*Henri*

*LEGRIS*

*Harmand*

*Am*

*Camel*

*Plabant*

*ADHS*

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 10 NOVEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du dix novembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : trois novembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 15

Votants : 65

Absents : 28

**Présents** : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. COCHARD Philippe(s) – FROMENT Michel - LAVEUR Gilles – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain - LEGOUY Claude – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MM. PETREMENT Alain(s) – BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie –MM. DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. GRANDMANGE Marc – VALLEE Franck – LECOT Philippe – M. LECOMTE Cédric – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUDON Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) - Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. DOUCET Didier (Lagny le sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme WILLET Catherine (le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Beleville) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles LAVEUR

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 71**

**OBJET : Décision Modificative n° 2 – Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises**

**VU** que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

**VU** que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2016 / 17 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 fixant le Budget Annexe 2016 de Pépinière d'Entreprises du Valois,

VU la Délibération n° 2016 / 43 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe 2016 de Pépinière d'Entreprises du Valois,

**CONSIDERANT** que l'exécution budgétaire 2016 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération,

**RAPPELLE** que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

**PRECISE** que le Budget Annexe 2016 total de la Pépinière d'Entreprises, DM2 comprise, s'élève ainsi à :

**En section de fonctionnement :**

- En dépenses :	67 177,00 €	
- En recettes :	67 177,00 €	
		<b>Soit, Dépenses totales : 79 677,00 €</b>
		<b>Et Recettes totales : 79 677,00 €</b>

**En section d'investissement :**

- En dépenses : 12 500,00 €
- En recettes : 12 500,00 €

**Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €**  
(Pour information : + 0,00 € au moment du vote du BP 2016)

**Fait et délibéré le 10 novembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : CCPV Organisme : 5 PEPINIÈRE DU VALOIS Exercice : 2016 (EUR)

**DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV**

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
605 90	PEPNIERE	Fonctionnement	Dépense	Réel	490.00	
60632 90	PEPNIERE	Fonctionnement	Dépense	Réel	440.00	
611 90	PEPNIERE	Fonctionnement	Dépense	Réel	1,800.00	
6283 90	PEPNIERE	Fonctionnement	Dépense	Réel	282.00	
7083 90	PEPNIERE	Fonctionnement	Recette	Réel		3,012.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
3,012.00	3,012.00	0.00	Fonctionnement	3,012.00	3,012.00
			Réel	3,012.00	3,012.00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2016

Décision Modificative n° 2 – Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois

Signature des élus

A. DIETTE

ESREMENT

Bouvier J. Etienne

LEGRIS

Handwritten signatures and names including: A. DIETTE, ESREMENT, Bouvier J. Etienne, LEGRIS, and various illegible signatures.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 10 NOVEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du dix novembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : trois novembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 15

Votants : 65

Absents : 28

**Présents** : M. CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. COCHARD Philippe(s) – FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVASSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain - LEGOUY Claude – Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MM. PETREMENT Alain(s) – BOURGOIS Daniel – VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie –MM. DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Absents** : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. GRANDEMANGE Marc – VALLEE Franck – LECOT Philippe – M. LECOMTE Cédric – Mmes SIEGFRIED Elizabeth – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUS Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) - Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. DOUCET Didier (Lagny le sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) – Mme WILLET Catherine (le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Beleville) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles LAVEUR

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 72**

**OBJET : Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe du SPANC**

**VU** que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

**VU** que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2016 / 19 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 fixant le Budget Annexe 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**CONSIDERANT** que l'exécution budgétaire 2016 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

**RAPPELLE** que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

**PRECISE** que le Budget Annexe du SPANC 2016 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

Le Budget 2016 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 91 475,08 €	
- En recettes : 91 475,08 €	
	Soit, dépenses totales : 467 356,53 €
	Et Recettes totales : 467 356,53 €

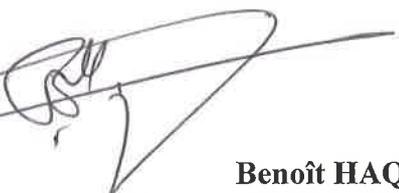
En section d'investissement :

- En dépenses : 375 881,45 €
- En recettes : 375 881,45 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €  
(Pour information : + 0,00 € au moment du vote du BP 2016)

**Fait et délibéré le 10 novembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CRÉPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : CCFV Organisme : 4 SPANC CCPV Exercice : 2016 (EUR)

**DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV**

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
6332	SPANC	Fonctionnement	Dépense Réel		100.00	
6451	SPANC	Fonctionnement	Dépense Réel		2,800.00	
6454	SPANC	Fonctionnement	Dépense Réel		480.00	
7062	SPANC	Fonctionnement	Recette Réel			3,380.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
3,380.00	3,380.00	0.00	Fonctionnement	3,380.00	3,380.00
			Réel	3,380.00	3,380.00

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2016**

**Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe du SPANC**

*[The page contains numerous handwritten signatures in black and blue ink, many with names written in blue ink below them. The signatures are arranged in several columns and rows, overlapping significantly. Some legible names include: A. DIETTE, Pouvois N. Etienne, Legris, Hamwan, and ASLS. There are also several illegible signatures and marks.]*

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 1<sup>er</sup> décembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 17 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT,  
Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN,  
Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie  
SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice  
DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 73**

**Objet** : **Avance sur subvention 2017 à l'Association « Musique en Valois »**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 déléguant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois , AIDEFI, Offices du Tourisme, Mission Locale, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12<sup>èmes</sup> des subventions perçues au titre de l'année précédente, »*

**CONSIDERANT** qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2017, des 12èmes de la subvention 2016 à l'Association « Musique en Valois »,

**CONSIDERANT** que l'Association « Musique en Valois » a perçu en 2016 une subvention de 239 400,00 €,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une avance sur subvention 2017 à l'Association « Musique en Valois » correspondant à 3/12<sup>èmes</sup> de la subvention 2016, soit 59 850,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

**Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 1<sup>er</sup> décembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 17 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT,  
Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN,  
Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie  
SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice  
DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 74**

**Objet** : **Avance sur subvention 2017 à « l'Office du Tourisme du Valois »**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 déléguant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois , AIDEFI, Offices du Tourisme, Mission Locale, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12<sup>èmes</sup> des subventions perçues au titre de l'année précédente, »*

**CONSIDERANT** qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2017, des 12èmes de la subvention 2016 à l'Office du Tourisme du Valois,

**CONSIDERANT** que l'Office du Tourisme du Valois a perçu en 2016 une subvention de 160 000,00 €,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**  
*Madame Thérèse CLABAUT ne prend pas part au vote,*

**APPROUVE** l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une avance sur subvention 2017 à l'Office du Tourisme du Valois correspondant à 3/12<sup>èmes</sup> de la subvention 2016, soit 40 000,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

**Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
Pays de Valois  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 1<sup>er</sup> décembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel

Communautaire à 17 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 75**

**Objet** : **Avance sur subvention 2017 à l'Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 déléguant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois , AIDEFI, Offices du Tourisme, Mission Locale, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12<sup>èmes</sup> des subventions perçues au titre de l'année précédente, »*,

**CONSIDERANT** qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2017, des 12èmes de la subvention 2016 à la Mission Locale,

**CONSIDERANT** que la Mission Locale a perçu en 2016 une subvention de 82 360 €,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une avance sur subvention 2017 à l'Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes correspondant à 3/12<sup>èmes</sup> de la subvention 2016, soit 20 590,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

**Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2016, à Crépy en Valois.**

  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

Date de la séance : 1<sup>er</sup> décembre 2016, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel  
Communautaire à 17 heures 00

Date de convocation : 22 novembre 2016

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

**Etaient présents**: Alain BIZOUARD, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT,  
Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN,  
Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie  
SICARD.

**Pouvoirs**: Nicole COLIN à Michel DUPONT.

**Absents excusés** : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice  
DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 76**

**OBJET** : **Renouvellement de la convention avec la Société Regional Partner pour la  
détection de projets d'investissement économiques**

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la  
Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de  
l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant  
approbation des nouvelles orientations du Projet de Territoire, et notamment celles relatives  
au développement économique,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les  
délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et  
notamment « ... *la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les  
actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au  
budget ...* »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des orientations du SCOT et du nouveau projet de  
territoire, il a été décidé de décupler les moyens pour assurer la promotion du territoire en  
direction des entreprises afin de favoriser au maximum leur implantation sur le territoire,

**CONSIDERANT** que la société Regional Partner, dont le métier consiste en la promotion des territoires et l'implantation d'entreprises, est un cabinet spécialisé dans la détection et la gestion de projets qui réalise des opérations de prospection et de promotion territoriale. Regional Partner propose des services facilitant la concrétisation des projets de développement partout en France. Une équipe travaille en permanence sur l'ensemble du territoire français ; elle apporte son expertise sur les problématiques d'implantation et propose des solutions adaptées à leurs besoins grâce à sa connaissance de l'offre et des atouts des territoires (critères de localisation, besoins fonciers, immobiliers, financiers...).

**CONSIDERANT** l'intérêt qui serait présenté par le renouvellement de la sollicitation de cette société qui a démontré son utilité auprès de la CCPV depuis 2012,

**CONSIDERANT** que la Commission « Développement Economique » a émis un avis favorable sur ce renouvellement,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente en charge du Développement Economique à signer la convention qui prévoit le recours aux services de la Société Regional Partner.

**PRECISE** que ce contrat prévoit un coût de 28 000 € HT (soit 33 600 € TTC) et court sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017,

**Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Fays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy enValois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 77**

**Objet : Attribution de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que les transferts de compétences imposés à la Communauté de Communes par la loi NOTRÉ du 07 août 2015, et notamment le transfert des zones d'activité communales, s'opèrent dans un contexte de diminution sans précédent des ressources issues de la DGF,

**CONSIDERANT** que face à cette problématique, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique. Ce faisant, toutes les ressources professionnelles habituellement perçues par les communes transiteront désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les comptes de la CCPV

**CONSIDERANT** que comme cela a été indiqué à l'occasion des multiples débats qui se sont déjà tenus sur le sujet, cette perte de ressources pour les communes fait l'objet d'une compensation versée par la CCPV.

Dans un premier temps, la CCPV s'est donc employée à recenser les ressources concernées qui ne seront plus perçues par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (et qui composent la « Compensation brute). Ces données 2016 émanent des services fiscaux et de la Préfecture (pour la compensation « part salaire ») et ont été actualisées début décembre.

Dans un deuxième temps, les travaux de la CLECT en cours ont permis de faire une première évaluation des charges transférées :

- En délimitant les périmètres des zones concernées, et donc des équipements publics transférés à la CCPV (Voiries, candélabres, ...)
- En déterminant une méthode d'évaluation commune pour toutes les zones,
- En sollicitant l'appui des communes pour évaluer au regard de leur comptes administratifs les charges annuellement assumées pour l'entretien desdits équipements

Ces travaux résultent des réunions CLECT suivantes :

- CLECT « Grandes zones d'activité et Aire d'accueil des gens du voyage » : 31 mai 2016
- *Séminaire Conseil Communautaire : Loi NOTRÉ et Fiscalité Professionnelle Unique du 03 septembre 2016 : (Accompagnement du Cabinet MAZARS, Finances Locales)*
- CLECT « Petites zones d'activité » : réunion le 06 septembre 2016 (*Accompagnement du Cabinet MAZARS, Finances Locales*)
- CLECT « Grandes zones d'activité, Petites zones à problématique identifiée, Aire d'accueil des Gens du voyage » (*Accompagnement du Cabinet MAZARS, Finances Locales*) : Réunions les 04 octobre 2016 et 03 novembre 2016

**CONSIDERANT** que cette première évaluation des charges réclamera des précisions qui interviendront dans le courant du premier semestre 2017, afin notamment de déterminer les coûts d'investissement (évaluation des coûts de travaux de voirie en fonction de leur état ainsi que des équipements publics) et fixation précise des coûts de fonctionnement.  
Il y aura donc vraisemblablement une variation entre cette attribution de compensation provisoire établie avec les données dont la CCPV dispose à ce jour, et l'attribution de compensation définitive en intégrant ces nouvelles données.

**CONSIDERANT** que les informations partielles qui sont aujourd'hui disponibles permettent de délibérer les attributions de compensations provisoires (Compensations brutes – Charges Transférées) qui seront mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et versées par douzième chaque mois aux communes.

**CONSIDERANT** que la CLECT s'est réunie en session plénière le 15 décembre 2016 afin de valider les travaux en cours et de proposer les attributions de compensations provisoires soumises au Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que la CLECT poursuivra ses travaux durant l'année 2017 afin d'établir les attributions de compensations définitives qui elles, seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux (vraisemblablement à compter de juillet 2017).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place des Attributions de Compensations Provisoires qui figurent en annexe au profit des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ,

**PRECISE** que ces attributions de compensations provisoires seront précisées par les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées courant 2017 afin de fixer les attributions de compensations définitives.

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

DONNEES 2016 PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Communes	Compensation "part salaire"	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Compensation Brute	Charges transférées	Attribution de Compensation provisoire 2017	Observations
ACY EN MULTIEN	4 185,00 €	7 867,00 €	4 650,00 €	4 728,00 €	- €	1 264,00 €	22 694,00 €	- €	22 694,00 €	OK
ANTILLY	5 390,00 €	7 955,00 €	597,00 €	3 413,00 €	- €	83,00 €	17 438,00 €	- €	17 438,00 €	OK
AUGER SAINT VINCENT	9 817,00 €	4 783,00 €	2 833,00 €	3 821,00 €	- €	1 099,00 €	22 353,00 €	- €	22 353,00 €	OK
AUTHEUIL EN VALOIS	4,00 €	944,00 €	- €	- €	- €	1 132,00 €	2 080,00 €	- €	2 080,00 €	OK
BARGNY	406,00 €	878,00 €	251,00 €	587,00 €	- €	260,00 €	2 382,00 €	- €	2 382,00 €	OK
BARON	3 285,00 €	7 122,00 €	16 438,00 €	6 428,00 €	- €	3 560,00 €	36 833,00 €	- €	36 833,00 €	OK
BETHANCOURT EN VALOIS	916,00 €	1 848,00 €	5 550,00 €	3 750,00 €	- €	94,00 €	12 158,00 €	- €	12 158,00 €	OK
BETZ	2 506,00 €	10 356,00 €	13 646,00 €	6 037,00 €	- €	5 720,00 €	38 265,00 €	- €	38 265,00 €	OK
BOISSY FRESNOY	5 305,00 €	4 148,00 €	28,00 €	2 143,00 €	- €	795,00 €	12 419,00 €	- €	12 419,00 €	OK
BONNEUIL EN VALOIS	15 415,00 €	14 223,00 €	11 184,00 €	2 143,00 €	- €	1 168,00 €	44 133,00 €	- €	44 133,00 €	OK
BOUILLANCY	2 281,00 €	1 050,00 €	95,00 €	- €	- €	151,00 €	3 577,00 €	- €	3 577,00 €	OK
BOULLARRE	1 454,00 €	19 776,00 €	2 673,00 €	7 762,00 €	- €	159,00 €	31 824,00 €	- €	31 824,00 €	OK
BOURSONNE	747,00 €	1 737,00 €	649,00 €	- €	- €	697,00 €	3 830,00 €	- €	3 830,00 €	OK
BREGY	19 050,00 €	22 929,00 €	50 124,00 €	2 679,00 €	- €	450,00 €	95 232,00 €	- €	95 232,00 €	OK
CHEVREVILLE	5 752,00 €	9 622,00 €	5 204,00 €	- €	- €	600,00 €	21 178,00 €	- €	21 178,00 €	Prévoir reprise zone en cours
CREPY EN VALOIS	1 288 909,00 €	1 199 700,00 €	661 235,00 €	18 442,00 €	204 898,00 €	11 381,00 €	3 384 565,00 €	166 625,25 €	3 217 939,75 €	A préciser
CUVERGNON	2 957,00 €	3 143,00 €	7 959,00 €	6 157,00 €	- €	455,00 €	20 671,00 €	- €	20 671,00 €	OK
DUVY	7 672,00 €	12 072,00 €	6 319,00 €	28 465,00 €	- €	1 958,00 €	56 486,00 €	- €	56 486,00 €	OK
EMEVILLE	110,00 €	1 135,00 €	1 634,00 €	- €	- €	568,00 €	3 447,00 €	- €	3 447,00 €	OK
ERMONVILLE	3 329,00 €	84 821,00 €	35 906,00 €	11 785,00 €	- €	5 930,00 €	141 771,00 €	- €	141 771,00 €	OK
ETAVIGNY	482,00 €	1 193,00 €	2 875,00 €	7 001,00 €	- €	64,00 €	11 615,00 €	- €	11 615,00 €	OK
EVE	2 938,00 €	3 971,00 €	5 519,00 €	- €	- €	471,00 €	12 899,00 €	- €	12 899,00 €	OK
FEIGNEUX	- €	3 137,00 €	1 044,00 €	368,00 €	- €	681,00 €	5 230,00 €	- €	5 230,00 €	OK
FRESNOY LA RIVIERE	1 399,00 €	2 945,00 €	3 435,00 €	- €	- €	596,00 €	8 375,00 €	- €	8 375,00 €	OK
FRESNOY LE LUAT	835,00 €	3 936,00 €	2 092,00 €	5 048,00 €	- €	1 632,00 €	13 543,00 €	- €	13 543,00 €	OK
GILOCOURT	5 171,00 €	7 937,00 €	5 989,00 €	- €	- €	259,00 €	19 356,00 €	- €	19 356,00 €	OK
GLAIGNES	1 246,00 €	993,00 €	760,00 €	4 286,00 €	- €	328,00 €	7 613,00 €	- €	7 613,00 €	OK
GONDREVILLE	1 338,00 €	2 291,00 €	3 729,00 €	- €	- €	486,00 €	7 844,00 €	- €	7 844,00 €	OK
IVORS	3 377,00 €	332,00 €	25,00 €	3 215,00 €	- €	332,00 €	7 281,00 €	- €	7 281,00 €	OK
LAGNY LE SEC	35 606,00 €	625 733,00 €	206 041,00 €	- €	48 961,00 €	4 102,00 €	920 443,00 €	18 117,75 €	902 325,25 €	A préciser

DONNEES 2016 PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION										
Communes	Compensation "part salaire"	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Compensation Brute	Charges transférées	Attribution de Compensation provisoire 2017	Observations
LEVIGNEN	30 327,00 €	60 418,00 €	37 239,00 €	6 911,00 €	- €	1 432,00 €	136 327,00 €	- €	136 327,00 €	OK
MAREUIL SUR OURCQ	30 548,00 €	40 936,00 €	15 979,00 €	12 679,00 €	- €	1 376,00 €	101 518,00 €	4 387,95 €	97 130,05 €	A préciser
MAROLLES	1 126,00 €	8 270,00 €	2 273,00 €	4 744,00 €	- €	1 494,00 €	17 907,00 €	- €	17 907,00 €	Actualisation CVAE
MONTAGNY SAINTE FELICITE	689,00 €	3 563,00 €	815,00 €	10 179,00 €	- €	723,00 €	15 969,00 €	- €	15 969,00 €	OK
MORIENVAL	7 742,00 €	12 090,00 €	10 613,00 €	2 143,00 €	- €	1 395,00 €	33 983,00 €	- €	33 983,00 €	OK
NANTEUIL LE HAUDOUIIN	48 198,00 €	145 799,00 €	127 899,00 €	7 500,00 €	- €	7 758,00 €	337 154,00 €	11 571,00 €	325 583,00 €	A préciser
NEUFCHELLES	559,00 €	4 419,00 €	3 453,00 €	9 412,00 €	- €	279,00 €	18 122,00 €	- €	18 122,00 €	OK
OGNES	940,00 €	1 139,00 €	7,00 €	- €	- €	413,00 €	2 499,00 €	- €	2 499,00 €	OK
ORMOY LE DAVIEN	423,00 €	1 440,00 €	4 184,00 €	536,00 €	- €	609,00 €	7 192,00 €	- €	7 192,00 €	OK
ORMOY VILLERS	10 987,00 €	15 598,00 €	5 088,00 €	4 775,00 €	- €	1 442,00 €	37 890,00 €	- €	37 890,00 €	OK
ORROUY	4 020,00 €	6 688,00 €	7 623,00 €	- €	- €	972,00 €	19 303,00 €	- €	19 303,00 €	OK
PEROY LES GOMBRIES	8 967,00 €	8 744,00 €	6 564,00 €	2 143,00 €	- €	649,00 €	27 067,00 €	- €	27 067,00 €	OK
LE PLESSIS BELLEVILLE	65 686,00 €	659 898,00 €	353 280,00 €	34 789,00 €	222 682,00 €	3 751,00 €	1 340 086,00 €	10 972,50 €	1 329 113,50 €	A préciser
REEZ FOSSE MARTIN	- €	- €	- €	- €	- €	26,00 €	26,00 €	- €	26,00 €	OK
ROQUEMONT	1 725,00 €	582,00 €	752,00 €	650,00 €	- €	13,00 €	3 722,00 €	- €	3 722,00 €	OK
ROSIERES	50,00 €	346,00 €	2,00 €	- €	- €	838,00 €	1 236,00 €	- €	1 236,00 €	OK
ROSOY EN MULTIEN	8 850,00 €	14 058,00 €	8 815,00 €	6 073,00 €	- €	2 079,00 €	39 875,00 €	- €	39 875,00 €	OK
ROUVILLE	1 772,00 €	9 186,00 €	4 250,00 €	755,00 €	- €	1 232,00 €	17 195,00 €	- €	17 195,00 €	OK
ROUVRES	2 160,00 €	897,00 €	- €	8 447,00 €	- €	93,00 €	11 597,00 €	- €	11 597,00 €	OK
RUSSY BEMONT	452,00 €	72 789,00 €	37 492,00 €	45 683,00 €	- €	363,00 €	156 779,00 €	- €	156 779,00 €	Prob Fermeture Bonduelle
SERY MAGNEVAL	1,00 €	1 104,00 €	432,00 €	421,00 €	- €	829,00 €	2 787,00 €	- €	2 787,00 €	OK
SILLY LE LONG	3 839,00 €	11 956,00 €	1 391,00 €	- €	- €	684,00 €	17 870,00 €	- €	17 870,00 €	OK
THURY EN VALOIS	1 508,00 €	1 796,00 €	59,00 €	10 696,00 €	- €	239,00 €	14 298,00 €	- €	14 298,00 €	OK
TRUMILLY	2 482,00 €	5 222,00 €	10 249,00 €	971,00 €	- €	602,00 €	19 526,00 €	- €	19 526,00 €	OK
VARINFROY	5 033,00 €	13 026,00 €	1 441,00 €	3 073,00 €	- €	21,00 €	22 594,00 €	- €	22 594,00 €	OK
VAUCIENNES	2 309,00 €	2 111,00 €	1 050,00 €	- €	- €	5 772,00 €	11 242,00 €	- €	11 242,00 €	OK
VAUMOISE	3 318,00 €	16 979,00 €	13 947,00 €	6 083,00 €	- €	1 087,00 €	41 414,00 €	- €	41 414,00 €	OK
VER SUR LAUNETTE	2 437,00 €	8 814,00 €	4 177,00 €	10 179,00 €	- €	4 970,00 €	30 577,00 €	- €	30 577,00 €	OK
VERSIGNY	519,00 €	3 211,00 €	1 535,00 €	5 357,00 €	- €	1 821,00 €	12 443,00 €	- €	12 443,00 €	OK
VEZ	- €	1 389,00 €	131,00 €	850,00 €	- €	954,00 €	3 324,00 €	- €	3 324,00 €	OK
LA VILLENEUVE SOUS THURY	- €	418,00 €	- €	1 397,00 €	- €	79,00 €	1 894,00 €	- €	1 894,00 €	OK
VILLERS SAINT GENEST	1 319,00 €	1 803,00 €	1 500,00 €	- €	- €	165,00 €	4 787,00 €	- €	4 787,00 €	OK
<b>TOTAUX</b>	<b>1 679 868,00 €</b>	<b>3 203 266,00 €</b>	<b>1 720 724,00 €</b>	<b>324 704,00 €</b>	<b>476 541,00 €</b>	<b>90 635,00 €</b>	<b>7 495 738,00 €</b>	<b>211 674,45 €</b>	<b>7 284 063,55 €</b>	



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy enValois) –. Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 78**

**Objet : Délégation consentie au Président par le Conseil Communautaire pour la signature des actes liés au transfert des zones d'activité économiques**

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRé), transférant à la Communauté de Communes les zones d'activité économiques communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** les Délibérations n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014, n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, et n° 2016 / 61 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

**VU** la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la Délibération n° 2016 / 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPV assumera l'entretien des voiries et équipements publics qui appartiennent aux zones d'activité économique (et qui y sont spécifiquement dédiés),

**CONSIDERANT** que les voiries et équipements publics concernés sont ceux qui ont fait l'objet d'un transfert de charges, tels qu'indiqués dans les documents retraçant les travaux de la CLECT en cours (détails par commune et documents cartographiques adressés via le site internet de la CCPV à tous les Conseillers Communautaires).

**CONSIDERANT** que pour que la CCPV puisse assumer ces charges d'entretien, il faudra :

- Se substituer à la commune dans les contrats d'entretien souscrits par celle-ci, lorsque de tels contrats existent,
- Conventionner avec les communes pour que les services techniques communaux puissent continuer à assumer cet entretien, la CCPV remboursant par cette convention les frais engagés.

**CONSIDERANT** que s'agissant des deux zones d'activité qui sont actuellement concernées par des travaux d'aménagement (Crépy en Valois et Chèvreville), les discussions sont menées pour déterminer le moment opportun pour rattacher à la CCPV les marchés en cours d'exécution (afin notamment de préserver les partenariats financiers conclus entre la commune d'origine et ses cofinanceurs). Vraisemblablement, ces transferts à la CCPV devraient s'effectuer lors du 1<sup>er</sup> semestre 2017,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la mise en place de ces modalités techniques de reprises des zones d'activité économiques, il est souhaitable d'autoriser par anticipation le Président à signer les documents et contrats qui s'y réfèrent,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**



**DELEGUE** au Président le soin de signer les conventions et avenants qui seraient nécessaires à la bonne mise en œuvre des transferts des zones d'activité (y compris celles concernées par un aménagement en cours) et à leur entretien,

**PRECISE** que cette délégation serait exercée par « Décisions du Président » et il en serait donc rendu compte lors des Conseils Communautaires ultérieurs par le biais du dossier « Informations légales » présenté systématiquement à chaque Conseil.

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93  
Délégués présents : 55  
Pouvoirs : 11  
Votants : 66  
Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 79**

**Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2017 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

**CONSIDERANT** que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

**CONSIDERANT** le montant des crédits d'investissement voté en 2016,

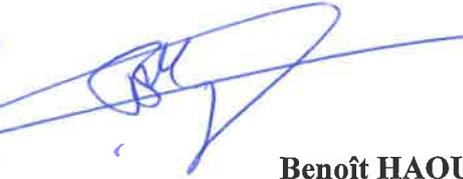
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2017, sur le budget principal de la CCPV,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2016	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2017
20	212 123 €	53 031 €
204	300 800 €	75 200 €
21	291 275 €	72 819 €
23	3 977 200 €	994 300 €

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 80**

**Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2017 dans l'attente du vote du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

**CONSIDERANT** le montant des crédits d'investissement voté en 2016 pour le Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget Annexe 2017, sur le budget annexe de la Pépinière d'Entreprises,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2016	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2017
21	12 500 €	3 125 €

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 81**

**Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2017 dans l'attente du vote du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

**CONSIDERANT** le montant des crédits d'investissement voté en 2016 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget Annexe 2017, sur le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2016	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2017
45	356 877 €	89 219 €

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 82**

**Objet** : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2016-60 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la présentation des éléments suivants :

Le Directeur du développement économique devient le Directeur des Services de la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (il conserve son grade actuel d'ingénieur en chef de classe normale).

Cette évolution impacte l'organisation du service de développement économique qui comptait 4 personnes. Afin d'assurer la pérennité des travaux engagés pour valoriser l'attractivité économique de notre territoire, il est proposé de maintenir une organisation du service basée sur 4 personnes par la création d'un poste d'Attaché Territorial.

Il est donc proposé de supprimer le poste de directeur, le nouveau DGS conservant son grade actuel.

En parallèle, il est proposé de créer un poste d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le service de développement économique.

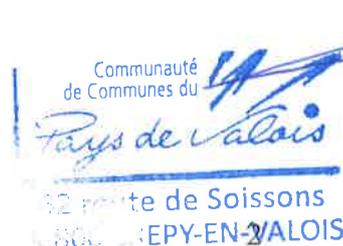
Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2017)							
Service concerné	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction générale des services	Directeur général des services	Directeur	A	35 h			
Développement économique	Chargé de projet développement économique				Attaché	A	35 h

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

**VALIDE** le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

## Tableau des effectifs de la CCPV au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### Budget principal

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
<b>DIRECTION GENERALE</b>					
Emploi fonctionnel DGS	-	1			
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>					
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
<b>MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances &amp; informatique)</b>					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
<b>COMMUNICATION</b>					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
Attaché	A	2	0	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
<b>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>					
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale)	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1	0	1	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme &amp; SIG)</b>					
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
<b>TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	3	2	0	
<b>ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT</b>					
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
<b>ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS</b>					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	2		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5		
<b>EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS</b>					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
<b>CULTUREL</b>					
Attaché	A	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1	1 (19 h/sem); 1 (18 h 15/sem); 1 (15 h 15/sem); 1 (11 h45/sem); 1 (7 h 30/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	0	4	1 (9 h /sem); 1 (6 h /sem); 1 (5h 30 /sem); 1 (1 h 45/sem);
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (28 h / sem.)
<b>Total général</b>	<b>A/B/C</b>	<b>74</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

soit un total de 74 postes ouverts, pourvus par 50 agents:

- 36 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 13 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 1 contrat de droit privé (CAE)

24 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 83**

**Objet** : **Avenant de prolongation d'un an à la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Crépy en Valois pour le Service Commun « Autorisation du Droit des Sols » (Service ADS)**

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU la Délibération n° 2014 – 107 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 décidant de la création d'un service commun d'autorisation des droits du sol au sein de la Communauté de Communes,

VU la Délibération n° 2015 – 15 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 fixant les modalités de mise en place du Service Commun d'Instruction des Autorisations des Droits du Sol (Service ADS) et approuvant la convention liée à l'organisation du service,

VU la Délibération n° 2015 – 96 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Crépy pour le Service commun des ADS,

**CONSIDERANT** que la Ville de Crépy a proposé d'adhérer au service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, rendant nécessaire de recourir à la mise à disposition d'un agent crépynois (rendant un service à temps partiel de 80 %) qui était affecté à cette activité,

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition a donné satisfaction et qu'il est proposé de la prolonger pour une durée d'un an,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation d'un an à la convention qui prévoit la mise à disposition, par la Ville de Crépy à la Communauté de Communes, d'un agent crépynois pour travailler au sein du Service Commun ADS

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**



***AVENANT 2017 À LA  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
TOTALE D'UN FONCTIONNAIRE  
POUR LE SERVICE  
« AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »***

*Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois*

*et*

*La Ville de Crépy-en-Valois*

**Référence juridique :**

Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

**Objet de la convention :**

Sollicitation des compétences et de l'expertise d'un agent de la Ville de Crépy-en-Valois à la CCPV pour occuper un poste d'Instructeur du droit des sols au service commun «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois**, représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2016/83 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois**, représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération n° 2016-12-XX du Conseil municipal du 14 décembre 2016, Dénommée « la Ville », d'autre part,

.....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Convention de mise à disposition conclue pour l'année 2016, et notamment son article 10 prévoyant le renouvellement expresse à son expiration,

Considérant qu'il convient, en accord avec le service concerné, de reconduire cette mise à disposition pour 2017, dans les mêmes conditions,

### **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1**

La présent avenant a pour objet de reconduire dans tous ses effets la convention de mise à disposition par la Ville à la CCPV, dans le cadre de la gestion de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), de : Madame Sylvie VERMERSCH

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Instructeur du droit des sols

pour la totalité de son temps travail actuel, soit 80% d'un temps complet, cet agent bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel à 80% et ne travaillant pas le mercredi.

Cet agent exercera les fonctions d'Instructeur des dossiers « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

## **Article 2**

Toutes les clauses de la convention initiale s'appliquent au renouvellement de la mise à disposition.  
Il est convenu entre les parties que les modalités relatives à la quotité de temps de travail mis à disposition pourront être revues à compter d'avril 2017, en fonction des nécessités du service, et sans pouvoir excéder le temps de travail actuel de l'agent, soit 80%.  
Toute modification fera l'objet d'un avenant modifiant la convention.

## **Article 3**

Le présent avenant sera transmis au représentant de l'Etat. Il sera annexé à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le...

Pour la Ville de  
CREPY-EN-VALOIS,  
Le Maire

Pour la Communauté de Communes du  
PAYS DE VALOIS,  
Le Président

Bruno FORTIER

Benoît HAQUIN

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)</b>		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	
<b>TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)</b>		
Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique sauf maladie ordinaire		
Montant à rembourser par la CCPV		

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy enValois) –. Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 84**

**OBJET : Convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement d'un parc d'activités à vocation économique à Silly le Long/Plessis Belleville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 formalisant l'adhésion de la CCPV à la Société d'Aménagement de l'Oise,

**VU** la Délibération n° 2015 / 104 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 désignant les terrains susceptibles d'accueillir des Zones d'Activité Economiques Intercommunales,

**CONSIDERANT** que la CCPV souhaite charger la SAO de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, les études préalables à la création d'une zone d'activité concertée à vocation économique pour recevoir un parc d'activités de 33ha environ situés sur les Communes de Silly le Long et du Plessis Belleville, dans le respect des conditions générales d'interventions de la SAO pour ses actionnaires, dont la CCPV fait partie,

**CONSIDERANT** que la mission confiée à la SAO comprend principalement une étude préalable détaillée à l'article 2bis de la convention jointe en annexe, ainsi qu'une démarche d'acquisition amiable comprenant une assistance en matière de concertation,

**CONSIDERANT** le coût global estimatif de 95 350 € HT (114 420 € TTC) hors acquisitions, tel que détaillé en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (62 pour, 04 abstentions),**

**AUTORISE** le Président à signer la convention jointe avec la SA Oise pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité intercommunale sur les territoires de Silly le Long / Le Plessis Belleville.

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**



**CONVENTION DE REALISATION DES ETUDES PREALABLES  
A LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES A SILLY LE LONG ET AU  
PLESSIS BELLEVILLE**

**CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE  
D'AMENAGEMENT DE L'OISE POUR LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

**ENTRE :**

- La **collectivité actionnaire**, représentée par M. Benoît HAQUIN, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .

Ci-après désigné par " Le Maître d'ouvrage "

**D'une part,**

**Et :**

- Société d'Aménagement de l'Oise, Société Anonyme au capital de 2 004 015 euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende-Bâtiment Hervé Carlier , inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par Jean Michel BOUILLLOT, Directeur Général..

Ci-après désignée par " La Société "

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:**

**EXPOSE**

Il a été créé un outil opérationnel intégré dénommé Société Publique Locale d'Aménagement S A O qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, d'équipement public et de développement définies par ses actionnaires publics.

A cet effet la **collectivité actionnaire** de la SAO, envisage de lui confier les études préalables en son nom et pour son compte pour la création d'un parc d'activités de près de 33 ha, localisé sur les communes de Silly le Long et le Plessis Belleville.

La **collectivité actionnaire** de la SAO, exerce sur la SPLA SAO un contrôle analogue à pour ses propres services, et notamment soit :

- au niveau structurel en prenant part au conseil d'administration de la Société,
- au niveau structurel en participant à l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales minoritaires représentée au conseil d'administration,
- au niveau opérationnel en définissant l'objet et les objectifs des études et en décidant des conditions financières, techniques et administratives des études qui s'élèvent prévisionnellement à la somme de 63 000 euros HT et en participant au comité de suivi.

La Société interviendra en qualité de représentant du Maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales

d'intervention pour ses actionnaires et des dispositions de l'article 2-I alinéa sixième de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Le Maître d'ouvrage désigne M. Benoît HAQUIN comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver, ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la Société.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION**

Le Maître d'ouvrage charge la Société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, **les études préalables à la création d'un parc d'activités de près de 33 ha, localisé sur les communes de Silly le Long et le Plessis Belleville** et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

**ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

La mission de la Société agissant au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage porte sur les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude est exécutée.
- agir au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de tout prestataire, dévolution et signature des contrats et marchés - approbation des phases d'étude préalables et accord sur le rapport final.
- versement de la rémunération des divers intervenants à l'étude
- représentation du Maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés
- représentation du Maître d'ouvrage pour l'élaboration des cahiers des charges, la réalisation et le suivi des missions, l'organisation des comités de suivi, le respect des calendriers et des dépenses, la mise en relation et la coordination des différents prestataires entre eux, le contrôle des risques et le rôle d'alerte du Maître d'ouvrage en cas de défaillances (techniques, financières, juridiques ou de délais), la convocation du comité de suivi pour la validation des rapports finaux.
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes juridiques afférents à ces attributions mentionnées ci-dessus.

Les conditions particulières d'intervention de la société sont précisées en partie 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 Bis**

La mission confiée a pour objet de mener les études permettant d'aboutir à la mise en place d'un futur parc d'activités, avec notamment la définition des conditions d'une première opération.

Ce travail se déclinera entre :

- une étude préalable comprenant :
  - Une étude faune flore sur un cycle complet et un diagnostic « zone humide »,
  - Un levé topographique et un état parcellaire,
  - Une étude géotechnique et le diagnostic des enrobés des parcelles bâties,
  - L'étude de faisabilité, avec
    - o l'état initial de l'environnement, le cadrage des enjeux environnementaux, le projet de plan masse, le projet de desserte (réseaux ; accès routiers), le cadrage financier des dépenses d'aménagement, la définition des adaptations réglementaires à prévoir, la définition des principes hydrauliques,
    - o La détermination d'une première opération, venant principalement en reconversion des parcelles bâties existantes et bénéficiant des réseaux existants, sans compromettre la cohérence du projet global.
  - La contribution à la concertation du public (iconographies pour une exposition publique et pour un powerpoint ; participation à l'animation d'une réunion publique.

Cette étude préalable est globalement évaluée à 63.000 € H.T. soit 75 600 € TTC.

Pour les besoins de réalisation de l'étude et des diagnostics, la SAO pourra recourir à un arrêté préfectoral de pénétration dans les propriétés privées après accord préalable de la CCPV. Elle effectuera la saisine de la DRAC afin de prendre en compte la sensibilité archéologique du site pour la réalisation du plan d'aménagement.

La mission ne comprend pas les diagnostics du bâti existant et de pollution des sols, relevant des propriétaires dans le cadre des projets de cession.

- une démarche d'acquisition amiable auprès des propriétaires/exploitants et une assistance en matière de concertation.

Au titre du mandat, la SAO interviendra directement auprès des propriétaires/exploitants en vue de concrétiser des acquisition amiable. Cette démarche intégrera les actions suivantes :

- Prise de contact et analyse de la situation de chaque propriétaire/exploitant,
- Un rendez-vous individuel avec le propriétaire et ses exploitants (dans la limite de 6 propriétaires),
- Un rendez-vous global avec les intéressés et la CCPV pour négociation,
- Vérification de l'avancement des actes préparés par les notaires; Relecture des actes, au fur et à mesure des accords reçus.

Enfin, dans la perspective d'une future ZAC et de la désignation d'un aménageur, la SAO accompagnera la collectivité en matière de concertation préalable du public :

- Rédaction de la délibération définissant les modalités et les objectifs de la concertation,

- Elaboration du powerpoint de la réunion publique à partir des éléments d'études,
- Participation à l'animation de 2 réunions publiques, le projet d'aménagement recouvrant 2 communes,
- Elaboration du bilan de la concertation.

### **Article 3 - COUT DU SERVICE**

La rémunération de la Société est déterminée suivant un montant forfaitaire à la journée de chargé de mission, approuvé par le Conseil d'Administration le 4 décembre 2015.

- Le nombre de jours prévisionnel consacré à la conduite de l'étude est de 24 jours :
  - 18 jours de chargé d'opérations à 900 € HT/jour,
  - 1.5 jours de responsable administratif à 600 € HT/jour et,
  - 4.5 jours d'assistante à 350 € HT/jour.

La rémunération prévisionnelle de la Société sera de 18 675 € HT soit 22 410 € TTC.

- Le nombre de jours prévisionnel consacré à la démarche de négociation foncière et préalable à la concertation du public est de 15.5 jours :
  - 15 jours de chargé d'opérations à 900 € HT/jour,
  - 0.5 jour d'assistante à 350 € HT/jour.

La rémunération prévisionnelle de la Société sera de 13 675 € HT soit 16 410 € TTC.

Ces rémunérations seront revues en cours d'opération en fonction du nombre de jours réellement consacrés à cette mission. En cas de dépassement de l'estimation initiale, un avenant en fixera le montant.

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement de l'étude suivant l'échéancier prévisionnel joint en annexe et révisé à l'occasion de chaque compte rendu présenté par la SAO.

La TVA au taux en vigueur sera applicable.

### **ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'ETUDE**

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 63 000 euros H.T. soit 75 600 € TTC.

Le coût définitif de l'étude est la somme des dépenses engagées pour son exécution. . **En cas de dépassement de l'estimation initiale**, un avenant final en fixera le montant.

Ces dépenses comprendront notamment :

1. le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération par des prestataires extérieurs,
2. les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente étude,

3. et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'étude préalable.

Le budget ne comprend pas les éventuelles indemnités à verser aux exploitants suite à la réalisation des sondages géotechniques.

#### **ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ETUDES**

Le Maître d'ouvrage décide

- o d'accorder une avance de démarrage de 5 000 euros dédiée au paiement des différents prestataires techniques.
- o Cette avance sera reconstituée en fonction des besoins exprimés par un prévisionnel adressé au Maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUELEMENT**

**6.1** Le Maître d'ouvrage notifiera à la Société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification.

**6.2** La présente convention pourra être prorogée ou renouvelée par le maître de l'ouvrage.

**6.3** Sauf cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 7, le présent contrat expirera à l'achèvement de la mission qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 4 des conditions particulières ci annexées.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

##### **7.1 Résiliation sans faute**

La collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, uniquement au stade des phases d'études.

Dans ce cas, la collectivité devra régler immédiatement à la SAO, d'une part la totalité des sommes dues en remboursement des dépenses engagées pour l'opération et d'autre part la rémunération de la S.A.O. pour la mission accomplie.. Cette rémunération sera calculée en fonction du temps passé par le personnel de la S.A.O., rémunéré suivant la délibération du conseil d'administration en date du 4 décembre 2015.

Aucune pénalité ne sera due à la SAO par la collectivité maître d'ouvrage.

Compte tenu des relations « in house » entre le Maître d'ouvrage et la Société, celle-ci ne pourra résilier le présent contrat.

##### **7.2 Résiliation pour faute**

Le Maître d'ouvrage pourra résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non respect par la Société des directives du Maître d'ouvrage

en matière de programme et de coût de l'ouvrage à réaliser, de non production des éléments comptables prévus à l'article 5 des conditions particulières.

La Société peut résilier le présent contrat, en cas de non versement par le Maître d'ouvrage, après demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans suite dans un délai de 3 mois.

#### **ARTICLE 8 – PENALITES**

En cas de résiliation pour faute, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir, en aucun cas, excéder le montant de la rémunération de la Société.

A défaut d'accord, ces pénalités seront fixées par le juge.

#### **ARTICLE 9 – DOMICILIATION**

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées :

- pour la rémunération au compte n° 40031 00001 0000050002Z 54 et,
- pour les avances et le solde d'opération au compte n° 40031 00001 0000098976 G 02

ouverts à la Caisse des Dépôts & Consignations.

Fait à Beauvais le

en 4 exemplaires

**Pour le Maître d'ouvrage**  
**Benoît HAQUIN**  
**Président**

**Pour la SAO**  
**Jean-Michel BOUILLOT**  
**Directeur Général**

01-déc-16

**CC du pays du valois - étude de faisabilité d'une ZA à Silly le Long/ Plessis Belleville**

**Étude de faisabilité - COUTS DES ETUDES**

Décomposition des dépenses	Coût € HT	Coût € TTC
Géomètre- levé de géomètre	8 000 €	9 600 €
Étude géotechnique G1 et diagnostic des enrobés	10 000 €	12 000 €
Étude de faisabilité avec état initial de l'environnement, le cadrage des enjeux environnementaux, le projet de plan masse, le projet de dessert (réseaux ; accès routiers), le cadrage financier des dépenses d'aménagement, la définition des adaptations réglementaires à prévoir, la définition des principes hydrauliques + La détermination d'une première opération	25 000 €	30 000 €
ETUDE FAUNE FLORE	10 000 €	12 000 €
ETUDE ZONE HUMIDE	5 000 €	6 000 €
CONCERTATION	2 500 €	3 000 €
Revision	500 €	600 €
Frais annexes - reprographie	500 €	600 €
Frais annexes - Frais de publication	1 500 €	1 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000</b>	<b>75 600</b>

\* hors diagnostic pollution et du bâti

INTERVENTION/ MANDAT SAO	€ HT	€ HT
Mission de conduite d'étude et de coordination,	18 675	22 410
Mission en matière de foncier et d'assistance en matière de concertation	13 675	16 410

**SYNTHESE**

<b>TOTAL GENERAL € HT (coût d'opération + coût mandataire SAO)</b>	<b>95 350</b>	<b>114 420</b>
--	---------------	----------------

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET

Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUX

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 85**

**OBJET : Délégation donnée au Président pour les autorisations d'ouverture des commerces le dimanche**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment :

*Dernier cas (art. 250) : les dimanches du maire. Dans les zones qui ne sont pas concernées par tout ce qui précède, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise « après avis du conseil municipal ». Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. « Silence vaut accord », en la matière : si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son « avis est réputé favorable ».*

VU les Délibérations n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014, n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, n° 2016 / 61 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, et n° 2016 / 78 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que la loi prévoit de solliciter l'accord de la CCPV lorsqu'un Maire du Valois autorise un commerce à être ouvert le dimanche entre 5 et 12 dimanches par an,

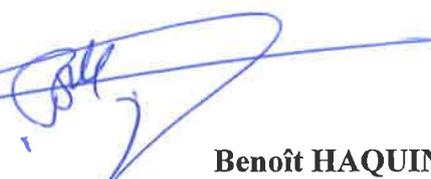
**CONSIDERANT** qu'il est pertinent de déléguer au Président le soin de formaliser l'accord sans nécessairement recourir à la convocation d'un Conseil Communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DELEGUE** au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerce les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les Conseils Municipaux des communes concernées.

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 15 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**Séance du quinze décembre de l'an deux mille seize.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

**Date de la convocation : six décembre deux mille seize.**

Délégués en exercice : 93

Délégués présents : 55

Pouvoirs : 11

Votants : 66

Absents : 27

**Présents** : Mme VACHER Catherine(s) – MM. MEUNIER Francis(s) - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain -LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUDON Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise – CARREL-TORLET Josy - MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique – FAY Carole(s) – MM. DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique – M. PROVOST Guy – Mme PAULET Anne-Marie – MM. MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) - DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s).

**Absents** : Mme VANIER Martine – MM. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - DALLE Claude – Mme HARMANT Florence - MM. LEYRIS Yann – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. PETITBON Gilles - OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

**Pouvoirs** : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. CLAUDON Ronald (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

**Secrétaire de séance** : M. Ronald CLAUDON

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2016 / 86**

**Objet : Décision Modificative n°3 / Budget CCPV 2016 / Afin de permettre le versement des attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) jusqu'au vote du BP 2017**

VU l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2016 / 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant à l'unanimité la fixation des attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que pour pouvoir mandater ces attributions de compensations provisoires aux communes jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 (Conseil Communautaire programmé le 06 avril 2017), il convient de prévoir des crédits au Budget 2016 (soit 3/12<sup>ème</sup> des attributions de compensation provisoires prévues pour 2017),

**CONSIDERANT** en effet, que jusqu'au vote du Budget Primitif 2017, les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sur le chapitre correspondant (article L1612-1 du CGCT),

**CONSIDERANT** par conséquent que la Délibération n° 2016/77 approuvant les attributions de compensation induit une Décision Modificative sur le Budget 2016 purement technique (ouverture de crédits budgétaires sur l'exercice 2016, mais aucune réalisation sur l'exercice 2016) afin de permettre le versement des attributions de compensations aux communes pour les mois de Janvier, Février, Mars 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 suivante afin de permettre le versement des attributions de compensations provisoires aux communes jusqu'au vote du BP 2017 :

Dépenses de fonctionnement :

Fonction 01

Art 73921 « Attribution de compensations » 1 350 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Fonction 01

Art 7321 « Attribution de compensations » 1 350 000,00 €

**Fait et délibéré le 15 décembre 2016, à Crépy en Valois.**



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Valois.**

**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2016 (EUR)

DM 3 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation	Vue	Section		Type		Mvt	Dépenses	Recettes
		Fonctionnement	Fonctionnement	Recette	Dépense			
7321 01	Attribution de compensation	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel			1,350,000.00
73921 01	Attributions de compensation	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel		1,350,000.00	

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	
			Dépenses	Recettes
1,350,000.00	1,350,000.00	0.00	Fonctionnement	1,350,000.00
			Réel	1,350,000.00

## DECISION DU PRESIDENT N° 01 / 2016

### RELATIVE A :

### **La mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise d'un Correspondant Informatique et Libertés**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la Directive 95/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** que la désignation d'un Correspondant Informatique et Liberté (CIL) permettrait de garantir la conformité des données traitées par la CCPV à la loi Informatique et Libertés. Cette maîtrise des risques juridiques est d'autant plus importante que la plupart des manquements à la loi du 6 janvier 1978 sont pénalement sanctionnés,

**CONSIDERANT** que le CIL a pour mission de s'assurer que toutes les précautions utiles ont été prises pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des personnes non autorisées y aient accès,

**CONSIDERANT** que la désignation d'un CIL permet de bénéficier d'un allègement considérable des formalités. La CCPV est exonérée de l'obligation de déclaration préalable des traitements ordinaires et courants auprès de la CNIL. Seuls les traitements identifiés comme sensibles dans la loi demeurent soumis à autorisation et continuent à faire l'objet de formalités.

**CONSIDERANT** par ailleurs que le CIL s'acquitte des missions suivantes :

- l'élaboration et la mise à jour du registre des fichiers de notre collectivité,
- l'élaboration d'un rapport de recommandations,
- l'élaboration du bilan annuel d'activité.

**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un CIL est un service offert par le Centre de Gestion de l'Oise pour un coût relativement modique pour la collectivité,

**DECIDE**

**DE CONTRACTUALISER** avec le Centre de Gestion de l'Oise la mise à disposition d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL), jusqu'au 31 décembre 2018 (3 exercices budgétaires),

**PRECISE** que le coût annuel du service est de 560 €, soit un total de 1 680 € pour l'ensemble de la période de mise à disposition.

**Fait le 04 janvier 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES**

### **Entre :**

Monsieur Alain VASSELLE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Ci-après dénommé « le CDG »

### **Et :**

Monsieur HAQUIN Benoit, Président de la Communauté de communes du Pays de Valois, habilité par délibération de l'organe délibérant du [Cliquez ici pour entrer une date.](#)  
Ci-après dénommé « la collectivité »

### **IL A ETE DECIDE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de mettre en place, au sein de la Direction des Territoires Numériques, la mission Correspondant Informatique et Libertés (CIL) mutualisé.

Les prestations rendues par la « Direction des Territoires Numériques » du CDG sont facultatives et consistent à mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande, un Correspondant Informatiques et Libertés (CIL) qui interviendra sur le traitement et le classement des fichiers informatiques des collectivités afin de les rendre conformes aux obligations légales et notamment aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La présente convention a pour objet de régler les rapports nés de cette prestation de service entre la collectivité et le CDG, conformément aux dispositions de l'article n°25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **Article 1 – objet de la convention :**

La collectivité désigne par la présente le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise comme Correspondant Informatiques et Libertés.



Cette désignation est qualifiée d'étendue, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés et au choix formulé par la collectivité.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Signature de la présente convention entre les CDG et la collectivité,
- Information de la désignation du CDG comme CIL aux instances représentatives du personnel,
- Notification à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de la désignation du CDG.

Dans le cadre de cette désignation, le CDG met à disposition de la collectivité un agent expert de la loi Informatiques et Libertés.

#### **Article 2 – Missions :**

Le CIL exerce au sein de la collectivité plusieurs missions :

- Recenser aux fins de transmission à la CNIL l'ensemble des fichiers contenant des données personnelles et assurer leur accessibilité,
- Veiller à la bonne application de la loi informatique et Libertés et ses applications au sein de la collectivité, notamment en faisant des recommandations et en exerçant un droit d'alerte lorsque ladite loi n'est pas respectée,
- Tenir un bilan annuel d'activité qu'il mettra à disposition du responsable du traitement de la collectivité ainsi qu'à la CNIL,
- Exercer toute mission afférente à la fonction de Correspondant Informatique et Libertés,

#### **Article 3 - Modalités d'exécution :**

La collectivité transmet l'ensemble des informations nécessaires au CIL pour l'exercice de ses missions.

Elle devra également mettre à sa disposition les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires à ses missions.



DIRECTION DES TERRITOIRES  
NUMERIQUES

Elle sera également tenue d'assurer les obligations prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Conformément aux dispositions de la loi Informatiques et libertés, le CIL dispose d'une totale indépendance dans l'exercice de ses missions.

En cas de manquement grave à la Loi Informatiques et Libertés, et après mise en demeure de la collectivité restée infructueuse, le CIL se réserve le droit d'alerter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Article 4 – Tarification :**

Conformément à la délibération n° 06/10/08 du conseil d'administration du CDG 60 en date du 13 octobre 2006, la mise à disposition d'un agent expert de la loi Informatiques et Libertés par le CDG fait l'objet d'une tarification de la façon suivante :

Coût horaire (heure de travail d'un agent du CDG : **40,00 €**) x 42 heures

Le nombre d'heures pour la réalisation de la mission sera réparti par années de la manière suivante :

- Première année : 14 heures
- Deuxième année : 14 heures
- Troisième année : 14 heures

En cas de modification de la tarification au cours d'exécution du contrat par le conseil d'administration du CDG 60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai, la nouvelle tarification du CDG 60 s'appliquera de plein droit.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement par le CDG.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

**Madame la Trésorière Beauvais Municipal**

**Compte Banque de France :**

**N° FR85 3000 1001 85C6 0500 0000 009 BIC associé BDFEFRPPCCT**



**Article 5 - Durée de la convention :**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Elle est renouvelable une fois dans les mêmes conditions pour une nouvelle durée de 3 ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la date d'échéance.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, sur demande de la collectivité, celle-ci devra verser le montant correspondant aux missions effectuées ou en cours de réalisation par le CDG.

**Article 6 – obligation de confidentialité :**

L'agent expert de la loi informatique et libertés mis à disposition par le CDG est soumis à une obligation de discrétion professionnelle.

A ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

Néanmoins, des échanges d'informations non nominatifs peuvent être effectués au sein du service.

**Article 7 – Litiges :**

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais  
Le 1er janvier 2016

Pour le CDG,  
Le Président,

Pour la collectivité,  
Le Président

## DECISION DU PRESIDENT N° 02 / 2016

**RELATIVE A :**

**L'attribution d'un marché à procédure adaptée  
De location d'un véhicule Peugeot 308 SW 5p 1.6 BlueHDI 100 S&S Access  
Sur une durée de 3 ans**

**A :**

**Public LDD, Une filiale d'Arval  
(92564 Rueil-Malmaison)**

### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »,

**VU** la Délibération n° 2015-79 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 mettant en place une mutualisation en tant que coordinateur de l'animation culturelle du Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV avec la Ville de Crépy,

**CONSIDERANT** que l'organisation de ce service mutualisé justifie la location d'un véhicule dédié,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée auprès de l'UGAP, et de Public LDD dans ce cadre pour une location longue durée de 36 mois, comprenant 150 000 km, d'un véhicule Peugeot 308 SW,

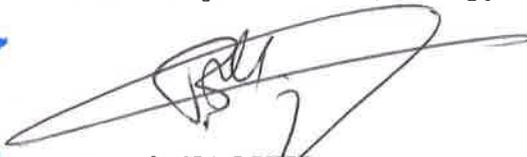
**CONSIDERANT** l'analyse effectuée des offres réceptionnées,

### **DECIDE**

**DE CONTRACTUALISER** avec Public LDD, Une filiale d'Arval (92564 Rueil-Malmaison) la mise à disposition durant 36 mois d'un véhicule Peugeot 308 SW 5p 1.6 BlueHDI 100 S&S Access, comprenant un forfait de 150 000 km, pour un loyer mensuel de 458,34 € TTC intégrant la maintenance et les pneumatiques. Coût total du contrat sur 36 mois : 16 500,24 € TTC.

**Fait le 18 janvier 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

**PUBLIC LLD**      DESIGNATION DE L'AFFECTATION DU VEHICULE  
Une filiale d'Arval

Conformément à l'article R 322-1 du Code de la Route \*, vous devez nous préciser le lieu d'affectation du véhicule.

A cette fin, merci de bien vouloir nous fournir les éléments ci-dessous.

Ces renseignements sont obligatoires pour l'immatriculation du véhicule; **sans eux aucune commande ne sera validée.**

<b>Conditions particulières n° 8279149168</b>		<b>Le 18 janvier 2016</b>	
Emetteur : Ilhame BOUMSISSE	Commercial : Ilhame BOUMSISSE	Société : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE V ID : 000999745	SIREN: 246000871
		Adresse : 7 RUE DE COUTURE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN	
<b>Véhicule : Peugeot 308 SW 5p Break 1.6 BlueHDi 100 S&amp;S Access</b>			
Véhicule Particulier	diesel	5 CV	 <small>Photo non contractuelle</small>
CO2 : 94 g/km	TVA : 20.00 %		
Prix de référence constructeur		23 450.00 € TTC	
Prix des options		0.00 € TTC	
Prix des accessoires		0.00 € TTC	
<b>Loyer total</b>			<b>458.34 € TTC</b>

Raison sociale de l'entreprise: Numéro SIRET: _____ Adresse de l'entreprise: _____ Code Postal: _____ Commune: _____	Nom et qualité du signataire. Cachet commercial et signature précédée de la mention « Bon pour commande »
--	---

**Toute modification ultérieure concernant cette affectation devra nous être communiquée pour que les informations figurant sur le certificat d'immatriculation soient modifiées.**

**Le cas échéant, votre ingénieur commercial vous fera parvenir un nouveau Bordereau de Désignation de l'Affectation du Véhicule que vous devrez compléter.**

\* Article R 322-1 du Code de la Route :

« ... Pour un véhicule faisant l'objet soit d'un contrat de crédit-bail, soit d'un contrat de location de deux ans ou plus, la demande de certificat d'immatriculation doit être adressée au préfet du département du domicile du locataire. Toutefois, lorsque ce véhicule doit être affecté à titre principal à un établissement du locataire pour les besoins de cet établissement, la demande doit être adressée au préfet du département de cet établissement. Le propriétaire doit justifier de son identité et déclarer, selon le cas, l'adresse du domicile du locataire ou celle de l'établissement d'affectation... »



**PUBLIC LLD**

Une filiale d'Arval

**CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION LONGUE DUREE**

<b>Conditions particulières n° 8279149168</b>		Le 18 janvier 2016	
Emetteur : Ilhame BOUMSISSE Commercial : Ilhame BOUMSISSE		Société : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE V ID : 000999745 Adresse : 7 RUE DE COUTURE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN	
<b>Véhicule : Peugeot 308 SW 5p Break 1.6 BlueHDI 100 S&amp;S Access</b>			
Véhicule Particulier	diesel	5 CV	CO2 : 94 g/km
<b>Prix de référence constructeur</b>		23 450.00 € TTC	
<b>Prix des options</b>		0.00 € TTC	
<b>Prix des accessoires</b>		0.00 € TTC	
			 <small>Photo non contractuelle</small>
<b>Options</b>		<b>Accessoires</b>	
<b>Equipements de série</b> : Air conditionné - Système audio AM/FM, RDS, lecteur CD, compatible MP3 - Connexion Bluetooth inclut connexion téléphone, inclut musique en streaming - Kit anticrevaison			
<b>Durée : 36 mois</b>		<b>Kilométrage : 150 000 kilomètres</b>	
Véhicule non éligible au bonus			
Périodicité : loyer mensuel	Paiement par Mandat à 30 jours	Terme Echu	N° RUM : 000773570
<b>Financement</b>		<b>Prestations</b>	
Loyer Financier Forfait	325.66 € TTC	Maintenance Forfait	89.00 € TTC
Dont Carte grise incluse - Dept. 60	169.00 €	Pneumatiques Forfait	Spécialisé/6 pneus été/4 pneus hiver 37.68 € TTC
<b>Frais de gestion</b>		Assistance	
Frais de gestion autres	6.00 € TTC	0.00 € TTC	
<b>Loyer total</b>			<b>458.34 € TTC</b>
Kilomètre supplémentaire : 0.099 € TTC entretien compris			
Nom conducteur :		Commentaires :	
Réf. client :	Identifiant territorial :	Le bordereau ci-joint est à compléter par le client afin de désigner l'adresse d'affectation du véhicule devant figurer sur le certificat d'immatriculation.	
Couleur du véhicule :			
Date de livraison prévisionnelle :			
Lieu de livraison :			
Renouvellement PUBLIC LLD <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Immat. :			
N° paramétrage carte carburant :			
Pour PUBLIC LLD : Ilhame BOUMSISSE		Nom et qualité du signataire. Cachet commercial et signature précédée de la mention « Bon pour commande »	

Offre valable 30 jours sauf modifications des tarifs constructeurs, des lois en vigueur et sous réserve d'acceptation de votre dossier matérialisée par le retour des présentes signées par PUBLIC LLD Taux de CO2 d'après les données constructeurs et calculs fiscaux à titre indicatif.



## DECISION DU PRESIDENT N° 03 / 2016

### RELATIVE A :

### **Au remboursement à la Ville de Crépy en Valois des Charges de fonctionnement de l'Hôtel Communautaire Au titre de l'année 2015**

### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant acquisition partielle d'anciens locaux administratifs CASE-POCLAIN de Crépy en Valois afin d'y aménager un Hôtel Communautaire, étant entendu que les parties restantes du bâtiment et des parkings étaient acquises par la Ville de Crépy en Valois,

VU l'acte authentique de cession signé devant notaire le 11 mai 2012 et publié aux Hypothèques de Senlis le 23 mai 2012, volume 2012 P n° 3042,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** que les services de la Communauté de Communes du Pays de Valois se sont installés dans les nouveaux locaux de l'Hôtel Communautaire à compter du 14 janvier 2015,

**CONSIDERANT** que la Ville de Crépy en Valois et la CCPV, tous deux propriétaires d'une partie du bâtiment et des espaces de parkings, doivent faire face des frais de fonctionnement de co-propiété,

**CONSIDERANT** que la Ville de Crépy en Valois a assumé l'entière responsabilité de ces frais de fonctionnement le temps que la CCPV et la Ville s'entendent sur une clé de répartition desdits frais,

**CONSIDERANT** que pour cette première année particulière de mise en place, les autorités de la Ville de Crépy ainsi que celles de la CCPV se sont entendues sur des clés de répartition qui diffèrent selon les types de dépenses constatées (répartition à la surface privative occupée, prorata spécifique, ou coût dédié à une des deux collectivités),

**CONSIDERANT** que l'accord trouvé est retracé dans le tableau joint accepté par chacune des deux parties,

### **DECIDE**

**DE PROCEDER** au remboursement à la Ville de Crépy des frais de fonctionnement indument supportés par elle dans le cadre de la mise en service du Bâtiment Administratif « La Passerelle » dans lequel est installé l'Hôtel Communautaire,

**CONSTATE** que par accord entre la Ville et la CCPV, le coût 2015 de ces frais de fonctionnement imputables à la Communauté de Communes du Pays de Valois est fixé à 21 244,76 €.

**Fait le 27 janvier 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

Table with columns: Chap, Nature, Service, Antenne, N° pièce, Libellé, Montant HT, Montant TVA, Montant TTC, Libellé tiers, Répartition proposée, %, Trésorerie, %, Mief, %, CCPV, %, Part Ville. Rows include categories like FONCTIONNEMENT, CHAUFFAGE, and FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS.

Chap.	Nature	incti	Service	Antenne	N° pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers	Répartition proposée	%	Trésorerie	%	Mlef	%	CCPV	%	Part Ville
6283	020	PATR	PASSERELLE	3664	FAC. 151073139 DU 25/10/2015	NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE PASSERELLE OCTOBRE	804,00	160,80	964,80	AQUANET SERVICES					17,89		128,85		818,07
6283	020	PATR	PASSERELLE	3934	FAC. 151173829 DU 25/10/2015	NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE PASSERELLE NOV	804,00	160,80	964,80	AQUANET SERVICES					17,89		128,85		818,07
					FAC. 151073139 DU 25/10/2015	NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE PASSERELLE DEC	804,00	160,80	964,80	AQUANET SERVICES					17,89		128,85		818,07
					<b>Total 6283 FRAIS DE NETTOYAGE</b>					11 577,60			0,00		214,64		1 546,16		9 816,80
6283	020	PATR	PASSERELLE	2273	FAC. 150670546 DU 22/06/2015	NETTOYAGE DES STORES EN METAL EXTERIEURS DU PAV	175,00	35,00	210,00	AQUANET SERVICES	100 % Mairie		0,00		0,00		0,00		210,00
					<b>Total 6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES STORES</b>			4 824,00	964,80	210,00			0,00		0,00		0,00		210,00
						Engagement EAU			1 500,00	SAUR	à répartir au prorata de la surface privative occupée	11,58%	173,70	7,27%	109,05	52,35%	785,25	28,81%	432,15
61558	020	PATR	PASSERELLE	3502	FAC. FA00003591 DU 30/09/2015	MAINTENANCE ANNUELLE 2015 EXTINCTEURS PASSERELLE	381,24	76,25	457,49	GSI SERVICES	à répartir au prorata de la surface privative occupée	11,58%	52,98	7,27%	33,26	52,35%	239,50	28,81%	131,80
					<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>					44 273,11			2 876,04		2 020,32		18 809,74		21 024,69
<b>Frais de gestion 11% des factures ventilées (fonctionnement TTC) répartis à 50/50</b>							44 273,11						0,00		0,00		2 435,02		2 435,02
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>													2 876,04		2 020,32		21 244,76		23 459,71

## DECISION DU PRESIDENT N° 04 / 2016

### RELATIVE A :

### **Au remboursement à la Ville de Crépy en Valois des Charges d'Investissement de l'Hôtel Communautaire Au titre de l'année 2015**

### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant acquisition partielle d'anciens locaux administratifs CASE-POCLAIN de Crépy en Valois afin d'y aménager un Hôtel Communautaire, étant entendu que les parties restantes du bâtiment et des parkings étaient acquises par la Ville de Crépy en Valois,

VU l'acte authentique de cession signé devant notaire le 11 mai 2012 et publié aux Hypothèques de Senlis le 23 mai 2012, volume 2012 P n° 3042,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** que les services de la Communauté de Communes du Pays de Valois se sont installés dans les nouveaux locaux de l'Hôtel Communautaire à compter du 14 janvier 2015,

**CONSIDERANT** que la Ville de Crépy en Valois et la CCPV, tous deux propriétaires d'une partie du bâtiment et des espaces de parkings, doivent faire face des frais d'investissement de co-propriété,

**CONSIDERANT** que la Ville de Crépy en Valois a assumé l'entièreté de ces frais d'investissement le temps que la CCPV et la Ville s'entendent sur une clé de répartition desdits frais,

**CONSIDERANT** que pour cette première année particulière de mise en place, les autorités de la Ville de Crépy ainsi que celles de la CCPV se sont entendues sur des clés de répartition qui diffèrent selon les types de dépenses constatées (répartition au regard de l'intérêt présenté de la dépense pour chacune des deux collectivités propriétaires),

**CONSIDERANT** que l'accord trouvé est retracé dans le tableau joint accepté par chacune des deux parties,

### **DECIDE**

**DE PROCEDER** au remboursement à la Ville de Crépy des frais d'investissement indument supportés par elle dans le cadre de la mise en service du Bâtiment Administratif « La Passerelle » dans lequel est installé l'Hôtel Communautaire,

**CONSTATE** que par accord entre la Ville et la CCPV, le coût 2015 de ces frais d'investissement imputables à la Communauté de Communes du Pays de Valois est fixé à 9 454,82 €.

**Fait le 27 janvier 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

Chap.	Nature	Op.	Service	Antenne	N° pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers	Répartition proposée	%	Trésorerie	%	Mief	%	CCPV	%	Part Ville		
Op.	Nature	Fonc	Service	Antenne	N° pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Libellé tiers	Répartition	%	Trésorerie	%	Mief	%	CCPV	%	Part Ville		
<b>Investissement</b>																					
<b>INVESTISSEMENT</b>																					
100	21318	020	ATEC	PASSERELLE	1134	FAC. 0014156 DU 27/03/2015 FOURNITURE ET POSE MODULE DE BOITE AUX LETTR ES QUITAI	1 095,00	219,00	1 314,00	DE BAETS LAURENT									1 095,00		
100	21318	020	ATEC	PASSERELLE	1804	FAC. 2015144 DU 19/05/2015 FOURNITURE ET POSE PORTE EN VERRE	1 610,00	322,00	1 932,00	MIROITERIE COMPIEGNOIS									1 610,00		
100	21318	020	ATEC	PASSERELLE	3024	FAC. 150902 DU 15/09/2015 TRAVAUX DE DEPOSE PLAFONDS/CLOISONS	4 800,00	960,00	5 760,00	R S P									4 800,00		
100	21318	020	ATEC	PASSERELLE	3405	FAC. 1509032 DU 30/09/2015 TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES	3 227,35	645,47	3 872,82	EVA									3 227,35		
109	2313	020	ATEC	PASSERELLE	153	FAC. C4126573 DU 19/12/2014 PANNEAU SIGNALISATION BATIMENT COMMUNAUX FOURNITUR E ET POSE	516,00	103,20	619,20	ARTISAL	Ville								100%	516,00	
<b>Total 100% VILLE</b>							<b>11 248,35</b>	<b>2 249,67</b>	<b>13 498,02</b>											<b>11 248,35</b>	
109	21318	020	ATEC	PASSERELLE	1802	FAC. F15192 DU 29/05/2015 SF15018002 SIGNALISATION PARKING IMPOT N° INVENTAIRE B12-1	1 230,00	246,00	1 476,00	ALSNE APPLICATION	50/50 Mairie/CCPV						50%	615,00	50%	615,00	
<b>Total 50/50 Mairie/CCPV</b>							<b>1 230,00</b>	<b>246,00</b>	<b>1 476,00</b>											<b>615,00</b>	
100	21318	020	ATEC	PASSERELLE	595	FAC. 1501044 DU 30/01/2015 TRAVAUX DE MISE EN PLACE D UN BANDEAU TELEPHONIQUE ET PASSA	527,42	105,48	632,90	EVA										263,71	
109	2313	020	ATEC	PASSERELLE	1744	FAC. 0322-615421461 DU 13/05/2 015 TRAVAUX DE RACCORDEMENT COLLECTIF ROUTE DE SOISSON S POCLAIN	8 498,93	1 699,79	10 198,72	ERDF ARE CREIL	50/50 Mairie/CCPV						50,00%	4 249,47	50,00%	4 249,47	
109	2313	020	ATEC	PASSERELLE	2283	FAC. 0322-615425615 DU 20/06/2 015 TRAVAUX PROPOSITION DE RACCORDEMENT ROUTE DE SOIS SONS97-9	1 212,69	242,54	1 455,23	ERDF ARE CREIL										606,35	
109	2313	020	ATEC	PASSERELLE	588	FAC. 1501030 DU 30/01/2015 ALIMENTATION PROVISOIRE DE LA COLONNE MONTANTE EN CABLE RO2	673,41	134,68	808,09	EVA										336,71	
109	2313	020	ATEC	PASSERELLE	611	EXTINCTEURS CNH D EXTINCTEURS POUR LE POLE ADMINISTRATIF DU VALOI S CNHN °	3 655,10	731,02	4 386,12	GSI SERVICES	68,80% CCPV-31,20% Mairie						68,80%	2 514,71	31,20%	1 140,39	
<b>Total % construction 68,80/CCPV-31,20/Mairie</b>							<b>14 567,55</b>	<b>2 913,51</b>	<b>17 481,06</b>											<b>7 970,93</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>27 045,90</b>	<b>7 904,85</b>	<b>47 429,10</b>					0,00		0,00				<b>8 585,93</b>	<b>18 459,97</b>
<b>Frais de gestion 11% des factures ventilées (Investissement HT) répartis à 50/50</b>								<b>15 797,55</b>						0,00		0,00				<b>868,89</b>	
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>														0,00		0,00				<b>9 454,82</b>	<b>19 328,85</b>

*Ha 15/2/16*

**DECISION DU PRESIDENT N° 05 / 2016**

**RELATIVE A :**

**La signature de conventions de mise à disposition de moyens  
Avec des entrepreneurs qui s'installent au sein de la Pépinière d'Entreprises  
Espace Valois Entreprendre**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du 15 juin 1999 initiant la création de la Pépinière d'Entreprises,

VU la Délibération n° 2010 / 77 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 fixant les loyers d'occupation dus par les pépins au titre de la mise à disposition des locaux,

VU la Délibération n° 2015 / 103 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 indiquant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion de la pépinière serait assurée directement par le Service de Développement Economique de la CCPV sans recourir à l'Association AIDEFI comme ce fut le cas depuis la création du service et jusqu'au 31 décembre 2015,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** que la CCPV loue dans l'Espace EGB du Plessis Belleville 13 espaces de Bureaux qui constituent l'Espace Valois Entreprendre. Ces espaces sont mis à disposition des pépins à des prix préférentiels afin de favoriser la création d'entreprises et leur développement,

**CONSIDERANT** que l'implantation d'un nouveau pépin nécessite la signature d'une convention avec la CCPV pour fixer les règles de fonctionnement du service,

**DECIDE**

**DE LA MISE EN PLACE** de la convention jointe avec les pépins, fixant les conditions de la mise à disposition et les redevances dont les pépins doivent s'acquitter.

**Fait le 12 février 2016, à Crépy en Valois,**



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

***Préambule : La Pépinière d'entreprises ESPACE VALOIS ENTREPRENDRE a pour objet de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles en leur fournissant des locaux et des services adaptés, pendant la période nécessaire au démarrage de leur activité.***

La présente Convention de mise à disposition de moyens est signée entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et :

L'entreprise \_\_\_\_\_, dont le gérant est M. \_\_\_\_\_,  
domicilié au \_\_\_\_\_ et qui a pour activité : \_\_\_\_\_

### Article 1 : Objet

#### 1.1 Désignation des biens

L'Espace Valois Entreprendre est situé dans le centre d'Affaires EGB au 5 avenue Georges Bataille à Le Plessis Belleville (60330).

La CCPV met à la disposition de chaque créateur d'entreprise un bureau, une salle de réunion commune aux occupants de l'Espace, et un point-services-accueil.

#### 1.2 Désignation des conditions d'accompagnement

CCPV organise parfois pour les occupants de l'Espace des réunions d'information/formation et diverses actions collectives susceptibles de les intéresser, éventuellement à leur demande.

Dans le cadre du suivi de son entreprise au sein de la pépinière, le créateur doit fournir au moins une fois par an son compte de résultat et son bilan. Une fois par semestre, il bénéficie d'une entrevue avec le conseiller en création – reprise d'entreprise de la CCPV pour évoquer les questions liées à la gestion et à l'organisation de son entreprise.

#### 1.3 Destination de l'espace de travail privatif

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'occupant.

Dans tous les cas ils seront uniquement mis à disposition pour des activités administratives, commerciales et d'une manière générale de services, hormis les activités médicales et paramédicales, et à l'exclusion de tout autre emploi, en particulier la fabrication, la transformation et le stockage.

### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du :

Elle pourra prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant **un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.**

A défaut de congé, cette convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Sous réserve de disponibilité des locaux et de l'accord express de la direction de la pépinière, la durée de la convention peut être prolongée pour une ou deux années supplémentaires.

La demande doit être formulée par écrit trois mois avant la fin de l'année en cours, pour l'une comme pour l'autre de ces prolongations.

M... ayant la qualité d'occupant précaire ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice des dispositions du décret du 30 septembre 1953 ou des textes subséquents.

### **Article 3 : Redevance**

#### **3.1 Prix**

L'occupant verse à la CCPV une redevance forfaitaire mensuelle de 210,00 € TTC pour la mise à disposition d'un bureau équipé (liste en annexe).

Cette mise à disposition de bureau comprend l'ensemble des services suivants : accueil auprès du centre d'affaires EGB, gestion du courrier auprès d'EGB, mise à disposition de la salle de réunion, animation.

À ce montant peuvent s'ajouter d'autres frais :

- |   |                                 |                                     |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| - L'abonnement à Internet : 15,00 € TTC   | <input type="checkbox"/> retenu | <input type="checkbox"/> non retenu |
| - L'abonnement au téléphone : 15,00 € TTC | <input type="checkbox"/> retenu | <input type="checkbox"/> non retenu |

À noter que les consommations téléphoniques hors forfait, et autres régularisations éventuelles, seront facturées tous les 3 mois.

Par ailleurs, des services payants sont proposés aux créateurs :

- L'option fax to mail/mail to fax (5,00 € TTC/mois)
- Photocopie (0,07 € TTC l'unité) accessible par carte individuelle rechargeable ou par tout autre moyen qui serait mis au point.

L'occupant devra s'acquitter des sommes qui lui sont imputables, de façon mensuelle, sous forme de virement bancaire sur le compte de la CCPV et ce, avant le 2 du mois.

RIB de la CCPV :

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE CREPY-EN-VALOIS  
6 AV DU MAL LECLERC  
60800 CREPY EN VALOIS

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

RIB : 30001 00796 F6040000000 40  
IBAN : FR13 3000 1007 96F6 0400 0000 040  
BIC : BDFEFRPPCCT

**Nouveau Codique : 060 036**

**3.2 Retard de paiement**

Toute facture non réglée ***au plus tard le 15 du mois courant*** sera majorée de plein droit de 10%, les frais de recouvrement et autres frais étant à la charge de l'occupant, sans préjuger de l'éventuelle annulation de la convention comme indiqué à l'article 6.

**3.3 Révision de la redevance**

Le montant de la redevance de base sera révisé annuellement comme suit :

- Rappel: 210,00 € TTC en année 1
- 222,00 € TTC en année 2
- 277,50 € TTC en année 3
- 291,37 € TTC en année 4

**3.4 Dépôt de garantie**

Pour garantir l'exécution des obligations qui lui incombent, l'occupant verse à la CCPV une somme correspondant à deux mois de redevance forfaitaire, à titre de dépôt de garantie. Si un bureau supplémentaire est mis à disposition ultérieurement, un nouveau dépôt de garantie sera demandé à l'occupant.

A l'expiration de la présente convention, cette somme lui sera restituée, déduction faite de toute somme dont il pourrait être débiteur.

**Article 4 : Charges et Conditions**

**4.1 Etat des lieux**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de l'entrée dans les lieux et lors de la sortie de l'occupant.

#### 4.2 Entretien

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir des locaux, des biens mobiliers et du matériel mis à disposition en bon père de famille, et à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité des autres occupants. Il effectuera l'entretien courant du bureau mis à sa disposition.

#### 4.3 Assurance

##### 4.3.1 Obligation de la CCPV

La CCPV a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle pour l'ensemble des locaux de la pépinière : les parties communes, les locaux mis à disposition ainsi que le mobilier et le matériel qui lui sont propres.

##### 4.3.2 Obligation de l'occupant

L'occupant s'assurera notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace. Il garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et son occupation des lieux.

Il devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la période de l'occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à toute réquisition de la CCPV, au moins annuellement.

Il demeure responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux parties communes.

#### 4.4 Impôt et charges diverses

L'occupant acquittera ses contributions personnelles, contributions mobilières, CET, et généralement tous impôts, contributions et taxes, dont il est et sera assujéti personnellement et dont la CCPV ne pourrait être responsable pour lui à titre quelconque et il devra justifier de leur acquit à la CCPV, et notamment à l'expiration de la présente convention avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

#### **Article 5 : Règlement intérieur**

L'occupant est tenu de respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur appliqués à l'ensemble des autres occupants de l'immeuble EGB.

Le règlement intérieur de la pépinière, joint en annexe, est indissociable de la présente convention.

#### **Article 6 : Clauses résolutoires**

Un mois après commandement de payer sa mise à disposition de moyens ou d'exécuter toute autre obligation en souffrance, et si les commandements restent infructueux, la présente convention sera

immédiatement et de plein droit résiliée, l'espace privatif, cessant aussitôt d'être affecté, redevenant partie commune de la pépinière.

Tout commandement de payer ou exécuter sera dressé aux frais de l'occupant ainsi que les frais d'avocats, d'huissiers ou autres frais engagés par la CCPV.

L'occupant ne pourra invoquer aucun délai moratoire, même consacré par les usages, soit pour le paiement de l'exécution de ses obligations, soit pour l'évacuation de la pépinière d'entreprises, les dates ou échéances prévues aux présentes étant toujours de rigueur.

Le non-respect de l'un ou l'autre des articles de la présente convention entraîne sa résiliation de fait.

Fait en deux exemplaires,  
Au Plessis-Belleville,  
Le

**Le Président de la CCPV,**  
Benoît HAQUIN

**L'occupant,**

## DECISION DU PRESIDENT N° 06 / 2016

### RELATIVE A :

### **La signature d'une convention avec le SMVO Pour le financement d'actions de promotion D'amélioration du geste de tri des déchets**

### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) actée par Délibération du Conseil Communautaire du 05 février 1997,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** que par cette adhésion, la Communauté de Communes a notamment confié à ce syndicat le soin d'assurer le traitement de ses ordures ménagères,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le SMVO s'est fixé, via son programme de prévention des déchets (PPD), des objectifs ambitieux de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (qui comprend les déchets apportés en déchetterie, les encombrants, les déchets verts...),

**CONSIDERANT** que dans cette optique, et grâce aux financements apportés par l'ADEME, le SMVO a lancé un appel à projets auprès de ses adhérents afin de démultiplier les actions et offrir à chacun d'eux la possibilité de les personnaliser,

**CONSIDERANT** que la CCPV a fait acte de candidature en proposant un projet axé sur un programme de création de compostage pour une cantine scolaire, des animations auprès d'une résidence pour personnes âgées et auprès d'enfants, et supports de communication,

**CONSIDERANT** que ce projet est retenu et permet d'être subventionné à hauteur de 6 344 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser ce soutien financier par la signature d'une convention,

**DECIDE**

**DE LA SIGNATURE** de la convention jointe avec le SMVO, fixant les conditions de participation financière sur les actions de promotion d'amélioration du geste de tri des déchets.

**Fait le 23 mars 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

Compiègne, le .... mars 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**APPEL A PROJETS SMVO – PPD 2016**  
**ORGANISATION D’ACTIONS DE PRÉVENTION DES**  
**DÉCHETS**  
**PAR LES ADHÉRENTS DU SMVO**

**ENTRE :**

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l’Oise ci-après dénommé « le SMVO », domicilié Parc Tertiaire et Scientifique - rue Bellum Villare - 60610 LACROIX SAINT OUEN – SIRET n° 256 005 059 00033, représenté par son Président, Philippe MARINI, habilité aux fins des présentes par une délibération du Comité Syndical du 3 février 2016.

**ET :**

La Communauté de Communes ou Communauté d’Agglomération  
..... ci-après dénommée ..... domiciliée  
....., représentée par son Président  
..... habilité aux fins des présentes par une  
délibération du Conseil Communautaire du .....

**PREAMBULE**

Le SMVO s’est fixé, via son programme de prévention des déchets (PPD), des objectifs ambitieux de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (qui comprend les déchets apportés en déchetterie, les encombrants, les déchets verts...).

Pour cela, et grâce aux financements apportés par l’ADEME, le SMVO a lancé un appel à projets auprès de ses adhérents afin de démultiplier les actions et offrir à chacun d’eux la possibilité de les personnaliser.

Dans cet appel à projet, les thématiques retenues par le SMVO correspondent aux choix faits dans le cadre du programme de prévention des déchets :

- la sensibilisation / formation d'acteurs et du public aux gestes de prévention tenant compte de l'intérêt d'améliorer ses performances de tri et de favoriser l'économie circulaire,
- les démarches d'éco exemplarité du porteur de projet et des acteurs de son territoire (commande publique durable, réduction des papiers de bureaux, éco manifestation, dématérialisation...),
- les actions de réduction des déchets verts (compostage individuel, autonome et collectif, paillage, mulching, broyage...),
- la lutte contre le gaspillage alimentaire (celle-ci peut être liée aux actions de compostage autonomes),
- la promotion du réemploi et de la réutilisation,
- la réduction des déchets dangereux (démarches zéro phytosanitaire, promotion des piles rechargeables, promotion des solutions de ménage et de bricolage écologiques...) et des déchets des professionnels.

Sont exclus du champ :

- les opérations de gestion de déchets (achat et/ou distribution de contenants de collecte) qui ne présentent aucun caractère de sensibilisation du public,
- les solutions de traitement, hormis le compostage,
- les actions liées seulement à la collecte sélective.

L'enveloppe prévue pour le financement des projets 2016 s'élève à 370 000 € ;

Les assiettes subventionnables ainsi que les taux de subvention ont été étudiés par le comité de suivi « prévention des déchets » qui s'est réuni le 6 janvier 2016

Le financement pourra prendre en charge :

- les prestations de services (agences de communication, bureaux d'études, associations environnementales...),
- les supports de communication, outils pédagogiques,
- le personnel spécifiquement recruté pour mettre en œuvre les actions envisagées (hors personnel statutaire de la fonction publique).

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien pour les actions de prévention développées par la collectivité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

### **Article 2 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- présenter un bilan des actions menées auprès du Comité de pilotage du plan de prévention des déchets du SMVO,
- fournir les indicateurs permettant de mesurer les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions entreprises,
- autorise le SMVO à utiliser les résultats de ces actions dans le cadre de son PPD,
- autorise l'ADEME à communiquer sur ces actions,
- faire état du soutien apporté par le SMVO et l'ADEME Picardie dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur ces actions.

Les actions retenues pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national...

### **Article 3 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE**

Le SMVO affectera des moyens humains et financiers aux opérations mises en œuvre par la collectivité et en particulier par :

- une assistance technique et un soutien méthodologique à l'élaboration des actions et la mise à disposition d'outils, guides et méthodes utiles à la définition et à leur réalisation. Le suivi du dossier sera réalisé par :

**Catherine FOURNIER :**

Responsable de la communication  
03 44 38 29 00  
06 17 45 66 15  
catherine.fournier@smvo.fr

**Marlène CUNAT :**

Responsable du pôle tri et prévention des  
déchets  
03 44 38 50 13  
06 16 14 26 01  
marlene.cunat@smvo.fr

- un soutien financier pouvant atteindre 80% des dépenses réalisées (assiette subventionnable hors taxe pour les dépenses d'investissement et assiette subventionnable toutes charges comprises pour les dépenses de fonctionnement), dans la limite des montants fixés dans la délibération du Comité Syndical du SMVO du 3 février 2016 et figurant en annexe de la présente convention. Si la collectivité perçoit des soutiens autres que celui du SMVO, le taux d'aide ne pourra être supérieur à 80% et le taux d'aide du SMVO sera diminué en conséquence.
- l'animation du réseau des adhérents du SMVO afin de faciliter les échanges d'expériences et des bonnes pratiques.

### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de l'aide pourra s'opérer au fur et à mesure des dépenses justifiées et certifiées par le représentant de la collectivité dans la limite maximale de 70% de l'assiette retenue pour la collectivité et précisée dans la délibération du Comité Syndical du SMVO du 3 février 2016.

Le solde ne sera versé que sur présentation du bilan des actions et des résultats mesurés par les indicateurs.

Le bilan et les indicateurs devront être fournis au plus tard le 15 janvier 2017.

**Article 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte : .....  
Code Banque : .....  
Code Guichet .....  
N° du compte ..... Clé RIB : .....  
Nom de la Banque : .....  
Adresse de la Banque .....

**Article 6 : CADUCITE**

La présente convention sera caduque en cas de non réalisation des actions avant le 31/12/2016.

Fait le..... à.....  
en double exemplaires,

Pour la Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération.....  
.....

**M. ....,**  
**Président**

Pour le Syndicat Mixte  
de la Vallée de l'Oise,

**M. Philippe MARINI,**  
**Président**

## DECISION DU PRESIDENT N° 07 / 2016

### RELATIVE A :

**La signature d'une convention avec la Ville de Crépy  
Concernant la mise à disposition d'un agent faisant  
Office de Responsable du Service Mutualisé  
d'Application du Droit du Sol (ADS)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE VALOIS,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2014 – 107 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 décidant de la création d'un service commun d'autorisation des droits du sol au sein de la Communauté de Communes,

VU la Délibération n° 2015/15 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 relative à la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (Service ADS) et approuvant la convention liée à l'organisation du service,

VU la Délibération n°2015 / 31 du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 approuvant la mise à disposition par la Ville de Crépy en Valois d'un fonctionnaire faisant office de Responsable du Service Mutualisé d'Application du Droit du Sol (ADS),

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition par la Ville de Crépy d'un fonctionnaire faisant office de Responsable du Service Mutualisé d'Application du Droit du Sol a contribué à rendre opérationnel le service ADS créé en 2015,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de renouveler cette mise à disposition par le biais d'une convention pour une durée d'un an,

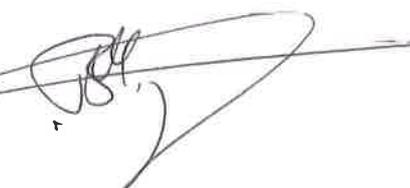
**CONSIDERANT** que le coût de cette mise à disposition est d'environ 23 000 € pour 12 mois,

**DECIDE**

**DE LA SIGNATURE** de la convention jointe avec la Ville de Crépy en Valois, fixant les modalités de la mise à disposition par la Ville de Crépy en Valois d'un fonctionnaire faisant office de Responsable du Service Mutualisé d'Application du Droit du Sol (ADS) pour une durée d'un an.

**Fait le 13 avril 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**



# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »**

*Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois*

**et**

*La Ville de Crépy-en-Valois*

- 
- Référence juridique :** Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Objet de la convention :** Sollicitation des compétences et de l'expertise d'un agent de la Ville de Crépy-en-Valois à la CCPV pour occuper le poste de Responsable du service «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois**, représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la décision du Président n° 2016-07 du 13 avril 2016, ci-après dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois**, représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération n° 2015-12-05 du Conseil municipal du 8 avril 2015, ci-après dénommée « la Ville », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

## Préambule

Considérant que la CCPV dispose d'un besoin en personnel qualifié pour le service « autorisation du droits de sols » de la CCPV à compter du 13 avril 2016 pour exercer les missions de direction de ce service.

Considérant que dans un souci de bonne organisation, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense du bloc communal/intercommunal, il apparaît judicieux pour le dimensionnement du service et son opérationnalité de partager à 50% de son temps d'emploi le responsable urbanisme de la Ville.

Considérant qu'il convient de procéder par mise à disposition, dans le cadre des dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

## Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville à la CCPV, de personnel dans le cadre de la mise en place de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Au vu des qualifications requises pour assurer la responsabilité du service « Autorisation du droit des sols » de la CCPV, est mis à disposition de la CCPV, à temps partagé, pour un temps de travail équivalent à 50% d'un temps complet :

Monsieur Emmanuel RICHARD  
Technicien principal de 1ère classe  
Responsable du Service Urbanisme de la Ville de Crépy-en-Valois

Cet agent exercera les fonctions de responsable du service « Autorisation du droit des sols » à compter du 13 avril 2016, pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 12 avril 2017).

## **Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

### **Horaires de travail**

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Emmanuel RICHARD est affecté au siège administratif de la CCPV. Il exercera ses fonctions selon un planning hebdomadaire à définir en fonction de la pratique et au mieux des intérêts des services des deux collectivités.

Ce planning hebdomadaire fixe sera réparti en journées et demi-journées à raison de 18,50 heures hebdomadaires (base 37 heures) pour chaque collectivité.

Pendant le temps consacré à la CCPV, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la CCPV.

### **Congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence**

Les congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence sont accordées par la Ville après consultation de la CCPV.

En cas de besoin, et notamment pour la délivrance des congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence, les directeurs généraux des deux collectivités se concerteront en vue de trouver une solution qui satisfasse au mieux l'exécution du service public.

### **Congés pour indisponibilité physique**

Les décisions relatives aux congés pour indisponibilité physique (maladie, accident de travail,...) relèvent de la Ville qui en informe la CCPV.

La Ville verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée, sauf en cas de maladie ordinaire.

En cas de d'absence pour maladie ordinaire, en application des dispositions de l'article 6-III du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le remboursement par la CCPV de 50 % de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent est maintenu.

Il est précisé que l'assurance « risques statutaires » de la Ville ne couvre pas le risque maladie ordinaire. En cas de changement sur ce point, la présente convention serait modifiée en conséquence.

### **Formation**

Les coûts d'inscription aux stages de formation, ainsi que le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge par la collectivité qui inscrit l'agent à la formation.

### **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires réalisées pour le compte de la CCPV feront l'objet d'un paiement selon les modalités fixées au sein de la structure d'accueil. En cas de paiement, un état déclaratif de ces heures devra être adressé à la Direction des ressources humaines de la Ville pour le 3 du mois suivant celui au cours duquel elles auront été réalisées. Ces heures supplémentaires rémunérées feront l'objet d'un remboursement intégral de la CCPV à la Ville, qui viendra s'ajouter au versement précité.

## **Obligations de transmission d'informations de la CCPV à la Ville**

La CCPV informera la Ville de tout évènement concernant l'agent mis à disposition et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congé, accident,...)
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées
- de sa manière de servir (rapport d'évaluation annuel)

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Emmanuel RICHARD est gérée par la Ville, après concertation entre les deux autorités territoriales.

La CCPV fixe les conditions de travail de Monsieur Emmanuel RICHARD, qui est soumis, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPV.

## **Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition**

Les missions du service ADS de la CCPV consistent en l'instruction, pour le compte des communes membres, des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnel (Cub)
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations Préalables
- Permis d'Aménager
- Demandes d'autorisation d'enseignes

Pour chacun des dossiers qui lui est transmis, le service ADS devra procéder, dans les délais réglementaires et légaux, à la consultation des services extérieurs et concessionnaires, et à l'édition d'une proposition de décision à la signature du Maire concerné.

Les missions confiées à Monsieur Emmanuel RICHARD regroupent l'ensemble des missions dévolues à la direction du service « ADS » :

Organiser l'activité du service et manager les instructeurs :

- Encadrer les instructeurs (cadre du service, formation, ...),
- Etablir les consignes sur le traitement des dossiers et la production des actes dans le respect des délais, des textes et de leurs évolutions juridiques,
- Exercer un contrôle du respect des procédures et des documents produits par les collaborateurs,
- Participer à l'instruction des dossiers sensibles/complexes et de l'ensemble des actes d'urbanisme en cas de pic de travail
- Rencontrer le cas échéant les élus partenaires, pétitionnaires sur les dossiers sensibles/complexes
- Exercer une veille juridique
- Suivre, en lien avec la personne chargée du SIG, la gestion et la mise à jour du logiciel d'instruction
- A la demande de la CCPV, être associé à l'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme des communes

## **Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville verse à Monsieur Emmanuel RICHARD la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCPV ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Emmanuel RICHARD à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

## **Article 5 : Remboursement de la rémunération**

### **1- Le montant remboursé**

En contrepartie de la mise à disposition de l'agent de la Ville, la CCPV remboursera à la Ville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la quotité de travail affectée à la CCPV, soit 50% du salaire brut et des charges patronales.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée.

### **2- Modalités de remboursement**

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

#### **Au 30 juin de l'année N :**

La Ville transmettra au plus tard le 30 juin à la CCPV un état récapitulatif des salaires et charges de l'agent (voir modèle annexe 1) auquel sera joint les bulletins de salaire de l'agent de janvier à juin N (par e-mail à l'adresse suivante : [ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr](mailto:ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr)).

La Ville émettra un titre de recette du montant dû [(salaires + charges sociales) – (déduction faite des congés pour indisponibilité physique définie à l'article 2)] x 50%.

#### **Avant le 31 décembre N :**

Emission du titre de recette par la Ville pour la période de juillet à décembre dans les mêmes conditions que ci-dessus.

## **Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

### **Evaluation de l'agent**

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2008-580, la CCPV transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville. Ce rapport est établi après un entretien professionnel conduit au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année par le Directeur Général des Services de la CCPV ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

## **Discipline**

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil (suivant l'article 7 du décret n° 2008-580), la Ville est saisie par la CCPV au moyen d'un rapport circonstancié.

## **Article 7 : Responsabilité**

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

## **Article 8 : Moyens techniques à disposition de l'agent**

L'agent réalisera la prestation au siège de la CCPV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixés à l'article 2.

Il disposera du mobilier bureautique et informatique nécessaire à la réalisation de sa mission.

## **Article 9 : Modification de la présente convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de la Ville et de la CCPV.

## **Article 10 : Renouvellement et résiliation anticipée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au 13 avril 2016, date de la mise à disposition à temps partagé de Monsieur Emmanuel RICHARD.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable expressément.

La mise à disposition de Monsieur Emmanuel RICHARD peut prendre fin :

- au terme prévu ci-dessus ;
- dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme prévu ci-dessus, à la demande de Monsieur Emmanuel RICHARD, de la Ville ou de la CCPV ;
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville et la CCPV.

## **Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

## **Article 12 : Election de domicile des parties**

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
- La Ville élit domicile à l'Hôtel de Ville - 2 rue du Général Leclerc – 60800 CREPY-EN-VALOIS

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le.....

Pour la Ville de  
CREPY-EN-VALOIS,  
Le Maire

Pour la Communauté de communes du  
PAYS DE VALOIS,  
Le Président

M. Bruno FORTIER

M. Benoit HAQUIN





## DECISION DU PRESIDENT N° 08 / 2016

### RELATIVE A :

#### A la vente d'un véhicule Citroën Berlingo Immatriculé 6900 ZS 60

A :



### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € (*exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...*), »,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a procédé au renouvellement d'une partie de sa flotte de véhicules en recourant à des contrats de location longue durée,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, deux anciens véhicules acquis par la CCPV peuvent être cédés (Citroën Berlingo HDI 90 immatriculé 6900 ZS 60, 2002, 139 000 km, et Peugeot 307 HDI 90 immatriculée 4436 ZN 60, 2002, 195 600 km)

**CONSIDERANT** que la collectivité a organisé auprès des agents de la CCPV un appel à candidatures sachant que le Citroën Berlingo était proposé à la vente à 1 200 € et la Peugeot 307 à 1 000 €,

**CONSIDERANT** qu'au 27 avril 2016, date limite de réception des candidatures, 2 agents avaient manifesté leur intérêt pour le Citroën Berlingo et 5 agents pour la Peugeot 307,

**CONSIDERANT** les résultats du tirage au sort opéré le 29 avril 2016 au siège de la CCPV en présence des agents de la collectivité,

**DECIDE**

**DE CEDER** le Véhicule Citroën Berlingo HDI 90 immatriculé 6900 ZS 60, 2002, 139 000 km à :



**QUE** cette cession est consentie « en l'état » pour un prix convenu de 1 200 € payable selon les modalités suivantes (600 € en mai 2016 et 600 € en juin 2016).

**Fait le 29 avril 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Haquin', written over the official stamp.

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

## DECISION DU PRESIDENT N° 09 / 2016

**RELATIVE A :**

**A la vente d'un véhicule Peugeot 307  
Immatriculé 4436 ZN 60**

**A :**

### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € (*exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...*), ».

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a procédé au renouvellement d'une partie de sa flotte de véhicules en recourant à des contrats de location longue durée,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, deux anciens véhicules acquis par la CCPV peuvent être cédés (Citroën Berlingo HDI 90 immatriculé 6900 ZS 60, 2002, 139 000 km, et Peugeot 307 HDI 90 immatriculée 4436 ZN 60, 2002, 195 600 km)

**CONSIDERANT** que la collectivité a organisé auprès des agents de la CCPV un appel à candidatures sachant que le Citroën Berlingo était proposé à la vente à 1 200 € et la Peugeot 307 à 1 000 €,

**CONSIDERANT** qu'au 27 avril 2016, date limite de réception des candidatures, 2 agents avaient manifesté leur intérêt pour le Citroën Berlingo et 5 agents pour la Peugeot 307,

**CONSIDERANT** les résultats du tirage au sort opéré le 29 avril 2016 au siège de la CCPV en présence des agents de la collectivité,

**DECIDE**

**DE CEDER** le Véhicule Peugeot 307 HDI 90 immatriculée 4436 ZN 60, 2002, 195 600 km  
à :



**QUE** cette cession est consentie « en l'état » pour un prix convenu de 1 000 € payable  
comptant.

**Fait le 29 avril 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

## DECISION DU PRESIDENT N° 10 / 2016

**RELATIVE A :**

**La contractualisation d'un prêt de 713 000 € destiné  
au financement de l'aménagement de la Voie Verte**

**Auprès de :**

**Crédit Agricole (80095 Amiens Cedex 3)**

### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme, »*,

VU la Délibération n° 2016 / 15 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été mise en place afin de financer l'emprunt de 713 000 € prévu pour l'aménagement d'une voie verte entre Mareuil-sur-Ourcq et Ormoy-Villers,

**CONSIDERANT** que cette consultation a été menée auprès de 05 établissements bancaires et qu'elle a permis au 02 mai 2016, date limite de réception des offres, de recueillir un total de 20 offres,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection notifiées et de leurs pondérations,

**CONSIDERANT** que l'offre de financement proposée par Le Crédit Agricole, est à la fois la mieux et moins disante,

**DECIDE**

**DE CONTRACTUALISER l'emprunt présentant les caractéristiques présentées en pièces jointes auprès du Crédit Agricole Brie-Picardie (500 rue Saint Fuscien 80095 Amiens Cedex 3) :**

**Fait le 03 mai 2016, à Crépy en Valois,**



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

**PRET A TAUX FIXE AVEC TIRAGE SOUS 3 MOIS**  
**MONTANT MAXIMUM : 713 000 €**

**Conditions financières**

**Classification GISSLER : 1A**

Amortissement	Durée	Taux	Echéances trimestrielles	Intérêts cumulés
<u>Echéances Constantes</u>	10 ans	1,13%	18 876,22 €	42 048,60 €
	<del>12 ans</del>	<del>1,02%</del>	<del>19 896,11 €</del>	<del>56 111,22 €</del>

Emprunteur : Com. Com. du Pays de Valois – Budget principal

Projet financé : Travaux d'aménagement de la voie verte

Montant maximum : 713 000 €

Durée : 10 / ~~12~~ ans

Taux : Fixe

Frais de dossier : 0,10% du montant du financement

**Conditions de remboursement**

Echéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Base de calcul : 30/360

**Conditions d'utilisation**

Mise à disposition des fonds : Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois

Remboursement anticipé :  
▶ Indemnité de gestion : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation  
▶ Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle

- ▶ Taux indicatifs, à actualiser et à arrêter le jour de votre conseil.
- ▶ Nous notifier par mail votre accord le lendemain du conseil.
- ▶ Signature du contrat au plus tard un mois à dater de votre conseil.
- ▶ Fonds à débloquer en totalité au plus tard sous 3 mois.

**Offre subordonnée à une étude financière préalable et à l'accord de notre comité des engagements**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

02/05/2016

Société coopérative à personnel et capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.  
Siège Social : 500 rue Saint Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3-Service Clients : n°AZUR 0 810 000 884 (prix d'un appel local)  
487 825 438 RCS Amiens-Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N°07 022 607 .  
SWIFT : AGRIFRPP887 – Site Internet : [www.ca-briepicardie.fr](http://www.ca-briepicardie.fr) (coût selon opérateur)



**BRIE PICARDIE**  
 Banque & Assurance

Agence des Collectivités Publiques 77  
 Direction de la Banque d'Affaires  
 Tél. : 01.60.25.95.38 (appel non surtaxé)  
 Vos interlocuteurs : Isabelle HENAFF et Baptiste LAURENT

Caractéristiques du financement	
Montant	713 000,00 €
Durée (années)	10
Périodicité	Trimestrielle
Nombre d'échéances	40
Taux	1,13%
Profil d'amortissement	Échéances constantes
Date de réalisation	15/07/2016
Date de remboursement final	15/07/2026
Coût du financement	
Montant de l'échéance	18 876,22 €
Coût total du crédit	42 048,60 €

Rang de l'échéance	Date de l'échéance	Montant de l'échéance	Intérêts	Capital amorti	Capital Restant Dû
Réalisation	15/07/2016				713 000,00 €
1	15/10/2016	18 876,22 €	2 014,23 €	16 861,99 €	696 138,01 €
2	15/01/2017	18 876,22 €	1 966,59 €	16 909,63 €	679 228,38 €
3	15/04/2017	18 876,22 €	1 918,82 €	16 957,40 €	662 270,98 €
4	15/07/2017	18 876,22 €	1 870,92 €	17 005,30 €	645 265,68 €
5	15/10/2017	18 876,22 €	1 822,88 €	17 053,34 €	628 212,34 €
6	15/01/2018	18 876,22 €	1 774,70 €	17 101,52 €	611 110,82 €
7	15/04/2018	18 876,22 €	1 726,39 €	17 149,83 €	593 960,99 €
8	15/07/2018	18 876,22 €	1 677,94 €	17 198,28 €	576 762,71 €
9	15/10/2018	18 876,22 €	1 629,35 €	17 246,87 €	559 515,84 €
10	15/01/2019	18 876,22 €	1 580,63 €	17 295,59 €	542 220,25 €
11	15/04/2019	18 876,22 €	1 531,77 €	17 344,45 €	524 875,80 €
12	15/07/2019	18 876,22 €	1 482,77 €	17 393,45 €	507 482,35 €
13	15/10/2019	18 876,22 €	1 433,64 €	17 442,58 €	490 039,77 €
14	15/01/2020	18 876,22 €	1 384,36 €	17 491,86 €	472 547,91 €
15	15/04/2020	18 876,22 €	1 334,95 €	17 541,27 €	455 006,64 €
16	15/07/2020	18 876,22 €	1 285,39 €	17 590,83 €	437 415,81 €
17	15/10/2020	18 876,22 €	1 235,70 €	17 640,52 €	419 775,29 €
18	15/01/2021	18 876,22 €	1 185,87 €	17 690,35 €	402 084,94 €
19	15/04/2021	18 876,22 €	1 135,89 €	17 740,33 €	384 344,61 €
20	15/07/2021	18 876,22 €	1 085,77 €	17 790,45 €	366 554,16 €
21	15/10/2021	18 876,22 €	1 035,52 €	17 840,70 €	348 713,46 €
22	15/01/2022	18 876,22 €	985,12 €	17 891,10 €	330 822,36 €
23	15/04/2022	18 876,22 €	934,57 €	17 941,65 €	312 880,71 €
24	15/07/2022	18 876,22 €	883,89 €	17 992,33 €	294 888,38 €

Crédit Agricole Brie Picardie



**BRIE PICARDIE**  
Banque & Assurance

25	15/10/2022	18 876,22 €	833,06 €	18 043,16 €	276 845,22 €
26	15/01/2023	18 876,22 €	782,09 €	18 094,13 €	258 751,09 €
27	15/04/2023	18 876,22 €	730,97 €	18 145,25 €	240 605,84 €
28	15/07/2023	18 876,22 €	679,71 €	18 196,51 €	222 409,33 €
29	15/10/2023	18 876,22 €	628,31 €	18 247,91 €	204 161,42 €
30	15/01/2024	18 876,22 €	576,76 €	18 299,46 €	185 861,96 €
31	15/04/2024	18 876,22 €	525,06 €	18 351,16 €	167 510,80 €
32	15/07/2024	18 876,22 €	473,22 €	18 403,00 €	149 107,80 €
33	15/10/2024	18 876,22 €	421,23 €	18 454,99 €	130 652,81 €
34	15/01/2025	18 876,22 €	369,09 €	18 507,13 €	112 145,68 €
35	15/04/2025	18 876,22 €	316,81 €	18 559,41 €	93 586,27 €
36	15/07/2025	18 876,22 €	264,38 €	18 611,84 €	74 974,43 €
37	15/10/2025	18 876,22 €	211,80 €	18 664,42 €	56 310,01 €
38	15/01/2026	18 876,22 €	159,08 €	18 717,14 €	37 592,87 €
39	15/04/2026	18 876,22 €	106,20 €	18 770,02 €	18 822,85 €
40	15/07/2026	18 876,02 €	53,17 €	18 822,85 €	

## DECISION DU PRESIDENT N° 11 / 2016

**RELATIVE A :**

**L'attribution d'un MAPA de conception, réalisation et impression  
des documents de communication pour Les Musivales / Sortir  
en Valois 2016/2017**

**Auprès de :**

**LINKS Création Graphique (02000 Laon)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT,* »,

VU la Délibération n° 2016 / 15 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été mise en place afin de solliciter des offres pour un MAPA de conception, réalisation et impression des documents de communication pour Les Musivales / Sortir en Valois 2016/2017,

**CONSIDERANT** que cette consultation a permis de recueillir un total de 2 offres,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection notifiées et de leurs pondérations,

**CONSIDERANT** que l'offre proposée par LINKS Création Graphique, est à la fois la mieux et moins disante,

### DECIDE

**D'ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée de conception, réalisation et impression des documents de communication pour Les Musivales / Sortir en Valois 2016/2017 à LINKS Création Graphique (02000 Laon) pour un montant total de 9 268,00 € HT (11 121,60 € TTC) selon détails ci-dessous :

nom du prestataire

**LINKS**

<b>plaquette annuelle</b> MSVL-SeV	Création des visuels pour les couvertures (première et dernière)	2 880,00 €
	Mise en page de la plaquette	
	Impression 30 000 exemplaires	5 638,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 518,00 €</b>

<b>spectacles</b> Musivales	maquette type d'une affiche	250,00 €
	maquette type d'un flyer	250,00 €
	maquette type d'un calicot	250,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>750,00 €</b>

nom du prestataire	<b>LINKS</b>
<b>prix total HT</b>	<b>9 268,00 €</b>

Fait le 08 septembre 2016, à Crépy en Valois,

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

## DECISION DU PRESIDENT N° 12 / 2016

**RELATIVE A :**

**L'attribution d'un MAPA de services pour l'accompagnement au transfert des ZAE, et l'accompagnement au passage en FPU**

**Auprès de :**

**Cabinet MAZARS (92075 Courbevoie)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT,* »,

**CONSIDERANT** que la Loi NOTRÉ du 07 août 2015 impose à la CCPV de reprendre les Zones d'Activité Economique des communes ainsi que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le Conseil Communautaire a créé une Commission d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer pour chaque commune les charges qui font l'objet d'un transfert,

**CONSIDERANT** qu'en parallèle, une étude est conduite pour faire évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime fiscal de la CCPV en fiscalité professionnelle unique,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, il est pertinent de recourir à l'accompagnement d'un Cabinet afin d'apporter une expertise lors des processus de discussion,

### DECIDE

**D'ATTRIBUER** un marché à procédure adaptée de services pour l'accompagnement au transfert des ZAE, et l'accompagnement au passage en FPU au Cabinet MAZARS (92075 Courbevoie) pour :

- un forfait de base de 6 050 € HT (7 260 € TTC) comprenant 5,5 jours selon détails ci-dessous,
- un coût supplémentaire de 1 100 € HT par jour selon les travaux complémentaires sollicités

**Détails :**

**MAZARS SECTEUR PUBLIC**

**Forfait : 5,5 jours à 1100 euros HT = 6050 euros HT (7260 euros TTC), tous frais inclus et y compris deux réunions avec la CCPV (dont la réunion du 4 octobre)**

Cette première partie inclura la prise de connaissance des travaux menés par la communauté et de la rédaction d'un document contenant :

- La méthodologie de travail préconisée par le cabinet pour l'évaluation des transferts de ZAE et de passage en FPU
- Une présentation des enjeux et modalités d'un transfert de ZAE et de mise en place de la FPU à vocation pédagogique
- Le calcul des AC – recettes et une mise en évidence de la dynamique fiscale des communes (analyse rétrospective des recettes et lien avec les capacités financières)
- La présentation du contenu possible d'un pacte financier et fiscal en matière de redistribution de la croissance de la ressource économique / impact d'une évolution négative
- La présentation des enjeux pour les contribuables de la CFEU – base minimum (sans simulations à ce stade) sur la base des données disponibles

**Les travaux complémentaires « à bons de commande »** seront évalués sur la base des temps passés par le cabinet pour répondre aux besoins exprimés par la communauté et **sur la base d'un prix de journée de 1100 euros HT par jour.**

**Fait le 15 septembre 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

## DECISION DU PRESIDENT N° 13 / 2016

### RELATIVE AU :

### **Classement « Sans Suite » d'un MAPA de services pour une étude de faisabilité et de programmation, intégrant une étude environnementale et différentes tranches conditionnelles pour la création d'une nouvelle zone d'activité économique intercommunale à Nanteuil le Haudouin**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant qu'  
*« A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure »*,

VU la Délibération n° 2014 / 64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 autorisant le lancement des études pour la création d'une nouvelle ZAEI implantée à Nanteuil le Haudouin dans le prolongement de la ZAC du Chemin de Paris existante,

VU la Délibération n° 2015 / 49 du Bureau Communautaire du 09 juillet 2015 autorisant la signature d'une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour ce projet de création en procédure ZAC d'une nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la convention susmentionnée avec la SA Oise, cette dernière a publié le 17 décembre 2015 sur le site « Marchésonline » une consultation relative à un MAPA de services pour une étude de faisabilité et de programmation, intégrant une étude environnementale et différentes tranches conditionnelles pour la création d'une nouvelle zone d'activité économique intercommunale à Nanteuil le Haudouin,

**CONSIDERANT** qu'au 18 janvier 2016, date limite de réception des offres, 8 candidats avaient remis une offre,

**CONSIDERANT** qu'au 19 octobre 2016, aucune décision d'attribution n'a été prise concernant ce marché,

**CONSIDERANT** que des négociations en cours entre la CCPV, un aménageur, des propriétaires fonciers et un client potentiel rendent pour le moment inopportunes les études envisagées au départ pour la création d'une zone d'aménagement concertée, de simples permis d'aménager semblant plus adaptés,

**CONSIDERANT** que l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 autorise l'acheteur public à déclarer sans suite un marché pour motif d'intérêt général, et qu'il y a lieu de constater en l'espèce que l'évolution du besoin de la collectivité répond à cette condition,

**DECIDE**

**DE DECLARER** sans suite le marché à procédure adaptée de services pour une étude de faisabilité et de programmation, intégrant une étude environnementale et différentes tranches conditionnelles pour la création d'une nouvelle zone d'activité économique intercommunale à Nanteuil le Haudouin.

**Fait le 19 octobre 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

## DECISION DU PRESIDENT N° 14 / 2016

**RELATIVE AU :**

**Classement « Sans Suite » d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert  
qui concerne un marché de collecte en porte à porte des déchets  
ménagers et assimilés incluant une étude préalable à la conteneurisation**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant qu'  
*« A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux  
opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour  
lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure »*,

VU la Délibération n° 2016 / 38 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 autorisant le lancement  
d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de collecte robotisée pour le ramassage des  
ordures ménagères,

**CONSIDERANT** qu'un marché d'appel d'offres européen a été publié le 24 juillet 2016 au BOAMP  
et le 27 juillet 2016 au JOUE pour un marché de collecte robotisée pour le ramassage des ordures  
ménagères,

**CONSIDERANT** qu'au 10 octobre 2016, date limite de réception des offres, 2 candidats avaient  
remis une offre,

**CONSIDERANT** que le 10 octobre 2016, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier  
les candidatures et d'ouvrir les offres,

**CONSIDERANT** que le 18 octobre 2016, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de  
prendre connaissance de l'analyse des offres et de procéder à leur classement,

**CONSIDERANT** que lors de cette Commission d'Appel d'Offres, les membres à voix délibératives  
ont unanimement proposé de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général en lien avec  
des raisons économiques. En effet, les offres reçues n'étant pas conformes à l'enveloppe estimative, la  
Commission d'Appel d'Offres, après en avoir débattu, pense qu'une modification du cahier des  
charges dans le cadre du lancement d'un nouvel appel d'offres permettrait d'obtenir des offres plus  
intéressantes,

**DECIDE**

**DE DECLARER** sans suite la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à un marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés incluant une étude préalable à la conteneurisation

**Fait le 19 octobre 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS



**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

## DECISION DU PRESIDENT N° 15 / 2016

**RELATIVE A :**

**L'attribution d'un MAPA d'Etude de Définition de filières  
D'assainissement non collectif**

**Auprès de :**

**AC2S – Sébastien SELLIERE (80580 Epagne-Epagnette)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT,* »,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter l'accès aux projets de réhabilitations des assainissements non collectifs, la CCPV a souhaité que le SPANC se dote d'un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux usagers, qui le souhaitent, un service d'études groupées, en matière de coût et de technicité, qui correspond aux exigences de la Communauté de Communes.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, une consultation a été lancée le 15 septembre 2016 avec un cahier des charges complet pour un marché à bon de commande d'une durée de 2 ans. Sur les quatre bureaux d'études interrogés, seul le cabinet AC2S a répondu en proposant sa candidature. L'unique candidat a donc été auditionné le 11 octobre 2016, sur les critères techniques et sur le prix. Une offre actualisée a été remise par le candidat à l'issue de l'audition,

**CONSIDERANT** l'analyse de l'offre opérée par la Commission Eau en date du 14 octobre 2016,

### DECIDE

**D'ATTRIBUER** un marché à procédure adaptée de services d'étude de définition de filières d'assainissement non collectif au Bureau d'étude AC2S – Sébastien SELLIERE (80580 Epagne-Epagnette) pour un montant maximum de 23 200,00 € HT sur 2 ans correspondant à un besoin estimé de 80 études de définition de filières, selon bordereau des prix joint en annexe.

**Fait le 19 octobre 2016, à Crépy en Valois,**

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**



## ACTE D'ENGAGEMENT - ANNEXE 2

A remplir par le Maître d'œuvre

### Bordereau des Prix Unitaires

Elément de mission	Quantité d'installations concernées*	Unité	Prix Unitaire € HT	Coût TOTAL par élément de mission € HT
APD, L'unité par installation étudiée jusque 20EH	1	Unitaire	375,00	375,00
APD, L'unité par installation étudiée jusque 20EH	3	Unitaire	290,00	870,00
APD, L'unité par installation étudiée jusque 20EH	6	Unitaire	290,00	1740,00
APD, L'unité par installation étudiée entre 21EH et 200EH	1	Unitaire	900,00	900,00
Sondage supplémentaire à la pelle mécanique	1	Unitaire	80,00	80,00

\*Il s'agit de l'émission d'un bon de commande forfaitaire que regroupe une ou plusieurs installations à étudier.

Fait en un seul original, à ... Epagne ... Epagne  
 Le 11/10/16

LE TITULAIRE  
 (Mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Lu et Approuvé  
 ACRES - SOCIÉTÉ SILLIÈRE  
 51, ROUTE DE PARIS  
 00580 EPAGNE-EPAGNETTE  
 ☎ 06.77.47.76.13  
 SIRET : 53270910200018

## DECISION DU PRESIDENT N° 16 / 2016

**RELATIVE A :**

**L'attribution d'un MAPA de Contrôle  
Des assainissements non collectifs  
Pour pallier aux absences du technicien CCPV**

**Auprès de :**

**VEOLIA EAU (60008 Beauvais)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT,* »,

**CONSIDERANT** que la CCPV s'est dotée, au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif, d'un technicien chargé d'assurer les contrôles des assainissements non collectifs du territoire valoisien,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité du service public en cas d'absence du technicien, une négociation a été menée avec VEOLIA Eau pour assurer les prestations qui pourraient s'avérer nécessaires sur l'année 2017,

**CONSIDERANT** l'analyse de l'offre opérée à la suite de cette négociation,

### DECIDE

**D'ATTRIBUER** un marché à procédure adaptée de contrôle des assainissements non collectifs pour pallier aux absences du technicien CCPV en 2017 à VEOLIA EAU (60008 Beauvais) pour un montant qui ne saurait excéder 25 000 € HT conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 09 novembre 2016, à Crépy en Valois,**

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**



**Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)**

**Consultation pour la réalisation de contrôles SPANC en cas d'absence du technicien de la CCPV sur l'année 2017**

Désignation des prestations		Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant Total H.T.
<b>CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN dans le cadre d'une visite imprévisoire</b>					
	Etude du dossier à partir des contrôles déjà réalisés, état des lieux sur le terrain, transmission d'une plaquette de présentation de l'entité de l'installation, évaluation du système d'assainissement selon les critères définis par l'arrêté du 27 avril 2012. rédaction et envoi du rapport en 2 exemplaires papiers à la CCPV, nouveau rendez-vous en cas d'absence.	Unitaire	Maximum = 10	135,00	1350,00
<b>CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX</b>					
	Prise de rendez-vous avec l'entrepreneur où le propriétaire, contrôle des différents points mentionnés dans l'arrêté du 27 avril 2012, seconde visite sur site en cas de besoin, rédaction et envoi du rapport avec plan de récolement en 2 exemplaires papiers à la CCPV et transmission des données informatiques relatives aux contrôles tous les trimestres.	Unitaire	Maximum = 5	135,00	675,00
				<b>Montant TOTAL H.T.</b>	<b>2025,00</b>
				<b>Montant T.V.A. 10%</b>	<b>202,25</b>
				<b>Montant TOTAL T.T.C.</b>	<b>2227,50</b>

**S.E.A.O.**  
 1 rue du Thérain - BP 30808  
 60008 Beauvais Cedex  
 Tél: 0969 36 72 61

A: Beauvais  
 Le : 21/10/2016

Le titulaire (mention manuscrite "Lu et approuvé") Lu et approuvé

*Est acceptée la présente offre*  
 [Signature]  
 [Signature]  
 A Copier en l'original, le 10/11/2016

## DECISION DU PRESIDENT N° 17 / 2016

**RELATIVE A :**

**L'attribution d'un MAPA pour une mission de maîtrise d'œuvre  
Pour des travaux de desserte de la nouvelle ZAEI de Nanteuil le Haudouin  
et de renforcement de réseaux extérieurs**

**Auprès de :**

**BERIM DSM (93500 Pantin)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT,* »,

VU la Délibération n° 2016 / 40 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 recourant par convention aux services de la SA Oise pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin,

**CONSIDERANT** que la SA Oise a été mandatée par la CCPV pour les études opérationnelles et la réalisation d'une voie de desserte d'un terrain de 18,3 ha situé sur la nouvelle ZAEI de Nanteuil le Haudouin. Ce terrain est destiné à recevoir une plateforme logistique, après travaux d'accès et de viabilisation.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le mandataire SA Oise a recherché une équipe de maîtrise d'œuvre dont la mission comprend :

- 1 – L'élaboration de l'avant projet sur l'ensemble de l'emprise définie et des travaux extérieurs (amenée et renforcement),
- 2 – L'élaboration du projet sur l'ensemble de l'emprise définie et concernant les travaux extérieurs,
- 3 – La mise en œuvre des travaux de réalisation du programme de voiries, d'espaces publics et des réseaux, depuis les phases d'élaboration du DCE jusqu'à la réception des travaux (y compris parfait achèvement),
- 4 – Accompagner le maître d'ouvrage dans l'interface avec les réseaux de la future plateforme logistique

**CONSIDERANT** que pour ce faire, une consultation a été publiée sur la plateforme Marchés on Line le 08 octobre 2016,

**CONSIDERANT** qu'au 27 octobre 2016, 12h00, date limite de réception des offres, 4 offres avaient été déposées,

**CONSIDERANT** l'analyse effectuée au regard des critères de sélection publiés, et de leur pondération,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de desserte de la nouvelle ZAEI de Nanteuil le Haudouin et le renforcement de réseaux extérieurs à BERIM DSM (93500 Pantin) pour un montant global estimatif de 20 629,02 € HT réparti de la manière suivante :

SOCIETE	€ HT AVP/PRO indiqué dans AE	€ HT ACT indiqué dans AE	€ HT VISA indiqué dans AE	€ HT DET indiqué dans AE	€ HT AOR indiqué dans AE	Mission complémentaire	MONTANT € HT
							TOTAL
BERIM - DSM	7 472,50 €	3 160,00 €	1 837,50 €	6 337,50 €	725,00 €	1 096,52 €	20 629,02 €

**CONSTATE** que le forfait provisoire de rémunération de maîtrise d'œuvre est défini à partir des taux de rémunération proposés, soit **1,9196 %** pour BERIM DSM,

**AUTORISE** le mandataire, la SA Oise, à signer et notifier le marché.

Fait le 22 novembre 2016, à Crépy en Valois,

Communauté  
de Communes du  
*Pays de Valois*  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

  
**Benoît HAQUIN,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**

## DECISION DU PRESIDENT N° 18 / 2016

**RELATIVE A :**

**L'attribution d'un MAPA de fourniture  
D'un serveur informatique incluant licences et prestations associées**

**Après de :**

**SERIANS (80003 Amiens)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT,* »,

**CONSIDERANT** que l'audit effectué par le Responsable du Service Informatique de la CCPV sur l'organisation et le dimensionnement des deux serveurs informatiques laissent percevoir des problématiques de vétusté, de sécurisation des données, et d'accès aux logiciels métiers en cas d'évènements majeurs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter ces risques par la mise en place d'une solution de virtualisation impliquant l'acquisition d'un serveur présentant des caractéristiques techniques spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'une démarche de mise en concurrence a été initiée et a permis de recueillir 3 offres émanant de 2 sociétés spécialisées,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée au regard des critères de sélection indiqués dans le courrier de sollicitation,

### DECIDE

**D'ATTRIBUER** un marché à procédure adaptée de fourniture d'un serveur informatique incluant les licences et prestations associées à la Société SERIANS (80003 Amiens Cedex 1) pour un montant de 11 374,00 € HT (13 648,80 € TTC) selon devis joint en annexe.

**Fait le 29 novembre 2016, à Crépy en Valois,**

**Benoît HAQUIN,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**

**serians**

IT SERVICES DE KONICA MINOLTA

DEVIS N° : 369 016

Date : 26/10/2016

Emis par : Julien BEAUDAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Morgan BLANQUET

62 RUE DE SOISSONS

60800 CREPY EN VALOIS

Tél : 0361589180

Fax : 0344883745

Serians S.A.S. est revendeur agréé Dell.

Serians S.A.S. est agréé Partenaire Solutions Gold Microsoft.

Désignation	Prix Unit. H.T. €	Qté	Total H.T. €
<b>PROJET VIRTUALISATION</b>			
<b>Serveur de Sauvegarde</b> *****			
Serveur DELL PowerEdge T330 : - Système d'exploitation : Windows Server 2012 R2, Edition Standard, - Processeur : Intel Pentium G4500 ( 3.5 GHz 2C/2T, 3 Mo de mémoire cache; sans Turbo, 65 W ), - Mémoire : 2x 8 Go UDIMM, 2133 MT/s, ECC, - Stockage : 4x Disque Dur Hot Plug 2 To NL-SAS 12 Gbit/s 512n 7200 tr/min 3.5 pouces, - Lecteur : DVD+/-RW, SATA, - iDRAC 8 Enterprise, Contrôleur Dell d'accès à distance intégré, - PERC H730 Controller, 1 GB NV Cache, - PERC H330 contrôleur RAID intégré, - RAID 5, H330/H730/H730P pour SAS/SATA, - Bloc d'alimentation, Double HotPlug, Redondant, (1+1x), 495W, - 6x Pack de 5 licences d'accès client Utilisateur Windows Server 2012 Standard ou Datacenter, - Garantie : Extension de garantie 5 Ans ProSupport et Next Business Day Onsite Service.	5 740,00		
<b>Serveur de Virtualisation</b> *****			
Serveur Dell PowerEdge T430 : - Processeur : IntelXeon E5-2620 v3 ( 2.4 GHz, 6C/12T, 15 Mo de mémoire cache, 8 GT/s QPI, 85 W, Turbo, HT ), - Mémoire : 8x 8 Go RDIMM, 2133 MT/s, Dual Rank, - Stockage : 5x Disque Dur Hot Plug 1.2 To SAS 12 Gbit/s 10000 tr/min 2.5 pouces, - Lecteur : DVD+/-RW, SATA, - Alimentation : Bloc d'alimentation double connexion à chaud redondant (1+1) 1100 W, - iDRAC8 Enterprise, Contrôleur Dell d'accès à distance intégré, - PERC H730 Controller, 1 GB NV Cache, - RAID 5 pour H330/H730/H730P ( 3-16 lecteurs DDS ou SSDs ), - Garantie : Extension de garantie 5 Ans ProSupport et 4 Heures Mission Critical.	6 200,00	1,00	6 200,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>6 200,00</b>
<b>Licences</b> *****			
Microsoft Windows Server 2012 R2 Standard - Licence - 2 processeurs - gov. - MOLP: Government	77,00	8,00	616,00
CAL utilisateur Windows serveur 2016	26,40	30,00	792,00
Veeam Backup Essentials Enterprise 2 socket bundle for Hyper-V - Public Sector	966,00	1,00	966,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2 374,00</b>
<b>Prestation de service associée</b> *****			
Prestation Ingénieur Systèmes & Réseaux - Préparation du matériel en atelier,	700,00	4,00	2 800,00



# serians

IT SERVICES DE KONICA MINOLTA

DEVIS N° : 369 016

Date : 26/10/2016

Emis par : Julien BEAUDAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Morgan BLANQUET

62 RUE DE SOISSONS

60800 CREPY EN VALOIS

Tél : 0361589180

Fax : 0344883745

Désignation	Prix Unit. H.T. €	Qté	Total H.T. €
<ul style="list-style-type: none"><li>- Installation du matériel sur site,</li><li>- Configuration de la plateforme de virtualisation,</li><li>- Conversion P2V des serveurs existants,</li><li>- Mise à disposition des serveurs virtuels Windows 2008 ou 2012,</li><li>- Sauvegarde : reconditionnement du serveur et du NAS existants,</li><li>- Tests et validation du bon fonctionnement,</li><li>- Rédaction du dossier technique.</li></ul>			
Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement inclus			
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2 800,00</b>

**Validité de l'offre :** 28 octobre 2016  
**Délais de livraison :** A définir dès réception de votre accord  
**Garantie :** Constructeur  
**Conditions de règlement :** Mandat Administratif  
**Modalités de facturation :** MENSUELLE

Les prestations seront réalisées durant les heures de bureau (8h - 18) du lundi au vendredi à raison de 7h / jour.  
En dehors de ces heures ouvrées, un surcoût de 80 € HT / heure sera appliqué.

Montant Total H.T € :	11 374,00
Montant Total H.T Francs :	74 608,55
Total T.V.A :	2 274,80
<b>Montant Total T.T.C. Euros :</b>	<b>13 648,80</b>

**BON POUR ACCORD**

Nom :

Fonction :

Date :

**CACHET ET SIGNATURE**

Le présent devis est soumis aux conditions générales de vente indiquées au verso ou en dernière page (si le contrat est édité par fax ou sous format PDF) que le Client reconnaît avoir lues et acceptées. Les conditions générales applicables au présent devis sont également disponibles sur le site [www.serians.fr](http://www.serians.fr).  
(1) Si une page est manquante, il appartient au Client d'en demander la communication à la Société dès avant la signature au contrat.

[www.serians.fr](http://www.serians.fr)

Locataire-gérant de l'activité IT Services de la société Konica Minolta Business Solutions France

Pôle Jules Verne - 8 allée du Nautilus - BP 30236 - 80003 Amiens Cedex 1 - Tél : 0825 120 420 - Fax : 03 22 66 42 11

Email : [serians@serians.fr](mailto:serians@serians.fr) - S.A.S. au Capital de 600 000 € - R.C. 691 720 809 AMIENS - C.E.P. COMPTE : FR7618025002000810140180690

Page 2 de 3

